

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



Union – Discipline – Travail



PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE – Phase 2 (PROSER 2)

**Sous-projet d'Electrification rurale de neuf (9)
localités du District de la Vallée du Bandama**

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

-- Rapport Final --

-- Octobre 2025 --

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS	VI
LISTE DES TABLEAUX.....	VII
LISTE DES FIGURES	VIII
LISTE DES PLANCHES.....	VIII
DEFINITION DES CONCEPTS CLES.....	1
RESUME NON TECHNIQUE	3
EXECUTIVE SUMMARY	41
INTRODUCTION	77
1. DESCRIPTION DETAILLEE DES ACTIVITES DU SOUS-PROJET INDUISANT LA REINSTALLATION	79
1.1 Présentation du promoteur du projet	79
1.2 Objectifs et composantes du projet	79
1.3 Description Générale des travaux.....	80
2.DEMARCHE METHODOLOGIQUE POUR LA REALISATION DU PAR.....	81
3.OBJECTIFS DU PLAN D’ACTION DE REINSTALLATION	85
3.1 Objectifs du Plan d’Action de Réinstallation.....	85
3.2 Notes sur les principes d’indemnisation	86
3.3 Indemnisation pour les cultures.....	86
4. PRESENTATION DES CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE D’INFLUENCE DU PROJET	88
4.1 Caractéristiques socioéconomiques de la zone d’influence indirecte du projet	88
4.2 Caractéristiques socioéconomiques dans le District de la Vallée du Bandama.....	88
4.3 Caractéristiques socioéconomiques de la région du Hambol	88
4.3.1 Gestion des terres dans la Région du Hambol	90
4.3.2 Situation administrative et démographique et économique du département de Niakara	91
4.3.2.1 Situation administrative et démographique	91
4.3.2.2 Peuplement du département de Niakara.....	92
4.3.2.3 Situation économique	92
4.3.2.4 Infrastructure sociale et assainissement dans le département de Niakara.....	93
4.3.3 Situation administrative, démographique et économique du département de Dabakala	94
4.3.3.1 Situation administrative et démographique	94
4.3.3.2 Peuplement du département de Dabakala.....	95
4.3.3.3 Situation économique du département de Dabakala.....	95
4.3.3.4 Infrastructure sociale	96
4.3.4 Situation administrative, démographique et économique du département de Katiola	96
4.3.4.1 Situation administrative et démographique	96
4.3.4.2 Peuplement du département de Katiola	97
4.3.4.3 Situation économique département de Katiola	98
4.3.4.4 Infrastructures sociales et assainissement du département de Katiola	99
4.3.5 Manifestation des VBG/VCE.....	99
5.IMPACTS SOCIOECONOMIQUES SUR LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET	101
5.1 Alternatives et mécanismes pour minimiser la réinstallation	101
5.1.1 Analyse des activités du projet susceptible d’induire des déplacements.....	101
5.1.2 Présentation des mesures d’optimisation des emprises intégrées dans la conception du projet	101
5.2 Impacts négatifs du projet justifiant la réinstallation	101
5.3 Inventaire des biens affectés par le sous-projet.....	102
5.3.1. Recensement des biens affectés par le projet.....	102
5.3.2. Activités agricoles affectées par le sous-projet	102
5.4. Profil des personnes affectées par la réinstallation incluant leur degré de vulnérabilité	105
5.4.1. Répartition des types de personnes affectées	105

5.4.2.	Répartition des personnes affectées en fonction du statut des répondants	106
5.4.3.	Répartition des différentes catégories de PAP et des types de biens affectés.....	106
5.4.4.	Répartition des personnes affectées par nationalité.....	107
5.4.5.	Profil des PAP selon la détention des pièces d'identité.....	107
5.4.6.	Répartition des personnes affectées selon le statut matrimonial	107
5.4.7.	Répartition des personnes affectées par le niveau d'instruction	108
5.4.8.	Répartition des personnes affectées en fonction des raisons d'installation	109
5.4.9.	Différents types d'organisation des PAP	109
5.4.10.	Situation des PAP en fonction de leurs ménages.....	109
5.4.11.	Nombre de personnes dans les ménages des PAP	109
5.4.12.	Propriétaires d'activités agricoles situées dans les emprises du projet.....	109
5.4.13.	Revenus moyens mensuels des PAP.....	110
5.4.14.	Différents enjeux liés aux pertes des biens et de revenus.....	110
5.4.15.	Souhait des personnes affectées	110
5.5.	Degré de vulnérabilité des PAP.....	111
5.6.	Impacts et effets indirects liés aux pertes temporaires ou permanentes de leur source de revenus/moyens de subsistance.....	112
6.	CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE DE REINSTALLATION.....	113
6.1	Cadre juridique national.....	113
6.2	Politiques de la Banque Africaine de Développement en matière de la réinstallation involontaire	118
6.3	Comparaison entre le cadre juridique national et la sauvegarde relative à la réinstallation involontaire (SO 5)	122
6.4	Cadre institutionnel du PAR.....	127
7.	RESPONSABILITÉS INSTITUTIONNELLES ET ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	132
7.1	Rôle de la cellule ou unité de gestion de projet	132
7.2	Comité de Suivi	132
7.3	Cellule d'Exécution du PAR	133
7.4	Dispositif d'exécution du PAR.....	134
7.5	Ressources, soutien technique et renforcement de capacités	135
8.	PLAN DE COMPENSATION	139
8.1	Propriétaires légaux, évaluation des droits de propriété et critères éligibilité	139
8.2	Recensement incluant la date limite, et critère d'éligibilité	139
8.3	Principes et taux applicables.....	140
8.4	Estimation des pertes actualisées et de leur coût de compensation	142
8.5	Consultations et négociations tenues / conduites	142
8.5.1	Objectif de la participation communautaire	142
8.5.2	Démarche et stratégie de consultation communautaire	142
8.5.3	Consultation des autorités administratives	143
8.5.4	Consultation des populations affectées.....	143
8.5.5	Suggestions et recommandations.....	147
8.5.6	Identification et information des personnes affectées par le projet	148
8.5.7	Négociation et signature de protocole d'accord avec les PAP	148
8.5.8	Mécanisme de publication et de diffusion du PAR.....	155
8.6	Mesures pour la restauration des moyens de subsistance	156
8.6.1	Personnes éligibles à la restauration des moyens de Subsistance.....	157
8.6.2	Approche de planification des moyens de subsistance.....	157
8.6.3	Activités de restauration des moyens de subsistance destinées aux personnes économiquement affectées par les travaux	157
8.6.3.1	Formation des Personnes Affectées	158
8.6.3.2	Développement de cultures annuelles	158

8.6.3.3	Appui à l'amélioration de la productivité de cultures pérennes affectées (anacarde et mangue) à travers les Champs Ecoles Paysans (CEP)	158
8.6.4	Budget de réalisation des activités du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance..	159
8.6.5	Plan d'action de mise en œuvre du PRMS	160
8.7	Assistance aux personnes vulnérables	161
8.7.1	Identification des personnes vulnérables.....	161
8.7.2	Appui aux personnes vulnérables	163
8.7.3	Suivi des personnes vulnérables	164
8.8	Coûts et budget pour la réinstallation complète et la restauration des moyens de subsistance	164
8.9	Calendrier de mise en œuvre du PAR.....	165
9.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES / ARBITRAGE	167
9.1	Typologie des plaintes et conflits à traiter	167
9.1.1	Causes des plaintes.....	167
9.1.2	Typologie des plaintes	167
9.2	IDENTIFICATION DES PLAINTES AU NIVEAU LOCAL/PLAINTES POTENTIELLES PREVISIBLES.....	169
9.2.1	Identification des plaintes	169
9.2.2	Structures et règlement des plaintes	169
9.3.	CADRE ORGANISATIONNEL DU TRAITEMENT DES PLAINTES.....	170
9.3.1	Niveaux de traitement des plaintes	170
9.3.1.1	Résolution à l'amiable	170
9.3.1.2	Voie judiciaire	170
9.3.2	Composition et rôles des organes du MGP.....	170
9.4	PROCEDURE DE GESTION DES PLAINTES	172
9.4.1	Plaintes non sensibles	172
9.4.1.1	Plaintes d'ordre général.....	172
9.4.1.2	Canaux de transmission des plaintes	172
9.4.1.3	Processus de gestion des plaintes non sensibles.....	172
9.4.1.4	Description détaillée de la procédure de gestion d'une plainte	173
9.4.1.5	Logigramme de gestion des plaintes	175
9.4.2	Plaintes sensibles	177
9.4.2.1	Gestion des plaintes liées aux VBG/EAS/HS	177
9.4.2.2	Réception et enregistrement d'une plainte VBG/EAS/HS.....	177
9.4.2.3	Tri et analyse d'une plainte VBG/EAS/HS	177
9.4.2.4	Processus de vérification de la plainte VBG/EAS/HS.....	177
9.4.2.5	Clôture ou extinction de la plainte VBG/EAS/HS.....	178
9.4.2.6	Rapportage des plaintes VBG/EAS/HS.....	178
9.4.2.7	Archivage des plaintes VBG/EAS/HS	178
9.4.2.8	Délais de traitement des plaintes.....	179
9.4.3.	Diffusion/communication du MGP	180
10.	SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE.....	181
10.1	Suivi.....	181
10.2	Evaluation.....	181
10.3	Indicateurs de suivi.....	182
10.4	Institutions de surveillance et leurs rôles.....	183
10.5	Mesures de mitigation	183
10.6	Dissémination des rapports périodiques de suivi et d'audit d'achèvement.....	183
10.7	Coûts de la mise en œuvre et du suivi et de l'évaluation	184
11.	COUT TOTAL DE LA MISE EN ŒUVRE COMPLETE DU PAR	186
11.1	Budget du PAR.....	186
	Procédure de compensation à la mise en œuvre	187
11.2	187	
	CONCLUSION.....	188

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	189
ANNEXES.....	190

SIGLES ET ABBREVIATIONS

AGR	:	Activité Génératrice de Revenu
ANDE	:	Agence Nationale De l'Environnement
BAD	:	Banque Africaine de Développement
BT	:	Basse Tension
CCNUCC	:	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CEDEAO	:	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CE-PAR	:	Cellule/Comité d'Exécution du Plan d'Actions de Réinstallation
CHR	:	Centre Hospitalier Régional
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CIAPOL	:	Centre Ivoirien D'Antipollution
CI-ÉNERGIES	:	Côte d'Ivoire ÉNERGIES
CIES	:	Constat d'Impact Environnemental et Social
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
CNPS	:	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
DAD	:	Direction de l'Assainissement et du Drainage
DEVRS	:	Direction Générale du Développement durable et de la Direction de l'Economie Verte et de la Responsabilité Sociétale
DGDDL	:	Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local
DGE	:	Direction Générale de l'Environnement
DITE	:	Direction des Infrastructures et des Technologies Environnementales
DTET	:	Direction des Transports de l'Énergie et des Télécommunications
DPS	:	Direction des Politiques et Stratégies
DQEPR	:	Direction de la Qualité de l'Environnement et des Préventions des Risques
EIES	:	Etude d'Impact Environnemental et Social
EnR	:	Énergie Renouvelable
EP	:	Eclairage Public
HTA	:	Haute Tension de catégorie A
MINSEDD	:	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique
MEMINADERPV	:	Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières
MT/BT		Moyen Tension/Base Tension
NIE	:	Notice des Incidences sur l'Environnement
ODD	:	Objectifs du Développement Durable
ONAD	:	Office National de l'Assainissement et du Drainage
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
ONPC	:	Office Nationale de la Protection Civile
PEPT	:	Programme d'Electricité Pour Tous
PNAE	:	Plan National d'Action pour l'Environnement
PNE	:	Politique Nationale de l'Environnement
PND	:	Plan National de Développement
PNDS	:	Plan National de Développement Sanitaire
POI	:	Plan d'Opération Interne
PRONER	:	Programme National d'Electrification Rurale
RGPH	:	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SOGPE	:	Société de Gestion du Patrimoine du secteur de l'Electricité
SOPIE	:	Société d'Opération Ivoirienne d'Electricité
TDR	:	Termes De Référence

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Identification de CI-ENERGIES	79
Tableau 2: Etapes conduites dans le cadre du PAR.....	81
Tableau 3 : Localités bénéficiaires du sous-projet	89
Tableau 4: Répartition de la population du Département de Niakara par Sous-préfecture	91
Tableau 5 : Population du Département de Dabakala et ses sous-préfectures	94
Tableau 6 : Population du Département de Katiola	97
Tableau 7: Typologie des biens affectés par le sous-projet	102
Tableau 8 : Synthèse de la superficie des cultures impactées	103
Tableau 9 : Répartition des plantations affectées par Département	105
Tableau 10 : Répartition des PAP par sexe	106
Tableau 11 : Différentes catégories de PAP et les biens affectés.....	107
Tableau 12 : Répartition des PAP selon le statut matrimonial	108
Tableau 13: Effectifs des PAP par départements.....	110
Tableau 14 : Répartition des personnes vulnérables des ménages des PAP par département.....	112
Tableau 15 : Cadre juridique national.....	113
Tableau 16: Analyse comparative entre la SO 5 de la Banque Africaine de Développement et le cadre juridique national en matière de réinstallation.....	122
Tableau 17: Cadre institutionnel en matière de réinstallation	127
Tableau 18: Composition de la Cellule d'Exécution du PAR.....	133
Tableau 19: Analyse des capacités des acteurs clés impliqués dans la mise en œuvre du PAR et renforcement des capacités	135
Tableau 20 : Catégories de PAP éligible au PAR	140
Tableau 21 : Formule de calcul des compensations pour perte de culture	141
Tableau 22 : Synthèse des indemnisations par département et par localité.....	142
Tableau 23 : Nombre de participant par structure impliquée	143
Tableau 24: Programme des activités menées dans les communautés.....	144
Tableau 25: Nombre de Participant aux consultations publiques par département.....	144
Tableau 26:Matrice de synthèse des échanges lors des consultations publiques	146
Tableau 27: Matrice de synthèse des échanges lors des consultations des parties prenantes dans les départements de Niakara, Dabakala et Katiola.....	149
Tableau 28 : Processus de compensation/réinstallation	156
Tableau 29 : Coût global du PRMS	159
Tableau 30: Planning d'intervention de l'ANADER pour la mise en œuvre du PRMS	160
Tableau 31 : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PRMS.....	161
Tableau 32 : Critères de vulnérabilité des PAP	162
Tableau 33 : Effectif des personnes vulnérables par département	163
Tableau 34 : Coût des mesures d'assistance aux personnes vulnérables.....	163
Tableau 35 : Estimations du coût de la compensation et de la mise en œuvre du PAR.....	164
Tableau 36 : Calendrier de mise en œuvre du PAR	165
Tableau 37: Composition des comités de gestion des plaintes.....	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 38 : Budget pour le suivi/évaluation du PAR	184
Tableau 39 : Cadre logique du suivi-évaluation du PAR	185
Tableau 40 : Budget global du PAR.....	186

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Localisation du District de la Vallée du Bandama.....	88
Figure 2: Localisation de la Région du Hambol	89
Figure 3: Département de Niakara	92
Figure 4: Département de Dabakala	95
Figure 5: Département de Katiola.....	97
Figure 6: : Pourcentages des cultures impactées par catégories.....	104
Figure 7: Superficie impactée selon les cultures	104
Figure 8 : Répartition des personnes affectées par sexe.....	Erreur ! Signet non défini.
Figure 9: Répartition par nationalité.....	107
Figure 10: : Statut matrimonial des PAP.....	108
Figure 11: : Répartition des PAP selon leur niveau d’instruction	108
Figure 12 : Répartition des revenus mensuels des PAP.....	110
Figure 13 : Mode de compensation souhaité par les PAP	111
Figure 14 : Schéma du dispositif de gestion des plaintes	Erreur ! Signet non défini.
Figure 15 : Logigramme du mécanisme de gestion des requêtes et des plaintes...	Erreur ! Signet non défini.

LISTE DES PLANCHES

Planche 1: Rencontre des autorités administratives et des personnes affectées à Niakara.....	154
Planche 2: Consultation publique à Konibatogo et visite de l’itinéraire dans le département de Niakara	154
Planche 3: Rencontre avec les autorités administratives, consultation publique à Lato et visite d’itinéraire dans le département de Dabakala	154
Planche 4 : Consultation publique et visites d’itinéraire dans le département de Katiola.....	155

DEFINITION DES CONCEPTS CLES

Les expressions et termes techniques utilisés dans le rapport sont issus du Système de Sauvegardes Intégré de 2023.

Abus sexuel : toute intrusion physique réelle ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force ou dans des conditions d'inégalité ou de coercition, lorsque ce comportement entrave le travail, est présenté comme une condition d'emploi ou crée un environnement de travail intimidant, hostile ou insultant.

Accessibilité : identification et élimination des obstacles et des barrières pour assurer l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines que rurales.

Acquisition de terres : fait référence à toutes les méthodes permettant d'obtenir des terres aux fins d'un projet, ce qui peut inclure l'achat pur et simple, l'expropriation de biens et l'acquisition de droits d'accès tels que des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également inclure : i) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier compte ou non sur ces terres à des fins de revenu ou de subsistance ; ii) la reprise de terres publiques utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et iii) les impacts du projet qui entraînent la submersion de terres ou les rendent autrement inutilisables ou inaccessibles. La « terre » comprend tout ce qui pousse sur la terre ou qui y est fixé de façon permanente, comme les cultures, les bâtiments et autres améliorations, ainsi que les plans d'eau attenants.

Ayant-droit : Un ayant droit est une personne ou une entité qui détient un droit légal sur quelque chose, généralement par héritage, contrat ou délégation. Ce terme est utilisé dans plusieurs domaines, notamment : en droit civil (succession). L'ayant droit est celui qui hérite des droits d'une personne décédée. Exemple : Les enfants d'un défunt sont les ayants droit de sa succession.

Consentement libre, éclairé et préalable (CLEP) : processus de dialogue et de négociation qui va au-delà de la simple consultation, où la recherche du consentement des minorités rurales très vulnérables (mrtv) reste l'objectif et, dans certaines circonstances, le consentement est effectivement requis. Le consentement ne signifie pas « veto » ou « unanimité » sur le projet avant l'examen du conseil. Libre signifie que le consentement a été obtenu sans intimidation ou coercition. Préalable signifie que le consentement est demandé en temps opportun par rapport au processus d'évaluation, en laissant suffisamment de temps pour accéder et comprendre les informations et préparer les réponses. Éclairé signifie que les informations fournies dans le but d'obtenir le consentement sont pertinentes, compréhensibles et accessibles, et formulées dans la langue appropriée. La recherche du clep doit être entreprise conformément aux propres normes coutumières du groupe MRTV et aux méthodes traditionnelles de prise de décision avec ses représentants légitimes, et doit être culturellement appropriée. Tout conflit doit être résolu au sein même des membres de la communauté.

Date limite, date butoir : Date de fin du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.

Moyens de subsistance : ensemble des moyens que les individus, les familles et les communautés utilisent pour gagner leur vie, tels que les revenus salariaux, l'agriculture, la pêche, la recherche de nourriture, d'autres moyens de subsistance basés sur les ressources naturelles, le petit commerce.

Personnes Affectées par le Projet (PAP) : Toute personne affectée de manière négative par le projet. Par conséquent, il s'agit de personnes qui, du fait du Projet, perdent des droits de propriété, d'usage, ou

d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAP ne sont pas forcément toutes déplacées du fait du Projet.

Personnes défavorisées ou vulnérables : celles qui risquent le plus d'être affectées par les impacts du projet et/ou qui sont plus limitées que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces personnes ou groupes sont également plus susceptibles d'être exclus ou incapables de participer pleinement au processus de consultation général et, à ce titre, peuvent avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance spécifique. Cela tiendra compte des considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, et notamment dans des circonstances où ils peuvent être séparés de leur famille, de la communauté ou d'autres personnes dont ils dépendent.

Personne éligible : Personnes affectées par projet qui remplissent les critères d'éligibilité.

Réinstallation involontaire : l'acquisition de terres ou les restrictions d'utilisation des terres liées au projet peuvent entraîner des déplacements physiques (relocalisation, perte de terrains résidentiels ou perte d'abris), des déplacements économiques (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, notamment ceux qui entraînent la perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. Le terme « réinstallation involontaire » fait référence à ces impacts. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui entraînent un déplacement.

Restrictions d'accès et d'utilisation des terres : limitations ou interdictions portant sur l'utilisation des terres agricoles, résidentielles, commerciales ou autres qui sont directement introduites et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions d'accès à des parcs et à des zones protégées légalement désignés, de restrictions d'accès à d'autres ressources de propriété commune, de restrictions d'utilisation des terres dans le cadre de servitudes d'utilité publique ou de zones de sécurité.

Vulnérable : personne ou groupe de personnes qui risquent le plus d'être affecté par les impacts du projet et/ou qui sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages du projet. Ces individus ou groupes présentent également davantage de risques d'être exclus du processus de consultation général ou d'être incapables d'y participer, et, à ce titre, ils peuvent avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance spécifique. Selon le contexte, les groupes vulnérables peuvent inclure les ménages dirigés par une femme, les défavorisés, les sans-terre, les personnes âgées, les jeunes et les enfants, les personnes vivant avec un handicap, les groupes marginalisés sur la base de l'ethnicité, la religion, la langue ainsi que sur la base de l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et les minorités rurales très vulnérables y compris les groupes appelés peuples autochtones dans certains contextes. La vulnérabilité n'est pas une caractéristique inhérente aux personnes et ne se produit pas ex-nihilo. Les femmes, par exemple, ne sont pas intrinsèquement plus vulnérables que les hommes ; mais la discrimination, les attitudes et les rôles sociaux enracinés, la pauvreté et le manque d'accès à la prise de décision peuvent affaiblir leur résilience et les rendre vulnérables aux risques et aux impacts négatifs du projet. La vulnérabilité est donc spécifique au contexte et doit être appréhendée à travers l'interaction de trois facteurs ; i) l'exposition aux risques et aux impacts négatifs ; ii) la sensibilité à ces risques et impacts ; et iii) la capacité d'adaptation.

RESUME NON TECHNIQUE

I. Matrice de synthèse de la compensation

Tableau I : Matrice de synthèse du PAR

N°	Variables	Données
Générales		
1	Région/Département/Préfecture/Province ...	Région du Hambol Départements Niakara/Dabakala/Katiola
2	Commune/Municipalité/District...	Commune de Tafiré/Katiola/Tortiya
3	Arrondissement/Village/Quartier de ville ...	Tortiya, Konibatogo, Lato, Klognikaha, Kolokaha, Kouamekaha, Nahobankaha, Perabohinkaha, Katiola
4	Activité induisant la réinstallation	Construction de lignes aériennes du réseau HTA de 20,95 pour le raccordement de 09 localités bénéficiaires
5	Budget du projet	102 329 292 020 FCFA (156,03 millions d'euros)
6	Budget du PAR	65 007 279 F CFA
7	Date (s) butoir (s) appliquées	31 mai 2025
8	Dates des consultations avec les personnes affectées	27 avril - 03 mai 2025
9	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	Du 21 au 26 Juillet 2025 68 fiches individuelles d'entente signées
Spécifiques consolidées		
10	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	68
11	Nombre de ménages affectés	61
12	Nombre de femmes affectées	7
13	Nombre de personnes vulnérables affectées	5
14	Nombre de PAP majeures	68
15	Nombre de PAP mineures	0
16	Nombre total des ayants droit	68
17	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	0
18	Superficie totale de terres perdues (ha)	0
19	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	61
20	Superficie totale de terres agricoles affectées (ha)	25,968
21	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	0
22	Nombre de maisons entièrement détruites	0
23	Nombre de maisons détruites à 50%	0
24	Nombre de maisons détruites à 25%	0
25	Nombre total d'arbres fruitiers détruits	448
26	Nombre de kiosques commerciaux détruits	0
27	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	0
28	Nombre total d'infrastructures sociocommunautaires détruites	0
29	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	0
30	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	0
31	Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction	0

N°	Variables	Données
	d'eau à déplacer	

1. Description sommaire du projet/sous-projets/composantes incluant les activités qui occasionnent la réinstallation

En vue d'accroître l'accès et d'améliorer la qualité des ouvrages électriques dans le pays, le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire, à travers le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie, et Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) a engagé des discussions avec la Banque Africaine de Développement en vue du financement de la seconde phase du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système Electrique et d'Accès à l'Electricité (PROSER 2).

Le PROSER 2 vise à accroître la capacité de transit des lignes et postes des réseaux de transport et de distribution d'énergie, pour une meilleure couverture du pays en énergie disponible et de bonne qualité permettant d'améliorer le cadre de vie des populations et de lutter contre la pauvreté.

Le PROSER 2 est subdivisé en plusieurs composantes, à savoir :

- Electrification rurale de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur vingt (20) des trente-deux (32) régions. Elles sont majoritairement situées à moins de 20 km du réseau électrique, et la taille moyenne de leur population est de 208 926 habitants ;
- Travaux de création de départs HTA (3 issus du poste source de Yopougon 1 à savoir Anyama, Abobo, Azaguié, un sur le poste Daloa), de renforcement de l'artère principale du départ HTA Toupah issu du poste source de Dabou et d'installation de régulateurs de tension sur le départ 30 kV Tortiya ;
- Extension et renforcement des réseaux de distribution dans le Grand Abidjan (Abobo, Ahoué et Azaguié), dans 12 Chefs-lieux de département (Kouto, Ouangolodougou, Kong, Madinani, Séguélon, Kaniasso, Samatiguila, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégué et Lakota) ainsi que la réhabilitation des réseaux de distribution vandalisés dans 7 localités dans les départements de Duékoué et Bangolo en zone Ouest ;
- Passage en triphasé du réseau monophasé de 40 villages des départements de Séguéla (23 villages) et d'Odienné (17 villages) ;
- Extension de réseaux dans les villes de Ferkessédougou, Katiola et Tengréla (22 quartiers au total) ; et
- Remplacement de dix mille (10 000) lanternes à lampes mixtes ou à lampes vapeur de mercure d'éclairage public par des lampes efficaces (en LED 80 MW) dans neuf (09) communes du Grand Abidjan et 28 villes de l'intérieur du pays ;
- Pose de foyers d'éclairage public et le branchement des ménages.

La maîtrise d'œuvre du PROSER 2 sera assurée par CI-ENERGIES en tant qu'agence d'exécution.

Dans le cadre de la composante Electrification rurale du PROSER 2, il est prévu de mettre en œuvre un sous-projet d'électrification rurale de neuf (9) localités du District de la Vallée du Bandama.

Objectifs du sous-projet

Le sous-projet d'électrification rurale de neuf (9) localités du District de la Vallée du Bandama vise à améliorer les conditions de vie des populations rurales des localités ciblées grâce à la fourniture en électricité.

Il consiste au renforcement de l'ossature du réseau électrique, à travers la construction de lignes

moyenne tension (HTA) aériennes pour relier des localités des départements de Niakara, Dabakala et Katiola.

Activités du sous-projet engendrant les impacts socioéconomiques justifiant la réinstallation

Les activités prévues dans le cadre du sous-projet et qui engendreront des impacts négatifs sur les personnes et leurs biens justifiant la réinstallation et donc la préparation du présent PAR comprennent essentiellement des travaux d'ouverture des emprises des lignes Moyenne Tension (HTA) qui couvrent une largeur de 15 mètres, ainsi que l'occupation temporaire de sites pour l'installation des bases-vies ou de chantier.

3. Objectifs et principes du Plan d'Action de Réinstallation

Le PAR vise à vérifier la conformité du sous-projet vis-à-vis des principes de réinstallation. Il a pour objectifs spécifiques l'identification, la planification, la mise en œuvre et le suivi de toutes les activités nécessaires au déplacement/réinstallation des PAP selon une démarche devant leur assurer des conditions de vie au moins similaires à leurs conditions actuelles, cela conformément à la législation ivoirienne et aux exigences de la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO 5) – Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire de la Banque Africaine de Développement.

Ainsi, les objectifs du Plan d'Action de Réinstallation pour le sous-projet d'électrification rurale des 09 localités du District de la Vallée du Bandama sont les suivants :

- s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration ;
- s'assurer que les personnes affectées, incluant les personnes qui seront identifiées comme étant vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- établir une structure organisationnelle pour la gestion et la mise en œuvre du PAR ;
- se conformer aux politiques de la Banque Africaine de Développement (SO5), et incluant notamment un budget détaillé ;
- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en examinant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;
- s'assurer que les personnes affectées y compris les personnes vulnérables soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie ; et
- s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

Le présent PAR présente les impacts du projet sur les biens et les personnes, définit les principes et les modalités de mise en œuvre des actions d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par le projet, et établit un budget détaillé, ainsi qu'un chronogramme indicatif pour sa mise en œuvre.

4. Principales caractéristiques socioéconomiques des localités abritant les PAP

4.1. Aspects socio-économiques de la zone d'influence du projet

Le projet d'électrification rurale vise à apporter des améliorations significatives aux villages traversés dans la région du Hambol en Côte d'Ivoire. Ces localités, bien que différentes les unes des autres, partagent des caractéristiques sociales et économiques communes.

La synthèse des principales caractéristiques de chaque village est déclinée comme suit :

- **Niakara**

Située à environ 500 km d'Abidjan et à 125 km de Bouaké, la population du département de Niakara est estimée à plus de 195 127 habitants selon le RGPH de 2021. Le paysage est relativement plat, avec une alternance de croupes convexes et de zones basses. La seule élévation notable est le Mont Niangbo, qui culmine à 700 mètres. La population est principalement composée de Tagbana, un peuple originaire de la région, ainsi que plusieurs ethnies allochtones et des allogènes venus des pays de la CEDEAO. L'économie du département de Niakara est essentiellement agricole. Cette économie agricole est dominée par deux (2) types de cultures, que sont d'une part les cultures de rente (anacarde, palmier à huile, coton etc) et les cultures vivrières (le riz, l'igname, le maïs, le manioc, l'arachide, le mil et le sorgho)

La majorité des localités bénéficiaires du projet dans le département ne disposent pas d'eau potable, d'école et d'infrastructure de santé. Elles sont pour la plupart enclavées et difficiles d'accès. Concernant la communication, le réseau téléphonique mobile est la plus exploitée car la quasi-totalité ne dispose pas d'autre réseaux de communication. Concernant l'électricité le département a un taux de couverture de 94%.

- **Dabakala**

Situé dans la région du Hambol au centre-nord du pays, le département de Dabakala compte 254 430 habitants selon le recensement général de la population et de l'habitat de 2021. Le nom « Dabakala » viendrait de l'expression malinké « enbê daba kala », signifiant « je fabrique la daba » (outil agricole). Dabakala était un centre commercial prospère avant d'être ravagé par les guerriers de Samory Touré à la fin du XIXe siècle.

Les peuples originaires sont les Djimini et les Djamala mais plusieurs ethnies sont présentes dans le département ainsi que les ressortissants de la CEDEAO. L'économie du département de Dabakala repose principalement sur l'agriculture, l'élevage et le commerce. Les cultures vivrières dominantes sont l'igname, le maïs et le riz. Les cultures de rente incluent le coton et l'anacarde, qui sont des produits d'exportation importants. Quant à l'élevage, ce sont les bovins, les ovins et les volailles qui sont pratiqués à grande échelle, contribuant à l'économie locale. Au niveau du commerce, les marchés hebdomadaires permettent aux producteurs de vendre leurs récoltes et aux commerçants d'échanger divers biens.

Dans le département de Dabakala, une seule localité est concernée dans ce projet. Cette localité ne dispose pas d'infrastructure sociale minimale de base. En matière de communication, le réseau est difficile car il faut être à certains endroits afin de capter le réseau mobile provenant des localités voisines. Quant à l'électricité, le département a environ 93% des localités électrifiées.

- **Katiola**

Katiola (en tagbana : Katiokaha) est une ville située au centre du pays, à 55 km au nord de Bouaké, chef-lieu de la région du Hambol, en Côte d'Ivoire. Son département a été créé par décret en 1969. Sa population s'élève à plus de 90 641 habitants en 2021.

La ville est habitée par deux ethnies, les Tagbanas appartenant au grand groupe Sénoufo, qui sont traditionnellement cultivateurs, et les Mangoros, dont l'activité essentielle tourne autour de la poterie et de la chasse. Une école de poterie très réputée y est installée. En plus des peuples originaires, des Ivoiriens non natifs (Guéré, Baoulé, Malinké...) et des étrangers de la sous-région (CEDEAO) y vivent.

Katiola est un centre agricole important, avec des cultures vivrières comme le maïs, le riz et l'igname, ainsi que des cultures de rente telles que l'anacarde et le coton. En plus, la région possède un potentiel minier avec des indices de gisements aurifères et diamantifères. Katiola bénéficie d'une position stratégique sur le corridor Nord-Sud entre Abidjan et le Burkina Faso, facilitant les échanges commerciaux. Une zone industrielle de 253 hectares y est implantée. Au niveau du tourisme, des sites naturels et historiques comme le Mont Niangbo et le puits de Samory attirent les visiteurs. Au niveau des infrastructures sociales, les localités concernées par le projet ne disposent d'aucune infrastructure sociale de base. Le

département de Katiola est autour de 96% de taux de couverture en électricité des villages, mais la qualité du réseau reste un point à corriger.

4-3. Profil des acteurs locaux et dépendants vivant dans la zone d'influence du sous-projet

Le profil des acteurs locaux et dépendants résidant dans la zone d'influence du sous-projet présente une diversité significative. Cette population en général se compose en grande partie d'agriculteurs, d'éleveurs et d'artisans qui dépendent étroitement des ressources naturelles locales pour leurs moyens de subsistance. De plus, des communautés tribales et des groupes autochtones sont présents, avec des modes de vie traditionnels intimement liés à leur environnement. Parmi ces acteurs locaux, on retrouve également des femmes chefs de famille et des personnes âgées. Cette variété de profils souligne l'importance de tenir compte des besoins spécifiques de chaque groupe dans la mise en œuvre du sous-projet, en veillant à ce que les mesures d'accompagnement et d'indemnisation soient adaptées à leur situation particulière, garantissant ainsi une transition équitable et durable vers de nouvelles opportunités économiques et sociales.

5. Impacts socioéconomiques du sous-projet sur les personnes et leurs biens

Les travaux envisagés dans le cadre du sous-projet occasionneront des impacts positifs et négatifs sur le milieu socioéconomique.

Au nombre des impacts négatifs attendus sur le milieu socioéconomique, figurent :

- L'expropriation temporaire de terres pendant la phase des travaux ;
- La destruction de cultures sur une superficie de 25,968 ha ;
- Les restrictions d'accès aux terres et à leur usage sur 25,968 ha ;
- La baisse de revenus.

5-1. Besoins fonciers du sous-projet

Durant la phase de pré construction, il sera nécessaire, pour l'implantation des supports et la construction des lignes HTA vers les localités bénéficiaires, de restreindre temporairement une superficie totale de 25,968 ha, soit une emprise de 15 m de large (7,5 m de part et d'autre de l'axe).

De ce fait, les populations ne pourront pas accéder aux emprises pendant la période des travaux, ce qui occasionnera une expropriation temporaire et une restriction d'accès aux terres.

En phase d'exploitation, cette emprise d'une superficie totale de 25,968 ha sera maintenue pour des raisons de sécurité et de faciliter les accès aux équipes en charge des travaux de maintenance et d'entretien des ouvrages électriques.

Ainsi, des restrictions d'usage des terres situées dans cette emprise seront mises en place pour permettre aux populations de se réinstaller et de pratiquer des activités agricoles compatibles avec les règles de sécurité et les conditions d'exploitation des ouvrages électriques.

5.2. Profil des personnes affectées par la réinstallation incluant leur degré de vulnérabilité

Type de biens affectés : L'enquête a relevé que 100% de biens affectés sont des exploitations agricoles (cultures pérennes et vivrières).

Personnes affectées : Au terme des inventaires des biens situés dans les emprises du sous-projet, soixante-huit (68) personnes affectées ont été identifiées. Parmi elles, 61 sont des chefs de ménages.

Sexe : La majorité des personnes affectées est de sexe masculin, soit 89,70%.

Nationalité des PAP : Plusieurs nationalités ont été identifiées lors de l'enquête socio-économique dans les différents départements bénéficiaires du sous-projet. Parmi ces personnes affectées par le sous-projet, les Ivoiriens sont majoritaires avec 95,58%. Ensuite viennent les Burkinabés avec 2,94% et 1,47% de Maliens.

Statut matrimonial des PAP : La majorité soit 97,2% des Personnes Affectées par le projet est coutumièrement mariée, 0,35% est marié légalement, 0,87% est célibataire et 1,58% Veufs/veuves.

Niveau d'instruction : Les PAP sont pour la plupart analphabètes. Plus de la moitié, soit 66,17% d'entre elles répondent au profil de non scolarisés, 20,58% ont eu un niveau primaire et 10,29% le niveau secondaire. Ensuite on note 1,47% d'entre elles qui ont eu un niveau universitaire et 1,47% ont fait l'école technique et professionnelle. Au niveau de la langue maternelle, 100% des PAP sont alphabétisées. Quant à l'école coranique, aucune des PAP n'a affirmé avoir appris l'arabe et cela se justifie par le fait que cette zone est faiblement islamisée.

Revenus moyens mensuels : La principale source de revenu des PAP provient de la commercialisation des produits agricoles pérennes, saisonniers et annuels. Parmi les PAP, 11,76% ont des revenus moyens mensuels compris entre 50 000 à 100 000 F CFA. Ensuite, 32,35% des PAP ont un revenu mensuel compris entre 100.000 à 149.999 francs CFA et 29,41% affirment percevoir entre 150 000 à 199 999 francs CFA. 17,64% ont un revenu moyen compris entre 200 000 et 300 000 francs CFA et pour finir 8,84% des personnes affectées ont un revenu supérieur à 300 000 francs CFA.

Les personnes à la charge des PAP : La taille des ménages des PAP dans le cadre de ce présent PAR varie entre 01 et 28 personnes selon les statuts sociaux des chefs de ménage. Parmi les PAP, plus 52,94% ont moins 5 personnes en charge dans leurs ménages, 30,88% ont entre 5 et 10 personnes en charge et 16,17% des PAP ont entre 10 et 28 personnes à charge.

Nombre de PAP vulnérables : La vulnérabilité des personnes affectées par le sous-projet est obtenue par le croisement de plusieurs critères socioéconomiques tels que l'âge, l'état de santé, la situation matrimoniale (veuve), le critère du niveau de revenus, le handicap physique et mental.

Concernant l'âge de la PAP, l'accent est mis sur les personnes du troisième Âge (> 65 ans), sans soutien et/ou vivant avec une maladie chronique et disposant de faibles revenus, ces personnes se retrouvant dans l'incapacité de reconstituer leur parcelle agricole malgré les indemnités qu'elles percevraient.

Au titre de la **situation matrimoniale**, un accent particulier est mis sur les veuves, cheffes de ménage, disposant d'un revenu faible.

Pour ce qui est du **niveau de revenu**, vu que le sous-projet se déroule en milieu rural, le salaire minimum agricole garanti (SMAG) est considéré comme valeur seuil. En dessous de ce montant, le revenu est considéré comme faible. Ce montant a été mis en relation avec les dépenses journalières rapportées au niveau mensuel.

En s'appuyant sur les critères cités ci-dessus, le croisement des données du profil socioéconomique des PAP, cinq (5) personnes vulnérables dans la population de 68 personnes affectées par le sous-projet ont été identifiées. Des mesures particulières d'assistance à ces personnes sont prévues dans le présent plan d'action de réinstallation au-delà de l'indemnisation et sont chiffrées à 750 000 Francs CFA.

5.3. Impacts et effets indirects liés aux pertes temporaires ou permanentes de leur source de revenus/moyens de subsistance

Les biens impactés recensés dans les emprises des lignes HTA sont uniquement des exploitations agricoles, composées essentiellement de cultures de rente en majorité et vivrières. Les propriétaires des parcelles agricoles affectées perdront leurs revenus.

Des restrictions d'accès au couloir de la ligne HTA d'une largeur de 15 m seront appliquées pendant les travaux. En phase d'exploitation, il sera par exemple interdit dans ce périmètre la pratique de toute activité agricole dont les plants à maturité excèdent la taille de 3 mètres.

6. Cadre légal et institutionnel en matière de réinstallation

6-1. Dispositions juridiques relatives aux tenures foncières et aux procédures d'expropriation (en considérant les exigences de la BAD)

Le présent PAR se réfère au cadre juridique ivoirien et à la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) de la Banque Africaine de Développement relative à la réinstallation involontaire.

Sur le plan national, le PAR s'appuie principalement sur :

- Loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 modifiée par la loi n°2020-348 du 19 mars 2020 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- La Loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi du 28 juillet 2004 relative au domaine foncier rural ;
- La Loi n° 2014-132 du 24 mars 2014 portant Code de l'électricité ;
- Le Décret n°2023-769 du 28 septembre 2023 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général ;
- Le Décret n°95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation des cultures ;
- Arrêté interministériel n°453/MINADERPROV/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.

Sur le plan international, le présent PAR s'appuie sur le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD. En matière de réinstallation forcée, la BAD recommande aux promoteurs que le Plan de Réinstallation comprenne les éléments définis par la Sauvegarde Opérationnelle de la Banque Africaine de Développement relative à la réinstallation involontaire.

- **Sauvegarde opérationnelle 5** – Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation ;
- **Sauvegarde opérationnelle 10** – Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information ;
- La politique de la BAD portant sur la "Réinstallation Involontaire des populations" vise à garantir que toutes les personnes qui doivent être déplacées dans le cadre d'un projet ou programme financé par la Banque soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet ou programme qui induit leur réinstallation.
- La Sauvegarde opérationnelle 5 (SO 5) couvre toutes les composantes du projet, y compris les activités résultant de la réinstallation involontaire qui sont directement et significativement liées à un projet appuyé par la BAD et nécessaires pour la réalisation de ses objectifs – qu'il s'agisse d'une réinstallation menée par le gouvernement ou par un promoteur privé ou par les deux, et réalisées ou prévues pour être réalisées simultanément avec le projet. Elle vise à clarifier toutes les questions liées aux acquisitions foncières ; les questions liées au déplacement physique et économique mais qui ne sont pas spécifiquement liées à l'acquisition de terres sont traitées dans la SO1.
- Sauvegarde opérationnelle 10 vise à garantir une participation inclusive, transparente et efficace des parties prenantes tout au long du cycle de vie d'un projet. Cette sauvegarde est essentielle pour renforcer la durabilité sociale et environnementale des projets, améliorer leur acceptation par les communautés locales, et garantir que les décisions soient prises de manière responsable et collaborative.

Les SO 5 et 10 mettent un accent particulier sur la Consultation, la participation et un large soutien communautaire ; les Procédures d'indemnisation ; les Communautés d'accueil ; les Groupes vulnérables ; la Mise en œuvre, le suivi et l'évaluation. L'emprunteur ou le client prépare un Plan de développement communautaire (PDC) pour les projets qui ont un risque avéré pour les communautés vulnérables et qu'il faut gérer. Les risques spécifiques associés aux questions de terre, à la réinstallation, ou à la dégradation environnementale sont intégrés au plan d'action de réinstallation ou au PGES et les mesures d'accompagnement seront conçues et gérées en consultation avec les communautés affectées pour

respecter leurs préférences culturelles.

La Banque considère le large soutien de la communauté comme un principe fondamental qui démontre que les emprunteurs et les clients assurent l'ouverture, la transparence et l'inclusive dans la prise de décision sur le projet, et ont fourni des efforts réels pour maximiser les avantages accordés aux collectivités et réduire les impacts nocifs.

➤ **Politique de diffusion et d'accès à l'information du Groupe de la Banque africaine de Développement (mai 2013)**

Elle vise à (i) maximiser la diffusion des informations en possession du Groupe de la Banque et à limiter la liste d'exceptions; (ii) faciliter l'accès à l'information sur les opérations de la BAD et son partage avec un spectre large de parties prenante ; (iii) promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité ; (iv) améliorer l'efficacité de la mise en œuvre et mieux coordonner les processus de diffusion de l'information; (v) faire mieux connaître la mission, les stratégies et les activités globales du Groupe de la Banque ; (vi) appuyer le processus consultatif; et (vii) renforcer l'harmonisation avec les autres institutions de financement du développement dans le domaine de la diffusion de l'information.

➤ **Stratégie du Groupe de la Banque en matière de Genre 2014-2018 ;**

Vise-t-elle le double objectif suivant : le renforcement de l'intégration du genre dans toutes les opérations et stratégies nationales et régionales de la Banque ; et la transformation de la Banque pour en faire une institution plus solidaire et plus sensible au genre, qui apprécie également ses personnels féminins et masculins, qui les protège de la discrimination et de toute forme de harcèlement et de violence, et qui leur assure un environnement de travail sûr et préférentiel capable d'attirer les meilleurs professionnels.

➤ **Cadre de participation de la société civile (2012)**

L'objectif ultime du Cadre d'engagement avec les Organisation de la société civile (OSC) est de permettre à la Banque d'obtenir de meilleurs résultats et un plus grand impact sur le processus de développement grâce à la consolidation de ses mécanismes de participation et de coordination avec les OSC. Plus précisément, les objectifs du Cadre consistent à : a) renforcer les capacités de la Banque à établir des modalités de coopération avec les OSC ; b) à encourager les interactions avec les OSC d'une manière qui contribue effectivement à la mission de la Banque et à l'efficacité de son appui aux PMR ; et c) à énoncer des directives opérationnelles à l'intention du siège, des centres de ressources régionaux, des bureaux extérieurs et du personnel travaillant sur les projets.

6-2. Cadre institutionnel en matière d'expropriation pour utilité publique / paiement de la compensation

Selon la législation ivoirienne du Décret du 25 novembre 1930 pour les cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, les biens détenus en vertu des droits coutumiers sur des terres à acquérir pour l'exécution de travaux d'utilité publique doivent être évalués. L'occupation et/ou la destruction prévoit une indemnisation pour :

- les cultures (prend en compte l'âge, l'état des plants ou culture, la variété cultivée, la densité à l'hectare) ;
- les constructions ou autres aménagements de génie civil

Le pays s'est doté de plusieurs textes de portée sectorielle dont le Code foncier et domanial qui fixe les procédures d'expropriation pour cause d'utilité Publique ; d'un Code forestier qui fixe les redevances pour déboisement, ainsi que d'un Code de l'eau qui définit les principes de protection des eaux superficielles et souterraines.

6-3. Rôle de l'unité de gestion de projet

L'Unité de Gestion du Projet joue un rôle clé dans la sauvegarde sociale du PROSER 2. En veillant à ce que les activités de réinstallation involontaire soient menées de manière planifiée, transparente et sensible aux besoins des personnes affectées, l'UGP contribue à garantir le succès du projet tout en préservant les droits et le bien-être des populations locales. A cet effet, l'UGP assure les rôles suivants :

- **Planification des activités de réinstallation involontaire** : L'UGP joue un rôle essentiel dans la planification des activités de réinstallation involontaire. Cela implique de procéder à une évaluation complète des impacts sociaux et économiques du projet sur les populations locales, en identifiant les personnes et les biens susceptibles d'être affectés. Cette évaluation permet de déterminer les besoins spécifiques des personnes touchées et de concevoir des mesures appropriées de réinstallation. L'UGP aura également pour rôle de veiller à la qualité des documents à produire par les consultants en charge des études et d'assurer la mobilisation des ressources financières pour l'indemnisation des PAP ;
- **Élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)** : Sous la supervision de l'UGP, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est élaboré en tenant compte des résultats de l'évaluation d'impact. Le PAR constitue un document essentiel qui décrit les mesures concrètes et les procédures à suivre pour garantir la protection des droits et du bien-être des personnes affectées. Il inclut également un calendrier détaillé pour la mise en œuvre des activités de réinstallation.
- **Coordination avec les parties prenantes** : L'UGP joue un rôle de coordination crucial avec toutes les parties prenantes concernées, notamment les autorités locales, les communautés affectées et les partenaires du projet. Cette coordination vise à assurer la transparence et la communication ouverte tout au long du processus de réinstallation involontaire. Elle permet également de prendre en compte les préoccupations et les contributions des parties prenantes dans la mise en œuvre des mesures de réinstallation.
- **Mise en œuvre des activités de réinstallation** : Une fois le PAR approuvé, l'UGP supervise la mise en œuvre des activités de réinstallation conformément aux dispositions du Plan d'Action de Réinstallation.
- **Suivi et évaluation** : L'UGP assure un suivi rigoureux de la mise en œuvre des activités de réinstallation afin de s'assurer que les personnes affectées bénéficient pleinement des mesures prévues dans le PAR. Des mécanismes d'évaluation réguliers sont mis en place pour évaluer l'efficacité des mesures de réinstallation et apporter les ajustements nécessaires en cas de besoin.

6-4. Rôles et responsabilités des autorités et les services et structures impliquées dans la mise en œuvre du PAR

➤ **Comité de Suivi**

Organisé par département, le Comité de Suivi sera chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées.

Il sera chargé de :

- Valider les modalités d'indemnisation ;
- Mener de nouvelles négociations avec les PAP lorsque le CE-PAR n'a pas pu obtenir d'accord.

Le Comité de Suivi est présidé par le Préfet de département et son secrétariat sera assuré par le chef de la Cellule d'Exécution du PAR. Il comprend les représentants locaux des ministères techniques impliqués.

Le Comité de Suivi est composé de la manière suivante :

- Préfecture du département ;
- Direction Régionale/Départementale de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières ;

- Direction Régionale de l'Energie et du Pétrole ;
- ONG ;
- Autorités coutumières
- Deux PAP par département.

➤ **Cellule d'Exécution du PAR – CE PAR**

La mise en d'œuvre du présent PAR sera assurée par une cellule de projet spécialement constituée et placée sous la tutelle du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie. Elle est présidée par CI-ENERGIES.

Cette cellule sera dénommée « Cellule d'Exécution du PAR » en abrégé « CE-PAR ». Elle sera animée par les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale de CI ENERGIES et une équipe d'appui d'experts composée d'agents assermentés des Ministères en chargé de l'Agriculture, de la Construction et/ou d'Experts immobiliers. Une ONG en effectuera le suivi et l'accompagnement social des PAP.

Les principales missions assignées à la CE-PAR sont les suivantes :

- mettre à jour la liste des personnes affectées par le projet ;
- établir et faire signer les certificats de compensation et les reçus d'indemnisation ;
- procéder au paiement des indemnisations en numéraire et à la réinstallation des personnes déplacées ;
- assurer la libération des emprises et l'élaboration des Procès-verbaux (PV) de libération ;
- réinstaller les personnes affectées éligibles le projet ;
- assister de manière spécifique les groupes vulnérables avant, pendant et après le déplacement ;
- organiser les séances de formation au profit des PAPs et des populations riveraines sur des thématiques validées ;
- faire un suivi régulier aux ONG d'intermédiation à recruter pour les sensibilisations ;
- élaborer tous documents nécessaires à l'exécution du PAR : notes et rapports, dossiers d'appel d'offres, marchés, décomptes, etc.
- Constituer l'archivage physique et électronique des documents du projet.

Le siège du bureau de la CE-PAR sera choisi par CI-ENERGIES en prenant en compte certains paramètres comme l'accès facile aux personnes affectées.

7. Plan de compensation

7-1. Propriétaires légaux, évaluation des droits de propriété et critères éligibilité

En adéquation avec la SO5 sur la réinstallation involontaire, trois (03) groupes de personnes déplacées économiquement devront avoir droit à une indemnité et/ou à une assistance de réinstallation pour la perte de biens en raison des activités du sous-projet :

- a) Les détenteurs d'un droit formel sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du projet et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du projet ;
- b) Celles qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays. Cette catégorie comprend les personnes qui ne résideraient pas physiquement à l'emplacement du projet ou des personnes qui ne disposeraient pas d'actifs ou de sources directes de subsistance provenant du site du projet, mais qui ont des liens spirituels ou ancestraux avec la terre et sont reconnus par les collectivités locales comme les héritiers coutumiers. Selon les droits coutumiers d'utilisation des terres du pays, ces

personnes peuvent également être considérées comme titulaires de droits, si elles sont métayers, fermiers, migrants saisonniers ou familles de nomades qui perdent leurs droits d'utilisation ;

- c) Celles qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'ils occupent dans le domaine d'influence du projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins six (6) mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque. Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour la terre afin d'améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnité pour perte d'activités de subsistance, de ressources foncières communes, de structures et cultures, etc.).

Les personnes déplacées faisant partie des groupes (a) et (b) ci-après ont droit à une indemnisation / compensation pour leur terre ou autres ressources confisquées pour les besoins du projet. Les personnes du groupe (c) reçoivent seulement une aide à la réinstallation.

Dans le cadre du présent PAR, les PAP identifiées sont essentiellement de la catégorie (b).

7.2. Recensement incluant la date limite, et critère d'éligibilité

La date butoir ou date limite d'éligibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées ; elle doit être fixée par un acte réglementaire de l'autorité expropriante. Elle correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone d'étude. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation due au projet. Les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date butoir ne sont pas éligibles à la compensation ou à d'autres formes d'assistance.

Concernant la date limite d'éligibilité au présent PAR, conformément aux politiques de sauvegarde, selon laquelle, une date limite est déterminée sur base du calendrier d'exécution du projet. Cette date est celle :

- à laquelle les personnes et les biens observés dans les sites sujets à des déplacements sont éligibles à une compensation,
- après laquelle les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Cette date est fixée au 31 mai 2025. Toutefois, une ouverture est faite pour les personnes identifiées comme absentes et dûment constatées par l'équipe socio-économique. Ces personnes absentes intègrent la liste des populations affectées par le projet, une fois que leur identité est connue.

Est éligible au PAR, toute personne ayant des droits légaux ou non, formels ou informels sur les biens qu'elle possède et situés dans l'emprise des travaux avant la date butoir d'éligibilité fixée au 31 mai 2025 (voir PV consultations publiques avec les PAPs).

La date butoir a été communiquée aux parties prenantes à travers des affiches dans les sous-préfectures et villages affectées. Les modalités d'éligibilité ont été expliquées aux populations affectées au cours des différentes rencontres réalisées dans chaque localité durant le recensement.

Les catégories de personnes éligibles au PAR sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau II : Catégories de PAP

CATÉGORIES DE PAP	CARACTÉRISTIQUES DU BIEN AFFECTÉ	TYPE DE PRÉJUDICE SUBI	MESURES D'INDEMNISATION OU DE COMPENSATION
Propriétaires d'exploitations agricoles	Activités agricoles	Perte de cultures	Indemnisations pour pertes de cultures agricoles

			Assistance à travers le plan de restauration des moyens de subsistance
--	--	--	--

Source : ENVIPUR, Mai 2025

7.3. Principes et taux applicables

Les principes généraux des mesures de compensation se basent sur les points suivants :

- Compensation des terres par des terres d'égales superficies et d'égale productivité ou au coût de remplacement intégral sur le marché. A défaut d'assurer une assistance pour l'amélioration du nouveau champ ; assistance à l'acquisition d'une sécurité foncière du champ donné en compensation ;
- Compensation à la valeur à neuf pour les habitations dans un terrain aménagé avec délivrance d'un titre de jouissance ;
- Compensation des autres biens en espèces à leur valeur sans dépréciation, définie selon le barème arrêté de commun accord et indiqué en annexe ;
- Égalité entre les sexes dans le traitement des compensations, équité envers toutes les personnes affectées ;
- Assistance spécifique aux personnes vulnérables ;
- Suivi et évaluation des impacts de la mise en œuvre du PAR pour corriger à temps les contreperformances éventuelles ;
- Implication des PAP et de tous les acteurs au suivi évaluation de la mise en œuvre du PAR.

Dans le cadre du présent PAR, l'option choisie par le projet après consultation des PAP est le paiement des compensations en espèces.

L'ensemble des évaluations a été mené sur la base de barèmes issus de la réglementation applicable.

➤ **Mode de calcul des compensations pour perte de récoltes**

La Côte d'Ivoire dispose d'un barème national selon l'Arrêté interministériel n° 453 / MINADER / MIS / MIRAH / MEF / MCLAU / MMG / MEER / SEPMBPE du 01 Août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.

L'article 5 de cet arrêté précise que les critères à retenir pour le calcul de la valeur de l'indemnisation pour chaque type de cultures sont les suivants :

- la superficie détruite en hectare (ha) ;
- le coût de mise en place de l'hectare en franc CFA (FCFA/ha) ;
- la densité scientifique optimale à l'hectare en nombre de plants (nombre de plantes/ha) ;
- le coût d'entretien à l'hectare de culture en franc CFA (FCFA/ha) ;
- le rendement à l'hectare en kilogramme (kg/ha) ;
- le prix en vigueur du kilogramme sur le marché en franc CFA (FCFA) au moment de la destruction pour les cultures annuelles ;
- le prix bord champ en vigueur du kilogramme en franc CFA (FCFA) au moment de la destruction pour les cultures pérennes ;
- l'âge de la plantation ;
- le nombre d'années d'immaturité nécessaire avant l'entrée en production ;
- le préjudice moral subi par la victime, représentant 10% du montant de l'indemnisation.

Pour des destructions par des tiers, l'arrêté prévoit des formules de calcul distinctes pour les cultures annuelles et les cultures pérennes immatures ou en production.

Tableau III : Barème national selon l'Arrêté n° 453 / MINADER /MIS /MIRAH /MEF/MCLAU/MMG/MEER/SEPMBPE du 01 Août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural

Type de culture	Formule de calcul	Légende formule
Cultures annuelles	$M = (1+\mu) \times S \times R \times P$	M=montant de l'indemnité, μ =Coefficient de majoration de 10% correspondant au préjudice moral, S=Superficie à détruire (ha) R=Rendement moyen (kg/ha) P=Prix en vigueur sur le marché au moment de la réalisation de l'expertise (FCFA).
Culture pérennes immatures	$M = S \times [(1+\mu) \times (Cm + Ce)]$	M=montant de l'indemnité, μ =Coefficient de majoration de 10% correspondant au préjudice moral, S=Superficie à détruire (ha) Cm=Coût de la mise en place d'un hectare (FCFA/ha) Ce= Coût d'entretien jusqu'au moment de la réalisation de l'expertise (FCFA) d=densité scientifique optimale (nombre de plants/ha).
Cultures pérennes en production	$M = S \times [(Cm + CE) + (P \times R_n)]$	M : Montant de l'indemnisation (FCFA) Cm : Coût de mise en place de l'hectare (FCFA/ha) S : Superficie détruite (ha) P : Prix bord champ en vigueur (FCFA) du kilogramme au moment de la destruction R _n : Rendement à l'année de destruction (kg/ha) d : densité scientifique optimale (nombre de plants/ha) CE : Coût d'entretien cumulé jusqu'à l'entrée en production.

Source : MINADERPV Juin 2025

Tableau IV : Prix actuel des spéculations agricoles

Culture	Rendement (Kg/ha)	Prix du Kg en F.CFA
Cacao	Fonction de l'âge	825
Café	Fonction de l'âge	700
Palmier	Fonction de l'âge	60
Anacarde	Fonction de l'âge	305
Banane	Fonction de l'âge	300
Manioc	Fonction de l'âge	300

Source : Rapport d'expertise agricole des Directions Régionales/départementales de l'agriculture, Juin 2025

➤ **Mode de calcul pour perte de terre agricole**

Par ailleurs, le sous-projet n'induirait pas d'expropriation foncière, donc aucune terre ne sera perdue. A ce titre, aucune estimation pour la perte de terre agricole n'a été faite. Il n'y a pas d'expropriation de terres mais restriction d'accès en termes de type de cultures pouvant y être exploitées.

7.4. Estimation des pertes actualisées et de leur coût de compensation

Tableau V : Synthèse des estimations des pertes

CULTURES AFFECTEES	Montant total de Compensation
ANACARDE	14 709 973
ARACHIDE	60 192
AUBERGINE	297 000
IGNAME	1 958 000
CITRON	70 960
GOMBO	248 325
MAIS	261 543
MANGUE	4 047 664
MANIOC	903 870
TECK	12 290 000
Total général	34 847 527

Source : Rapport expertises agricoles MEMINADERPV, juin 2025

7.5. Consultations et négociations tenues / conduites

Les consultations se sont déroulées dans chaque localité. Elles ont consisté à rencontrer les autorités préfectorales, sous-préfectorales et responsables des services techniques étatiques (Directeurs Régionaux et Départementaux de l'Agriculture) et à consulter les différentes autorités coutumières et les personnes affectées par le sous-projet dans le but de présenter le projet et surtout d'expliquer l'objectif du PAR, le processus de réalisation de l'étude et le Mécanisme de gestion des Plaintes (MGP). Les listes de présence des consultations publiques locales sont jointes en annexe.

➤ Consultation des autorités administratives

Dans le cadre de la réalisation du présent PAR, des civilités ont été présentées aux différentes autorités préfectorales et sous-préfectorales (1 Préfet, 2 Secrétaires Généraux de Préfecture et 3 Sous-Préfets) lors de la mission. Ces différentes rencontres avaient pour but d'informer et d'associer les autorités locales en vue de leur implication dans le projet. Concernant les services techniques étatiques, ce sont quatre (4) responsables administratifs des différentes localités qui ont été rencontrés. Avant les différentes consultations dans les localités, des séances de travail ont été organisées afin d'harmoniser les informations et définir la méthode de recensement des PAP.

Tableau VI : Nombre de participant par structure impliquée

DEPARTEMENTS	STRUCTURES	NBRE D'HOMMES	NBRE FEMMES	DE
NIAKARA	Préfecture	1	0	
	Sous-préfecture	1	0	
	DD Agriculture	1	0	
DABAKALA	Préfecture	2	0	
	Sous-préfecture	1	0	
	DD Agriculture	1	0	
KATIOLA	Préfecture	0	1	
	Sous-préfecture	1	0	
	CIE	1	0	
	DD Agriculture	1	0	

Source : ENVIPUR, mai 2025

➤ **Consultation des populations affectées**

Après les rencontres avec les autorités préfectorales des différents départements concernés par le projet, l'équipe du consultant s'est rendue dans les localités pour une reconnaissance des zones immédiates du projet et procéder à la rencontre des leaders communautaires ainsi que les personnes affectées du 28 Avril au 03 Mai 2025. Au total, les consultations ont réuni lors de la phase de consultation du PAR du 28 avril au 03 Mai 2025, 46 participants, dont 02 femmes et 44 hommes présentes. Les personnes rencontrées ont été informées un jour avant l'arrivée de l'équipe du Consultant et l'ordre du jour leur a été communiqué ainsi que les personnes concernées. Le jour de la tenue de la réunion, le consultant a présenté le projet et l'objet de sa mission ainsi que la démarche qu'il compte entreprendre tout au long de ce processus d'identification des personnes et des biens situés dans les emprises des lignes HTA à construire. Ces rencontres ont permis de recueillir les avis et préoccupations des personnes affectées et des leaders communautaires pour leur prise en compte dans le présent rapport ainsi que dans la mise du projet.

Ensuite, les leaders communautaires et les PAP concernées ont accompagné l'équipe de l'expertise agricole composée des agents de l'agriculture et de CI-ENERGIES pour la géolocalisation des champs sur les itinéraires afin apprécier l'inventaire et l'identification des PAP.

La synthèse des préoccupations émise lors des rencontres est présentée comme suit :

- Sort des cultures détruites observées dans l'emprise prévues pour les travaux de construction des lignes ;
- Dédommagement effectif des cultivateurs contrairement à certains projets déjà réalisés ;
- La sécurisation des installations électriques ;
- L'accès des populations à l'électricité par les ménages ;

Aussi des doléances ont été formulées. Il s'agit de :

- La construction d'infrastructures socio de base dans certaines localités (centres de santé, école, accès à l'eau potable, routes, etc.) ;

Face à ces préoccupations, les recommandations suivantes ont été faites :

- Procéder à l'indemnisation effective des PAP ;
- Sécurisation des installations électriques ;
- Initier des mesures de facilitation à l'abonnement domestique permettant l'accès des ménages à l'électricité ;
- Respecter le tracé initial ou au besoin informer, communiquer avec les communautés sur les éventuels changements opérés ;
- Assurer l'entretien ou la maintenance des poteaux électriques dans les localités.

Tableau VII : Nombre de Participants aux consultations publiques par département

DEPARTEMENTS	NBRE HOMME	NBRE FEMME
NIAKARA	21	1
DABAKALA	8	0
KATIOLA	15	1

Source : ENVIPUR, Juin 2025

➤ **Identification et information des personnes affectées par le sous-projet**

L'information des populations affectées par le sous-projet a été réalisée par le Consultant sur la période du 28 avril au 03 Mai 2025.

L'identification des Personnes Affectées par le Projet (PAP) a été réalisée par les différentes directions régionales et départementales de l'agriculture, sous la supervision des agents de CI-ENERGIES, à travers des enquêtes de terrain menées à l'aide de fiches de recensement spécialement conçues à cet effet. À l'issue de la délimitation de la zone d'influence du sous-projet, l'ensemble des biens situés dans les emprises ou à proximité immédiate de celles-ci, et susceptibles d'être impactés, ont été dûment identifiés, et leurs propriétaires recensés avec rigueur. Les agents assermentés du MEMINADERPV ont réalisé les constats agricoles pour le calcul des valeurs de cultures à détruire. Ces constats ont été réalisés en présence des PAPs qui ont eu à signer des fiches de constats agricoles marquant leur accord pour les cultures à prendre en considération dans l'expertise de leurs parcelles agricoles affectées.

➤ **Négociations**

Des séances de négociations se sont tenues dans les locaux des différentes sous-préfectures du 21 au 26 juillet 2025 dans les Départements de Niakara, Dabakala et Katiola. Elles ont consisté à regrouper les PAP et à leur faire signer les PV de négociation préfigurant le montant de la valeur expertisée de leurs biens. Les PV de négociation sont présentés en annexe du présent rapport de PAR. Au terme de ces négociations 68 PAP ont signé les PV de négociation ou fiche individuelle d'entente, soit 100 %.

7.6. Mesures de compensation

➤ **Compensations pour perte de cultures**

Les résultats des évaluations des compensations pour pertes de cultures sont synthétisés pour chaque localité dans le tableau ci-dessous.

Tableau VIII : Mesures de compensation pour perte de cultures

Départements	Sous-préfectures	Villages	Nombre de personnes affectées	Montant des indemnisations (FCFA)
Niakara				
Niakara	Tafiré	Konibatogo	28	10 543 291
Dabakala				
Dabakala	Dabakala	Lato	8	9 029 730
Katiola				
Katiola	Katiola	Kolokaha	4	15 274 506
		Klognikaha	28	
Total général	03	04	68	34 847 527

Source : Rapport d'expertise agricole des Directions Départementales de l'agriculture, Mai 2025

Le total des compensations pour perte de cultures y est estimé à **trente-quatre millions huit cent quarante-sept mille cinq cent vingt-sept (34 847 527) francs CFA**.

➤ **Activités du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance**

En complément de l'indemnisation relative à la destruction partielle des biens agricoles qui se chiffre à **trente-quatre millions huit cent quarante-sept mille cinq cent vingt-sept (34 847 527) Francs CFA** pour les 68 PAP, les mesures de restauration incluent également des mesures qui permettront à chaque personne affectée d'améliorer et de rétablir ses moyens de subsistance.

Le Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) vise en effet à garantir une restauration effective des moyens de subsistance des personnes affectées par le projet. Pour ce faire, plusieurs mesures sont prévues.

Au titre du PRMS, un programme spécifique couvrant un semestre est défini pour améliorer les moyens de subsistance des PAP par la création d'activités agricoles en compensation des pertes, (perte agricoles et

restriction d'accès au terre). Ce programme mise en œuvre par l'ANADER comprend, pour l'ensemble des personnes affectées, une assistance pour :

- Mise en œuvre des Activités Génératrices de Revenus (AGR) des cultures vivrières (sensibilisation, formation, installation et suivi) ;
- Appui à l'amélioration de la productivité à travers les Champ Ecole Paysan (CEP) et le suivi post formation ;
- Coordination des activités et Suivi Evaluation des activités du PRMS.

Tableau IX : Modalités pour la mise en place de cultures annuelles

Spécifications sélectionnées	Superficie/bénéficiaire (ha)	Nbre PAP	Superficie totale (ha)	Nbre localités	Nbre de groupes	Durée (Mois)
Manioc	0,5	68	34	4	7	3
Maïs	0,5	68	34	4	7	3
Maraichères	0,125	68	8,5	4	7	3

Source : Consultant, juin 2025

➤ **Budget de mise en œuvre du PRMS**

Un budget prévisionnel dédié à la restauration des moyens de subsistance pour les 68 PAP est établi pour soutenir la mise en œuvre du PRMS. D'un montant de **dix millions cinq cent mille (10 500 000) francs CFA**, ce budget englobe les coûts associés à l'encadrement, aux formations, à la création des cultures annuelles et à l'implémentation des Champs Ecoles Paysans (CEP). Ces fonds sont également destinés à couvrir les dépenses liées aux intrants, aux matériaux et aux ressources humaines nécessaires pour mener à bien les activités planifiées.

Ces activités se dérouleront et seront suivies selon le plan d'action présenté ci-dessous.

Tableau X : Coût global du PRMS

ACTIVITES	RUBRIQUE	UNITE	QUANTITE	COUT UNITAIRE (FCFA)	MONTANT (FCFA)
1. Encadrement des PAP pour les activités du PRMS					
Formations	Formation des bénéficiaires	Groupes d'apprentissage	9	50000	450 000
	Installation, suivi accompagnement	Bénéficiaires	40	12500	500 000
	SOUS-TOTAL 1.1.				950 000
1.2. Appui à l'amélioration de la productivité à travers les Champ Ecole Paysan (CEP)	Identification des sites de formation	Localité	9	10 000	70 000
	Installation des CEP	CEP	9	30 000	210 000
	Formation-animation des CEP	CEP	9	300 000	2100000

	Suivi post formation	Nombre de producteurs suivis	40	25 000	1 000 000
		SOUS-TOTAL 1.2.			3 380 000
1.3. Coordination des activités	Coordination des activités et Suivi Evaluation	Mois	8	300 000	2 400 000
		SOUS-TOTAL 1.3.			2 400 000
	TOTAL 1. Encadrement des PAP pour les activités du PRMS				6 730 000
	2. Mise en place des cultures annuelles				
2.1. Mise en place de champs de manioc (0,5ha/PAP)	Boutures	Ha	20	20 000	400 000
		SOUS-TOTAL 2.1.			400 000
2.2. Mise en place de champs de maïs (0,5ha/PAP)	Semences	Ha	20	20 000	400 000
		SOUS-TOTAL 2.2.			400 000
2.3. Mise en place maraichers (0,125 ha/PAP)	Pulvérisateurs	Unité	40	25 000	1 000 000
	Semence	Ha	5	27 000	135 000
	Fertilisants	Ha	5	27 000	135 000
	Pesticide	Kit	40	30 000	1 200 000
		SOUS-TOTAL 2.3.			2 470 000
	TOTAL 2. Mise en place des cultures annuelles				3 270 000
	TOTAL PRMS (TOTAL 1 + TOTAL 2)				10 000 000
	Imprévus (5%)				500000
	TOTAL GENERAL COUTS DU PRMS				10 500 000

Source : Consultant, juin 2025

➤ Plan d'action de déploiement du PRMS

Le plan d'action de mise en œuvre détaille les étapes concrètes à suivre pour la réalisation du PRMS. Il inclut la signature de la convention entre CI-ENERGIES et l'ANADER, la réunion d'information et de sensibilisation des personnes affectées, la formation sur les techniques culturales, la création des cultures saisonnières et maraichères l'amélioration de la productivité des cultures pérennes à travers les CEP, ainsi que le suivi des activités et la coordination des ressources. Il est résumé dans le tableau ci-dessous.

Tableau XI : Planning d'intervention de l'ANADER pour la mise en œuvre du PRMS

Tâches	M1	M2	M3	M4	M5	M6	Parties prenantes	Indicateurs de suivi
Signature de la Convention entre CI-ENERGIES et l'ANADER							CI-ENERGIES ANADER	Convention signée
Réunion d'information et de sensibilisation des PAP							UGP ANADER	Compte rendu de réunion
Formation des PAP sur les techniques d'entretien des cultures. Mise en place des CEP							ANADER UGP PAP	Rapport de formation /liste de présence / nombre de PAP

Formation, encadrement pour la création des Cultures saisonnières et maraîchères							ANADER UGP PAP	Rapport de formation /liste de présence / nombre de PAP
Mise à disposition des intrants pour la création des plantations annuelles							ANADER UGP PAP	Liste des bénéficiaires et quantité d'intrants mis à la disposition des PAP Nombre d'intrants
Création des plantations							ANADER PAP	Actes de mis à disposition de terres Nombre de plantations créées Superficies occupées
Suivi et encadrement							ANADER	Rapport de suivi

Source : Consultant juin 2025

Le suivi des activités du PRMS pourra être assuré à travers les indicateurs proposés dans le tableau ci-dessous.

Tableau XII : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PRMS

Activités	Indicateurs de Suivi	Source de Vérification
Formation des PAP sur les techniques culturales et les types de culture annuelle propices dans la région	Nombre de sessions de formation organisées.	Rapports de formation de l'ANADER et listes de présence.
	Nombre total de participants (H/F) aux sessions de formation.	
	Taux de participation des PAP à la formation.	
Mise en place de cultures annuelles	Superficie totale des cultures annuelles établies.	Données de suivi de l'ANADER et rapports de terrain.
	Nombre de PAP impliquées dans la mise en place des cultures annuelles.	
	Diversité des cultures annuelles établies.	
Appui à l'amélioration de la productivité de cultures pérennes (anacarde et mangue) à travers les CEP	Nombre de Champs Ecoles Paysans (CEP) mis en place.	Rapports de suivi des CEP et enquêtes de suivi.
	Nombre de participants (H/F) aux sessions de formation dans les CEP.	
	Taux d'adoption des techniques enseignées dans les CEP par les PAP.	
Dotation en intrants (semences, matériaux, engrais) et assistance à la mise en place des plantations	Nombre de PAP (H/F) bénéficiant de l'assistance en intrants.	Rapports de distribution d'intrants et visites sur le terrain.
	Quantité totale d'intrants distribués aux PAP.	
	- Taux de survie des plantations assistées.	

Source : Consultant juin 2025

Tableau XIII : Indicateurs sur le niveau de revenu des PAP après les activités de RMS

Indicateurs	Description	Méthode de collecte
Revenu mensuel moyen par ménage	Comparaison avant/après RMS	Enquêtes socio-économiques
Évolution du revenu individuel	Variation du revenu des PAP bénéficiaires	Suivi longitudinal
Part des revenus issus des nouvelles activités	Proportion du revenu généré par les AGR ou reconversions	Comptabilité simplifiée / auto-déclaration
Taux de diversification des sources de revenu	Nombre de sources de revenu par ménage	Enquêtes et entretiens

Dépenses mensuelles moyennes	Pour évaluer le pouvoir d'achat post-RMS	Journal de dépenses
Taux de satisfaction économique	Perception des PAP sur leur situation financière après RMS	Sondages qualitatifs
Revenu agricole ou commercial spécifique	Suivi des revenus liés aux sous-projets (agriculture, commerce, artisanat, etc.)	Comptes d'exploitation simplifiés

Source : Consultant, juin 2025

Ces indicateurs permettront d'évaluer la progression, l'efficacité et l'impact des différentes activités du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance et de s'assurer que les objectifs de restauration et de développement des moyens de subsistance des PAP sont atteints.

➤ **Mesure d'appui aux personnes vulnérables**

L'assistance aux personnes vulnérables touchées par le PAR englobe les mesures suivantes :

- Aide individualisée en fonction des besoins spécifiques, comme le déplacement des équipes d'indemnisation vers les individus malades et immobiles ;
- Soutien dans la compréhension et le suivi des procédures du PAR, et facilitation de l'accès aux indemnisations et aux services d'accompagnement ;
- Assistance pour la préparation des documents administratifs nécessaires au retrait des chèques d'indemnisation ;
- Provision financière pour la mise à disposition de main-d'œuvre aux individus incapables de travailler dans leurs exploitations agricoles (dans la zone des travaux, les ouvriers sont rémunérés au SMAG soit 36 000 F/mois).

Pour les cinq (5) personnes vulnérables identifiées, l'ANADER prendra en charge les coûts liés à l'utilisation de main-d'œuvre temporaire ou occasionnelle. Cette assistance durera la période de déploiement du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance, soit trois (3) mois, avec une allocation forfaitaire de 50 000 FCFA/mois, soit 150 000 francs CFA par personne vulnérable. Pour couvrir les dépenses liées à l'assistance des personnes vulnérables, le PAR prévoit une provision budgétaire de sept cent cinquante mille (750 000) francs CFA, confiée à l'ANADER pour assurer les frais de création et d'entretien des plantations de la PAP vulnérable.

Tableau XIV : Coût d'appui à la personne vulnérable

Nombre personnes vulnérables	Montant/personne	Durée (mois)	Total
5	50 000	3	750 000
Coût global appui personne vulnérable			750 000

Source : Consultant juin 2025

7.7. Coûts et budget pour la réinstallation complète et la restauration des moyens de subsistance

L'estimation du coût de la compensation des PAP pour perte de cultures est chiffrée 34 847 527 FCFA et celle du coût des mesures de restauration des moyens de subsistance s'élève à 10 500 000 FCFA.

En prenant également en considération les mesures d'appui aux personnes vulnérables de 750 000 FCFA, le coût global des compensations se chiffre à **quarante-six millions quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent vingt-sept (46 097 527) francs CFA**.

Le détail estimatif est synthétisé dans le tableau ci-dessous.

Tableau XV : Estimations du coût global de la compensation

N°	DÉSIGNATION	COÛT (F CFA)
1	Coût des compensations	
1.1	Compensations des PAP pour perte de cultures agricoles	34 847 527
1.2	Coût des mesures de Restauration des Moyens de Subsistance	10 500 000
1.3	Accompagnement des personnes vulnérables	750 000
Total global compensation du PAR		46 097 527

Source : ENVIPUR, juin 2025

Le budget de la compensation se chiffre à **quarante-six millions quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent vingt-sept (46 097 527) francs CFA**.

7.8. Calendrier de mise en œuvre du PAR

Tableau XVI : Calendrier de mise en œuvre du PAR

N°	ACTIVITES	RESPONSABILITE	DELAI D'EXECUTION	Quadrimestre 1				Quadrimestre 2				Quadrimestre 3			
				M1	M2	M3	M4	M1	M2	M3	M4	M1	M2	M3	M4
1. Recensement des PAP															
1.1	Identification des personnes et des biens	Consultant/CI-ENERGIES	28 avril-23 mai												
1.2	Estimation des compensations	Consultant/MEMINADERPV	06 mai- 30 juin												
1.3	Négociation des montants d’indemnisation	Consultant/MEMINADERPV	21-22 juil												
2. approbation du PAR															
2.1	Approbation par le promoteur	CI-ENERGIES	1 Mois												
2.2	Approbation du bailleur	BAD	1 Mois												
3. Campagne d'information															
3.1	Consultation des PAP sur les procédures d'indemnisation et de compensation	Consultant	Déjà réalisée												
4. Mise en place des dispositifs de mise en œuvre du PAR															
4.1	Mise en place du mécanisme de financement du PAR	CI-ENERGIES	1 semaine												
4.2	Signature de l'arrêté préfectoral portant création des structures de mise en œuvre du PAR	Préfecture	1 mois												
4.3	Mise en place du cadre institutionnel du PAR	MEMINADERPV	1 semaine												
5. Processus d'indemnisation des PAP															
5.1	Mobilisation des fonds pour l'indemnisation des PAP	CI-ENERGIES	2 semaines												
5.2	Réception et traitement des plaintes	CE-PAR	2 semaines												
5.3	Paiement des indemnisations aux PAP	CE-PAR	5 jours												
6. Libération des sites du projet															

N°	ACTIVITES	RESPONSABILITE	DELAI D'EXECUTION	Quadrimestre 1				Quadrimestre 2				Quadrimestre 3			
				M1	M2	M3	M4	M1	M2	M3	M4	M1	M2	M3	M4
6.1	Suivi des opérations de libération des emprises, assistance aux PAP	ONG	2 mois												
6.2	Libération des emprises du projet	CS	2 mois												
6.3	Etat des lieux des sites libérés	CS	1 mois												
6.4	Activités de restauration des moyens de subsistance	CE-PAR/ONG/ANADER	4 mois												
6.5	Rédaction du rapport de mise en œuvre du PAR	CE-PAR	1 mois												
7	Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR	CE-PAR	2 mois												

8. Mécanisme de gestion des plaintes

La mise en œuvre du PROSER 2 est susceptible de générer des conflits entre les parties prenantes, des risques et impacts environnementaux et sociaux liés aux travaux et à l'afflux de personnes, en termes d'atteinte à la qualité du cadre de vie des populations riveraines, de destructions de biens, de restrictions d'accès et d'usage des terres, de perturbation d'activités économiques ou de profanation de sites sacrés.

Du fait de ces risques et impacts environnementaux et sociaux, il peut également arriver que des plaintes soient exprimées par certains bénéficiaires par rapport à l'application d'une mesure et qui peuvent même dégénérer en conflits sociaux si des dispositions ne sont pas prises pour créer un mécanisme de réclamation, recours et de règlement des plaintes.

8.1. Typologie des plaintes et conflits à traiter

• Causes des plaintes

Les causes des plaintes sont diverses et il convient de les détecter avec précision afin de cerner le problème réel et entrevoir des solutions appropriées et efficaces. Les principales activités sources de plaintes ou de conflits dans le cadre du PROSER 2 sont entre autres inhérentes aux points suivants :

- Les acquisitions de terres ;
- Les contestations des évaluations des cultures ;
- Le paiement des indemnisations ;
- La gestion/ traitement des personnes affectées par le projet (PAP) ;
- Le recrutement du personnel technique, consultants ;
- La gestion environnementale et sociale des travaux de construction confiés aux entreprises contractantes ;
- etc.

• Typologie des plaintes

Plusieurs types de plaintes peuvent surgir lors de la mise en œuvre des activités du projet. Ainsi, les plaintes peuvent prendre la forme de doléances, de réclamations ou de dénonciations notamment :

- ✓ **Doléance** : Expression d'une insatisfaction par rapport au non-respect de ce qui a été convenu ou à une injustice sur la qualité ou la non-conformité des services fournis par le Programme et son personnel, les prestataires (bureau d'études, entreprise, ...) et sur le processus de mise en œuvre, l'effet ou l'impact des travaux.
- ✓ **Réclamation** : Demande pour obtenir ce à quoi l'on pense avoir droit sur le paiement des salaires du personnel ou des ouvriers et de la rémunération de la main d'œuvre ;
- ✓ **Dénonciation** : Signalement de la culpabilité d'autrui par rapport au non-respect de droit humain ou à une injustice sur le comportement, la corruption, la malversation, le vol, la violence, le harcèlement sexuel.

Tableau XVII : Typologie des plaintes

Catégories de plainte	CAUSES/SOURCES
Demande d'informations ou doléances	-Manque/ insuffisance d'informations au sujet du projet (opportunités offertes en termes d'emploi, demandes d'aides liées aux interventions du projet)
Plaintes liées aux non-respects des procédures	-Non-respect des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque

	Africaine de Développement (BAD) (non-respect des normes environnementales et sociales, -etc...
Plaintes liées au processus de réinstallation involontaire des personnes affectées.	-Ménage qui ne se trouve pas sur la liste de paiements ; -Non-inclusion de PAP dans le processus de formulation et/ou prise de décision sur le projet -PAP recensées mais impayées -Montant reçu ne correspondant pas au montant de l'accord de négociation -Sous-évaluation des pertes et des indemnisations
Plaintes liées aux pertes ou à l'affectation de biens physiques	-Perte de cultures ; -Destruction de champs ; -Désaccords sur les limites des parcelles, la propriété d'un bien, l'évaluation d'une parcelle ; -Désaccords sur les mesures de réinstallation (montants de la compensation, type de compensation, etc.).
Plaintes liées aux travaux de construction	-Poussière générée par certaines activités de construction, et dommages associés sur des cultures ; -Usage d'explosifs et nuisances qu'il entraîne (bruit, poussière, vibrations, fissuration de bâtiments)
Plaintes liées aux conditions de travail en phase travaux, de recrutement et autres	-Problèmes de recrutement, allégations de pratiques discriminatoires lors des recrutements de main d'œuvre ; -Perception que de nombreux non-locaux sont employés au détriment des locaux ; -Problèmes de relation entre travailleurs et locaux.
Plaintes liées aux Violences basées sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS) et les Violences Contre les Enfants (VCE)	-Agressions verbales ou physique ; -Harcèlement moral ; -Harcèlement sexuel ; -Exploitation et abus sexuels y compris les viols et tentatives de viol ; -Restriction d'accès aux opportunités et services offerts ; -Emploi des mineurs sur les chantiers ou dans les entreprises (personnels de chantier...).
Plaintes relatives à la gouvernance du projet	-Corruption ou fraude ; -Extorsion et détournement de fonds ou de biens publics ; -Non-respect des engagements pris par le promoteur. -Exclusion des personnes affectée par le projet (PAP) vulnérables. -Qualité des équipements et matériels mis en place ; -Abus de pouvoir et d'autorité ; - Non transparence dans la gestion des Comités ; - Etc.

Source : ISD, mai 2025

Les plaintes au niveau des abus et harcèlement sexuels (EAHS) sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans

risques pour eux. Elles nécessitent un traitement spécifique, en raison des risques pour les victimes et des exigences strictes des bailleurs.

8.2. Identification des plaintes au niveau local/plaintes potentielles prévisibles

- **Identification des plaintes**

Les cas de plaintes qui peuvent surgir du fait des travaux du projet notamment pour le volet d'indemnisation des PAP et les travaux de construction.

Pour le volet des indemnisations, les plaintes susceptibles d'être engendrées sont :

- Erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens, des zones d'usage etc. ;
- Désaccord sur les limites des parcelles/zones d'usage, soit entre la personne affectée et CI-ENERGIES ou soit entre deux voisins ;
- Conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes/villages affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien) ;
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle/zone d'usage ou d'un autre bien ;
- Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, provoquant des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille concernant une propriété ou des parties d'une propriété ou encore d'un autre bien donné ;
- Désaccord sur les mesures de réinstallation, sur l'emplacement d'un site de réinstallation ou le type de compensation ou d'habitat proposé ou encore les caractéristiques de la parcelle ou la qualité des nouvelles zones d'usage ;
- Etc....

Au niveau des travaux de construction des sites, il peut y avoir plusieurs plaintes notamment au sein de l'entreprise d'exécution comme :

- Absence de contrat pour les travailleurs, absence d'Équipement de Protection Individuelle EPI/Équipement de Protection Collective EPC ;
- Manque d'eau dans le chantier, manque de cabines d'aisance, non-paiement des heures supplémentaires ;
- Manque d'information sur la sécurité, l'environnement ;
- Cas de viol ;
- Corruption ;
- Travail des enfants ;
- Accident/incident au travail ;

Du côté des communautés riveraines, quelques plaintes peuvent provenir pour les envols de poussière, le non-respect de la circulation des camions et engins, le bruit, le recrutement de la main d'œuvre locale, défaut d'implication des autorités locales et administratives, problèmes de recrutement, allégations de pratiques discriminatoires lors des recrutements de main d'œuvre, etc...

- **Structures et règlement des plaintes**

Le règlement des plaintes est géré par des comités de gestion désignés à chaque niveau pour la prise en charge effective des préoccupations des parties prenantes sur les plaintes liées au projet dans son étendue globale. Les détails y afférents présentent les instances engagées à chaque échelle (village, sous-préfecture, département) de même que leurs rapports à la qualité des plaintes qu'elles soient sensibles ou non.

8.3. Cadre organisationnel du traitement des plaintes

- **Niveaux de traitement des plaintes**

Le MGP comprend deux types de résolution que sont la résolution à l'amiable et la voie judiciaire. Ils englobent les niveaux de résolution des plaintes, la composition et les rôles des membres des différents organes ainsi que l'organigramme d'implémentation du MGP et des VBG/EAS/HS.

- **Résolution à l'amiable**

Trois (03) niveaux de gestion des plaintes ont été identifiés. Ces comités ont été installés par les ONGs recrutées pour la mise en œuvre du MGP du PROSER 1 à travers des PV et des arrêtés d'installations :

- ✓ Niveau 1 (villages) : Comité Villageois de Gestion des Plaintes (CVGP), un point focal des ONGs au niveau villageois qui collecte les plaintes au niveau local et les transmet au niveau sous-préfectoral
- ✓ Niveau 2 (sous-préfectoral) : Comité Sous-Préfectoral de Gestion des Plaintes (CSGP), un point focal des ONGs au niveau sous-préfectoral qui collecte les plaintes dans sa localité et centralise les plaintes au niveau de la sous-préfecture
- ✓ Niveau 3 (départemental nommé comité de médiation) : Comité Départemental de Gestion des Plaintes (CDGP), un point focal au niveau départemental qui collecte les plaintes dans sa localité, centralise les plaintes au niveau du département et les transmet au superviseur de l'ONG.

Les éventuels plaignants peuvent saisir directement le /les niveau(x) qu'ils jugeront pertinents pour faire enregistrer leur plainte et se faire justice dans le délai.

- **Voie judiciaire**

Les voies de recours (à l'amiable ou arbitrage) sont à encourager et à soutenir très fortement. Si toutes ces initiatives se soldent par un échec, on envisage alors le recours judiciaire comme dernier ressort, mais qui reste disponible pour les plaignants à tout moment.

- **Composition et rôles des organes du MGP**

Les organes du MGP sont constitués par des comités de gestion des plaintes qui doivent être mis en place au niveau de toutes les localités bénéficiaires des interventions du projet. Le tableau ci-après présente les différents comités à chaque niveau de règlement, la composition et le rôle attendu par chacun des comités ainsi que leur responsabilité.

Tableau XVIII : Composition des comités de gestion des plaintes

Niveau	Organe	Composition	Rôles/responsabilités des organes du MGP
Village	Comité Villageois de Gestion des Plaintes (CVGP)	- Le chef du village ou son représentant qui assure la présidence, - Deux notables, - Un représentant des associations jeunes - Une représentante des associations des femmes ; - Un représentant de CI-ENERGIES (agence d'exécution bénéficiaire du projet ; - Un représentant des PAP - Un représentant de l'ONG.	Première instance de recueil et de traitement des plaintes/ réclamations - Information/sensibilisation sur le MGP ; - Réception des plaintes par le point focal de l'ONG - Examen et traitement des plaintes ; - Suivi et supervision de la mise en œuvre ; - Transmission des plaintes vers le CSGP
Sous-préfectoral	Comité Sous-préfectoral de Gestion des Plaintes (CSGP)	- Le Sous-préfet qui assure la présidence ; - Un représentant de l'agence d'exécution bénéficiaire du projet (CI-ENERGIES) ; - Un représentant de la mairie (Point focal du Projet) - Deux représentants de l'UCP (les experts en sauvegarde environnementale et sociale) ; - Deux représentants du Comité de Gestion des Plaintes du village concerné - Un représentant des PAP - Un représentant de l'ONG.	- Réception des plaintes par le point focal de l'ONG - Examens approfondis des plaintes reçues ; - Traitement des plaintes non résolues transmises par le CVGP ; - Suivi et supervision de la mise en œuvre ; - Transmission des plaintes vers CDGP
Département al	Comité départemental de gestion des plaintes (CDGP)	- Le Préfet et ou le Secrétaire Général qui assure la présidence ; - Un représentant de l'agence d'exécution bénéficiaire du projet (CI-ENERGIES) en occurrence le chef de projet ; - Un représentant de l'UCP (le coordonnateur ou son représentant). - Trois représentants du Comité de Gestion des Plaintes du niveau Sous-préfectoral - (ONG, un des experts en sauvegarde environnementale et sociale ; et - Président du comité de gestion des plaintes du village concerné). - Un représentant de l'ONG.	- Réception des plaintes par le point focal de l'ONG - Appuis aux comités communaux de gestion des plaintes et à l'UCP du projet dans la gestion de certaines plaintes sensibles et/ou qui dépassent leurs compétences ; - Examens approfondis des plaintes reçues ; - Traitement des plaintes non résolues transmises par le CSGP.
Comité de gestion des plaintes sensibles	ONG ou ONG VBG	- Le Spécialiste E&S du projet - Le superviseur de l'ONG - Un point focal VBG dans les sous-préfectures ; - Un point focal VBG dans les centres de santé ; - Un point focal VBG au sein des forces de sécurité (Police, Gendarmerie) ; - Un point focal au sein des Directions de la Protection Sociale.	- Les points focaux ont la charge de réceptionner les plaintes au niveau local ; - Le superviseur de l'ONG aura directement la charge de collecter et de transmettre au Spécialiste E&S du projet - Le Spécialiste E&S du projet fera intervenir les structures compétentes pour la résolution de la plainte.

Source : ISD, mai 2025

8.4. Procédure de gestion des plaintes

Le présent Mécanisme de Gestion des Plaintes couvre deux (2) types de plaintes à savoir :

- **Plaintes non sensibles**

Plaintes d'ordre général

Les plaintes d'ordre général notamment les demandes d'information, les doléances etc. sont liées aux demandes d'informations ou doléances formulées par les bénéficiaires du projet ou des riverains de la zone du projet, aux opportunités offertes en termes d'emploi par le projet, les demandes d'aides adressées au projet, etc. Il peut s'agir également des questions qui n'ont aucun lien direct avec le projet mais qui créent des confusions au niveau de la population (interférence entre les activités de projets différents).

Canaux de transmission des plaintes

Toutes les plaintes seront réceptionnées et enregistrées auprès de la personne dédiée à cette tâche au niveau des différents instances ou comités de gestion des plaintes pour faciliter leur archivage et suivront les différentes étapes pour leur traitement. Les personnes dédiées délivreront immédiatement un accusé de réception au plaignant.

Le dépôt des plaintes et réclamations s'effectue de manières diverses et variées. Celles-ci comprennent des approches traditionnelles ainsi que l'utilisation de nouvelles technologies, allant de la boîte à réclamations, cahier d'enregistrement des plaintes, jusqu'aux réseaux sociaux. Les différents plaignants peuvent utiliser une combinaison de ces différentes approches notamment :

- Des appels reçus sur les numéros de téléphone permettant de contacter les points focaux de l'ONG ;
- Des registres de plaintes déposées au niveau des points focaux (village, sous-préfecture, Département) ;
- Des registres de plaintes tenues par les entreprises de travaux ;
- Des appels sur le numéro vert dédié permettant de contacter l'ONG en charge de la gestion des plaintes ;
- Des plaintes déposées dans la boîte à suggestions au niveau des sous-préfectures ;
- Des courriers électroniques (courriel) et/ou physiques postés ou portés en mains-propres adressés à CI-ENERGIES ;
- Des réseaux sociaux : collecter toutes informations susceptibles d'avoir trait à des doléances, réclamations ou dénonciations à travers le WhatsApp des points focaux de l'ONG des différents niveaux du MGP ;
- Des courriers anonymes selon la sensibilité de la plainte ;
- Un numéro vert pour le projet ;
- Des plaignants peuvent se faire représenter.

Lorsqu'une plainte, une réclamation, une doléance ou un grief est reçu, la requête est gérée à travers une série d'étapes successives et complémentaires prédéterminées. Les délais de traitement des plaintes dépendront de leur complexité ou de la nature du problème soulevé. Toutefois, un délai minimal d'une semaine et maximal d'un mois est fixé à compter de la date de réception de ladite plainte.

Processus de gestion des plaintes non sensibles

Les communautés bénéficiaires seront sensibilisées et informées par les membres des comités des différents niveaux (local, sous-préfectoral et département) sur le processus du MGP afin de leur permettre d'en avoir une meilleure compréhension. Les comités recevront toutes les plaintes liées à la mise en œuvre des activités du programme et statueront pour analyser les faits et proposeront des réponses. A l'exception des plaintes

liées au VBG, la procédure de gestion des plaintes (ordre général, travaux et PAR) dans le cadre du PROSER 2 suit les principales étapes suivantes :

- Réception et enregistrement des plaintes
- Validité d'une plainte et classification
- Accusé de réception
- Traitement des plaintes
- Réponse au plaignant
- Mise en œuvre des solutions proposées
- Révision de la réponse en cas de non-conciliation
- Clôture de la plainte et archivage
- Rapportage
- Recours au tribunal

Description détaillée de la procédure de gestion d'une plainte

Etape 1 : Réception et enregistrement des plaintes

Un registre dédié au Mécanisme de Gestion des Plaintes sera disponible :

- Auprès des points focaux ;
- Au niveau du spécialiste en Sauvegardes de l'UGP.

L'enregistrement des plaintes se fera par les points focaux au niveau local et le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UGP.

Les détails et la nature de la plainte seront répertoriés, y compris :

- Le nom des plaignants,
- La date et l'heure de réception de la plainte,
- Le canal de réception de la plainte,
- L'adresse du plaignant, L'objet de la plainte,
- La mesure corrective prise en réponse à la plainte (s'il s'agit d'une plainte non résolue),
- La date à laquelle la réponse a été mise à la disposition du plaignant (s'il s'agit d'une plainte non résolue),
- Le nom et la qualité de la personne ayant reçu la plainte.

La réception et l'enregistrement de la plainte est immédiat et s'accompagne d'un accusé de réception délivré automatiquement au plaignant, où il lui est indiqué le délai d'analyse et de validation de sa plainte.

Etape 2 : Validité d'une plainte et classification

Lorsqu'une plainte est enregistrée aux niveaux locaux par le point focal, elle est reportée au chef de projet au niveau de l'ONG, qui la transmet au Spécialiste qui l'instruit en vue de déterminer sa validité (liée au projet ou pas). Les résultats de ces investigations menées sont ensuite transmis par le même canal au chef de projet de l'ONG qui pourra communiquer au plaignant la procédure de traitement adéquate. A l'exception des plaintes anonymes, l'accusé de réception est immédiatement délivré au plaignant. La Coordination de l'UGP sera informée de chaque plainte afin de recueillir leurs avis et suggestions. Dans le cas où à l'issue de l'examen une plainte reçue n'est pas liée au projet (de façon directe ou indirecte), l'ONG par le biais du point focal ayant enregistré la plainte communiquera au plaignant la non-éligibilité de sa plainte par voie de courrier ou en le rencontrant physiquement. Dans des situations pareilles, l'ONG pourrait, si nécessaire, donner des orientations possibles au plaignant et classer le dossier.

Etape 3 : Accusé de réception

Quel que soit le mode de transmission de la plainte (courrier, verbal, appel téléphonique, SMS, plainte directe, etc.), le point focal, après avoir procédé à l'enregistrement, doit délivrer au plaignant (e) un accusé de réception immédiatement. Les informations à mettre sur l'accusé de réception sont l'adresse, le numéro de téléphone, le village d'origine du plaignant, les numéros à contacter pour le suivi, etc.),

Etape 4 : Traitement des plaintes

Toute plainte jugée recevable fera l'objet d'un examen et d'une analyse approfondie. L'ONG peut également les transmettre au niveau de l'UGP pour traitement, s'il juge que la plainte dépasse ses compétences. Les réponses doivent intervenir dans un délai de cinq (5) jours ouvrables après la mise à disposition des résultats des investigations.

Pour la plainte non justifiée : l'ONG notifie à l'intéressé par écrit et ou par appel téléphonique, par voie orale enregistrée (WhatsApp), du rejet de sa plainte, qui n'est pas fondée et justifiée selon les résultats des investigations ;

Etape 5 : Réponse au plaignant

Le plaignant doit être informé dans un délai minimum de sept (07) jours de la suite à donner à sa plainte. Lorsque le plaignant n'est pas connu, un avis indiquant qu'un grief sur une question particulière a été reçu et sera affiché dans la communauté qui sera avisé. Le délai d'analyse et de résolution d'une plainte pourront toutefois dépendre de la gravité et de la complexité technique de la plainte et des mécanismes de médiation existants. A ce moment, le point focal devra régulièrement notifier au plaignant les étapes de l'analyse en cours.

Etape 6 : Mise en œuvre des solutions proposées

La mise en œuvre de la solution proposée intervient lorsque toutes les parties impliquées dans la plainte parviennent à un accord et, surtout, lorsque le plaignant est satisfait. Si le plaignant n'a pas d'objection, la décision est mise en œuvre conformément aux accords convenus, aux coutumes ou à la loi en vigueur dans le délai prescrit à compter de la date de notification. Le délai de mise en œuvre de la mesure peut être imposable par l'UGP ou négocié selon le cas.

Etape 7 : Révision de la réponse en cas de non-conciliation

Si la plainte n'est pas résolue à la satisfaction de la partie lésée, un Procès-Verbal de non-conciliation est dressé et transmis à l'UGP par l'ONG. Dès cet instant, le plaignant est libre de porter son grief devant les instances judiciaires, sans forcément attendre d'épuiser toutes les voies de recours de traitement à l'amiable prévue par le MGP.

Etape 8 : Clôture de la plainte et archivage

Une fois qu'une résolution de la plainte a été convenue ou qu'une décision de clôturer le cas a été prise, la dernière étape sera le suivi, l'archivage et la clôture de la plainte.

L'archivage physique et électronique se fait dans un délai de (cinq) 5 jours ouvrables à compter de la fin du rapportage. L'ONG est également responsable de l'archivage des éléments du dossier (formulaire de plaintes, accusé de réception, rapports d'enquêtes, accord de règlement des plaintes). Ces documents doivent rester confidentiels tout en permettant la publication de statistiques sur le nombre et le types de plaintes, les actions entreprises et les résultats obtenus.

La procédure sera clôturée et la fin de la plainte marquée par un PV de clôture si le plaignant est satisfait de la solution.

A tous les niveaux, il est nécessaire de documenter, d'enregistrer et d'apprendre de chaque cas.

Etape 9 : Rapportage

Des matrices de suivi et des statistiques de traitement devront être tenues mensuellement sur les plaintes et figureront dans les rapports trimestriels. Ces statistiques seront indiquées dans le chapitre relatif à la gestion des plaintes dans les rapports trimestriels du projet. Elles devront se baser sur :

- Nombre de plaintes reçues au cours du mois (un mois) ;
- Date de l'envoi des informations aux plaignants ;
- Nombre de plaintes résolues Délai minimum de réponse ;
- Nombre de réclamations en suspens ; Nombres de séances de médiation ;
- Temps de réponses aux réclamations/plaintes soumises ;
- Nombre de plaintes non résolues et les raisons ;
- Nombre de plaintes reçues au cours du mois (un mois) ;
- Date de l'envoi des informations aux plaignants ;
- Nombre de plaintes résolues ;
- Délai minimum de réponse ;
- Nombre de réclamations en suspens ;
- Nombre de séances de médiation ;
- Temps de réponses aux réclamations/plaintes soumises ;
- Nombre de plaintes non résolues et les raisons.

Etape 10 : Recours au tribunal

L'objectif du Mécanisme de Gestion des Plaintes est le règlement à l'amiable des différentes plaintes.

Toutefois en cas d'échec de la procédure de résolution à l'amiable, le plaignant peut recourir aux autorités judiciaires compétentes en la matière. Si le désaccord persiste au niveau de toutes les instances du mécanisme de gestion, il intervient le recours à la justice qui sera fait par le plaignant s'il juge nécessaire. Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes.

Ce processus de mécanisme de gestion des plaintes répond aux exigences du Mécanisme Indépendant de Recours (MIR) de la Banque Africaine de Développement (BAD) qui est un organe de surveillance conçu pour permettre aux populations affectées par les projets financés par la BAD de soulever des préoccupations. Le MIR existe pour garantir que les projets de la banque respectent ses politiques environnementales et sociales, et il sert de canal pour la transparence et la responsabilité. Ainsi, il joue un rôle crucial dans la surveillance des projets de développement en Afrique, en garantissant que ces projets respectent les normes environnementales et sociales de la Banque, tout en fournissant une voie de recours aux populations affectées.

• Plaintes sensibles

Gestion des plaintes liées aux VBG/EAS/HS

La procédure traditionnelle de résolution des conflits n'est pas applicable aux plaintes VBG/EAS/HS. Par souci de sécurité pour les requérants, les plaintes relatives aux VBG/EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les points focaux recrutés au niveau local, d'autant plus que la résolution à l'amiable qui est prônée par les instances coutumières n'est pas l'option appropriée pour ce type de plaintes. Cependant, en cas de saisine, le point focal est tenu de reporter immédiatement la plainte au superviseur de l'ONG qui contactera le spécialiste E&S du projet qui pourra joindre les personnes ressources pour la prise en charge.

Réception et enregistrement d'une plainte VBG/EAS/HS

Le responsable de l'ONG (VBG) sera habilité à réceptionner ce type de plainte et délivrera un accusé de réception au plaignant ou à son représentant. Les plaintes sensibles de VBG/EAS/HS sont enregistrées de manière confidentielle et éthique dans un autre registre tenu par l'ONG VBG et la Direction en charge des VBG au niveau local. Les données confidentielles seront sauvegardées par l'ONG qui saisira et orientera la personne survivante vers les structures compétentes. L'ONG informera l'UGP-CI-ENERGIES de gestion des plaintes qui vérifiera le lien entre la plainte déposée et le Projet et ensuite suggérera des mesures correctives. Ces actions doivent être communiquées à la victime avant leur mise en œuvre. Les victimes ont le choix d'arrêter à tout moment le processus administratif, ainsi qu'ils peuvent accéder à la justice à tout moment pendant le processus administratif ou après.

Tri et analyse d'une plainte VBG/EAS/HS

Les plaintes sensibles telles que les VBG/HS/EAS/VCE, une fois enregistrées auprès de l'ONG ou de la Sous-préfecture, sont immédiatement reportées au Spécialiste E&S du projet qui transmet ou fait le suivi du traitement auprès des structures compétentes. Seule l'ONG (VBG) aura accès à des informations confidentielles et identifiables concernant le plaignant/la plaignante. Les informations non identifiables telles que le type de VBG, le lien de l'auteur présumé par rapport au projet, l'âge et le sexe du/de la victime, seront partagées avec l'UGP et la BAD. La personne survivante est automatiquement prise en charge par les structures habilitées en vue de réparation et l'ONG effectuera un suivi et un reporting du traitement auprès du survivant et de l'UGP. L'issue du traitement/résolution de la plainte est adressée directement au plaignant au terme de la procédure judiciaire.

Processus de vérification de la plainte VBG/EAS/HS

Sur la base d'une cartographie des services VBG, la gestion des allégations d'EAS/HS dans le respect des principes de confidentialité devra être clarifiée et ainsi que l'approche qui devra être centrée sur le survivant. Cela peut nécessiter le recours à des compétences spécifiques.

Une commission d'enquête pourra être mise en place, au besoin, pour mieux cerner les différents contours de la plainte avant de proposer des solutions. Cette commission d'enquête doit être composée des experts indépendants qui doivent avoir les aptitudes suivantes : la compétence, la transparence, la confidentialité, l'impartialité.

L'objectif du processus de vérification des plaintes VBG/EAS/HS/VCE, est de :

- (i) examiner l'existence ou non d'un lien de l'auteur présumé de l'acte de VBG/EAS/HS/VCE et le PROSER 2 ;
- (ii) assurer l'impartialité en recommandant des mesures disciplinaires à l'encontre de l'auteur présumé, qui sont fiables et fondées dans le cadre d'une procédure disciplinaire. La vérification n'établit pas l'innocence ou la culpabilité pénale d'un individu, ce qui reste uniquement la responsabilité du système judiciaire.

Les plaintes doivent être documentées et les allégations EAS/HS/VCE correctement traitées. Les rapports de gestion des plaintes détailleront les cas d'incidents de VBG/EAS/HS/VCE au moyen de rapports spécifiques, conformes aux meilleures pratiques de confidentialité et d'éthique en matière de collecte et de communication des informations connexes.

Un délai maximal de 2 à 5 jours ouvrables après la classification et l'analyse préliminaire est nécessaire pour des investigations supplémentaires pour sa résolution.

Une fois le processus de vérification terminé, le résultat du processus doit être communiqué en premier lieu au plaignant dans un délai de sept (07) jours calendaires par le point focal saisi de la plainte. Si le plaignant conteste la solution proposée, il peut faire appel de la décision du comité de vérification via le processus de recours en cas de non-satisfaction et déposer un appel dans les 14 jours suivant la réception du résultat de la vérification.

Clôture ou extinction de la plainte VBG/EAS/HS

Ici, le/la plaignant(e) doit être informé(e) par l'ONG de l'issue de la vérification une fois celle-ci conclue. Au besoin, la mise en place d'un plan de sécurité pour le/la plaignant(e) sera définie par les autorités compétentes, si cela s'avère nécessaire. L'auteur est aussi notifié par le représentant approprié au sein de sa structure, seulement après que le/la plaignant(e) a été informé(e). L'ONG continue à jouer un rôle d'accompagnement auprès de la victime tout en respectant les choix et volontés de cette dernière. La plainte doit être clôturée au terme de la procédure judiciaire à compter de la date de mise en œuvre de la résolution.

Rapportage des plaintes VBG/EAS/HS

Toutes les plaintes reçues seront enregistrées dans un registre de traitement dans le délai ci-après de 72h. Pour les cas de VBG/EAS/HS/VCE, seules les informations non identifiables sur les victimes peuvent figurer dans les rapports (Attribution d'identifiants uniques aux victimes). Il est indiqué si la victime a reçu des services et la durée de traitement de la plainte en question.

Archivage des plaintes VBG/EAS/HS

L'archivage physique et électronique des plaintes sensibles se fait dans un délai de 5 jours ouvrable à compter de la fin du rapportage. Les pièces des plaintes VBG/EAS/HS/VCE seront conservées au niveau de l'UGP par le Spécialiste E&S du projet dans un espace à verrouiller pour garantir la confidentialité.

Délais de traitement des plaintes

Les délais de réponse pour les différentes étapes du MGP doivent être le plus court possible afin de rendre le projet réactif vis-à-vis d'une situation de conflit et maintenir ainsi la paix sociale. Le délai maximum de traitement des plaintes est de trente (30) jours.

Néanmoins, des situations graves ou complexes nécessiteront des analyses approfondies avec parfois la mise en place de structure de médiation. Le tableau ci-dessous présente les délais maximums recommandés pour le traitement des plaintes :

Tableau XX : Etape et délai maximum de traitement des plaintes

N°	ETAPE	DELAI
1	Introduction et réception	Immédiat
2	Accusé réception	Immédiat
3	Tri des plaintes	5 jours
3	Traitement des plaintes par les Instances de gestion de plainte, (examen et enquête)	10 jours
4	Réponse ou retour de l'information	5 jours ouvrables
5	Action corrective	15 jours
6	Recours	30 jours
7	Suivi, Clôture et Archivage	30 jours

Diffusion/communication du MGP

Les communautés bénéficiaires, les personnes susceptibles d'être affectées par le projet ou d'en influencer la bonne exécution doivent accéder aux informations relatives au MGP liées à la mise en œuvre globale du projet.

Pour ce faire, le mécanisme de gestion de plaintes doit faire l'objet d'une large diffusion, ce, à travers : l'affichage de la procédure du MGP au sein des préfectures, sous-préfectures et villages et dans les lieux de rencontres habituelles avec les populations dans les différents quartiers. Cette procédure devra être simplifiée et orientée sur le comité de gestion des plaintes au niveau des villages. Les informations pertinentes qui doivent être mentionnées sur cette affiche sont les suivantes : le lieu d'enregistrement, les jours de réception et la procédure de gestion de la plainte ; des activités d'information lors des rencontres de restitution du PAR par CI-ENERGIES en charge des études techniques, environnementales et sociales ; la mobilisation des crieurs publics dans les différents villages et des radios de proximité.

Toutes les rencontres formelles avec les populations locales sont des aubaines pour présenter le MGP.

9. Suivi et évaluation

9a. Indicateurs de suivi

Dans le cadre du présent PAR, un dispositif de suivi-évaluation est prévu. Il vise à s'assurer de l'effectivité de la réalisation des activités prévues et des résultats attendus. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.

Les aspects suivants seront suivis par le Consultant que CI-ENERGIES ou le Bailleur aura commis à cette tâche :

- **Paiement des compensations**
 - ✓ Le paiement complet des compensations doit être remis aux personnes affectées dans les meilleurs délais ;
 - ✓ Le montant de la compensation des biens doit être conforme à la réglementation nationale ;
- **Consultation du public et connaissance de la politique de compensation**
 - ✓ Les personnes affectées doivent être pleinement informées et consultées sur les procédures de compensation ;
 - ✓ Le Consultant chargé du Suivi doit participer aux rencontres d'information afin d'évaluer les activités de consultation, les problèmes et questions qui sont posées pendant les assemblées et les solutions qui sont proposées ;
 - ✓ Le Consultant devra évaluer également la connaissance par les PAP de la politique de compensation et de leurs droits.
- **Niveau de satisfaction :**
 - ✓ Le niveau de satisfaction des personnes déplacées sur les différents aspects du PAR doit être évalué et noté ;
Cette évaluation de la satisfaction des PAP doit porter sur les changements aux conditions socioéconomiques initiales :
 - accès aux infrastructures de base (accès à l'eau potable, aux centres de santé, etc.)
 - Changements potentiels en termes d'accès de moyens de subsistance

Le déroulement de la procédure de redressement des torts et la rapidité de la réparation seront évalués.

Pour mener cette mission, des indicateurs de suivi arrimés aux phases ci-dessus ont été identifiés, il s'agit entre autres de :

⇒ **Phases de négociation :**

- Nombre séances de sensibilisation et information des PAP et des communautés d'accueil sur la consistance et le bien fondé du sous-projet, le processus de négociation ;
- Nombre de points focaux installés et fonctionnels,
- Nombre de séances de négociation pour signature de fiche individuelle d'entente entre PAP et promoteur ;
- Nombre de PAP (H/F) ayant signé leur fiche individuelle d'entente entre PAP et promoteur ;
- Nombre de cas de vulnérabilité enregistré / personne vulnérable ayant bénéficié d'une assistance ;
- Nombre de plaintes et doléances des populations enregistrées.

⇒ **Phase d'indemnisation :**

- Nombre séances de sensibilisation et information des PAP et des communautés d'accueil sur la consistance et le bien fondé du sous-projet, le processus de négociation ;
- Nombre de séances de paiement organisées
- Nombre de PAP (H/F) indemnisées ;
- Nombre de PAP (H/F) ayant signé leur certificat de compensation et de procès-verbaux d'indemnisation ;
- Nombre de cas de vulnérabilité traité / personne vulnérable ayant bénéficié d'une assistance ;
- Nombre de plaintes et doléances des populations enregistrées, traitées et clôturées ;
- Niveau de mise en œuvre du PAR.

⇒ **Phase de gestion des plaintes :**

- Nombre séances de sensibilisation et information des PAP et des communautés d'accueil sur la consistance et le bien fondé du sous-projet, le processus de négociation ;
- Nombre de plaintes traitées, traitées et clôturées ;
- Niveau de satisfaction des PAP.
- etc.

9b. Institutions de surveillance et rôles

Le Comité de Suivi sera chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées. Il sera chargé de :

- Valider les modalités d'indemnisation ;
- Mener de nouvelles négociations avec les PAP lorsque le CE-PAR n'a pas pu obtenir d'accord.

Le Comité de Suivi est présidé par le Préfet de département et son secrétariat sera assuré par le chef de la Cellule d'Exécution du PAR. Il comprend les représentants locaux des ministères techniques impliqués. Le Comité de Suivi est composé de la manière suivante :

- Préfecture du département ;
- Direction Régionale/Départementale de l'Agriculture et de Développement Rural ;
- Direction Régionale de l'Energie et du Pétrole ;
- Cellule d'Exécution du PAR ;
- Deux PAP par sous-préfecture.

9c. Dissémination des rapports périodiques

La CE-PAR mettra à disposition un rapport qui devra inclure les données suivantes : (i) les informations relatives aux fonds attribués pour les activités et les compensations, (ii) les statistiques concernant le nombre de réclamations enregistrées et traitées, seront recueillies, de même que les activités prévues pour la mise en œuvre du PAR. CI ENERGIES fournira à la Banque Africaine de Développement un rapport de suivi détaillant le déroulement des activités.

Une évaluation finale (Audit du PAR) de l'efficacité des mesures contenues dans le PAR sera effectuée par un Expert en sauvegarde sociale indépendant, une fois que toutes les compensations et autres mesures convenues auront été pleinement réalisées et que l'ensemble du processus de réinstallation aura été achevé. Une évaluation finale (Audit du PAR) de l'efficacité des mesures contenues dans le PAR sera effectuée par un Expert en sauvegarde sociale indépendant, une fois que toutes les compensations et autres mesures convenues auront été pleinement réalisées et que l'ensemble du processus de réinstallation aura été achevé.

9d. Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR

Les activités du suivi-évaluation ainsi que leur budget se composent comme suit :

Tableau XXI : Budget pour la mise en œuvre et le suivi/évaluation du PAR

N°	Désignation	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Montant (FCFA)
1	Frais de mise en œuvre du PAR	Forfait	1	3 000 000	3 000 000
2	Audit d'achèvement du PAR	Forfait	1	10 000 000	10 000 000
	TOTAL				13 000 000

Source : Consultant, 2025

10. Cout total de la mise en œuvre complète du PAR.

Le budget global du PAR prend en compte l'ensemble des coûts d'indemnisation des PAP, des frais de mise en œuvre du PAR, le coût du fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes, et de l'évaluation externe. Il est majoré d'une provision pour des imprévus équivalant à 10% de ces coûts.

Le budget global de la mise en œuvre du PAR est évalué à **soixante-cinq millions sept mille deux cent soixante-dix-neuf (65 007 279) francs CFA.**

Tableau XXII : Budget global du PAR

N°	Catégorie de coûts	Description	Montant total (en FCFA)	Source de financement
1	Coût des compensations			
1.1	Compensations des PAP pour perte de cultures agricoles	Indemnisation pour perte de revenus agricoles	34 847 527	Budget Etat
1.2	Déploiement du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance	Coût des mesures de Restauration des Moyens de Subsistance	10 500 000	
1.3	Accompagnement personnes vulnérables	Coût des mesures d'appui aux personnes vulnérables	750 000	
	Sous-total - Coûts de compensations		46 097 527	
2	Coût du déploiement du MGP			
2.1	Mécanisme de Gestion des plaintes	Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes	Budget MGP	Budget Etat
	Sous-total - Coût d'appui et suivi social			

N°	Catégorie de coûts	Description	Montant total (en FCFA)	Source de financement
3	Suivi et Evaluation Externe		Budget MGP	
3.1	Frais de mise en œuvre du PAR	3 départements	3 000 000	Budget Etat
3.2	Audit d'achèvement du PAR		10 000 000	Budget Etat
	Sous-total - Suivi et Evaluation Externe		13 000 000	
	Total		59 097 527	
	Imprévus (10%)		5 909 752	Budget Etat
	TOTAL GENERAL		65 007 279	

Source : ENVIPUR, juin 2025

11. Procédure de compensation

Afin de bénéficier des compensations, les données des PAP identifiées à l'issue de l'enquête socioéconomique devront être vérifiées et validées. Le processus de compensation comportera plusieurs étapes. Celles-ci sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Tableau XXIII : Etapes de la procédure de compensation

Etape	Activités	Description
1	Négociations et Signature des certificats de compensation	À l'issue des négociations, un certificat ou PV de négociation est signé pour formaliser les accords.
2	Indemnisations	Paiement en tranche unique du montant conclu lors de la négociation et de la signature des certificats de compensation sur présentation de pièce d'identité et documents de négociation. Un PV d'indemnisation est signé par le bénéficiaire.
3	Libération des emprises et réinstallation sur les sites hôtes	Déplacement des populations installées dans l'emprise et dégagement de toute occupation matérielle.

Source : CI-ENERGIES, Juin 2025

La procédure de compensation suivra les étapes suivantes :

- L'identification du bénéficiaire ou de l'ayant droit, sur la base de la présentation d'une pièce d'identité (plus certificat de notoriété pour l'ayant droit) ;
- L'exploitant bénéficiaire d'une indemnisation devra fournir une photocopie de sa pièce d'identité à la commission d'indemnisation avant de percevoir son indemnité ;
- L'ONG, représentant la société civile et membre de la commission de règlement des conflits, participera à l'opération du paiement de l'indemnisation ;
- Les dates de début et de fin des indemnisations seront largement diffusées dans toutes les villes et localités concernées par le projet. La compensation se fera au lieu indiqué par les différentes Sous-préfectures.
- Le paiement des compensations se fera par chèque sous présentation de la pièce d'identité. Après cette étape le PAP se rendra dans un établissement bancaire afin de récupérer sa compensation.

EXECUTIVE SUMMARY

1. Compensation Summary Matrix

Table I: RAP Summary Matrix

No.#	Variables	Data
General		
1	Region/Department/Prefecture/Province ...	Hambol Region Departments Niakara/Dabakala/Katiola
2	Municipality/Municipality/District...	Municipality of Tafiré/Katiola/Tortiya
3	District/Village/City district ...	Tortiya, Konibatogo, Lato, Klognikaha, Kolokaha, Kouamekaha, Nahobankaha, Perabohinkaha, Katiola
4	Resettlement activity	Construction of HTA network overhead lines of 232.765 for the connection of 09 beneficiary localities
5	Project budget	102,329,292,020 FCFA (156.03 million euros)
6	RAP Budget	65,007,279CFA francs
7	Cut-off date(s) applied	May 31, 2025
8	Dates of consultations with affected persons	27 April-03 May 2025
9	Negotiation dates for compensation/non-expenses/compensation rates	From 21 to 26 July 2025 68 individual agrement form signed
	Consolidated specifics	
10	Number of people affected by the project (PAP)	68
11	Number of households affected	61
12	Number of women affected	7
13	Number of vulnerable people affected	5
14	Number of major PAPs	68
15	Number of minor PAPs	0
16	Total number of beneficiaries	0
17	Number of households that lost a home	0
18	Total area of land lost (ha)	0
19	Number of households that lost crops	61
20	Total area of agricultural land affected (ha)	25,968
21	Total area of agricultural land permanently lost (ha)	0
22	Number of houses destroyed	0
23	Number of houses destroyed at 50%	0
24	Number of houses destroyed at 25%	0
25	Total number of fruit trees destroyed	448
26	Number of commercial kiosks destroyed	0
27	Number of street vendors displaced	0
28	Total number of socio-community infrastructure destroyed	0
29	Total number of telephone poles to be moved	0
30	Total number of utility poles to be moved	0
31	Total number/length of water supply pipes to be moved	0

2. Summary description of the project/sub-projects/components including the activities that result in the relocation

In order to increase access and improve the quality of electrical facilities in the country, the Government of the Republic of Côte d'Ivoire, through the Ministry of Mines, Petroleum and Energy, and Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) has initiated discussions with the African Development Bank for the financing of the second phase of the Project for the Reinforcement of Electricity System Structures and Access to Electricity (PROSER 2).

PROSER 2 aims to increase the transit capacity of lines and substations of the energy transmission and distribution networks, for better coverage of the country with available and good quality energy to improve the living environment of the population and fight poverty.

PROSER 2 is subdivided into several components, namely:

- Rural electrification of 244 new rural localities in the interior of the country and spread over twenty (20) of the thirty-two (32) regions. Most of them are located less than 20 km from the electricity grid, and the average size of their population is 208,926 inhabitants;
- Works to create HVA feeders (3 from the Yopougon 1 source substation, namely Anyama, Abobo, Azaguié, one from the Daloa substation), reinforcement of the main artery of the Toupah HVA feeder from the Dabou source substation and installation of voltage regulators on the 30 kV Tortiya feeder;
- Extension and strengthening of distribution networks in Greater Abidjan (Abobo, Ahoué and Azaguié), in 12 departmental capitals (Kouto, Ouangolodougou, Kong, Madinani, Séguélon, Kaniasso, Samatiguila, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégué and Lakota) as well as the rehabilitation of vandalized distribution networks in 7 localities in the departments of Duékoué and Bangolo in the western zone;
- Three-phase transition of the single-phase network of 40 villages in the departments of Séguéla (23 villages) and Odienné (17 villages);
- Extension of networks in the cities of Ferkessédougou, Katiola and Tengréla (22 districts in total); and
- Replacement of ten thousand (10,000) lanterns with mixed lamps or mercury vapor lamps for public lighting by efficient lamps (80 MW LEDs) in nine (09) municipalities of Greater Abidjan and 28 cities in the interior of the country;
- Installation of public lighting and household connections.

The project management of PROSER 2 will be ensured by CI-ENERGIES as the executing agency.

As part of the rural electrification component of PROSER 2, a sub-project for rural electrification of nine (9) localities in the District of the Bandama Valley is planned.

Objectives of the sub-project

The rural electrification sub-project for nine (9) localities in the District of the Bandama Valley aims to improve the living conditions of the rural populations in the targeted localities through the provision of electricity. It involves strengthening the structure of the electrical network, through the construction of overhead medium voltage (HTA) lines to connect localities in the departments of Niakara, Dabakala, and Katiola.

Project objectives and component

The objective of the sub-project in the Hambol Region is to improve the living conditions of the rural populations of the targeted localities through electricity.

Rural electrification is one of the major axes of the Ivorian Government's economic and social policy with the objective of a total electrification of Côte d'Ivoire before the end of 2026 including the electrification of all localities to allow:

the improvement of living conditions in rural areas through the provision of electricity to all, under the best conditions of cost and use, the development of productive uses to offer rural populations the means to increase their incomes and allow the economic opening up of rural areas and their transformation through the generation of local added value and the creation of value chains.

This rural electrification project, which will be managed by CI-ENERGIES, will be implemented through the following components:

Sub-project activities generating socio-economic impacts justifying resettlement

The activities planned within the framework of the sub-project and which will have negative impacts on people and their property justifying the resettlement and therefore the preparation of this RAP essentially include work to open the right-of-way of the Medium Voltage (HVA) lines which cover a width of 15 metres, as well as the temporary occupation of sites for the installation of remote sites or construction sites.

Description of the work/activities leading to the resettlement

The activities planned by the project that will generate negative impacts justifying the formulation of this RAP include work to free up the project's rights-of-way and the construction of MV lines.

3. Objectives and principles of the Resettlement Action Plan

The RAP aims to verify the project's compliance with the principles of resettlement. Its specific objectives are the identification, planning, implementation and monitoring of all activities necessary for the displacement/resettlement of the PAPs according to an approach that should ensure that their living conditions are at least similar to their current conditions, in accordance with Ivorian legislation and the requirements of Operational Safeguard 5 (SO5) – Land Acquisition, restrictions on access to and use of land, and involuntary relocation by the African Development Bank.

Thus, the objectives of the Resettlement Action Plan for the rural electrification sub-project of the 09 localities of the Bandama Valley District are as follows:

ensure that affected persons are consulted and given the opportunity to participate in all key stages of the development process;

Ensure that affected people, including those who will be identified as vulnerable, are assisted in their efforts to improve their livelihoods and living standards, or at least to restore them, to their pre-displacement or pre-project implementation levels, whichever is most beneficial to them;

Establish an organizational structure for the management and implementation of the RAP;

comply with the policies of the African Development Bank (SO5), including a detailed budget;

minimise, to the extent possible, involuntary resettlement and land acquisition, by considering all viable alternatives at the design stage of the project;

ensure that those affected, including vulnerable people, are assisted in their efforts to improve their livelihoods and living standards; and

Ensure that involuntary resettlement and compensation activities are designed and implemented as a sustainable development program, providing sufficient investment resources so that those affected by the project can share in the benefits.

This RAP presents the impacts of the project on property and people, defines the principles and modalities for the implementation of compensation and resettlement actions for people affected by the project, and establishes a detailed budget, as well as an indicative timetable for its implementation.

4. Key socio-economic characteristics of the PAP localities

4.1. Socio-economic aspects of the project's area of influence

The rural electrification project aims to make significant improvements to the villages crossed in the Hambol region of Côte d'Ivoire. These localities, although different from each other, share common social and economic characteristics.

The main characteristics of each village are summarized as follows:

Niakara

Located about 500 km from Abidjan and 125 km from Bouaké, the population of the department of Niakara is estimated at more than 195,127 inhabitants. The landscape is relatively flat, with alternating convex ridges and low areas. The only notable elevation is Mount Niangbo, which rises to 700 meters. The

population is mainly composed of Tagbana, a people native to the region, as well as several non-native ethnic groups and non-natives from ECOWAS countries. The economy of the department of Niakara is essentially agricultural. This agricultural economy is dominated by two (2) types of crops, which are on the one hand cash crops (cashews, oil palm, cotton, etc.) and

Most the project's beneficiary localities in the department do not have drinking water, schools, and health infrastructure. They are mostly landlocked and difficult to access. Regarding communication, the mobile telephone network is the most exploited because almost all have no other communication networks. Regarding electricity, the department has a coverage rate of 94%.

Dabakala

Located in the Hambol region in the north-central part of the country, the department of Dabakala has 254,430 inhabitants according to the 2021 general population and housing census. The name "Dabakala" comes from the Malinké expression "enbê daba kala", meaning "I make the daba" (agricultural tool). Dabakala was a prosperous commercial center before it was ravaged by Samory Touré's warriors at the end of the nineteenth century.

The original peoples are the Djimini and the Djamala, but several ethnic groups are present in the department as well as ECOWAS nationals. The economy of Dabakala County is mainly based on agriculture, livestock and trade. The dominant food crops are yams, maize and rice. Cash crops include cotton and cashew nuts, which are important export products. As for livestock farming, cattle, sheep and poultry are practiced on a large scale, contributing to the local economy. At the trade level, weekly markets allow producers to sell their crops and traders to exchange various goods.

In the department of Dabakala, only one locality is concerned in this project. This locality does not have a minimum basic social infrastructure. In terms of communication, the network is difficult because you have to be in certain places to receive the mobile network from neighbouring localities. As for electricity, the department has about 93% of electrified localities.

Katiola

Katiola (in Tagbana: Katiokaha) is a city located in the center of the country, 55 km north of Bouaké, capital of the Hambol region, in Côte d'Ivoire. His department was created by decree in 1969. Its population is more than 90,641 inhabitants in 2021.

The city is inhabited by two ethnic groups, the Tagbanas belonging to the large Senufo group, who are traditionally farmers, and the Mangoros, whose main activity revolves around pottery and hunting. A very famous pottery school is located there. In addition to the original peoples, non-native Ivorians (Guéré, Baoulé, Malinké, etc.) and foreigners from the sub-region (ECOWAS) live there.

Katiola is an important agricultural center, with food crops such as corn, rice, and yams, as well as cash crops such as cashew and cotton. In addition, the region has mining potential with gold and diamond deposit showings. Katiola enjoys a strategic position on the North-South corridor between Abidjan and Burkina Faso, facilitating trade. An industrial zone of 253 hectares is located there. In terms of tourism, natural and historical sites such as Mount Niangbo and the Samory well attract visitors. at the level of social infrastructure, the localities concerned by the project do not have any basic social infrastructure. The department of Katiola has a 96% electricity coverage rate for villages, but the quality of the network remains a point to be corrected.

4-3. Profile of local and dependent actors living in the project's area of influence

The profile of local and dependent actors residing in the project's area of influence is significantly diverse. This population in general is largely made up of farmers, herders and craftsmen who depend closely on local natural resources for their livelihoods. In addition, tribal communities and indigenous groups are present, with traditional ways of life intimately linked to their environment. These local actors also include women heads of household and the elderly. This variety of profiles highlights the importance of considering the specific needs of each group in the implementation of the sub-project, ensuring that the accompanying

and compensation measures are tailored to their situation, thus ensuring a fair and sustainable transition to new economic and social opportunities.

5. Socio-economic impacts of the sub-project on people and their property

The work envisaged as part of the sub-project will have both positive and negative impacts on the socio-economic environment.

Among the expected negative impacts on the socio-economic environment are:

- The temporary expropriation of land during the construction phase ;
- The destruction of crops 25,968 ha ;
- The restrictions on access to and use of 25,968 ha ;
- Loss of income.

5.1. Land requirements of the sub-project

During the pre-construction phase, it will be necessary, for the implementation of supports and the construction of HTA lines towards the beneficiary localities, to temporarily restrict the expropriation of a total area of 25,968 ha, i.e. a 15 m wide right-of-way. (7.5 m on either side of the axis).

As a result, the populations will not be able to access the rights-of-way during the period of the works, which will cause a temporary expropriation and a restriction of access to the land.

During the operation phase, this right-of-way with a total area of 25,968 ha will be maintained for safety reasons and to facilitate access for the teams in charge of maintenance and upkeep work on the electrical structures.

Thus, restrictions on the use of land located in this right-of-way will be put in place to allow the populations to resettle and practice agricultural activities compatible with the safety rules and operating conditions of the electrical structures

5.2. Profile of persons affected by resettlement including their degree of vulnerability

Type of affected assets: The survey found that 100% of affected assets are agricultural operations (perennial and food crops).

Affected persons: Following the inventory of assets located within the project's footprint, sixty-eight (68) affected persons were identified. Among them, 61 are heads of households.

Gender: Most affected persons are male, accounting for 89.70%.

Nationality of PAPs: Several nationalities were identified during the socio-economic survey in the various beneficiary departments of the project. Among these affected persons, Ivorians are the majority at 95.58%. They are followed by Burkinabés at 2.94% and Malians at 1.47%.

Marital status of PAPs: The majority, 97.2% of the persons affected by the project, are customarily married, 0.35% are legally married, 0.87% are single, and 1.58% are widowed.

Level of education: Most PAPs are illiterate. More than half, or 66.17% of them fit the profile of non-schooled individuals, 20.58% have completed primary education, and 10.29% have secondary education. Then we note 1.47% of them have attained higher education and 1.47% have undergone technical and vocational schooling. At the level of the mother tongue, 100% of literates. As for the Koranic school, none of the PAPs claimed to have learned Arabic and this is justified by the fact that this area is weakly Muslim.

Average monthly incomes: The main source of income for the PAP comes from the marketing of perennial, seasonal, and annual agricultural products. Among the PAP, 11.76% have average monthly incomes ranging from 50,000 to 100,000 CFA francs. Then, 32.35% of the PAP have a monthly income ranging from 100,000 to 149,999 CFA francs and 29.41% claim to earn between 150,000 and 199,999 CFA francs. 17.64% have an average income between 200,000 and 300,000 CFA francs, and finally, 8.84% of the affected individuals have an income exceeding 300,000 CFA francs.

The people responsible for the PAP: The household size of the PAP within this current PAR ranges from 1 to 28 people depending on the social status of the heads of household. Among the PAP, more than 52.94% have fewer than 5 dependents in their households, 30.88% have between 5 and 10 dependents, and 16.17% of the PAP have between 10 and 28 dependents.

Vulnerable persons: The vulnerability of individuals affected by the project is determined by the intersection of several socioeconomic criteria such as age, health status, marital situation (widowed), income level, and physical and mental disability. Regarding the age of the PAP, emphasis is placed on elderly individuals (> 65 years), without support and/or living with a chronic illness and having low income, who are unable to reconstitute their agricultural plot despite the compensations they would receive.

In terms of marital status, special emphasis is placed on widows, heads of households with low income. As for the income level, since the sub-project takes place in a rural area, the guaranteed agricultural minimum wage (SMAG) is considered the threshold value. Below this amount, income is considered low. This amount has been correlated with daily expenses reported to a monthly level.

Based on the criteria mentioned above, cross-referencing the socioeconomic profile data of the project-affected persons (PAP), five (5) vulnerable persons out of a population of 68 affected by the project have been identified. Special assistance measures for these people are provided for in the present resettlement action plan beyond compensation and are costed at 750,000 CFA francs.

5.3. Indirect impacts and effects related to temporary or permanent losses of their source of income/livelihood

The livelihoods impacted are mainly the crops of agricultural plots found in the right-of-way of the safety corridor of the medium-voltage overhead lines to be built. The speculation recorded is mainly cash crops, although food crops are also represented. The owners of the affected agricultural plots will lose the income related to the areas of crops destroyed.

Access restrictions to the safety right-of-way, consisting of a 15 m wide corridor along the route of the overhead lines to be constructed, will be applied. But for this project, 7.5 metres will be used on the route of the fields, because the lines run alongside the access roads to the localities. For example, it will be forbidden in this perimeter any agricultural activity whose mature plants exceed the size of 3 meters. For perennial crop plantations, this will require a conversion of the use of land within this perimeter to more suitable food crops.

6. Legal and institutional framework for resettlement

6-1. Legal provisions relating to land tenure and expropriation procedures (taking into account the requirements of the AfDB)

This RAP refers to the Ivorian legal framework and the African Development Bank's Operational Safeguard 5 (SO5) on involuntary resettlement.

At the national level, RAP is mainly based on:

- Law No. 2016-886 of 8 November 2016 amended by Law No. 2020-348 of 19 March 2020 on the Constitution of the Republic of Côte d'Ivoire;
- Law No. 98-750 of 23 December 1998 as amended by the Law of 28 July 2004 on rural land;
- Law No. 2014-132 of 24 March 2014 on the Electricity Code
- The Decree of 25 November 1930, as amended, regulating the expropriation of temporary occupation in French West Africa for reasons of public utility and all the implementing texts;
- Decree No. 2023-769 of September 28, 2023 regulating the purging of customary rights to land for the general interest;
- Decree No. 95-817 of 29 September 1995 laying down the rules for compensation for crops;

- Order No. 453/MINADERPROV/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/SEPMBPE of 1 August 2018 setting the scale of compensation for the destruction or project of destruction of crops and other investments in rural areas and the slaughter of livestock.

At the international level, this RAP is based on the AfDB's Integrated Safeguards Systems (ISS). With regard to forced resettlement, the AfDB recommends that the Resettlement Plan include the elements defined by the African Development Bank's Operational Safeguard on Involuntary Resettlement.

- Operational Safeguard 5 – Involuntary Resettlement: Land acquisition, displacement and compensation;
- Operational Safeguard 10 – Stakeholder Engagement and Information Dissemination;

The AfDB's policy on "Involuntary Resettlement of Populations" aims to ensure that all persons who are to be displaced under a Bank-financed project or programme are treated in a fair and equitable manner, and in a socially and culturally acceptable manner, receive compensation and resettlement assistance so that their standard of living is their income-generating capacity, production levels and overall livelihoods are improved, and they can benefit from the benefits of the project or programme that leads to their resettlement.

Operational Safeguard 5 (SO5) covers all project components, including activities resulting from involuntary resettlement that are directly and significantly related to an AfDB-supported project and necessary for the achievement of its objectives – whether it is a government-led relocation or a private promoter or both, and carried out or planned to be carried out simultaneously with the project. It aims to clarify all issues related to land acquisitions; issues related to physical and economic displacement but not specifically related to land acquisition are addressed in SO1.

Operational Safeguard 10 aims to ensure inclusive, transparent and effective stakeholder participation throughout the lifecycle of a project. This safeguard is essential to strengthen the social and environmental sustainability of projects, improve their acceptance by local communities, and ensure that decisions are made in a responsible and collaborative manner.

SO5 and 10 place particular emphasis on Consultation, participation and broad community support; Compensation Procedures; the Host Communities; Vulnerable Groups; implementation, monitoring and evaluation. The borrower or client prepares a Community Development Plan (CFP) for projects that have a proven risk to vulnerable communities and need to be managed. Specific risks associated with land issues, resettlement, or environmental degradation are integrated into the resettlement action plan or ESMP and accompanying measures will be designed and managed in consultation with affected communities to respect their cultural preferences.

The Bank views the broad community support as a core principle that demonstrates that borrowers and clients ensure openness, transparency, and inclusiveness in decision-making on the project, and have made real efforts to maximize benefits to communities and reduce adverse impacts.

Dissemination and Access to Information Policy (May 2013)

It aims to (i) maximize the dissemination of information in the Bank Group's possession and limit the list of exceptions; (ii) facilitate access to and sharing of information on AfDB operations with a wide range of stakeholders; (iii) promoting good governance, transparency and accountability; (iv) improve the effectiveness of implementation and better coordinate information dissemination processes; (v) raise awareness of the Bank Group's overall mission, strategies and activities; (vi) support the consultative process; and (vii) strengthen harmonization with other development finance institutions in the area of information dissemination.

Bank Group Gender Strategy 2014-2018;

Does it have the following dual objectives: to strengthen gender mainstreaming in all of the Bank's national and regional operations and strategies; and transforming the Bank into a more supportive and gender-responsive institution that values its female and male staff equally, protects them from discrimination and all forms of harassment and violence, and provides them with a safe and preferential working environment that attracts the best professionals.

Civil Society Engagement Framework (2012)

The goal of the Civil Society Organization (CSO) Engagement Framework is to enable the Bank to achieve better results and greater impact on the development process through the consolidation of its mechanisms for participation and coordination with CSOs. Specifically, the objectives of the Framework are to: (a) strengthen the Bank's capacity to establish modalities for cooperation with CSOs; b) to encourage interactions with CSOs in a manner that effectively contributes to the Bank's mission and the effectiveness of its support to RMCs; and (c) to provide operational guidelines for headquarters, regional resource centres, field offices and project staff.

6-2. Institutional framework for expropriation for public utility / payment of compensation

According to the Ivorian legislation of the Decree of 25 November 1930 for cases of expropriation for reasons of public utility, property held under customary rights on land to be acquired for the execution of works of public utility must be valued. Occupation and/or destruction provides for compensation for: crops (considers age, condition of plants or crops, variety grown, density per hectare); constructions or other civil engineering developments

The country has several sectoral texts, including the Land and State Code, which sets out the procedures for expropriation in the public interest; a Forest Code that sets fees for deforestation, as well as a Water Code that defines the principles for the protection of surface and groundwater.

6-3. Role of the Project Implementation Unit

The Project Management Unit plays a key role in the social safeguarding of the rural electrification project of the lakes, Bandama Valley's District in Côte d'Ivoire. By ensuring that involuntary resettlement activities are carried out in a planned, transparent and sensitive manner to the needs of those affected, the PIU helps to ensure the success of the project while safeguarding the rights and well-being of local populations. To this end, the PIU has the following roles.

Planning for involuntary resettlement activities:

The PIU plays a critical role in planning involuntary resettlement activities. This involves conducting a comprehensive assessment of the social and economic impacts of the project on local populations, identifying the people and assets that may be affected. This assessment helps to determine the specific needs of those affected and to design appropriate resettlement measures. The PIU will also have the role of ensuring the quality of the documents to be produced by the consultants in charge of the studies and ensuring the mobilization of financial resources for the compensation of the PAPs.

Development of the Resettlement Action Plan (RAP):

Under the supervision of the PMU, a Resettlement Action Plan (RAP) is developed taking into account the results of the impact assessment. RAP is an essential document that outlines concrete measures and procedures to ensure the protection of the rights and well-being of those affected. It also includes a detailed timeline for the implementation of resettlement activities.

Coordination with stakeholders:

The PMU plays a crucial coordinating role with all relevant stakeholders, including local authorities, affected communities and project partners. This coordination aims to ensure transparency and open

communication throughout the involuntary resettlement process. It also allows for the consideration of stakeholders' concerns and contributions in the implementation of resettlement measures.

Implementation of resettlement activities:

Once the RAP has been approved, the PMU oversees the implementation of the resettlement activities in accordance with the provisions of the Resettlement Action Plan. This includes providing adequate assistance to those affected, such as finding suitable resettlement sites, building new homes, providing access to basic infrastructure and services, and relocating economic activities.

Monitoring and evaluation:

The PIU rigorously monitors the implementation of resettlement activities to ensure that affected individuals fully benefit from the measures provided for in the RAP. Regular evaluation mechanisms are in place to assess the effectiveness of resettlement measures and make necessary adjustments if necessary.

6-4. Roles and responsibilities of the authorities and the services and structures involved in the implementation of the RAP

Monitoring Committee

Organized by department, the Monitoring Committee will be responsible for regularly monitoring the progress of the implementation of the RAP on behalf of all the parties concerned.

It will be responsible for:

- Validate the terms of compensation;
- Conduct further negotiations with the PAPs when the EC-RAP has not been able to reach an agreement.

The Monitoring Committee is chaired by the Prefect of the department and its secretariat will be provided by the head of the RAP Implementation Unit. It includes the local representatives of the technical ministries involved. The

Monitoring Committee is composed as follows:

- Prefecture of the department;
- Regional/Departmental Directorate of Agriculture, Rural Development and Food Production;
- Regional/Departmental Directorate of Construction, Housing and Urban Planning;
- RAP Implementation Unit;
- Two PAPs per department.

RAP Enforcement Unit

The implementation of this RAP will be ensured by a project unit specially constituted and placed under the supervision of the Ministry of Mines, Petroleum and Energy. It is chaired by CI-ENERGIES.

This unit will be called the "RAP Implementation Unit" or "CE-PAR". It will be led by an operational structure led by a consultant and a support team of experts composed of sworn agents from the Ministries in charge of Agriculture, Construction and/or Real Estate Experts. An NGO will monitor and provide social support for the PAPs.

The main tasks assigned to the EC-RAP are as follows:

- Update the list of people affected by the project;
- Prepare and have signed compensation certificates and compensation receipts;
- proceed with the payment of cash compensation and the resettlement of displaced persons;
- Ensure the release of rights of way and the preparation of release reports;
- Resettle affected persons eligible for the project;
- Specifically assist vulnerable groups before, during and after displacement;
- Prepare all documents necessary for the execution of the RAP: notes and reports, tender documents, contracts, statements, etc.
- To constitute the archiving of project documents.

The seat of the EC-PAR office will be chosen by CI-ENERGIES taking into account certain parameters such as easy access to affected people.

7. Compensation plan

7-1. Legal Owners, Ownership Rights Assessment and Eligibility Criteria

In line with SO5 on involuntary resettlement, three (03) groups of economically displaced persons should be entitled to compensation and/or resettlement assistance for the loss of property due to the activities of the sub-project:

- Holders of a formal right to land or other property recognized under the laws of the country concerned. This category includes people who physically reside at the project site and those who will be displaced or may lose access or suffer a loss of livelihood because of project activities;
- Those who would not have formal legal rights to land or other assets at the time of the census or valuation, but can prove that they have a claim that would be recognized by the country's customary laws. This category includes individuals who would not physically reside at the project site or individuals who would not have assets or direct sources of livelihood from the project site, but who have spiritual or ancestral connections to the land and are recognized by local communities as customary heirs. According to the country's customary land use rights, these people may also be considered rights holders, if they are sharecroppers, farmers, seasonal migrants, or nomadic families who lose their rights of use;
- Those who do not have any recognizable legal rights or claims to the land they occupy in the project's area of influence, and who do not fall into either of the two categories described above, but who, on their own or through other witnesses, can prove that they were in the project's area of influence for at least six (6) months prior to a deadline set by the borrower or client and acceptable to the Bank. These categories are entitled to resettlement assistance in lieu of compensation for land in order to improve their previous standard of living (compensation for loss of subsistence activities, common land resources, structures and crops, etc.).

Displaced persons in groups (a) and (b) below are entitled to compensation/compensation for their land or other resources confiscated for the purposes of the project. Individuals in group (c) receive resettlement assistance only. For the purposes of this RAP, the PAPs identified are primarily in category (b).

7.2. Census including the deadline, and eligibility criteria

The eligibility deadline is the date beyond which the allocation of rights is no longer accepted; it must be set by a regulatory act of the expropriating authority. It corresponds to the end of the census period of the affected persons and their properties in the study area. Beyond this date, the occupation and/or exploitation of land or a resource covered by the project can no longer be the subject of compensation due to the project. Individuals who come to occupy areas to be moved/compensated after the deadline are not eligible for compensation or other forms of assistance.

Regarding the deadline for eligibility for this RAP, in accordance with safeguard policies, according to which a deadline is determined because of the project implementation schedule. This date is the date of:

- to which people and property observed in sites subject to displacement are eligible for compensation,
- after which people who arrive to occupy the rights-of-way will not be eligible.

This date is set for June 30, 2025. However, an opening is made for people identified as absent and noted by the socio-economic team. These absent people are included in the list of populations affected by the project, once their identity is known.

Anyone with legal or non-legal, formal or informal rights to the property they own and located in the right-of-way of the works before the eligibility deadline of 30 June 2025 is eligible for the PAR.

The deadline has been communicated to stakeholders through posters in the affected sub-prefectures and villages. The eligibility procedures were explained to the affected populations during the various meetings held in each locality during the census.

The categories of persons eligible for RAP are presented in the following table:

Table II: Categories of PAPs

PAP CATEGORIES	CHARACTERISTICS OF THE AFFECTED PROPERTY	TYPE OF HARM SUFFERED	INDEMNIFICATION OR COMPENSATION MEASURES
Farm owners	Agricultural activities	Crop Loss	Compensation for crop losses Assistance through the Livelihood Restoration Plan

Source : ENVIPUR, june 2025

7.3. Applicable principles and rates

The general principles of the compensation measures are based on the following points:

- Compensation of land with land of equal size and productivity or at full replacement cost on the market. Failing to provide assistance for the improvement of the new field; assistance in the acquisition of land tenure security for the field given as compensation;
- Replacement cost compensation for dwellings on developed land with the issuance of a title of use;
- Compensation of other assets in cash at their value without depreciation, defined according to the scale agreed upon and indicated in the appendix;
- Gender equality in the treatment of compensation, fairness to all those affected;
- Specific assistance to vulnerable people;
- Monitoring and evaluation of the impacts of the implementation of the RAP to correct any underperformance in time;
- Involvement of the PAPs and all stakeholders in the monitoring and evaluation of the implementation of the RAP.

In the context of this RAP, the option chosen by the project after consultation with the PAPs is the payment of cash compensation.

All the evaluations were carried out based on scales from the applicable regulations.

Method of calculating compensation for crop loss

Côte d'Ivoire has a national scale according to Order No. 453 / MINADER / MIS /MIRAH /MEF /MCLAU/MMG/MEER/SEPMBPE of August 01, 2018 setting the scale of compensation for destruction or project of destruction of crops and other investments in rural areas and slaughter of livestock.

Article 5 of that decree specifies that the criteria to be used for calculating the value of the compensation for each type of crop are as follows:

- the area destroyed in hectares (ha);
- the cost of setting up the hectare in CFA francs (FCFA/ha);
- the optimum scientific density per hectare in number of plants (number of plants/ha);
- the cost of maintenance per hectare of cultivation in CFA francs (FCFA/ha);
- yield per hectare in kilograms (kg/ha);
- the prevailing market price per kilogram in CFA francs (CFA francs) at the time of destruction for annual crops;
- the current field gate price per kilogram in CFA francs (CFA francs) at the time of destruction for perennial crops;
- age of the crop ;

- the number of years of immaturity required before production begins;
- the non-pecuniary damage suffered by the deceased, representing 10% of the compensation.

For destruction by third parties, the decree provides for separate calculation formulas for annual crops and immature perennial crops or crops in production.

Table III: National scale according to Order No. 453 / MINADER / MIS /MIRAH /MEF /MCLAU/MMG/MEER/SEPMBPE of 01 August 2018 setting the scale of compensation for destruction or project to destroy crops and other investments in rural areas

Type de culture	Calculation formula	Formula legend
Annual crops	$M = (1+\mu) \times S \times R \times P$	M=amount of the allowance, μ =10% increase coefficient corresponding to moral damage, S=Area to be destroyed (ha) R=Average yield (kg/ha) P=Price in force on the market at the time the expertise was carried out (FCFA).
Immature perennial crops	$M = S \times [(1+\mu) \times (Cm + Ce)]$	M=amount of the allowance, μ =10% increase coefficient corresponding to moral damage, S=Area to be destroyed (ha) Cm=Cost of setting up one hectare (FCFA/ha) Ce= Maintenance cost up to the time of the appraisal (FCFA) d=optimal scientific density (number of plants/ha).
Perennial crops in production	$M = S \times [(Cm + EC) + (P \times Rn)]$	M: Amount of compensation (FCFA) Cm: Cost of setting up per hectare (FCFA/ha) S: Area destroyed (ha) P: Current field price (FCFA) per kilogram at the time of destruction Rn: Yield in the year of destruction (kg/ha) D: Optimal scientific density (number of plants/ha) CE: Cumulative maintenance cost until production starts.

Source: MINADERPV

Table IV: Current price of agricultural speculation

Culture	Yield (Kg/ha)	Price per kg in CFA francs
Cocoa	Age Function	825
Coffee	Age Function	700
Palm tree	Age Function	60
Cashew	Age Function	305
Banana	Age Function	300
Cassava	Age Function	300

Source: Agricultural expertise report of the Regional/Departmental Directorates of Agriculture Method of calculation for loss of agricultural land

Moreover, the project will not lead to land expropriation, so no land will be lost. As such, no estimate for the loss of agricultural land has been made. There is no expropriation of land but restriction of access in terms of the type of crops that can be cultivated there.

7.4. Estimation of Discounted Losses and their Compensation Cost

Table V: Summary of loss estimates

AFFECTED CROPS	Total Amount Compensation
----------------	---------------------------

CASHEW	14 709 973
PEANUT	60 192
EGGPLANT	297 000
YAM	1 958 000
LEMON	70 960
OKRA	248 325
BUT	261 543
MANGO	4 047 664
CASSAVA	903 870
TEAK	12 290 000
Grand Total	34 847 527

Source: MEMINADERPV agricultural expertise report, June 2025

7.5. Consultations and negotiations held/conducted

The consultations took place in each locality. They consisted of meeting the prefectural and sub-prefectural authorities and those in charge of the state technical services (Regional and Departmental Directors of Agriculture) and consulting the various customary authorities and the people affected by the project in order to present the project and above all to explain the objective of the RAP, the process of carrying out the study and the Complaint Management Mechanism (MGP). The attendance lists of local public consultations are attached as an appendix.

Consultation with administrative authorities

As part of the realization of this PAR, civilities were presented to the different prefectural and sub-prefectural authorities (1 Prefit, 2 Secretaries General of Prefecture and 3 Subprefects) during the mission. These different meetings aimed to inform and involve the local authorities in order to involve them in the project. Regarding state technical services, four (4) administrative officials from different localities were met. Before the various consultations in the localities, working sessions were organized to harmonize the information and define the method of census of PAP.

Table VI: Number of participants by structure involved

DEPARTEMENTS	STRUCTURES	MALE	FEMALE
NIAKARA	Prefecture	1	0
	Sub-préfecture	1	0
	DD Agriculture	1	0
DABAKALA	Prefecture	2	0
	Sub-préfecture	1	
	DD Agriculture	1	
KATIOLOA	Prefecture	0	1
	Sub-préfecture	1	0
	CIE	1	0
	DD Agriculture	1	0

Source: ENVIPUR, May 2025

Consultation with affected populations

After the meetings with the prefectural authorities of the various departments concerned by the project, the consultant's team went to the localities for a reconnaissance of the immediate areas of the project and to meet with community leaders as well as the affected people from April 28 to May 03, 2025. In total, the consultations brought together during the consultation phase of the RAP from April 28 to May 03, 2025, 46 participants, including 02 women and 44 men present.

The people met were informed one day before the arrival of the Consultant's team and the agenda was communicated to them and the people concerned. On the day of the meeting, the consultant presented the project and the purpose of his mission as well as the steps he intends to take throughout this process of identifying people and goods located in the right-of-way of the HVA lines to be built. These meetings made it possible to gather the opinions and concerns of affected people and community leaders for their consideration in this report as well as in the implementation of the project.

Then, the community leaders and the PAPs concerned accompanied the agricultural expertise team composed of agricultural agents and CI-ENERGIES for the geolocation of the fields on the routes to assess the inventory and identification of the PAPs.

The summary of concerns is presented as follows :

- Crops observed in the right-of-way planned for the construction of the lines;
- Effective compensation for farmers, unlike some projects already carried out;
- Securing electrical installations ;
- Household access to electricity;

Grievances have also been formulated. These are:

- The construction of basic social infrastructure in certain localities (health centers, schools, access to drinking water, roads, etc.);

Faced with these concerns, the recommendations are made:

- Proceed with the effective compensation of PAPs;
- Securing electrical installations;
- Initiate measures to facilitate domestic subscriptions allowing access to electricity for households;
- Respect the initial route or, if necessary, inform and communicate with the communities on any changes made;
- To provide service or maintenance of hydro poles in the localities.

Table VII: Number of participants in public consultations by department

DEPARTEMENTS	MALE	FEMALE
NIAKARA	21	1
DABAKALA	8	0
KATIOLA	15	1

Source : ENVIPUR, may 2025

Identification and information of the persons affected by the project

The information of the persons affected by the sub-project was carried out by the Consultant over the period from April 28 to May 03, 2025.

The identification of Persons Affected by the Project (PAP) was carried out by the various regional directorates of agriculture, under the supervision of CI-ENERGIES agents, through field surveys conducted using census forms specially designed for this purpose. At the end of the delimitation of the project's zone of influence, all the properties located in the right-of-way or in the immediate vicinity of them, and likely to be impacted, were duly identified, and their owners rigorously identified. The sworn agents of the MEMINADERPV carried out the agricultural reports for the calculation of the values of crops to be destroyed. These observations were made in the presence of the PAPs who had to sign agricultural report sheets indicating their agreement for the crops to be taken into consideration in the appraisal of their affected agricultural plots.

Negotiations

Negotiation sessions were held in the premises of the various sub-prefectures from July 21 to 26, 2025 in the Departments of Niakara, Dabakala and Katiola. They consisted of grouping the PAPs together and having them sign the negotiation minutes prefiguring the amount of the appraised value of their assets.

The minutes of the negotiations are presented in Appendix 3 of this RAP report. At the end of these negotiations, 68 PAPs signed the minutes of negotiation or individual form of agreement, i.e. 100%.

7.6. Measures for the restoration of livelihoods

Compensation for crop loss

The results of the estimation of compensation for crop losses are summarized for each locality in the table below.

Table VIII: Compensation measures for crop loss

Departments	Sub-prefectures	Villages	Number of people affected	Amount of compensation (FCFA)
Niakara				
Niakara	Tafiré	Konibatogo	28	10 543 291
Dabakala				
Dabakala	Dabakala	Lato	8	9 029 730
Katiola	Katiola	Kolokaha	4	15 274 506
		Klognikaha	28	
Grand Total	03	04	68	34 847 527

Source: Agricultural expertise report of the Departmental Directorates of Agriculture, May 2025

The total compensation for the loss of crops is estimated at **thirty-four million eight hundred and forty-seven thousand five hundred and twenty-seven (34,847,527) CFA francs**.

Livelihood Restoration Plan Activities

In addition to the compensation for the partial destruction of agricultural property, which amounts to thirty-four million eight hundred and forty-seven thousand five hundred and twenty-seven (34,847,527) CFA francs for the 68 PAPs, the restoration measures also include measures that will enable each affected person to improve and restore their livelihoods.

The Livelihoods Restoration Plan (PRMS) indeed aims to ensure effective restoration of the livelihoods of those affected by the project. To do this, several measures are planned.

Under the PRMS, a specific program covering one semester is defined to improve the livelihoods of the PAPs through the creation of agricultural activities in compensation for losses (agricultural loss and restriction of access to land). This program implemented by ANADER includes, for all affected people, assistance to:

- Implementation of Income Generating Activities (IGA) for food crops (awareness, training, installation and monitoring);
- Support for improving productivity through the Rural School Field (CEP) and post-training follow-up;
- Coordination of activities and Monitoring and Evaluation of PRMS activities.

Table IX: Modalities for the establishment of annual crops

Selected speculations	Area/Beneficiary (ha)	Number of PAPs	Total area (ha)	No. of locations	Number of groups	Duration (Months)
Cassava	0,5	68	34	4	7	3
Maize	0,5	68	34	4	7	3
Market gardening	0,125	68	8,5	4	7	3

Source: ENVIPUR June 2025

➤ PRMS implementation budget

A forecast budget dedicated to livelihood restoration for the 68 PAPs is established to support the implementation of the PRMS. Amounting to ten million five hundred thousand (10,500,000) CFA francs, this budget includes the costs associated with supervision, training, the creation of annual crops and the implementation of Farmer Field Schools. These funds are also intended to cover expenses related to inputs, materials and human resources required to carry out the planned activities.

These activities will take place and be followed according to the action plan presented below.

Table X: Overall cost of the PRMS.

ACTIVITIES	SECTION	UNITE	QUANTITY	UNIT COST (FCFA)	AMOUNT (FCFA)
1. Supervision of the PAP for the activities of the PRMS					
1.1. Formations	training of beneficiaries	learning groups	09	50 000	450 000
	Installation, follow-up support	Beneficiaries	40	12 500	500 000
	SUBTOTAL 1.1.				950 000
1.2. Support for improving productivity through the Farmer Field School (CEP)	Identification of training sites	Locality	07	10 000	70 000
	Installation of the CEP	CEP	07	30 000	210 000
	Post-training follow-up	Number of producers followed	40	25 000	1 000 000
	SUBTOTAL 1.2.				3 380 000
1.3. Coordination of activities	Coordination of activities and Monitoring Evaluation	Month	8	300 000	2 400 000
	SUBTOTAL 1.3.				2 400 000
TOTAL 1. Supervision of the PAPs for the activities of the PRMS					6 730 000
2. Establishment of annual crops					

2.1. Establishment of cassava fields (0.5ha/PAP)	Cuttings	ha	20	20 000	400 000
	SUBTOTAL 2.1.				400 000
2.2. Establishment of corn fields (0.5ha/PAP)	Seeds	ha	20	20 000	400 000
	SUBTOTAL 2.2.				400 000
2.3. Setting up market gardeners (0,125 ha/PAP)	Sprayers	Unit	40	25 000	1 000 000
	Seed	Ha,	5	27 000	135 000
	Fertilizers	Ha	5	27 000	135 000
	Pesticide	Kit	40	30 000	1 200 000
	SUBTOTAL 2.3.				2 470 000
TOTAL 2. Establishment of annual crops					3 270 000
TOTAL PRMS (TOTAL 1 + TOTAL 2)					10 000 000
unexpected (5%)					500 000
TOTAL GENERAL COSTS OF PRMS					10 500 000

Source: ENVIPUR, June 2025

PRMS Implementation Budget

A provisional budget dedicated to the restoration of livelihoods for the 68 PAPs is established to support the implementation of the PRMS. In the amount of **ten million five hundred thousand (10,500,000) CFA francs**, this budget includes the costs associated with supervision, training, the creation of annual crops and the implementation of Farmer Field Schools (FFS). These funds are also intended to cover expenses related to inputs, materials and human resources needed to carry out the planned activities.

PRMS Implementation Action Plan

The implementation action plan details the concrete steps to be taken to achieve the PRMS. It includes the signing of the agreement between CI-ENERGIES and ANADER, the information and awareness-raising meeting for those affected, training on cultivation techniques, the creation of seasonal and market gardening crops, the improvement of the productivity of perennial crops through the FFS, as well as the monitoring of activities and the coordination of resources. It is summarized in the table below.

Table XI: ANADER's intervention plan for the implementation of the PRMS

Tasks	M1	M2	M3	M4	M5	M6	Stakeholders	Monitoring indicators
Signing of the Agreement between CI-ENERGIES and ANADER							CI-ENERGIES ANADER	Agreement signed
Information and awareness-raising meeting for PAPs							PMU ANADER	Meeting minutes
Training of PAPs on crop care techniques. Setting up the CEP							ANADER PMU PAP	Training report/attendance list/number of PAPs

Training, supervision for the creation of seasonal and market gardening crops						ANADER PMU PAP	Training report/attendance list/number of PAPs
Provision of inputs for the creation of annual plantations						ANADER PMU PAP	List and quantity of inputs made available to PAPs Number of Inputs
Creation of plantations						ANADER PAP	Number of plantations created
Monitoring and supervision						ANADER	Follow-up report

Source: ENVIPUR, June 2025

The monitoring of the activities of the PRMS can be ensured through the indicators proposed in the table below.

Table XII: Indicators for monitoring the implementation of the PRMS

Activity	Monitoring indicators	Source of Verification
Training of PAPs on cultivation techniques and types of suitable annual crops in the region	Number of training sessions held.	ANADER training reports and attendance lists.
	Total number of participants in training sessions.	
	Rate of participation of PAPs in training.	
Establishment of annual crops	Total area of annual crops established.	ANADER monitoring data and field reports.
	Number of PAPs involved in the establishment of annual crops.	
	Diversity of established annual crops.	
Support for the improvement of the productivity of perennial crops (cashew nuts and mangoes) through the FFS	Number of Farmer Field Schools (FFS) set up.	FFS monitoring reports and follow-up surveys.
	Number of participants in training sessions in FFS.	
	Rate of adoption of techniques taught in FFS by PAPs.	
Provision of inputs (seeds, materials, fertilizers) and assistance in planting	Number of PAPs benefiting from input assistance.	Input distribution reports and field visits.
	Total quantity of inputs distributed to PAPs.	
	- Assisted planting survival rate.	

Source: ENVIPUR, June 2025

These indicators will assess the progress, effectiveness and impact of the different activities of the Livelihood Restoration Plan and ensure that the objectives of restoring and developing the livelihoods of the PAPs are achieved.

Support for vulnerable persons

Assistance to vulnerable people affected by RAP includes:

- Individualized assistance according to specific needs, such as the movement of compensation teams to sick and immobile individuals;
- Support in understanding and monitoring RAP procedures, and facilitating access to compensation and support services;
- Assistance in the preparation of the administrative documents necessary for the collection of compensation cheques;
- Financial provision for the provision of labour to individuals unable to work on their farms (in the work area, workers are paid at the SMAG, i.e. 36,000 francs per month).

For the vulnerable person identified, ANADER will cover the costs related to the use of temporary or occasional labour. This assistance will last the period of deployment of the Livelihood Restoration Plan,

i.e. three (3) months, with a lump sum allowance of 50,000 CFA francs/month or 150,000 CFA francs per vulnerable person. To cover expenses related to the assistance of vulnerable people, the RAP provides for a budgetary provision of **seven hundred and fifty thousand (750,000) CFA francs**, entrusted to ANADER to cover the costs of creating and maintaining the plantations of the vulnerable PAP.

Table XIII: Summary of the vulnerability criteria used for the 5 Paps

Category	Vulnerability criteria	Possible indicators
Socioeconomic	Low income, unemployment, precariousness	Monthly income < poverty line, lack of employment
Demographic	Extreme age (children, elderly)	<15 years or >65 years
Education	Low level of education	No diploma, limited literacy
Gender	Women in precarious/violent situations/widows	Heads of families, victims of violence
Disability / health	Physical or mental disability, chronic illness	Disability card, medical records
Social isolation	Lack of social network, discrimination, marginalization	No family or community support

Source: ENVIPUR, April-May 2025

Table XIV: Cost of support for the vulnerable person

Vulnerable number	Amount/person	Duration (months)	Total
5	50 000	3	750 000
Overall cost of supporting vulnerable persons			750 000

Source: ENVIPUR, June 2025

7.7. Costs and budget for full resettlement and restoration of livelihoods

The estimated cost of compensating PAPs for crop loss is **34,847,527 CFA francs** and the cost of livelihood restoration measures is 10,500,000 CFA francs.

Also taking into account the support measures for vulnerable persons amounting to 2,250,000 FCFA, the overall cost of compensation amounts to **forty-six million ninety-seven thousand five hundred and twenty-seven (46,097,527) CFA francs**.

The estimated detail is summarized in the table below.

Table XV: Estimates of the overall cost of compensation

No.	DESIGNATION	COST (CFA FRANC)
1	Cost of offsets	
1.1	Compensation for PAPs for loss of agricultural crops	34 847 527
1.2	Cost of Livelihood Restoration Measures	10 500 000
1.3	Support for vulnerable people	750 000
Total RAP Compensation		46 097 527

Source: ENVIPUR, June 2025

7.8. Implementation schedule

Table XVI: The timeline for the implementation of the RAP

No.	ACTIVITIES	LIABILITY	DELAI D'EXECUTION	Term 1				Term 2				Quarter 3			
				M1	M2	M3	M4	M1	M2	M3	M4	M1	M2	M3	M4
1. Identification of PAPs															
1.1	Identification of people and assets	Consultant/CI-ENERGIES	28 April-23 May												
1.2	Estimation des compensations	Consultant/MEMINADERPV	06 May- 30 June												
1.3	Negotiation of compensation amounts	Consultant/MEMINADERPV	Jul 21-22												
2. RAP approval															
2.1	Approval by the proponent	CI-ENERGIES	1 Month												
2.2	Landlord approval	BAD	1 Month												
2. Information campaign															
2.1	Consultation of PAPs on compensation and compensation procedures	Consultant	Already completed												
3. Establishment of RAP implementation mechanisms															
3.1	Establishment of the RAP funding mechanism	CI-ENERGIES	1 week												
3.2	Signing of the prefectural decree creating the structures for the implementation of the RAP	Prefecture	1 month												
3.3	Establishment of the RAP institutional framework	MEMINADERPV	1 week												
4. PAP Compensation Process															
4.1	Mobilization of funds for the compensation of PAPs	CI-ENERGIES	2 weeks												
4.2	Receiving and processing complaints	THIS BY	2 weeks												
4.3	Payment of compensation to PAPs	THIS BY	5 days												
5. Release of project sites															

No.	ACTIVITIES	LIABILITY	DELAI D'EXECUTION	Term 1				Term 2				Quarter 3			
				M1	M2	M3	M4	M1	M2	M3	M4	M1	M2	M3	M4
5.1	Monitoring of right-of-way clearance operations, assistance to PAPs	NGO	2 months												
5.2	Release of project rights-of-way	CS	2 months												
5.3	Inventory of the liberated sites	CS	1 month												
5.4	Livelihood restoration activities	CE-PAR/NGO/ANADER	4 months												
5.5	Drafting of the RAP Implementation Report	THIS BY	1 month												
6.	Start of work	Enterprise	1 week												
7.	RAP Implementation Completion Audit	THIS BY	2 months												

8. Complaint Management Mechanism

The implementation of PROSER 2 is likely to generate conflicts between stakeholders, environmental and social risks and impacts related to work and the influx of people, in terms of damage to the quality of life of the local populations, destruction of property, restrictions on access to and use of land, disruption of economic activities or desecration of sacred sites.

Due to these environmental and social risks and impacts, it may also happen that complaints are voiced by some beneficiaries regarding the application of a measure and which can even degenerate into social conflicts if provisions are not made to create a mechanism for complaint, appeal and resolution.

8.1. Typology of complaints and conflicts to be addressed

• Causes of complaints

The causes of complaints are diverse and need to be accurately detected in order to identify the real problem and foresee appropriate and effective solutions. The main activities that give rise to complaints or conflicts in the context of PROSER 2 are, among other things, inherent in the following points:

- Land acquisitions;
- The challenges of crop evaluations;
- The payment of compensation;
- The management/ treatment of people affected by the project (PAP);
- The recruitment of technical staff, consultants;
- The environmental and social management of construction works entrusted to contracting companies;
- etc.

• Typology of complaints

Several types of complaints may arise during the implementation of project activities. Thus, complaints may take the form of grievances, claims or denunciations in particular:

- ✓ **Complaint** : Expression of dissatisfaction with the non-respect of what has been agreed or an injustice regarding the quality or non-compliance of the services provided by the Program and its staff, the providers (design office, company, ...) and on the implementation process, the effect or impact of the works.
- ✓ **Claim** : Request to obtain what one thinks they are entitled to on the payment of salaries of staff or workers and labor compensation;
- ✓ **Denunciation** : Report of the guilt of others in relation to the failure to respect human rights or an injustice on behavior, corruption, malfeasance, theft, violence, sexual harassment.

Table XVII: Typology of complaints

Categories of complaint	CAUSES/SOURCES
Request for information or complaints	-Lack/insufficiency of information about the project (opportunities offered in terms of employment, requests for assistance related to project interventions)
Complaints related to non-compliance with procedures	-Non-compliance with the environmental and social safeguard policies of the African Development Bank (ADB) (non-compliance with environmental and social standards, -etc...
Complaints related to the involuntary resettlement process of affected persons.	-Household that is not on the payment list;

	-Non-inclusion of PAP in the formulation process and/or decision-making on the project -PAP identified but unpaid -Amount received not corresponding to the amount of the negotiation agreement -Undervaluation of losses and compensations
Complaints related to the loss or use of physical assets	-Crop loss; -Destruction of fields; -Disagreements over parcel boundaries, property ownership, parcel valuation; -Disagreements on resettlement measures (amounts of compensation, type of compensation, etc.).
Complaints related to construction work	-Dust generated by certain construction activities, and associated damage to crops; -Use of explosives and the resulting nuisance (noise, dust, vibrations, cracking of buildings)
Complaints related to working conditions during the construction phase, recruitment and other	-Recruitment problems, allegations of discriminatory practices during labour recruitments; -Perception that many non-locals are employed at the expense of locals; -Problems in the relationship between workers and locals.
Complaints related to Gender-Based Violence (GBV), Sexual Exploitation and Abuse (SEA), Sexual Harassment (HS) and Violence against Children (VCE)	-Verbal or physical assaults; -Psychological harassment; -Sexual harassment; -Sexual exploitation and abuse including rape and attempted rape; -Restriction of access to opportunities and services offered; -Employment of miners on construction sites or in companies (site personnel...).
Project governance complaints	-Corruption or fraud; -Extortion and embezzlement of public funds or assets; -Non-compliance with the commitments made by the promoter. -Exclusion of vulnerable project affected persons (PAP). -Quality of the equipment and materials put in place; -Abuse of power and authority; - Non-transparency in the management of the Committees; - Etc.

Source: ISD, May 2025

Sexual abuse and harassment (SEA) complaints are sensitive complaints, for which users must be assured that the treatment will be confidential and without risk to them. They require specific treatment, due to the risks for the victims and the strict requirements of the donors.

8.2. Identification of complaints at local level/foreseeable potential complaints

- **Identification of complaints**

The cases of complaints that may arise from project work, particularly for the compensation component of the PAP and construction work.

For the compensation component, the complaints likely to be generated are:

- Errors in the identification and evaluation of goods, areas of use etc.;
- Disagreement on the boundaries of plots/zones of use, either between the affected person and CI-ENERGIES or between two neighbors;
- Conflict over ownership of a property (two or more affected persons/villages claim to be the owner of a certain property);
- Disagreement on the valuation of a plot/use area or other property;
- Successions, divorces, and other family problems, causing conflicts between heirs or members of the same family concerning a property or parts of a property or yet another given property;
- Disagreement on resettlement measures, on the location of a resettlement site or the type of compensation or habitat proposed or the characteristics of the plot or the quality of the new use areas;
- Etc....

At the level of site construction work, there may be several complaints, particularly within the executing company such as:

- Absence of a contract for the workers, absence of Personal Protective Equipment PPE/ Collective Protection Equipment EPC;
- Lack of water in the construction site, lack of comfort cabins, non-payment of overtime;
- Lack of information on safety, the environment;
- Case of rape;
- Corruption;
- Child labour;
- Accident/incident at work;

On the side of the riparian communities, some complaints may come for dust flights, non-compliance with truck and vehicle traffic, noise, recruitment of local workforce, lack of involvement of local and administrative authorities, recruitment problems, allegations of discriminatory practices during labor recruitments, etc...

- **Structures and resolution of complaints**

The resolution of complaints is managed by management committees appointed at each level for the effective handling of stakeholder concerns on project-related complaints in its overall scope. The related details present the bodies involved at each level (village, sub-prefecture, department) as well as their relationship to the quality of the complaints whether they are sensitive or not.

8.3. Organizational framework for handling complaints

- **Levels of complaint handling**

The PGM includes two types of resolution, namely amicable resolution and legal recourse. They include the levels of complaint resolution, the composition and roles of the members of the different bodies as well as the implementation organigram of the MGP and the VBG/EAS/HS.

- **Amicable resolution**

Three (03) levels of complaint management were identified. These committees were set up by the NGOs recruited for the implementation of the MGP of PROSER 1 through minutes and facility decrees:

- ✓ Level 1 (villages): Village Complaints Management Committee (CVGP), a focal point for NGOs at the village level that collects complaints at the local level and transmits them to the sub-prefectural level

- ✓ Level 2 (sub-prefecture): Sub-Prefectural Complaints Management Committee (CSGP), a focal point for NGOs at the sub-prefecture level that collects complaints in its locality and centralizes complaints at the sub-prefecture level
- ✓ Level 3 (departmental appointed mediation committee): Comité Départemental de Gestion des Plaintes (CDGP), a focal point at the departmental level that collects complaints in its locality, centralizes the complaints at the department level and forwards them to the supervisor of the NGO.

Potential complainants can directly contact the level(s) they consider relevant to register their complaint and take legal action within the time limit.

- **Judicial remedy**

Remedies (amicable or arbitration) are to be encouraged and strongly supported. If all these initiatives fail, then judicial recourse is considered as a last resort, but remains available to complainants at any time.

- **Composition and roles of the MGP bodies**

The PGM bodies are constituted by complaint management committees which must be set up in all the localities benefiting from the project's interventions. The table below presents the different committees at each level of regulation, the composition and expected role of each committee as well as their responsibility.

Table XVIII: Composition of Complaint Management Committees

Level	Organ	Composition	Roles/responsibilities of the MGP bodies
Village	Village Complaints Management Committee (CVGP)	- The village chief or his/her representative who holds the presidency, - Two notables, - A representative of youth associations - A representative of women's associations; - A representative of CI-ENERGIES (beneficiary implementing agency of the project; - A representative of the PAPs - A representative of the NGO.	First instance for collecting and processing complaints/claims - Information/awareness on the MGP; - Receipt of complaints by the NGO focal point - Review and handling of complaints; - Monitoring and supervision of implementation; - Transmission of complaints to the CSGP
Sub-prefectural	Sub-prefectural Committee for Complaint Management (CSGP)	- The Subprefect who ensures the presidency; - A representative of the beneficiary implementing agency of the project (CI-ENERGIES); - A representative of the town hall (Project focal point) - Two representatives of the UCP (experts in environmental and social protection); - Two representatives of the Complaints Management Committee of the village concerned - A representative of the PAPs - A representative of the NGO.	- Receipt of complaints by the NGO focal point - In-depth reviews of complaints received; - Handling of unresolved complaints transmitted by the CVGP; - Monitoring and supervision of implementation; - Transmission of complaints to CDGP
Departmental	Departmental Complaints Management Committee (CDGP)	- The Prefect and/or the Secretary General who holds the presidency; - A representative of the beneficiary implementing agency of the project (CI-ENERGIES), in this case the project manager; - A representative of the UCP (the coordinator or his/her representative). - Three representatives of the Complaints Management Committee at the Sub-prefectural level - (NGO, one of the experts in environmental and social protection; and - Chairman of the complaints management committee of the village concerned). - A representative of the NGO.	- Receipt of complaints by the NGO focal point - Support for the communal complaint management committees and the project's UCP in managing certain sensitive complaints and/or those that exceed their competence; - In-depth reviews of complaints received; - Handling of unresolved complaints transmitted by the CSGP.
Sensitive Complaints Management Committee	NGO or VBG NGO	- The E&S Specialist of the project - The supervisor of the NGO - A VBG focal point in the sub-prefectures; - A GBV focal point in health centers; - A GBV focal point within the security forces (Police, Gendarmerie); - A focal point within the Social Protection Departments.	- The focal points are responsible for receiving complaints at the local level; - The NGO supervisor will be directly responsible for collecting and forwarding to the project's E&S Specialist - The E&S Project Specialist will involve the competent structures for the resolution of the complaint.

Source: ISD, May 2025

8.4. Complaint handling procedure

This Complaint Management Mechanism covers two (2) types of complaints namely:

- **Non-sensitive complaints**

General complaints

General complaints, particularly requests for information, grievances, etc., are related to requests for information or grievances formulated by the beneficiaries of the project or residents living in the project area, to opportunities offered in terms of employment by the project, requests for assistance addressed to the project, etc. These may also be questions which have no direct link with the project but which create confusion at the level of the population (interference between the activities of different projects).

Complaint transmission channels

All complaints will be received and recorded by the person dedicated to this task at the level of the different bodies or committees for managing complaints to facilitate their archiving and will follow the various steps for their processing. The dedicated people will immediately issue an acknowledgement of receipt to the complainant.

The filing of complaints and claims takes place in various and varied ways. These include traditional approaches as well as the use of new technologies, ranging from the complaints box, complaint record book, to social networks. The different complainants may use a combination of these different approaches, notably:

- Calls received on the phone numbers to contact the NGO focal points;
- Registers of complaints filed at the level of focal points (village, sub-prefecture, Department);
- Registers of complaints kept by construction companies;
- Calls on the dedicated toll-free number to contact the NGO in charge of handling complaints;
- Complaints filed in the suggestion box at the sub-prefecture level;
- Electronic mail (email) and/or physical mail sent to CI-ENERGIES, either personally or by post;
- Social networks: collect all information likely to be related to grievances, claims or denunciations through the WhatsApp of the NGO focal points at different levels of the MGP;
- Anonymous letters according to the sensitivity of the complaint;
- A toll-free number for the project;
- Complainants may be represented.

When a complaint, claim, grievance or grievance is received, the request is handled through a series of successive and complementary predetermined steps. Timelines for the resolution of complaints will depend on their complexity or the nature of the issue raised. However, a period of at least one week and not more than one month is fixed from the date of receipt of the complaint.

Non-sensitive complaint handling process

The beneficiary communities will be sensitized and informed by the members of the committees at different levels (local, sub-prefectural and departmental) about the MGP process in order to allow them to have a better understanding. The committees will receive all complaints related to the implementation of program activities and will act to analyze the facts and propose responses. With the exception of complaints related to GBV, the complaint management procedure (general order, work and PAR) within the framework of PROSER 2 follows the following main steps:

- Receipt and recording of complaints
- Validity of a complaint and classification
- Acknowledgement of receipt
- Handling of complaints
- Response to the complainant

- Implementation of the proposed solutions
- Revision of the response in case of non-conciliation
- Closure of the complaint and archiving
- Rapportage
- Recourse to the court

Detailed description of the complaint handling procedure

Step 1: Reception and recording of complaints

A register dedicated to the Complaints Management Mechanism will be available:

- With the focal points;
- At the level of the UGP's backup specialist.

The recording of complaints will be done by the focal points at the local level and the Specialist in Environmental and Social Safeguarding of the UGP.

The details and nature of the complaint will be listed, including:

- The name of the complainants,
- The date and time of receipt of the complaint,
- The channel for receiving the complaint,
- The complainant's address, The subject of the complaint,
- Corrective action taken in response to the complaint (if unresolved),
- The date on which the response was made available to the complainant (if unresolved),
- The name and quality of the person who received the complaint.

The receipt and recording of the complaint is immediate and is accompanied by an automatic acknowledgment of receipt issued to the complainant, indicating the time required for analysis and validation of their complaint.

Step 2: Validity of a complaint and classification

When a complaint is registered at local levels by the focal point, it is reported to the project manager at NGO level, who forwards it to the Specialist who investigates it with a view to determining its validity (related to the project or not). The results of these investigations carried out are then transmitted by the same channel to the project manager of the NGO who can inform the complainant about the appropriate treatment procedure. With the exception of anonymous complaints, the acknowledgment of receipt is immediately issued to the complainant. The PMU Coordination will be informed of each complaint in order to gather their opinions and suggestions. In the event that, at the end of the review, a complaint received is not related to the project (directly or indirectly), the NGO, through the focal point which registered the complaint, will inform the complainant of the non-eligibility of his/her complaint by letter or by meeting him/her physically. In such situations, the NGO could, if necessary, give possible directions to the complainant and close the file.

Step 3: Acknowledgment of receipt

Whatever the mode of transmission of the complaint (mail, verbal, telephone call, SMS, direct complaint, etc.), the focal point, after having proceeded with the registration, must issue to the complainant (e) an acknowledgement of receipt immediately. The information to be put on the acknowledgment of receipt is the address, telephone number, the complainant's village of origin, the numbers to contact for follow-up, etc.),

Step 4: Handling complaints

Any complaint deemed admissible will be subject to a thorough review and analysis. The NGO may also forward them to the level of the UGP for processing, if it considers that the complaint exceeds its

competence. Responses must be received within five (5) working days after the results of the investigations are made available.

For the unjustified complaint: the NGO notifies the person concerned in writing and/or by telephone call, by recorded oral communication (WhatsApp), of the rejection of their complaint, which is not founded and justified according to the results of the investigations;

Step 5: Response to the complainant

The complainant must be informed within a minimum of seven (07) days of the action to be taken on his complaint. Where the complainant is not known, a notice that a grievance on a particular issue has been received and will be posted in the community to which the grievor will be notified. The time taken to analyze and resolve a complaint may, however, depend on the seriousness and technical complexity of the complaint and the existing mediation mechanisms. At this time, the focal point shall regularly notify the complainant of the steps in the ongoing analysis.

Step 6: Implementation of the proposed solutions

The implementation of the proposed solution occurs when all parties involved in the complaint reach an agreement and, most importantly, when the complainant is satisfied. If the complainant has no objection, the decision shall be implemented in accordance with the agreed agreements, customs or the law in force within the prescribed period from the date of notification. The deadline for implementing the measure may be taxable by the PMU or negotiated as appropriate.

Step 7: Review of the response in case of non-conciliation

If the complaint is not resolved to the satisfaction of the aggrieved party, a non-conciliation report is drawn up and forwarded to the PMU by the NGO. From this moment on, the complainant is free to bring his grievance before the judicial bodies, without necessarily waiting to exhaust all the means of recourse for amicable treatment provided by the MGP.

Step 8: Closing the complaint and archiving

Once a resolution of the complaint has been agreed or a decision to close the case has been made, the final step will be the follow-up, archiving and closure of the complaint.

The physical and electronic archiving takes place within (five) 5 working days from the end of the report. The NGO is also responsible for archiving file elements (complaint form, acknowledgement of receipt, investigation reports, settlement agreement). These documents must remain confidential while allowing the publication of statistics on the number and types of complaints, actions taken and results obtained.

The procedure will be closed and the end of the complaint marked by a closing report if the complainant is satisfied with the solution.

At all levels, it is necessary to document, record and learn from each case.

Etape 9 : Reporting

Monitoring matrices and treatment statistics must be maintained monthly on complaints and will be included in the quarterly reports. These statistics will be reported in the complaints management chapter of the project's quarterly reports. They will have to be based on:

- Number of complaints received during the month (one month);
- Date of sending the information to the complainants;
- Number of complaints resolved Minimum response time;
- Number of outstanding claims; Number of mediation sessions;
- Response time to submitted claims/complaints;
- Number of unresolved complaints and the reasons;
- Number of complaints received during the month (one month);

- Date of sending the information to the complainants;
- Number of complaints resolved;
- Minimum response time;
- Number of outstanding claims;
- Number of mediation sessions;
- Response time to submitted claims/complaints;
- Number of unresolved complaints and reasons.

Etape 10: Recourse to the court

The objective of the Complaints Management Mechanism is the amicable settlement of various complaints.

However, if the amicable resolution procedure fails, the complainant may have recourse to the competent judicial authorities. If the disagreement persists at the level of all instances of the management mechanism, recourse to justice will be made by the complainant if he considers it necessary. The project will set up a physical and electronic archiving system for filing complaints.

This complaint management mechanism process meets the requirements of the Independent Recourse Mechanism (IRM) of the African Development Bank (AfDB) which is a monitoring body designed to allow populations affected by AfDB-funded projects to raise concerns. The MIR exists to ensure that the bank's projects comply with its environmental and social policies, and it serves as a channel for transparency and accountability. Thus, it plays a crucial role in monitoring development projects in Africa, ensuring that these projects comply with the Bank's environmental and social standards, while providing recourse to affected populations.

- **Sensitive complaints**

Management of GBV/EAS/HS complaints

The traditional dispute resolution procedure is not applicable to VBG/EAS/HS complaints. In the interest of safety for applicants, complaints relating to GBV/EAS/HS should under no circumstances be handled by focal points recruited at the local level, especially since the amicable resolution advocated by customary bodies is not the appropriate option for this type of complaint. However, in case of referral, the focal point is required to immediately postpone the complaint to the NGO supervisor who will contact the project's E&S specialist who can reach out to the resource persons for handling..

Receipt and registration of a VBG/EAS/HS complaint

The head of the NGO (VBG) will be empowered to receive this type of complaint and will issue an acknowledgment of receipt to the complainant or his representative. Sensitive GBV/EAS/HS complaints are recorded in a confidential and ethical manner in another register maintained by the GBV NGO and the Directorate in charge of GBV at the local level. The confidential data will be saved by the NGO which will collect and direct the survivor to the competent structures. The NGO will inform the complaint management PMU-CI-ENERGIES who will verify the link between the complaint filed and the Project and then suggest corrective measures. These actions must be communicated to the victim before their implementation. Victims have the choice to stop at any time the administrative process, as well as they can access justice at any time during the administrative process or after.

Sorting and analysis of a VBG/EAS/HS complaint

Sensitive complaints such as GBV/HS/EAS/VCE, once registered with the NGO or the Sub-prefecture, are immediately reported to the project's E&S Specialist who forwards or follows up on the treatment with the competent structures. Only the NGO (VBG) will have access to confidential and identifiable information about the complainant. Non-identifiable information such as the type of GBV, the link of the alleged perpetrator to the project, the age and sex of the victim will be shared with the PMU and the AfDB. The

survivor is automatically taken into care by the authorized structures for reparation and the NGO will follow up and report on the treatment to the survivor and the PMU. The outcome of the processing/resolution of the complaint is addressed directly to the complainant at the end of the legal proceedings.

VBG/EAS/HS complaint verification process

Based on a mapping of GBV services, the management of EAS/HS allegations in accordance with confidentiality principles will need to be clarified and the approach that should be survivor-centric. This may require the use of specific skills.

A commission of inquiry may be set up, if necessary, to better identify the different outlines of the complaint before proposing solutions. This commission of inquiry must be composed of independent experts who must have the following skills: competence, transparency, confidentiality, impartiality.

The objective of the VBG/EAS/HS/VCE complaint verification process is to:

- (i) examine the existence or not of a link between the alleged perpetrator of the act of GBV/EAS/HS/VCE and the PROSER 2;
- (ii) ensure impartiality by recommending disciplinary measures against the alleged perpetrator, which are reliable and well-founded in the context of a disciplinary procedure. Verification does not establish the innocence or criminal guilt of an individual, which remains solely the responsibility of the judicial system. Complaints must be documented and EAS/HS/VCE allegations properly addressed. Complaint management reports will detail GBV/EAS/HS/VCE incident cases through specific reports, consistent with best practices of confidentiality and ethics in related information collection and reporting.

A maximum delay of 2 to 5 business days after classification and preliminary analysis is necessary for further investigations for its resolution.

Once the verification process is completed, the outcome of the process must first be communicated to the complainant within seven (07) calendar days by the focal point handling the complaint. If the complainant disputes the proposed solution, he/she may appeal the decision of the audit committee through the recourse process in case of non-satisfaction and file an appeal within 14 days of receiving the result of the verification.

Closure or extinction of the VBG/EAS/HS complaint

Here, the complainant must be informed by the NGO of the outcome of the verification once it has been concluded. Where necessary, the establishment of a security plan for the complainant will be defined by the competent authorities, if this proves necessary. The author is also notified by the appropriate representative within his structure, only after the complainant has been informed. The NGO continues to play a supporting role with the victim while respecting the latter's choices and wills. The complaint must be closed at the end of the legal proceedings from the date of implementation of the resolution.

Reporting of VBG/EAS/HS complaints

All complaints received will be recorded in a processing log within the following 72-hour period. For GBV/EAS/HS/VCE cases, only non-identifiable information on victims can be included in the reports (Assignment of unique identifiers to victims). It is indicated whether the victim received services and the duration of the processing of the complaint in question.

Archiving of VBG/EAS/HS complaints

The physical and electronic archiving of sensitive complaints is done within 5 working days from the end of the report. VBG/EAS/HS/VCE complaint documents will be kept at the PMU level by the Project E&S Specialist in a locked space to ensure confidentiality.

Time limits for handling complaints

The response times for the different stages of the PGM must be as short as possible in order to make the project responsive to a conflict situation and thus maintain social peace. The maximum time limit for handling complaints is thirty (30) days.

Nevertheless, serious or complex situations will require in-depth analyses with sometimes the establishment of mediation structures. The table below presents the maximum recommended timeframes for processing complaints:

Table XX: Step and maximum time for processing complaints

N°	ETAPE	DELAY
1	Introduction and reception	Immediate
2	Acknowledgment of receipt	Immediate
3	Sorting of complaints	5 days
3	Handling of complaints by the Complaint Management Bodies (review and investigation)	10 days
4	Response or feedback of the information	5 working days
5	Corrective action	15 days
6	Recourse	30 days
7	Monitoring, Closing and Archiving	30 days

Source: ISD, May 2025

Dissemination/communication of the PGM

Beneficiary communities, persons likely to be affected by the project or to influence its proper implementation must have access to PGM information related to the overall implementation of the project. To do this, the complaint management mechanism must be widely disseminated through: posting of the MGP procedure within prefectures, sub-prefectures and villages and in places of usual meetings with the populations in different neighborhoods. This procedure should be simplified and focused on the complaints management committee at the village level. The relevant information that must be mentioned on this poster are as follows: the place of registration, the days of receipt and the complaint management procedure; information activities during the PAR restitution meetings by CI-ENERGIES in charge of technical, environmental and social studies; the mobilization of public broadcasters in the different villages and local radios.

All formal meetings with local populations are deals to present the MGP.

9. Monitoring and evaluation

9a. Monitoring indicators

Within the framework of this RAP, a monitoring and evaluation system is planned. It aims to ensure the effectiveness of the implementation of the planned activities and the expected results. When deficiencies or difficulties are observed, monitoring and evaluation make it possible to initiate appropriate corrective measures.

The following aspects will be monitored by the Consultant that CI-ENERGIES or the Lessor has assigned to this task:

- Payment of compensation
- Full payment of compensation must be handed over to the affected persons as soon as possible;
- The amount of compensation for property must comply with national regulations;
- Public consultation and awareness of the compensation policy;
- Affected persons must be fully informed and consulted on compensation procedures;
- The Monitoring Consultant should participate in information meetings to assess the consultation activities, problems and questions that are raised during the assemblies and the solutions that are proposed;
- The Consultant will also have to assess the PAPs' knowledge of the compensation policy and their rights.

Level of satisfaction:

- The level of satisfaction of displaced persons on the different aspects of the RAP must be assessed and scored;
- This assessment of PAP satisfaction should address changes in initial socio-economic conditions:
 - Access to basic infrastructure (access to drinking water, health centres, etc.)
 - Potential changes in terms of access to livelihoods

The progress of the redress procedure and the timeliness of the reparation will be evaluated.

To carry out this mission, monitoring indicators linked to the above phases have been identified, including:

Negotiation phases :

- Number of awareness-raising sessions and information for PAPs and host communities on the consistency and merits of the sub-project, the negotiation process;
- Number of focal points installed and functional,
- Number of negotiation sessions for the signing of an individual form of agreement between PAP and the promoter;
- Number of PAPs that have signed their individual form of agreement between PAP and sponsor;
- Number of vulnerable cases registered / vulnerable person assisted;
- Number of complaints and grievances from the populations recorded.

Compensation phase:

- Number of awareness-raising sessions and information for PAPs and host communities on the consistency and merits of the sub-project, the negotiation process;
- Number of payment sessions held
- Number of PAPs compensated;
- Number of PAPs that have signed their compensation certificate and compensation reports;
- Number of cases of vulnerability treated / vulnerable person who received assistance;
- Number of complaints and grievances from the populations recorded;
- RAP Implementation Level.

Complaint Management Phase:

- Number of awareness-raising sessions and information for PAPs and host communities on the consistency and merits of the sub-project, the negotiation process;
- Number of complaints handled;
- Level of satisfaction of PAPs.

- etc.

9b. Supervisory Institutions and Roles

The Monitoring Committee will be responsible for regularly monitoring the progress of the implementation of the RAP on behalf of all parties concerned. It will be responsible for:

- Validate the terms of compensation;
- Conduct further negotiations with the PAPs when the EC-RAP has not been able to reach an agreement.

The Monitoring Committee is chaired by the Prefect of the department and its secretariat will be provided by the head of the RAP Implementation Unit. It includes the local representatives of the technical ministries involved. The Monitoring Committee is composed as follows:

- Prefecture of the department;
- Regional/Departmental Directorate of Agriculture and Rural Development;
- Regional/Departmental Directorate of Construction, Housing and Urban Planning;
- RAP Execution Unit
- Two PAPs per sub-prefecture.

9c. Dissemination of periodic reports

The EC-RAP will make available a report that should include the following data: (i) information on the funds allocated for activities and compensations, (ii) statistics on the number of claims registered and processed, will be collected, as well as the activities planned for the implementation of the RAP. CI ENERGIES will provide the African Development Bank with a monitoring report detailing the progress of the activities.

A final evaluation (RAP Audit) of the effectiveness of the measures contained in the RAP will be carried out by an independent Social Safeguard Expert, once all agreed compensation and other measures have been fully implemented and the entire resettlement process has been completed.

9d. Monitoring and evaluation of the implementation of the RAP

The monitoring and evaluation activities and their budget are composed as follows:

Table XXI: Budget for the monitoring and evaluation of the RAP

No.	Designation	Unit	Quantity	Unit cost (FCFA)	Amount (FCFA)
1	Functioning of the RAP implementing bodies	Crime	1	3,000,000	3,000,000
2	RAP Completion Audit	Crime	1	10,000,000	10,000,000

Source : CONSULTANT, 2025

10. Total cost of full implementation of RAP.

The overall RAP budget considers all the costs of compensation for PAPs, the operating budget for the implementation of the RAP, the cost of operating the Complaint Management Mechanism, the cost of monitoring its implementation and its external evaluation, and the cost of auditing the RAP. It is increased by a provision for contingencies equivalent to 10% of these costs.

The overall budget for the implementation of the RAP is estimated at **sixty-six million six hundred and fifty-seven thousand two hundred and seventy-nine (66,657,279) CFA francs**.

Table XXII: RAP Overall Budget

Code	Cost category	Description	Total amount (in FCFA)	Source of funding
1	Cost of offsets			
1.1	Compensation for PAPs for loss of agricultural crops	Compensation for loss of farm income	34 847 527	State budget
1.2	Roll-out of the Livelihood Restoration Plan	Cost of Livelihood Restoration Measures	10 500 000	
1.3	Support for vulnerable people	Cost of supporting vulnerable persons	750 000	
Subtotal - Compensation Costs				46 097 527
2	Cost of support and social follow-up of the NGO			
2.1	Complaint Management Mechanism	Establishment of a complaint management mechanism	Budget MGP	State budget
Subtotal - Cost of support and social follow-up				
3	External Monitoring and Evaluation		Budget MGP	
3.1	RAP Completion Audit		10 000 000	State budget
3.2	Functioning of the RAP implementing bodies	9 départements	3 000 000	State budget
Subtotal - External Monitoring and Evaluation				13 000 000
Total				59 097 527
Contingencies (10%)			5 909 752	State budget
TOTAL GENERAL				65 007 279

Source : ENVIPUR, june 2025

11. Set-off procedure

To benefit from compensation, the data from the PAPs identified at the end of the socio-economic survey will have to be verified and validated. The compensation process will involve several steps. These are described in the table below:

Table XXIII: Steps in the compensation procedure

Step	Activity	Description
1	Trading and Signing of Clearing Certificates	At the end of the negotiations, a negotiation certificate or minutes is signed to formalize the agreements.
2	Compensation	Payment in a single instalment of the amount agreed upon during the negotiation and signing of the clearing certificates upon presentation of identity documents and trading documents. A compensation report is signed by the beneficiary.

Step	Activity	Description
3	Release of rights-of-way and resettlement at host sites	Displacement of the populations settled in the area and release of all material occupation.

Source : CI-ENERGIES, June 2025

The compensation procedure will follow the following steps:

- The identification of the beneficiary or beneficiary, based on the presentation of an identity document (plus a certificate of notoriety for the beneficiary);
- The operator receiving compensation must provide a photocopy of his identity document to the compensation commission before receiving his compensation;
- The NGO, representing civil society and a member of the Dispute Resolution Commission, will participate in the payment of compensation;
- The start and end dates of the compensation will be widely disseminated in all the cities and localities concerned by the project. Compensation will be made at the place indicated by the various Sub-Prefectures.

INTRODUCTION

Contexte et justification du projet

Pour accroître l'accès et améliorer la qualité des ouvrages électrique dans le pays, la Côte d'Ivoire, à travers le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE) et Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) a signé un accord de financement, avec la Banque Africaine de Développement (BAD) pour la mise en œuvre du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système Electrique et d'Electrification Rurale (PROSER 2).

De manière générale, la première phase du projet, sur l'ensemble des districts ciblés, prévoit la construction de 6 460 km de lignes 33 kV, 3 419 km de lignes BT et 1 394 postes MT/BT de distribution rurale pour l'électrification de 997 localités se situant, pour l'essentiel, dans la catégorie des localités de moins de 500 habitants, et qui n'étaient pas concernées par les trois premières opérations financées par la Banque et d'autres partenaires au développement. Ces localités sont situées dans les districts du Woroba (154 localités), des Savanes (78 localités), du Zanzan (494 localités), du Denguélé (12 localités), de la Comoé (17 localités), des Lacs (59 localités), des Lagunes (16 localités), des Montagnes (21 localités), du Sassandra-Marahoué (15 localités), de la Vallée du Bandama (103 localités) et dans les districts autonomes d'Abidjan (01 localité) et de Yamoussoukro (01 localité).

Le PROSER 2 vise à accroître la capacité de transit des lignes et postes des réseaux de transport et de distribution d'énergie, pour une meilleure couverture de la zone du Projet en énergie disponible et de bonne qualité afin d'améliorer ainsi le cadre de vie des populations et lutter contre la pauvreté.

De manière générale, la deuxième phase du projet, sur l'ensemble des districts ciblés, prévoit la construction de 6 38,968 km de lignes 33 kV, 3 419 km de lignes BT et 1 394 postes MT/BT de distribution rurale pour l'électrification de 244 localités se situant, pour l'essentiel, dans la catégorie des localités de moins de 500 habitants. Ces localités sont situées dans les districts du Bas Sassandra (19 localités), des Savanes (17 localités), du Zanzan (10 localités), Yamoussoukro (02 localités), des Lagunes (10 localités), des Montagnes (37 localités), du Sassandra-Marahoué (55 localités), de la Vallée du Bandama (09 localités) et Gôh-Djiboua (31 localités) et de Yamoussoukro (01 localité). Elles sont majoritairement situées à moins de 20 km du réseau électrique, et la taille moyenne de leur population est de 208 926 habitants.

L'électrification de ces localités dans le cadre du présent projet devrait permettre de porter à 100% le taux de couverture nationale (rapport de localités électrifiées sur le nombre total des localités du pays).

Par ailleurs, cette seconde phase du PROSER vise à sécuriser la fourniture de l'électricité par l'installation des transformateurs additionnels dans onze postes sources qui alimentent les zones du PROSER 1.

Le PROSER 2 sera exécuté à travers plusieurs composantes :

- l'électrification de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur vingt (20) des trente-deux (32) régions ;
- les travaux de création départs HTA (3 issus du poste source de Yopougon 1 à savoir Anyama, Abobo, Azaguié, un sur le poste Daloa), de renforcement de l'artère principale du départ HTA Toupah issu du poste source de Dabou et d'installation de régulateurs de tension sur le départ 30 kV Tortiya ;
- l'extension et le renforcement des réseaux de distribution dans le Grand Abidjan (Abobo, Ahoué et Azaguié), dans 12 Chefs-lieux de département (Kouto, Ouangolodougou, Kong, Madinani, Séguélon, Kaniasso, Samatiguila, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégué et Lakota) ainsi que la réhabilitation des réseaux de distribution vandalisés dans 7 localités dans les départements de Duékoué et Bangolo en zone Ouest ;
- le passage en triphasé du réseau monophasé de 40 villages des départements de Séguéla (23

villages) et d'Odienné (17 villages) ;

- l'extension de réseaux dans les villes de Ferkessédougou, Katiola et Tengréla (22 quartiers au total) ; et
- le remplacement de dix mille (10 000) lanternes à lampes mixtes ou à lampes vapeur de mercure d'éclairage public par des lampes efficaces (en LED 80 MW) dans neuf (09) communes du Grand Abidjan et 28 villes de l'intérieur du pays ;
- La pose de foyers d'éclairage public et le branchement des ménages.

La maîtrise d'œuvre du PROSER 2 sera assurée par CI-ENERGIES en tant qu'agence d'exécution.

Ce rapport de PAR sera axé sur :

- La description des activités occasionnant le PAR ;
- La méthodologie pour la réalisation du PAR ;
- Les objectifs du PAR ;
- Les caractéristiques socioéconomiques de la zone du projet ;
- Les impacts socioéconomiques sur les PAP ;
- Le cadre légale et institutionnel en matière de réinstallation ;
- Les responsabilités institutionnelles ;
- Le plan de compensation ;
- Le mécanisme de gestion des plaintes ;
- Le suivi évaluation de la mise en œuvre ;
- Le coût total du PAR.

Justification de l'étude

Le but principal du Plan d'Action de Réinstallation est de faire en sorte que les Personnes Affectées par le Projet soient traitées d'une manière équitable transparente et juste ; l'enjeu étant de lutter contre la pauvreté ces personnes affectées par le sous-projet d'extension et de renforcement électrique dans les zones du projet, et éviter qu'il contribue à l'aggravation de leur vulnérabilité sociale et économique.

Son objectif général est donc de préparer la compensation des personnes affectées en conformité avec les exigences relatives à la réinstallation involontaire, l'acquisition de terres et le déplacement de populations dans le cadre dudit projet. Ce Plan d'Action de Réinstallation doit permettre de bonifier le projet concerné en confortant les impacts positifs et en transformant certains impacts négatifs en opportunités de développement de l'environnement d'accueil du sous-projet. Ainsi, il doit (i) identifier, de façon précise, les personnes affectées par le projet (PAP), ainsi que la nature, l'ampleur et la valeur des pertes qu'elles subiront par le fait des travaux du sous-projet, et (ii) proposer des mesures de compensation justes et équitables desdites PAP.

De manière spécifique et conformément aux termes de références, le présent PAR vise à :

- éviter dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- s'assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- s'assurer que les indemnisations, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;

- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable conformément à la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire, ainsi qu'aux Sauvegardes Opérationnelles de la Banque Africaine de Développement notamment la SO 5 – Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire.

1. DESCRIPTION DETAILLEE DES ACTIVITES DU SOUS-PROJET INDUISANT LA REINSTALLATION

1.1 Présentation du promoteur du projet

Le promoteur de ce projet est le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie, qui en assure la maîtrise d'ouvrage. Il est représenté par Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES), qui est le Maître d'ouvrage délégué.

Organisation

L'initiateur de ce projet est le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie. Il en assure la maîtrise d'ouvrage. Il est représenté dans ce Projet par la société CI-ENERGIES qui est le maître d'ouvrage délégué. La société Côte d'Ivoire Énergies est née de la réforme initiée par l'État au lendemain de la longue crise qu'a connu le pays. La société Côte d'Ivoire Énergies (CI-ENERGIES) est née de la troisième réforme du secteur de l'électricité entreprise par l'État de Côte d'Ivoire en 2011. Cette modification a eu pour résultat la dissolution et la fusion de la Société de Gestion du Patrimoine du secteur de l'Électricité (SOGPE) et la Société d'Opération Ivoirienne d'Électricité (SOPIE), sociétés d'État issues de la seconde réforme du secteur de l'électricité en Décembre 1998. En 1998, trois (3) nouvelles sociétés d'État ont alors vu le jour, à la suite de la liquidation de l'EECI. C'est donc à la suite du décret N°2011- 472 du 21 décembre 2011 que CI-ENERGIES s'est vue confier les missions et attributions de la SOGEPE et de la SOPIE.

La société Côte d'Ivoire Énergies (CI-ÉNERGIES) est une société d'État au capital de 20 000 000 000 de Francs CFA, créée par la loi N° 2011- 472 du 21 décembre 2011.

Le tableau 1 présente l'identification complète de CI-ENERGIES.

Tableau 1 : Identification de CI-ENERGIES

Raison sociale :	Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES)
Date de création :	21 décembre 2011
Forme juridique :	Société d'Etat
Adresse géographique :	Place de la République, Tour EECI- Plateau
Adresse postale :	01 BP 1345 Abidjan 01 Abidjan - Côte d'Ivoire
Capital Social :	20 000 000 000 F CFA
Contacts :	Tel : +225 27 20 20 60 00 ; Fax : +225 27 20 33 26 82 Courriel : secretariatdg@cinergies.ci
Compte contribuable :	1252090 H
Registre de commerce :	CI-ABJ-2012-B-9182

Source : CI-ENERGIES, 12/2017

1.2 Objectifs et composantes du projet

L'objectif du sous-projet d'électrification de 09 localités du District de la Vallée du Bandama est l'amélioration des conditions de vie des populations rurales des localités ciblées.

L'électrification rurale constitue un des axes majeurs de la politique économique et sociale du Gouvernement ivoirien avec l'objectif d'une électrification totale de la Côte d'Ivoire avant fin 2026 comprenant l'électrification de toutes les localités de plus de 350 habitants afin de permettre : L'amélioration des conditions de vie en milieu rural grâce à la fourniture de l'électricité à tous, dans les

meilleures conditions de coût et d'usage, le développement des usages productifs pour offrir aux populations rurales des moyens d'accroître leurs revenus et permettre le désenclavement économique des zones rurales et leur transformation par la génération de valeur ajoutée locale et la création de chaînes de valeurs.

Pour atteindre l'objectif fixé, les composantes suivantes seront réalisées :

- Extension des réseaux Moyenne Tension (HTA) existants vers les localités ciblées ;
- Construction des réseaux électriques de distribution dans les 09 localités concernées sur 20,95 km;
- Branchements pour les ménages et pose de foyers d'éclairage public 25 km.

1.3 Description Générale des travaux

Consistance des travaux projetés

Les travaux envisagés dans le cadre du sous-projet consisteront en :

Cette région bénéficiera de l'électrification de neuf (9) localités qui sont situées dans les départements de Niakara, Dabakala et Katiola.

Le PROSER 2 comprend trois (03) composantes, à savoir : A) les Infrastructures électriques et branchements sociaux, B) l'appui institutionnel et, C) la gestion du projet.

Dans la mise en œuvre de la composante A relative aux infrastructures électriques et branchements sociaux, il est prévu l'extension des réseaux moyenne tension vers les localités à électrifier et la construction des postes HTA/BT haut de poteau, la pose des foyers d'éclairage public et la réalisation de branchements au profit des ménages, qui vont certainement générer des impacts environnementaux et sociaux positifs mais aussi négatifs potentiels qu'il convient d'éviter, réduire ou compenser. Le sous-projet consistera à la construction des lignes électriques aériennes.

Travaux induisant la réinstallation

Par ailleurs, en lien avec le présent PAR, les travaux qui induisent la réinstallation sont les travaux liés à la construction de 20,95 km de ligne Moyenne Tension. L'emprise nécessaire est estimée à 26,486 ha.

2.DEMARCHE METHODOLOGIQUE POUR LA REALISATION DU PAR

La méthodologie suivie pour l'élaboration du présent Plan d'Action de Réinstallation a consisté à réaliser plusieurs activités de collecte, de traitement et d'analyse de données. L'objectif principal de cette méthodologie est de s'assurer que toutes parties prenantes notamment les PAP ont été impliquées dans tout le processus de réinstallation et de garantir une réinstallation respectueuse des personnes et des biens impactés par le projet, conformément aux objectifs énoncés pour le PAR notamment viser à :

- minimiser les réinstallations involontaires ;
- assurer une consultation effective de toutes les parties prenantes impliquées à toutes les phases du projet ;
- déterminer les indemnisations de manière participative ;
- améliorer les moyens d'existence des personnes impactées ;
- respecter les normes de développement durable et les réglementations en vigueur.

Au total, plusieurs actions ont été menées dans le cadre de la réalisation du présent PAR. Le tableau ci-dessous en présente un résumé.

Tableau 2: Etapes conduites dans le cadre du PAR

Actions menées	Objectifs	Méthodes	Période d'exécution
Étude socioéconomique auprès des ménages	Définir les déterminants socioéconomiques de la zone d'influence du projet	Enquête auprès des ménages dans le périmètre du projet	Avril-Mai 2025
Étude sur le genre dans la zone d'influence du projet	Définir les déterminants sociaux en matière de genre dans la zone d'influence du projet	Enquête auprès des populations dans le périmètre du projet	Avril-Mai 2025
Consultation des parties prenantes	Recueillir l'avis des parties prenantes et les engager dans le PAR du projet	Interview et réunions de consultations publiques et institutionnelles	Avril-Mai 2025
Inventaires des biens et activités dans l'emprise du sous-projet	Recenser l'ensemble des biens, activités et personnes impactés et définir ceux éligibles au PAR	Recensement des biens et activités dans l'emprise du sous-projet	Avril-Mai 2025
Évaluation des coûts d'indemnisations	Définir la valeur des pertes et le budget des indemnisations	Calcul de la valeur des pertes sur la base des barèmes	Avril-Mai-Juin 2025

Source : ENVIPUR, avril-mai 2025

Notre intervention a comporté globalement six phases :

Phase 1 : Travaux préliminaires

La phase des travaux préliminaires a permis de préparer les grandes phases de la mission de réalisation du PAR : Elle a été réalisée dans le mois de Avril 2025. Elle a consisté en :

- La mobilisation de l'équipe dédiée conduite par l'Expert socio-économiste, coordonnateur de l'étude. Le Consultant a, à cet effet, recruté deux (2) enquêteurs (un homme et une femme) en chef pour la supervision des enquêtes socioéconomiques et trois (3) enquêteurs par Département, formés par les premières citées. Au total, l'équipe était constituée de trois (3) personnes permanentes, dont deux (2) femmes et neuf (9) ponctuels. Cette équipe était équipée d'outils physiques (fiches d'enquêtes et

reversées dans des supports digitaux (smartphone et une plateforme digitale).

Poste	Nombre	Niveau d'étude
Expert socio-économiste	1	BAC +6
Enquêteurs en chef	2	BAC +2
Enquêteurs	9	BAC

- La réunion de cadrage avec l'Autorité contractante (CI-ENERGIES) : la réunion de cadrage organisée le 23 avril 2025 à la salle Noumory SIDIBE au 5^{ème} étage Broadway, a été l'occasion pour CI-ENERGIES de fournir plus d'informations sur le projet, la zone du projet, les missions et résultats attendus. Il a été également question de présenter les contraintes de délais et les exigences du bailleur.
- La revue documentaire relative à l'étude : le Consultant a procédé à la revue des documents techniques du projet mis à disposition par le client (descriptif, tracé du projet, etc.) en avril 2025 ; les monographies des localités collectées sur le terrain avec les administrations locales.
- La reconnaissance des sites (emprises) du sous-projet : Elle a permis un contact direct avec l'environnement d'accueil du sous-projet afin d'appréhender les enjeux sociaux et économiques importants. Ce fut une mission préalable qui a permis de calibrer les missions de collecte de données de terrain.

Phase 2 : Collecte des données socio-économiques

La démarche de mobilisation des Personnes Affectées par le Projet (PAP) s'est déroulée en suivant plusieurs étapes essentielles :

- 1 -Envoi de courrier et rencontre des autorités préfectorales : La première étape a consisté en l'envoi d'un courrier officiel aux autorités préfectorales durant toute la mission du 28 Avril au 03 Mai 2025. Ce courrier à titre informatif a précisé le planning de la mission. Ainsi, lors de rencontres avec les différentes autorités, nous avons expliqué le projet, l'objectif de notre mission et listé les parties prenantes que sont les autorités coutumières et les PAP. Cette communication préalable a permis d'instaurer un dialogue ouvert avec les autorités locales. Lors de cet exercice, nous avons rencontré deux (2) Préfets et quatre (4) Sous-Préfets.
- 2 -Implication des agents du MINADERPV : Pour le recensement des biens affectés dans le couloir du projet, des agents du Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des productions vivrières (MINADERPV) ont été activement impliqués. Ils ont contribué à l'identification et à l'évaluation des biens impactés sous la supervision de CI-ENERGIES du 28 Avril au 09 Mai 2025, en se basant sur leur expertise et leur connaissance des réalités locales. Ainsi les Directions Régionales et Départementales de l'Agriculture ont eu à réaliser les tâches suivantes :

➤ Expertise agricole

Elle a consisté en l'évaluation des champs et des vergers qui seront affectés par le sous-projet. Cette évaluation a porté sur l'identification de l'exploitant, des spéculations et du statut foncier.

Consultations des PAP et entretiens individuels : Une étape cruciale a été la consultation des Personnes Affectées par le Projet. Des entretiens groupés en présence des autorités coutumières locales ont été organisés dans chaque localité traversée par le projet. Ces groupes ont réuni les PAP pour des discussions ouvertes sur les impacts potentiels et les préoccupations liées au projet. Au total, quatre (4) réunions ont été réalisées sur la période de Avril à Mai 2025. Elles ont réuni 46 personnes dont 44 hommes et 02 femmes. En parallèle, des entretiens individuels ont été menés avec chaque PAP pour établir un profil socioéconomique complet. Ces données ont été essentielles pour évaluer les besoins spécifiques de chaque individu et définir les mesures d'accompagnement appropriées. Ainsi, à l'aide de fiches

d'enquêtes et de guides d'entretien administrés aux populations affectées par le sous-projet, l'étude a permis de mettre en évidence leurs caractéristiques socio-économiques, les impacts que le sous-projet pourrait avoir sur leurs activités et conditions de vie et leurs réactions vis-à-vis du projet.

Les relevés de données socio-économiques ont également été l'occasion pour les Agents du ministère de l'Agriculture des localités traversées d'identifier, les biens et activités impactés par le projet en vue de procéder à l'expertise de leur valeur.

Cette collaboration à ce niveau de la mission a été cruciale pour obtenir dans les meilleurs délais les coûts des différentes indemnisations pour les biens impactés (destruction de cultures agricoles).

Phase 3 : Organisation de consultations publiques éclatées avec les PAP

Dans l'objectif d'optimiser l'étude, des consultations publiques ont été réalisées dans la période d'Avril à Mai 2025 dans chaque localité impactée. Les populations ont été informées sur le processus du PAR et la conduite à tenir en cas de plaintes. Il faut noter que la date du début des travaux était la principale préoccupation des populations des zones du projet. Les réactions et les attentes des populations ainsi que des PAP par rapport au projet ont fait l'objet d'une analyse afin de leur prise en compte dans la réalisation du projet. Au total, 46 personnes, dont 02 femmes et 44 hommes ont participé aux réunions. Il faut noter qu'en plus des PAP, les autorités coutumières étaient présentes afin de comprendre le processus d'indemnisation et orienter les personnes en cas de plainte.

L'ensemble des données des expertises et de l'enquête socio-économique ont permis de rédiger le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet.

Phase d'affichage de la liste des PAP

Cette étape a été réalisée en prélude des séances de négociation entre le 14 et 20 juillet 2025 par affichage des listes des PAP au niveau des locaux des sous-préfectures bénéficiaires du sous-projet. Cette étape a été l'occasion pour les PAP de faire des éventuelles réclamations ou correction sur les éventuelles erreurs liées aux biens affectés et les noms mal écrits. Durant cette période, à part les réclamations sur des noms, aucune plainte majeure n'a été enregistrée.

Phase 4 : Constitution de la Base de Négociations et de signature des fiches d'entente avec les PAP

A la suite des expertises agricoles réalisées respectivement par les différentes Directions Départementales de l'Agriculture, une base de données a été constituée incluant les différentes indemnisations des PAP.

A partir de cette base de données, il a été procédé à des séances de négociations individuelles avec les PAP sous la supervision des Autorités administratives de toutes les localités traversées (Préfets, Sous-préfets) du 21 au 26 juillet 2025.

Ces négociations ont donné lieu au renseignement de fiches de négociations signées par la personne affectée, le Promoteur et l'Autorité administrative.

Phase 5 : Saisie et traitement des données

Pour le mode de saisie, après renseignement des fiches d'enquête, nous avons utilisé Google Forms pour créer une base de données. Les données saisies, une fois contrôlées et apurées ont été fusionnées pour créer une base de données générale du PAR exploitable sur Excel.

La rédaction des rapports provisoires et finaux s'est essentiellement appuyée sur l'interprétation et l'analyse des différents tableaux thématiques obtenus après le traitement informatique sur EXCEL.

Phase 6 : Elaboration du Plan d'Action de Réinstallation

Ce plan met l'accent sur la stratégie de déplacement et de réinstallation des PAP. Il comporte en particulier :

- le résumé des impacts du projet ;
- un aperçu du cadre institutionnel et réglementaire ;
- les mesures d'indemnisation ;
- le dispositif institutionnel de mise en œuvre du PAR ;
- le calendrier d'exécution du PAR ;
- le budget prévisionnel d'exécution du PAR ;
- le listing des personnes à compenser.

La rédaction du PAR s'est conformé au plan indicatif proposé dans les TDR.

3.OBJECTIFS DU PLAN D’ACTION DE REINSTALLATION

3.1 Objectifs du Plan d’Action de Réinstallation

Le Plan d'Action de Réinstallation a pour objectif principal de garantir une réinstallation respectueuse des droits et du bien-être des personnes et des biens affectés par le projet d'électrification rurale, tout en assurant la durabilité et la réussite du projet dans le respect des lois et des normes nationales et internationales en matière de sauvegarde sociale. Ainsi, les objectifs du Plan d'Action de Réinstallation pour le projet d'électrification rurale des neuf (9) localités issues du District de la Vallée du Bandama sont les suivants :

- décrire de manière détaillée les activités du sous-projet, notamment celles qui induisent la réinstallation ;
- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l’acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet;
- développer un mécanisme de consultations de l’ensemble des personnes affectées;
- s’assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l’opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d’élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation;
- identifier les impacts sociaux potentiels du sous-projet en termes d’acquisition de terres, restrictions à l’utilisation des terres et réinstallation involontaire;
- identifier les personnes ou les groupes sociaux les plus affectés par chacun des impacts potentiels, préciser l’importance des impacts par genre des personnes affectées;
- énumérer des critères d’éligibilité et droit des Personnes Affectées par Projet (PAP);
- présenter le cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire;
- établir la liste complète des personnes affectées et les montants des préjudices subis conformément à la réglementation nationale en vigueur;
- s’assurer que la fiche individuelle d’entente entre la Personne Affectée par le Projet (PAP) et le Promoteur est signé par chaque PAP et annexée au rapport ;
- s’assurer que les indemnisations, s’il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s’assurer qu’aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d’existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d’avant le déplacement ou à celui d’avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d’indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d’investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l’opportunité d’en partager les bénéfices;
- s’assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d’existence et leur niveau et cadre de vie ;
- élaborer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le projet ;
- élaborer une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations à déplacer, suivie d'estimation de coûts associés ;
- évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et un plan de renforcement de capacités approprié, si nécessaire ;
- Proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) issues du déploiement du PAR, qui intègre les activités du projet et veiller à la représentation des parties prenantes ;

- Intégrer pleinement le MGP accessible aux activités du projet ;
- Présenter la preuve de la consultation des parties prenantes (listes complètes des participants avec contact, photo, etc.) y compris un plan de participation des parties prenantes (P3P) annexée au rapport ;
- préciser le chronogramme de mise en œuvre du PAR, le cadre du suivi évaluation, assorti d'indicateurs objectivement vérifiables sur l'évaluation de la qualité de la réinstallation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation ;
- proposer un plan de restauration des moyens de subsistance des populations affectées assorti d'un budget, un chronogramme et des responsabilités de mise en œuvre.

3.2 Notes sur les principes d'indemnisation

Les principes du présent plan d'Action de Réinstallation (PAR) reposent sur les principes de justice et d'équité et ce, conformément aux dispositions réglementaires nationales et du système de sauvegardes Opérationnel (SO5) de la Banque Africaine de Développement (BAD) sur la réinstallation de populations.

Sur la base de ces principes, le PAR vise à concevoir et à planifier sur la base d'une connaissance approfondie de la situation des personnes affectées par le projet et de façon concertée avec elles, des actions qui puissent garantir l'amélioration de leurs conditions d'existence suite à leur déplacement. Ainsi, l'objectif de la compensation est de réduire considérablement les impacts négatifs du sous-projet sur les personnes affectées. Il s'agit notamment de :

- s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration ;
- s'assurer que les personnes affectées, incluant les personnes qui seront identifiées comme étant vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- établir une structure organisationnelle pour la gestion et la mise en œuvre du PAR ;
- se conformer aux politiques de la Banque Africaine de Développement (SO5), et incluant notamment un budget détaillé ;
- Éviter, dans la mesure du possible, ou minimiser la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en examinant les alternatives réalisables dans la conception du projet.
- Aider les personnes déplacées dans leurs efforts de rétablissement de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en termes réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse.
- s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

3.3 Indemnisation pour les cultures

Les principes clés à suivre pour l'indemnisation des cultures agricoles affectées :

- Évaluation équitable et transparente : L'indemnisation des cultures agricoles doit être basée sur une évaluation équitable, transparente et indépendante de la valeur des terres et des cultures touchées. Des critères objectifs tels que la superficie, la qualité du sol, les rendements et les prix de marché doivent être pris en compte pour déterminer la compensation adéquate.
- Prix du marché : Les propriétaires des terres agricoles touchées doivent être indemnisés en utilisant

les prix du marché pour les cultures détruites. Les prix doivent être basés sur des sources fiables et actualisées pour refléter la valeur réelle des cultures au moment de l'évaluation.

- Compensation pour les pertes économiques : Outre la valeur des cultures détruites, les propriétaires agricoles doivent également être indemnisés pour les pertes économiques directes liées à la destruction des cultures, telles que les coûts de préparation du sol, les semences, les engrais, et les pertes de revenus anticipées.
- Compensation pour les pertes indirectes : Il est essentiel de prendre en compte les pertes indirectes qui pourraient découler de la destruction des cultures agricoles, comme les pertes de revenus futures, les perturbations dans les moyens de subsistance et les impacts sociaux et économiques sur les communautés.
- Consultation et participation des agriculteurs : Les propriétaires agricoles affectés doivent être consultés de manière significative et être impliqués dans le processus de détermination de l'indemnisation. Leurs connaissances locales et leur expertise en matière d'agriculture doivent être pris en compte pour évaluer correctement la valeur des cultures.
- Paiement en temps opportun : L'indemnisation des cultures agricoles détruites doit être effectuée en temps opportun, afin de minimiser les perturbations économiques pour les agriculteurs touchés et de leur permettre de rétablir rapidement leurs moyens de subsistance.
- Recours et appel : Un mécanisme de recours et d'appel doit être mis en place pour permettre aux agriculteurs de contester l'évaluation ou le montant de l'indemnisation proposée, s'ils estiment qu'elle n'est pas équitable ou adéquate.

En respectant ces principes, le Plan d'Action de Réinstallation vise à assurer une indemnisation juste et équitable des cultures agricoles affectées par le sous-projet d'électrification rurale, tout en veillant à la protection des droits et du bien-être des propriétaires agricoles touchés. Une gestion rigoureuse et transparente du processus d'indemnisation contribuera à minimiser les impacts négatifs sur les moyens de subsistance et à favoriser une réinstallation réussie des populations locales.

4. PRESENTATION DES CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

4.1 Caractéristiques socioéconomiques de la zone d'influence indirecte du projet

Le sous-projet objet du présent PAR est localisé dans le District du Vallée du Bandama où neuf (9) localités sont concernées. Cette zone est située au Centre-Nord de la Côte d'Ivoire et comprend la région du Hambol.

4.2 Caractéristiques socioéconomiques dans le District de la Vallée du Bandama

Le District de la Vallée du Bandama est situé au centre de la Côte d'Ivoire, avec Bouaké comme chef-lieu. Il couvre une superficie d'environ 28 530 km² et comptait une population estimée à 1 964 929 habitants en 2021. Ce district est composé de deux régions : Gbêkê et Hambol, avec leurs chefs-lieux respectifs Bouaké et Katiola.

Il est limité par plusieurs autres districts :

- Woroba à l'ouest ;
- Savanes au nord ;
- Zanzan à l'est ;
- Lacs au sud ;
- Sassandra-Marahoué au sud-ouest.

Le district tire son nom du fleuve Bandama, bien qu'il ne le traverse pas directement, mais marque sa frontière ouest avec le district du Woroba. Il joue un rôle clé dans le commerce et la logistique du pays, notamment grâce à la ville de Bouaké, qui est un hub commercial majeur.

Figure 1: Localisation du District de la Vallée du Bandama



Source : Google, ENVIPUR, Mai 2025

4.3 Caractéristiques socioéconomiques de la région du Hambol

La Région du Hambol, d'une superficie de 19 122 km², est située dans le Centre-nord de la Côte d'Ivoire. Elle est délimitée au Nord par les Régions du Poro et du Tchologo, au Sud par les Régions du Gbêkê et de l'Iffou, à l'Est par les Régions du Bounkani et du Gontougo et à l'Ouest par la Région du Béré (Figure 1).

Dans la Région du Hambol, ce sont au total dix-huit (18) localités qui sont bénéficiaires du sous-projet.

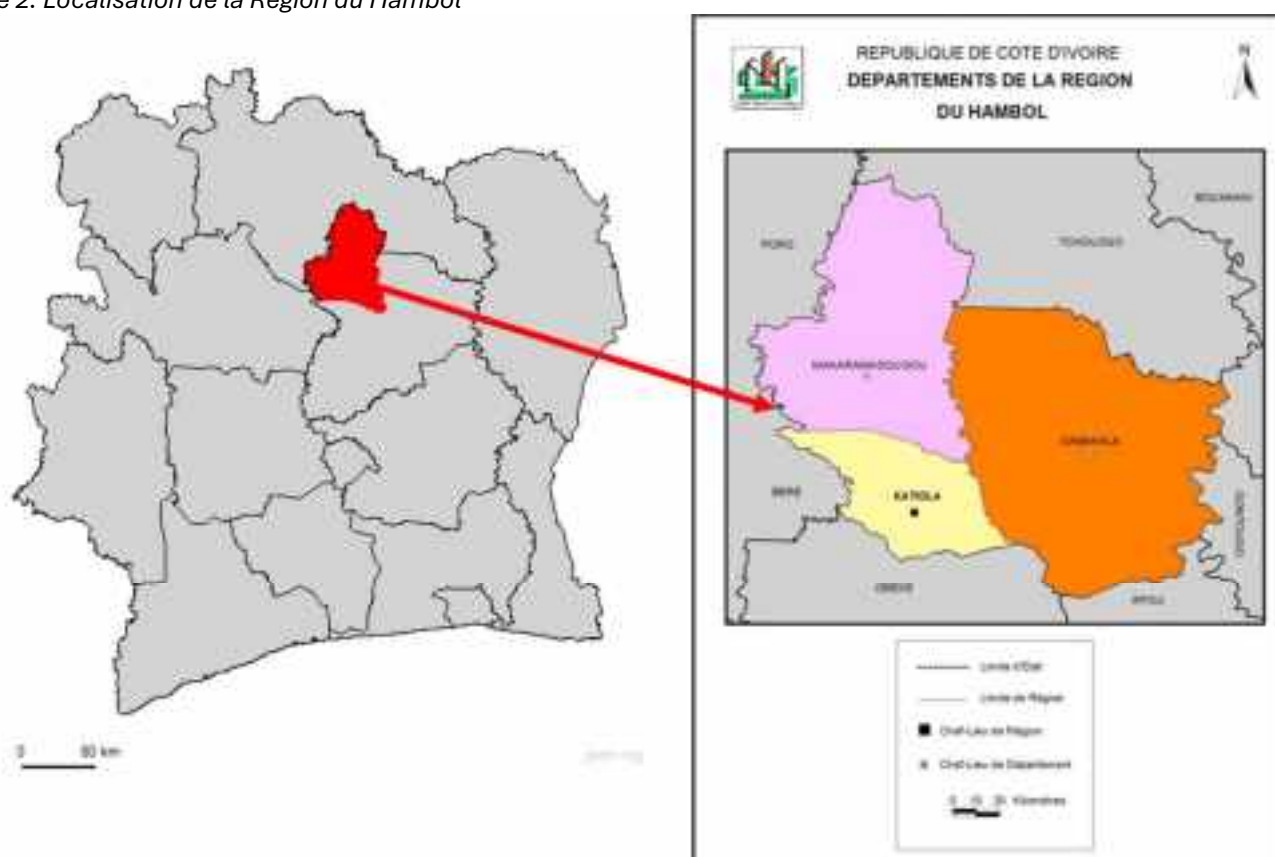
Ces chefs-lieux de Sous-préfecture concernés sont listés dans le tableau ci-dessous. Toutefois, seulement deux (2) chefs-lieux de Sous-préfecture, en l'occurrence Fronan (Département de Katiola) et Tortiya (Département de Niakara) sont concernées par le PAR.

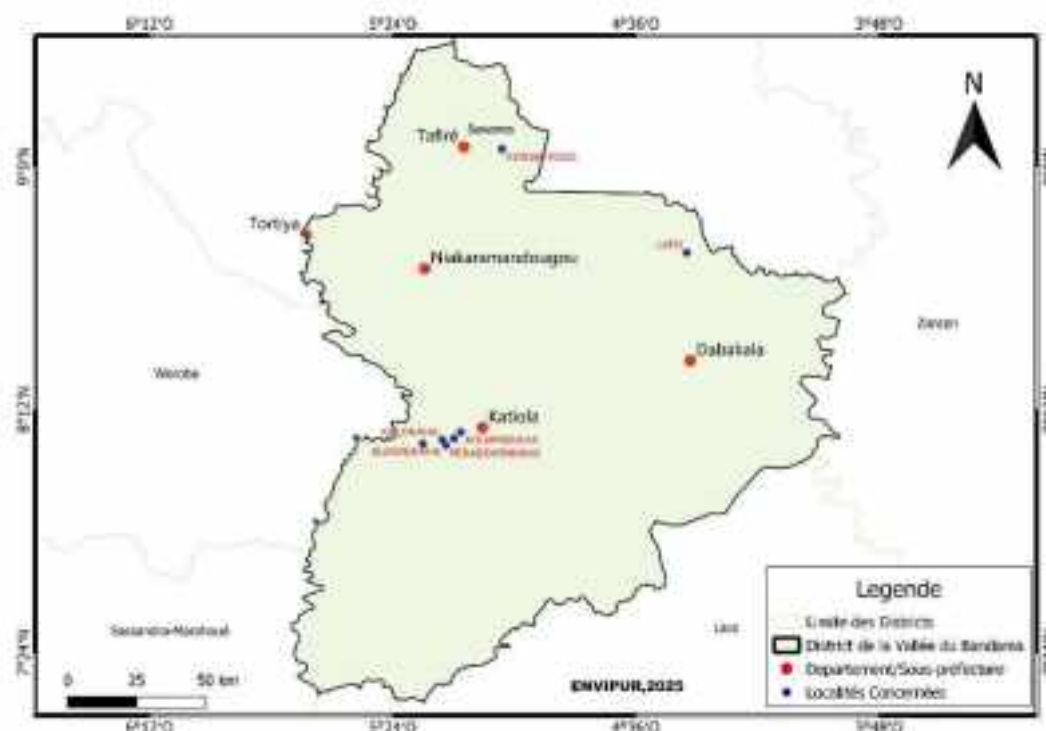
Tableau 3 : Localités bénéficiaires du sous-projet

RÉGION	DÉPARTEMENTS	SOUS-PRÉFECTURES	LOCALITES
HAMBOL	NIAKARA	TAFIRE	Konibatogo
		TORTIYA	Tortiya
	DABAKALA	DABAKALA	Lato
	KATIOLA	KATIOLA	Katiola
			Kolokaha
			Klognikaha
			Kouamékaha
			Nahobankaha
			Pérabohinkaha

SOURCE : PROSER 2, CI-ENERGIES, 2025

Figure 2: Localisation de la Région du Hambol





Source : Google, ENVIPUR, Juin 2025

4.3.1 Gestion des terres dans la Région du Hambol

- Droits sur les terres

Les droits sur les terres sont détenus par les premiers occupants d'un terroir. L'appropriation d'un terroir lignager ou villageois était fonction de circonstances historiques précises, variant selon les cas : antériorité (droit du premier occupant), conquête (après une guerre tribale), dotation (pour les deuxièmes arrivants).

Les terres défrichées ou ayant été marquées lors des parties de chasse ou de cueillette par un membre d'un lignage revenaient audit lignage (appropriation par l'usage). La terre est toujours une propriété du lignage, de la famille ou du village tout au moins. Cependant, l'individu peut avoir des droits individuels sur une portion délimitée qu'il peut cultiver, contrôler et gérer à sa guise.

En effet, l'individu issu d'un lignage, a la possibilité de tirer ses ressources substantielles de la portion de terre qui lui a été attribuée ou léguée. Il peut à son tour, céder une partie de sa parcelle à une tierce personne sans véritablement rendre compte à qui que ce soit. La cession d'une portion de terre n'est pas, l'affaire du village. Sauf, si la parcelle cédée appartient à la communauté familiale ou villageoise. L'accueil de ces derniers s'est fait en général, soit par un individu, soit par la famille tout au plus.

- Modes d'accès à la terre

Les principes qui guident les règles coutumières de dévolution des biens sont connus. Les biens ne sont pas morcelés au décès de leur possesseur, un seul héritier étant désigné. Cette dévolution est limitée à une seule lignée, agnatique ou utérine. Chaque génération est "épuisée" avant le passage de l'héritage à la génération suivante (principe de la succession de générations), l'aîné ayant la priorité dans chaque branche (principe de primogéniture). Les hommes héritent des hommes, les femmes héritent des femmes, ce qui traduit la règle d'"homosexualité" dans l'héritage. L'héritage est ainsi transmis de frère en frère, frères de même père si la filiation est patrilinéaire, frères de même mère en cas de filiation matrilinéaire. A la génération suivante hérite le fils aîné de l'aîné des frères lorsque la filiation est patrilinéaire, le fils aîné de l'aînée des sœurs si la filiation est matrilinéaire.

Cependant, les différentes formes d'accès à la terre les plus courantes de nos jours sont :

- L'accès par cession familiale ;
- L'accès par mise disposition ;
- L'accès par location.

Le droit sur les terres est transmissible par héritage au sein de la famille ou du lignage. Au début des installations pionnières des allogènes dans le département, les autochtones cédaient des portions de terre à leurs hôtes pour exploitation. L'allogène ou l'allochtone offrait juste quelques dons symboliques à son tuteur. Avec le temps et compte tenu des circonstances socio-économiques, la cession des terres aux allogènes a commencé à s'effectuer contre une valeur monétaire jugée à l'hectare.

4.3.2 Situation administrative et démographique et économique du département de Niakara

4.3.2.1 Situation administrative et démographique

Niakaramandougou, ou plus simplement Niakara, est une ville située dans le Nord de la Côte d'Ivoire, à environ 106 kilomètres au sud de la ville de Korhogo et à 67 km de Katiola. Administrativement, il s'agit d'un département situé dans le district de la vallée du Bandama.

Le Département de Niakara a été créé par décret N° 2009-63 du 05 mars 2009. Il compte six (6) Sous-préfectures (Niakara, Badikaha, Niédiékaha, Arikokaha Tortiya et Tafiré) et trois (3) Communes, dont Tafiré, Niakara et Tortiya.

Niakara a été, au plan ethnographique, le véritable centre Tagbana et aurait compté près de quatre mille (4000) âmes avant l'arrivée de Samory Touré vers la fin du XIXe siècle. C'est suite au développement du chemin de fer d'une part et à l'implantation de la mission catholique en 1909 d'autre part que Katiola qui était alors qu'un petit village deviendra le chef lieux de département puis de région.

Mais depuis la crise de 2002-2011, il faut noter l'arrivée massive des Peuhls sans oublier les Senoufos en quête de terres cultivables et venus essentiellement de Korhogo.

Au plan démographique, le département de Niakara a une population de 195 127 habitants (RGPH 2021) répartis sur une superficie de 6 685 Km² avec une densité moyenne de 27 hbts/ Km².

Niakara, qui comprend 60 villages dans tout le département, est essentiellement peuplé d'autochtones Tagbana et de Sénoufos Syénambélé venus de Korhogo à la recherche de terres cultivables. À ceux-ci s'ajoute une forte communauté étrangère des pays de la sous-région ; Peuhls Maliens et Burkinabés, Guinéens, Togolais et Béninois. Ci-dessous la répartition de la population de Niakara :

Tableau 4: Répartition de la population du Département de Niakara par Sous-préfecture

DEPARTEMENTS	Hommes	Femmes	Total	Rapport de masculinité
ENSEMBLE DEPARTEMENT	103 212	91 915	195 127	112
ARIKOKAHA	5 618	5 618	13 486	140
BADIKAHA	14 289	13 209	27 498	108
NIAKARAMADOUGOU	41 561	36 740	78 301	113
NIÉDIÉKAHA	6 879	6 314	13 193	109
TAFIRÉ	16 636	15 604	32 240	107
TORTIYA	15 979	14 430	30 409	111

Source : Institut National de la Statistique (INS) – RGPH 2021

Figure 3: Département de Niakara



Source : Google, modifié par ENVIPUR, Juillet 2025

4.3.2.2 Peuplement du département de Niakara

À l'origine, Niakara fut un petit village fondé vers le 18^{ème} siècle par Silué Gnêkêrê, chef guerrier venu de Kong après la décadence de cet empire. Cette localité (Niakara) portait jadis la dénomination « Gnêkêrêkaha », en langue locale « village de Gnêkêrê », le nom du fondateur. Par la suite, cette appellation subit une transformation linguistique et devint Niakaramandougou, « dougou » signifiant village, du fait de l'influence Malinké et de l'islam. Ce hameau se transforma au fur et à mesure en village, en bourg puis en petite ville. Les colons français, notamment les missionnaires catholiques, ne purent hélas résister longtemps à l'attrait de cette petite ville. Des lors, Niakara connut une expansion remarquable à telle enseigne qu'elle fut, au lendemain de l'indépendance de la Côte d'Ivoire, érigée en Sous-préfecture le 31 janvier 1961 par le décret n° 61-79 du 22 mars 1961, puis en commune de plein exercice en 1985.

4.3.2.3 Situation économique

- **L'agriculture**

L'agriculture reste l'activité de la majorité de la population. Les cultures pratiquées sont les cultures vivrières et les cultures de rente.

Les cultures vivrières sont d'introduction ancienne. Ci-après énumérées, ces cultures restent et demeurent les principales denrées cultivées et consommées dans la Région : le riz, l'igname, le maïs, le manioc, l'arachide, le mil, le sorgho, le karité (le beurre). Ces cultures, produites en grande quantité, servent pour la plupart à la consommation locale.

L'ensemble du Département de Niakara, et il faut bien le souligner, est foncièrement caractérisé par la pauvreté. Elle est même devenue aigüe depuis la survenue de la crise de 2002. En ce qui concerne les cultures de rente, Le coton, la mangue et l'anacardier constituent les seules cultures de rentes à l'heure actuelle. Grâce à quelques structures techniques d'encadrement tel que l'ANADER, l'on y trouve encore

des Organisations professionnelles agricoles (OPA) dans tout le Département surtout là où l'on cultive du riz, du coton et l'anacarde.

Quant à leur commercialisation, elle s'effectue depuis 2012 de façon organisée et apaisée.

- **L'industrie**

L'industrie est pratiquement absente dans le Département de Niakara, à l'exception de l'unité de production du sucre, SUCAF-CI 2, dans la Sous-préfecture de Badikaha. Il y a tout de même quelques unités de transformation du riz, de maïs, de mil, de noix de cajou privées qui y sont implantées.

- **L'élevage**

L'élevage de façon générale (bovine, ovine et caprine) se trouve entre les mains des Peuhls. Quelques nationaux s'y adonnent, mais cette activité est relayée au second plan. Au niveau des volailles les nationaux commencent à créer des fermes. L'on note heureusement et avec satisfaction, mais de manière isolée et dissimulée, l'élevage porcin et l'aviculture qui prennent de l'importance. Ils sont pratiqués par les nationaux et une fine poignée d'étrangers, constat qui, relativement à l'élevage de porcs, trouve son explication au plan religieux surtout l'interdiction au niveau de l'islam.

Pour ce qui est de l'apiculture, certains jeunes des villages et des communes de Tafiré et Tortiya, ayant reçu une formation idoine, s'y adonnent à telle enseigne qu'il existe en permanence du miel sur les marchés de Niakara.

Quant à la pisciculture, elle n'existe pratiquement pas, nonobstant l'existence de quelques cours d'eau : le Bandama, le N'zi et le Nabyon, etc.

- **Le commerce**

Le commerce urbain est peu développé dans le Département. La ville de Niakara à un grand marché et tous les mercredis sont les jours de marché où tous les villages viennent vendre leurs produits agricoles et acheter des produits et articles dont ils ont besoin. Quant aux autres Sous-préfectures, elles disposent de petits marchés ruraux et chaque localité a un jour de marché où les villages environnants viennent commercer.

4.3.2.4 Infrastructure sociale et assainissement dans le département de Niakara

- **Infrastructures sociales de base**

Dans le département de Niakara, plus de la moitié des localités dispose d'une école primaire. Cependant, la localité concernée par le projet ne dispose pas d'équipement communautaire de base.

- **Assainissement**

L'assainissement de base demeure une préoccupation majeure dans le département. Dans de nombreuses zones rurales, l'accès à des installations sanitaires adéquates est limité, ce qui peut entraîner des problèmes de santé publique. Les populations locales dépendent souvent de latrines communautaires, mais l'accès à ces infrastructures peut être inégal.

- **Accès à l'eau potable**

L'approvisionnement en eau par la SODECI dans le département se limite seulement aux chefs-lieux de sous-préfecture (Tortiya, Arikokaha, Tafiré, Niédékaha et badikaha). Cet approvisionnement ne couvre pas les localités situées sur les itinéraires à construire. Pour combler cette insuffisance dans les villages et campements, la population s'approvisionne en eau potable à partir des forages d'Hydraulique Villageoise qui s'y trouve mais, elles n'arrivent pas à satisfaire les populations en eau potable. On ne dénombre aucune pompe à motricité humaine dans la localité visitée dans le Département de Niakara. Tortiya étant un chef lieu de sous-préfecture dispose de l'eau potable. Pour combler cette insuffisance à Konibatogo, la

population creuse des puits de fortune dans les nids des cours d'eau de la région en saison sèche et s'approvisionne dans les retenues d'eau en saison pluvieuse et/ou dans les puits traditionnels ».

- Accès à l'électricité

L'objectif du gouvernement étant de couvrir à 100% en 2025 tout le territoire, un plan a été mis en place par CIENERGIES depuis 2014. Avec toutes les actions de renforcement de réseau et d'électrification de toutes les localités, le département de Niakara est à environ 94%.

4.3.3 Situation administrative, démographique et économique du département de Dabakala

4.3.3.1 Situation administrative et démographique

Le département de Dabakala est situé dans la région administrative de la vallée du Bandama, au centre nord de la Côte d'Ivoire. Il est limité au sud par le département de Bouaké, à l'Ouest par celui de Katiola, à l'Est par ceux de Bondoukou et de Bouna et au Nord par la sous-préfecture de Kong. Latitude : 08°23' Nord. Longitude : 04°26' 1972); à 498 km d'Abidjan et à 88 km de par Katiola.

Le département compte environ 254 430 habitants (RGPH 2021). En 1969, les deux ethnies prédominantes sont les Djimini et Djamala, qui constituent près de 40 % de la population, et les Malinkés, plus de 20 %. Au fil des ans d'autres peuples sont venus et ce sont les baoulé, les sénoufos, les tagbana, les koulango, les lobis etc. Notons que plusieurs ressortissants de la CEDEAO y vivent.

Tableau 5 : Population du Département de Dabakala et ses sous-préfectures

DEPARTEMENTS	Hommes	Femmes	Total	Rapport de masculinité
ENSEMBLE DEPARTEMENT	95 092	94 162	189 254	101,0
BASSAWA	8 228	8 095	16 323	101,6
BONIÉRÉDOUGOU	11 688	11 577	23 265	101,0
DABAKALA	27 898	27 871	55 769	100,1
FOUMBOLO	9 544	9 264	18 808	103,0
NIÉMÉNÉ	7 909	7 789	15 698	101,
SATAMA SOKORO	9 208	9 001	18 209	102,3
SATAMA SOKOURA	5 726	5 877	11 603	97,4
SOKALA SOBARA	8 106	8 283	16 389	97,9
TENDÉNÉ-BAMBARASSO	4 565	4 204	8 769	108,6
YAOSSÉDOUGOU	2 220	2 201	4 421	100,9

Source : Institut National de la Statistique (INS) – RGPH 2021

Figure 4: Département de Dabakala



Source : Google, ENVIPUR, Mai 2025

4.3.3.2 Peuplement du département de Dabakala

Les Sénoufo seraient les premiers occupants de la région de Dabakala (nom tiré de « enbê daba kala » : « je fabrique la daba », réponse donnée en malinké par un forgeron à des explorateurs). Les habitants de Dabakala étaient aussi appelés Djimini et Djamala. Le peuplement de Dabakala s'est fait par vague successive avec l'arrivée des senoufo au XIII^{ème} siècle et les malinkés vers le XVIII^{ème}. Les premiers sont restés cultivateurs et les seconds des commerçants.

Le capitaine Binger, lors de son passage en 1888, trouva Dabakala active et prospère grâce à son commerce : échanges entre les produits du sud et ceux du plus lointain Niger.

Mais les choses se gâtèrent, pour devenir tragiques, lors de la venue de Samory Touré et de ses sofas (guerriers), qui firent de Dabakala un centre d'esclaves et leur quartier général ; ils finirent par raser la ville à l'approche de la colonne du colonel Monteil, qui s'empara de la ville par la force, en mars 1895. Mais faute de forces suffisantes pour poursuivre son action, le colonel décrocha, ce qui permit à Samory de reprendre son camp.

Cependant, harcelé par les Français et les Anglais qui ne tenaient pas à voir l'Almamy rentrer en Gold Coast (actuel Ghana), celui-ci abandonna définitivement la région pour tenter de gagner le Libéria, trajet sur lequel il sera capturé en définitive.

Samory parti, les Français créèrent en 1898 un poste militaire à Dabakala qui sera supprimé en 1904.

4.3.3.3 Situation économique du département de Dabakala

- **L'agriculture**

L'économie du département repose essentiellement sur les produits vivriers : igname, maïs, riz, arachide, manioc, patate, mil, sorgho et fruits tropicaux divers.

Les produits industriels sont : l'anacarde, pratiquée de plus en plus par les paysans de tout le département, sur de grandes surfaces, le coton dans les sous-préfectures de Satama-Sokoura, BoniéréDougou et Foubolo, et le soja et le café, qui n'en sont encore qu'au stade expérimental.

- **L'élevage**

L'élevage reste encore de type traditionnel (hormis la ferme de Nondougou dans la sous-préfecture de Dabakala), c'est-à-dire non commercialisé ; la consommation quotidienne des populations, les mariages et les cérémonies funéraires sont les seuls bénéficiaires de cette occupation.

La pêche est également pratiquée traditionnellement dans la Comoé, le N'Zi et les étangs créés par des barrages.

- **L'industrie**

L'industrie s'installe peu à peu dans le département avec l'implantation d'une unité de transformation de la noix de cajou (CI-Cajoux) et une société minière qui vient de s'y installer.

- **Le commerce**

A l'instar de toute la partie Nord de la Côte d'Ivoire, l'activité commerciale est dominée par la vente de produits agricoles (coton, anacarde, mangue et produits vivriers et maraichers). Les produits agricoles les plus commercialisés sont (l'anacarde, les produits vivriers et maraichers).

Outre ce qui précède, l'on note l'existence dans les principales localités, des marchés hebdomadaires importants qui favorisent les échanges commerciaux entre les commerçants venus des départements, villes, villages des localités voisines et les populations rurales.

Les produits de ce commerce sont principalement les produits finis comme les vêtements, les ustensiles de cuisine, des houes, des machettes et du savon, etc...

La vente des produits agricoles constitue l'élément essentiel qui tient le commerce dans la zone du projet.

4.3.3.4 Infrastructure sociale

Dans la localité concernée par ce présent PAR aucune infrastructure sociale de base n'a été identifiée. Cette situation pose un véritable problème d'éducation publique et gestion sanitaire de la population vu les enjeux sanitaires du moment dans le monde.

- **Accès à l'électricité**

L'accès à l'électricité est en croissance dans le département de Dabakala. Selon, les autorités administratives le taux de couverture est à environ 93%. Ce taux est dû au fait que certaines petites localités sont en cours d'érection en village.

4.3.4 Situation administrative, démographique et économique du département de Katiola

4.3.4.1 Situation administrative et démographique

Chef-lieu de Sous-préfecture, de Département et de la Région du Hambol, Katiola est situé à 55 km au Nord de Bouaké., Elle est limitée au Nord par le Département de Niakara, au Sud Bouaké, à l'Est par Dabakala et à l'Ouest par Botro et Mankono.

Son Département a été créé par décret n° 69-241 du 9 juin 1969. Le Département compte trois (3) Sous-préfectures, à savoir Katiola, Fronan et Timbé.

Les ethnies locales sont les Tagbanas appartenant au grand groupe Sénoufo, qui sont traditionnellement cultivateurs, et les Mangoros, dont l'activité essentielle tourne autour de la poterie et de la chasse. Une école de poterie très réputée y est installée. A ces deux peuples s'ajoutent les populations allochtones composées de Dioula, de Baoulé, de Wan, de Gouro, de Bété, d'Agni, de Yacouba et de Wê. Quant aux

allogènes, ils sont essentiellement issus de la CEDEAO avec un pourcentage élevé de Burkinabès et de Maliens.

Les catholiques, qui ont ouvert une mission en 1909 avec Jules Moury (SMA), y ont construit plus tard la cathédrale Sainte-Jeanne-d'Arc de Katiola, avec l'aide de tous les écoliers de la mission catholique.

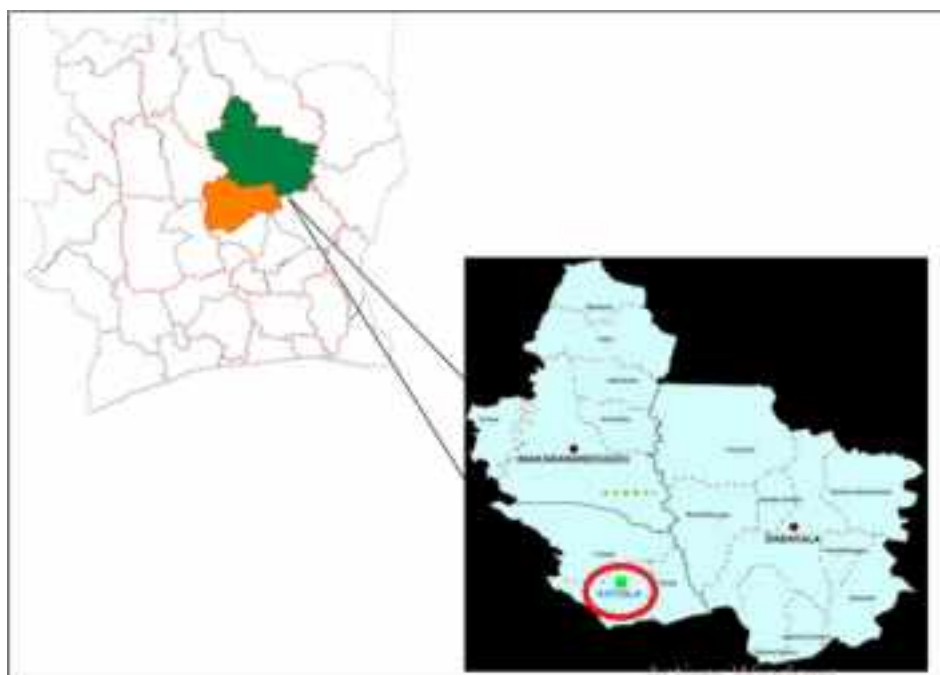
Le Département de Katiola est situé dans la région du Hambol, avec une population de 162 472 habitants.

Tableau 6 : Population du Département de Katiola

DEPARTEMENT	Hommes	Femmes	Total	Rapport de masculinité
ENSEMBLE DEPARTEMENT	85 753	76 719	162 472	112
FRONAN	30 234	26 563	56 796	114
KATIOLA	47 583	43 058	90 641	111
TIMBÉ	7 937	7 098	15 035	112

Source : Institut National de la Statistique (INS) – RGPH 2021

Figure 5: Département de Katiola



Source : Google, ENVIPUR, Mai 2025

4.3.4.2 Peuplement du département de Katiola

Sujet à controverse, le nom du fondateur et l'origine du nom Katiola varient d'une source à une autre. Ainsi, il est difficile d'établir qui de Séréoulé KONE, venu du pays Mandé et installé dans la Région de Mankono, de Kolo venu de Koutiala (Mali) ou de Peyou OUATTARA également originaire du Mali, est le fondateur de Katiola. De même, l'unanimité n'est pas acquise que Katio Kaha, qui serait le nom originel de Katiola qui voudrait dire le village de Katio, fait de Katio le fondateur de Katiola.

Tout au plus sait-on avec certitude que Katiola est peuplé majoritairement de Tagbana ou Tagouana

appartenant au peuple Sénoufo originaire du Mali. Ils forment avec les Mangoro, venus de la Région de Mankono depuis le XVIIIe, la population autochtone.

Au XIXe siècle, Samory Touré arrive à Katiola qui en ce moment-là était composée de plusieurs villages. Samory Touré, lors de son arrivée à Katiola demande à la population de se convertir à la religion musulmane. La plupart des habitants refusent alors des massacres eurent lieu. Certains fuirent au pays Baoulé qui était tout proche, certains devinrent esclaves. L'occupation se termine vers la fin du XIXe siècle.

4.3.4.3 Situation économique département de Katiola

Les principales activités sont l'agriculture, le commerce et l'artisanat principalement la poterie. Au niveau économique, le Département est également marqué par de fortes potentialités notamment (i) des ressources minières variées, (ii) la disponibilité en terres cultivables et (iii) la grande production de noix de cajou pouvant faire l'objet d'installation d'unités de transformation.

- **L'agriculture**

L'agriculture est la principale activité des populations et constitue leur première source de revenus. Cette agriculture est orientée vers la culture d'exportation, dont l'anacarde qui demeure la principale culture de rente et la culture de mangue qui connaît une extension récente dans la Région. Le coton et l'anacarde constituent d'autres cultures de rente pratiquées dans le Département.

Outre ces cultures pérennes, on note l'existence des cultures vivrières et maraichères. Ces cultures sont principalement destinées à la consommation des populations elles-mêmes et le surplus est vendu sur les marchés locaux et extérieurs.

Ce sont essentiellement l'igname, le maïs, le riz, le manioc, le haricot, le mil, le sorgho, l'arachide, la pistache, les pois sucrés, le piment, le gombo et l'aubergine.

- **L'industrie**

L'industrialisation est, pour l'heure, à un stade embryonnaire avec l'installation de petites unités industrielles dont ACKEES et OLAM, ainsi qu'une unité de décorticage de riz. Les deux premières unités s'occupent respectivement de la transformation des fruits de « finzan » (plante locale) en des boîtes de conserves alimentaires essentiellement destinées à l'exportation, et de la transformation de noix de cajou en amandes alimentaires prête à la consommation.

- **L'élevage**

L'élevage est très peu développé dans la zone. Il est essentiellement de type traditionnel. Les animaux sont en divagation et généralement utiles lors des événements importants dans les familles. Les animaux élevés sont le plus souvent les poules, les pintades, les chèvres, les moutons, les canards, les porcs et les bœufs qui appartiennent aux peulhs. Malgré les énormes potentialités de la zone du projet en élevage, les initiatives de modernisation sont pratiquement inexistantes.

La divagation et la transhumance des bétails engendrent souvent des conflits entre les éleveurs et les agriculteurs.

- **Le commerce**

A l'instar de toute la partie Nord de la Côte d'Ivoire, l'activité commerciale est dominée par la vente de produits agricoles (coton, anacarde, mangue et produits vivriers et maraichers). Les produits agricoles les plus commercialisés sont (l'anacarde, les produits vivriers et maraichers).

Outre ce qui précède, l'on note l'existence dans les principales localités, des marchés hebdomadaires importants qui favorisent les échanges commerciaux entre les commerçants venus des Départements, des villes, villages des localités voisines et les populations rurales.

Les produits de ce commerce sont principalement les produits finis comme les vêtements, les ustensiles de cuisine, des houes, des machettes et du savon, etc.

La vente des produits agricoles constitue l'élément essentiel qui tient le commerce dans la zone du sous-projet.

Au niveau du commerce, on peut compter l'agence CDCl et Bon Prix, ainsi que quelques grandes boutiques et le marché central.

- **Tourisme**

La poterie faite par les femmes Mangoro est un véritable atout économique et touristique et se présente comme une marque déposée du Département de Katiola.

Toutefois, l'artisanat est très peu développé dans les localités traversées par les itinéraires à réhabiliter, même si l'on rencontre quelques forgerons et des potières

Au niveau de l'hôtellerie, il y a l'Hôtel Hambol et l'Hôtel Parawely qui occupent le peloton de tête du secteur. Mais il existe aussi des hôtels de bas standing tel que l'hôtel « la paix ».

4.3.4.4 Infrastructures sociales et assainissement du département de Katiola

Infrastructures sociales

Les infrastructures sociales de base, sont quasi inexistantes dans la plupart des localités à électrifier. Aucune école et centre de santé de santé rurale n'a été identifié dans les localités parcourues.

Assainissement

L'une des préoccupations majeures dans la région du Hambol est celle de l'assainissement. Dans la grande majorité des zones rurales, l'accès à des installations sanitaires adéquates est limité, ce qui peut entraîner des problèmes de santé publique. Les populations locales ne disposent pas de latrines et vont se soulager en brousse.

Accès à l'eau potable

L'eau potable est une denrée rare dans les localités rurales du projet dans cette région. A part le chefs-lieu de département et les sous-préfecture l'approvisionnement ne couvre pas les localités situées sur les itinéraires à construire. Pour combler cette insuffisance dans les villages et campements, la population s'approvisionne en eau potable à partir des forages d'Hydraulique Villageoise. Dans la région nous n'avons pas identifié de pompe hydraulique. Pour combler cette insuffisance, la population creuse des puits dans leurs concessions et en saison sèche dans les lits des cours d'eau.

- Accès à l'électricité

Le département de Katiola figure parmi les localités les mieux couvertes. En effet, les localités bénéficiaires ont été érigées officiellement en villages il y a moins de deux ans. Certaines sont en cours d'érection, ce qui porte le taux de couverture à environ 96%.

4.3.5 Manifestation des VBG/VCE

La région du Hambol, comme de nombreuses autres régions de la Côte d'Ivoire, est confrontée à des défis liés aux VBG/VCE. Ces violences peuvent revêtir diverses formes, notamment la violence domestique, les mariages précoces, les mutilations génitales féminines et le harcèlement sexuel. Les femmes et les filles sont souvent les principales victimes de ces violences. Des ONG locales et des organismes

gouvernementaux travaillent ensemble pour sensibiliser la population, fournir un soutien aux victimes et faire respecter la législation visant à prévenir et à punir les VBG/VCE.

Voici un aperçu sommaire des ressources disponibles pour la prise en charge des violences basées sur le genre (VBG), la santé sexuelle (SS), et les exploitation et abus sexuels (EAS) dans le District de la Vallée du Bandama, en Côte d'Ivoire.

- **Cartographie sommaire des services VBG/HS/EAS dans le District de la Vallée du Bandama**

- **Services de prise en charge des VBG**

Les centres de santé communautaires offrent des soins médicaux d'urgence, y compris la prophylaxie post-exposition (PPE) pour les survivantes de violences sexuelles. En plus de cela, les structures psychosociales (ex. Bouaké, Katiola), disposent de psychologues ou assistants sociaux pour la prise en charge des patients. Par ailleurs, certaines organismes internationaux comme le UNFPA ou des partenaires communautaires assurent la sensibilisation, la prévention et le référencement des cas.

- **Services de santé sexuelle et reproductive (SSR)**

Les Hôpitaux régionaux et centres de santé urbains fournissent des services de planification familiale, suivi de grossesse et traitement des IST. Les Cliniques mobiles sont utilisées dans les zones rurales pour atteindre les populations éloignées.

- **Réponse aux EAS (Exploitations et Abus Sexuels)**

Concernant les Exploitations et Abus Sexuels, des comités de protection communautaire sont formés pour identifier et signaler les cas d'EAS. Concernant le mécanisme de plaintes confidentielles, certaines ONG et agences humanitaires ont mis en place un processus pour recueillir les témoignages en toute sécurité.

5.IMPACTS SOCIOECONOMIQUES SUR LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

Les travaux d'électrification rurale de localités dans le District de la Vallée du Bandama entraîneront des impacts négatifs sur le milieu socio-économique dans les villages bénéficiaires et traversés. Il s'agirait essentiellement des activités suivantes :

- travaux d'ouverture de l'emprise et de construction des lignes MT ;
- travaux de fouilles pour l'implantation des supports électriques ;
- travaux de pose des câbles.

Sur les neuf (9) localités concernées par le sous-projet, seulement quatre (4) seront affectées par les travaux.

5.1 Alternatives et mécanismes pour minimiser la réinstallation

Les alternatives et mécanismes pour minimiser la réinstallation portent essentiellement sur l'optimisation des tracés pour contourner tant que faire se peut les bâtis présents dans l'emprise des lignes HTA à construire.

5.1.1 Analyse des activités du projet susceptible d'induire des déplacements

Durant la phase de pré-construction, selon la norme, il sera nécessaire de libérer une emprise de 15 m de large le long des linéaires prévus pour l'implantation des lignes d'extension du réseau HTA vers les localités bénéficiaires (7,5m de part et d'autre de l'axe). Cette libération d'emprise induira le déplacement des biens et personnes qui s'y trouvent installés.

En phase d'exploitation, une fois les lignes sous tension, cette emprise de sécurité trouve davantage son sens et devra être maintenue pour assurer la protection des populations et des ouvrages électriques, ce qui induira une restriction d'accès à ce périmètre pour les populations. Notons cependant, que l'emprise appartient à l'Etat qui permet certaines activités en conformité avec le code de l'électricité.

5.1.2 Présentation des mesures d'optimisation des emprises intégrées dans la conception du projet

Afin de limiter les impacts négatifs du projet, les itinéraires ont été optimisés pour éviter que des bâtis ne soient impactés. Les tracés retenus par CI-ENERGIES longent des pistes villageoises qui sont bordées essentiellement de plantations agricoles. Les postes H61 seront installés à l'entrée des localités bénéficiaires dans le domaine public afin que celles-ci soient traversées par le réseau BT/EP qui ne nécessite pas d'emprise de sécurité à libérer contrairement au réseau moyenne tension. Ces dispositions techniques pour le projet ont permis d'éviter le dénombrement de bâtis parmi les impacts sociaux enregistrés.

5.2 Impacts négatifs du projet justifiant la réinstallation

L'électrification en zone rurale, bien qu'apportant de nombreux avantages, peut également avoir des impacts négatifs. Voici quelques-uns de ces aspects à prendre en considération :

- Perte de cultures agricoles

Les activités agricoles situées dans l'emprise du sous-projet subiront des pertes de cultures et des restrictions quant à l'exploitation des espaces agricoles ; les propriétaires perdront définitivement les revenus liés aux cultures qui seront affectées. Cet impact concerne les plantations situées dans l'emprise du couloir de sécurité large de 7,5m. Ainsi 68 PAP perdront des cultures installées dans les emprises du projet sur une superficie de totale de 25,968 ha.

- Restrictions d'accès aux terres

Des restrictions d'accès à l'emprise de sécurité constituée d'un couloir large de 7,5 m le long de l'itinéraire

des lignes aériennes à construire seront appliquées, car les lignes côtoient les voies d'accès aux localités. Il sera par exemple interdit dans ce périmètre toute activité agricole dont les plants à maturité excèdent la taille de 3 mètres.

- Perte de revenus

Les propriétaires des parcelles agricoles affectées qui perdront les revenus liés aux cultures qui seront détruites par le projet.

5.3 Inventaire des biens affectés par le sous-projet

L'inventaire des biens situés dans l'emprise du projet a permis d'identifier et dénombrer tous les biens occupant le site du sous-projet dans les localités des départements de Niakara, Dabakala et Katiola. Les résultats sont présentés dans les paragraphes ci-dessous.

5.3.1. Recensement des biens affectés par le projet

Il s'agit majoritairement de biens agricoles, car l'optimisation du tracé par les équipes chargées des relevés topographiques a permis d'éviter les bâtis, les lots, les infrastructures sociocommunautaires et les activités commerciales.

Ainsi, il a été recensé au total 99 plantations appartenant à 68 PAP pour une superficie totale de 25,968 ha.

5.3.2. Activités agricoles affectées par le sous-projet

L'essentiel des biens impactés recensés concerne les activités agricoles. Les départements concernés par le sous-projet sont dans la savane arborée et enregistrent la présence de plusieurs espaces cultivés de petite, moyenne ou grande importance. Les peuples de ces régions sont réputés être des cultivateurs qui n'hésitent pas à pacifier les espaces les plus sauvages et difficiles. Les principales cultures pratiquées par les populations sont les cultures pérennes et vivrières. Les cultures pérennes rencontrées concernent essentiellement l'anacarde. La présence d'arbres fruitiers notamment les manguiers ont été également recensés. S'agissant des cultures vivrières, le maïs, l'arachide, le piment, l'igname et le manioc sont également cultivés. Ci-dessous dans le tableau 7 et 8, le dénombrement des activités agricoles et sur la figure 6 et 7 la proportion des cultures rencontrées dans les quatre (4) localités concernées par l'enquête.

Tableau 7: Typologie des biens affectés par le sous-projet

CULTURES	Nombre de parcelles agricoles	SUPERFICIE (HA)
DABAKALA	8	2,602
ANACARDE	6	1,395
IGNAME	1	0,640
TECK	1	0,567
KATIOLA	49	11,673
ANACARDE	36	9,789
ARACHIDE	1	0,114
AUBERGINE	1	0,100
CITRON	1	0,032
Gombo	1	0,129
MAIS	6	0,786
MANIOC	2	0,168
TECK	1	0,555
NIAKARA	42	11,694
ANACARDE	32	8,418

IGNAME	1	0,072
MANGUE	8	3,124
MANIOC	1	0,080
Total général	99	25,968

Source : Enquête socioéconomique, Mai 2025 PAR PROSER

Tableau 8 : Synthèse de la superficie des cultures impactées

CULTURES	Nombre parcelles agricoles ^{de}	SUPERFICIE (HA)
ANACARDE	74	19,602
ARACHIDE	1	0,114
AUBERGINE	1	0,1
IGNAME	2	0,712
CITRON	1	0,032
GOMBO	1	0,129
MAIS	6	0,786
MANGUE	8	3,124
MANIOC	3	0,248
TECK	2	1,122
Total général	99	25,968

Source : PAR PROSER 2, ENVIPUR, Mai 2025

Figure 6: : Pourcentages des cultures impactées par catégories

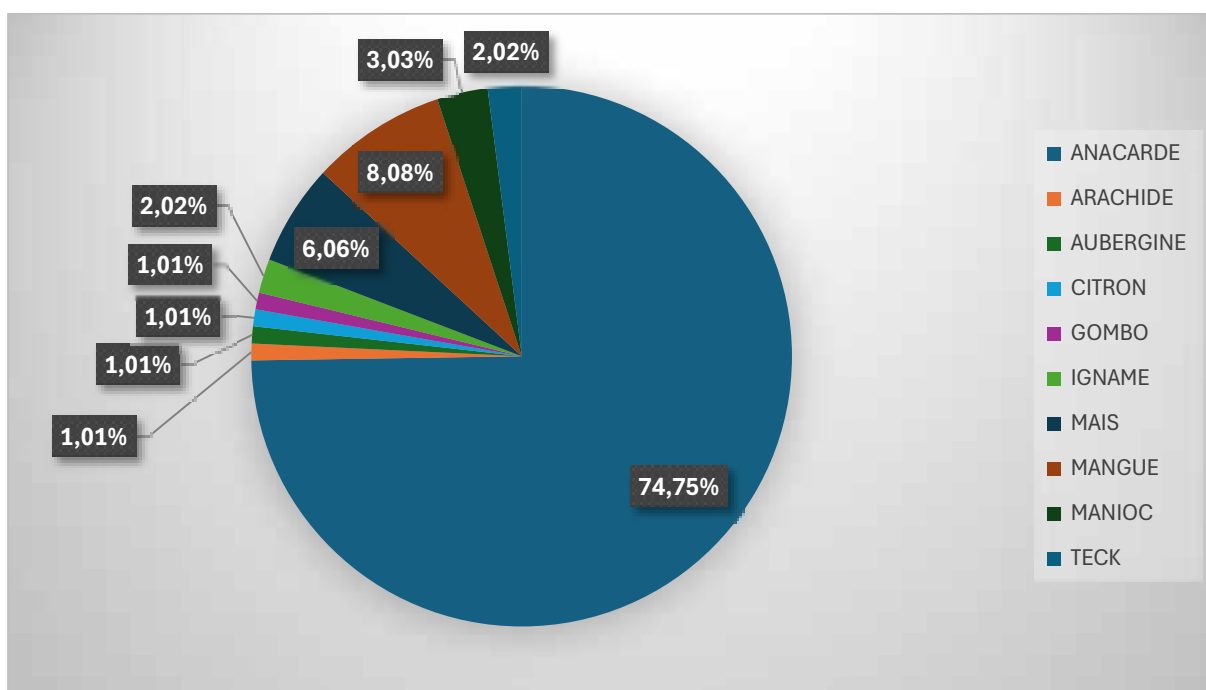
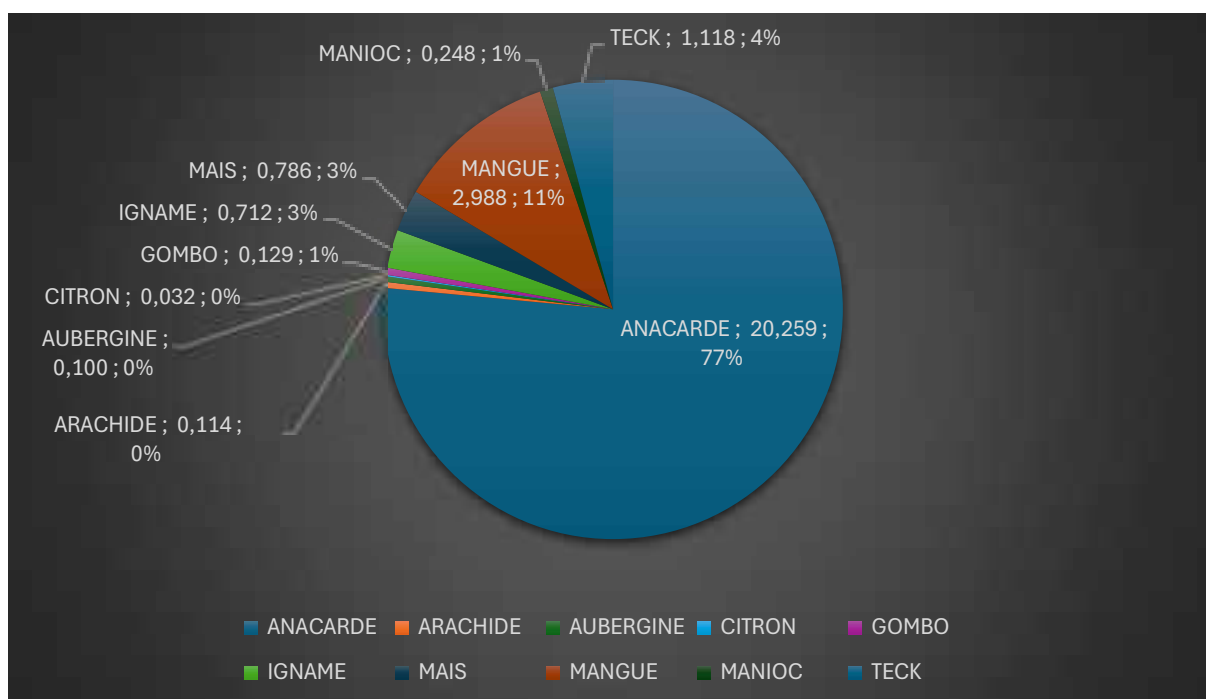


Figure 7: Superficie impactée selon les cultures



Source : PAR PROSER 2, ENVIPUR, Mai 2025

Les données des expertises agricoles révèlent une répartition significative des biens touchés. Les plantations d'anacardières sont en tête et représentent la spéculation la plus impactée, avec 74 plantations, équivalant à environ 76,45 % pour une superficie de 20,26 ha. Suivent des plantations de manguiers avec 11,28 % pour 8 personnes impactées, le teck avec 4,21 %, la culture de l'arachide (0,41 %), champs d'aubergine (0,37 %), de gombo (0,49%), d'igname (0,49%), de maïs (0,79%) et de manioc (0,94 %).

La superficie totale touchée par les biens s'élève 25,968 hectares. Parmi ces biens, les plantations d'anacardiers et de manguiers occupent une part substantielle grande part avec 76,45 %.

L'analyse des statistiques met en évidence l'importance des anacardiers et des cacaoyers en termes de nombre de plantations et de superficie touchée. Cependant, d'autres cultures et plantations, bien que touchées en moins grand nombre, conservent leur importance économique et sociale. Les pourcentages attribués à chaque spéculation reflètent les priorités et les implications spécifiques pour les populations concernées.

À l'échelle des départements, la répartition des plantations affectées est synthétisée dans le tableau 9 ci-dessous.

Tableau 9 : Répartition des plantations affectées par Département

DEPARTEMENT/SOUS-PREFECTURE	Nombre de parcelles agricoles	SUPERFICIE (HA)
DABAKALA	8	2,602
KATIOLA	49	11,673
NIAKARA	42	11,694
Total général	99	25,968

Source : PAR PROSER – ENVIPUR, Mai 2025

Les statistiques présentées dans le tableau ci-dessus mettent en évidence l'impact du projet d'électrification rurale sur les plantations agricoles dans les différents départements de sa zone d'influence directe.

5.4. Profil des personnes affectées par la réinstallation incluant leur degré de vulnérabilité

Les études socioéconomiques revêtent d'une importance capitale dans le processus de réinstallation. Elles permettent d'établir un référentiel de base à l'évaluation de la mise en œuvre du plan de réinstallation. Elles permettent une analyse socioéconomique qui vise à :

- établir de façon exhaustive la liste des personnes affectées ;
- catégoriser ces personnes affectées afin de rechercher les mesures compensatoires appropriées et adaptées à chaque catégorie ; et surtout,
- d'identifier les groupes vulnérables et de formuler les actions d'accompagnement et d'assistance spécifiques nécessaires à leur endroit ;
- de faire un recensement des biens, des infrastructures et des services sociaux existant dans la zone du projet ainsi que les institutions culturelles locales ;
- d'étudier les activités de production des personnes affectées ;
- de mener toute enquête sur le régime foncier et autre interaction sociale au sein des populations affectées.

Dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation du sous-projet de construction des lignes moyennes tensions pour l'électrification rurale de neuf (9) villages des départements de Niakara, Dabakala et Katiola, l'enquête socio-économique a identifié formellement soixante-huit (68) personnes possédant des exploitations agricoles situées dans les emprises du sous-projet.

5.4.1. Répartition des types de personnes affectées

Les personnes affectées par le projet sont des deux sexes. Ces personnes (PAP) sont majoritairement des hommes. Ils représentent 89,70% (61 hommes) et 10,29 %, soit 7 femmes. Ci-dessous la répartition des personnes affectées par sexe dans la figure 8 et le tableau 10 ci-dessous.

Figure 8 : Répartition des personnes affectées par sexe

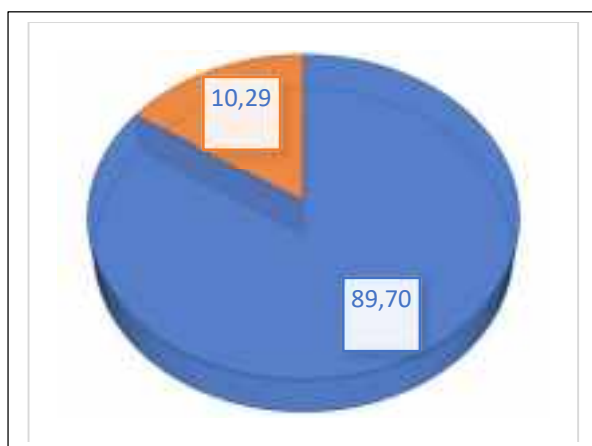


Tableau 10 : Répartition des PAP par sexe

REGION	DEPARTEMENTS	F	M	Total général
HAMBOL	DABAKALA	0	8	8
	KATIOLO	6	26	32
	NIAKARA	1	27	28
Total général		7	61	68

Source ENVIPUR, Juin 2025

5.4.2. Répartition des personnes affectées en fonction du statut des répondants

L'enquête s'est assurée d'interroger que les propriétaires ou représentants légaux des personnes affectées par le sous-projet. Dans cette démarche, 100% des personnes interrogées sont eux-mêmes des propriétaires de biens impactés.

5.4.3. Répartition des différentes catégories de PAP et des types de biens affectés

Bien que l'enquête relève essentiellement des exploitations agricoles comme biens potentiellement impactés, nous avons enregistré dans le cadre du présent sous-projet que les propriétaires d'exploitations agricoles. Le tableau 11 ci-dessous présente les différentes catégories de PAP et les biens affectés.

Tableau 11 : Différentes catégories de PAP et les biens affectés

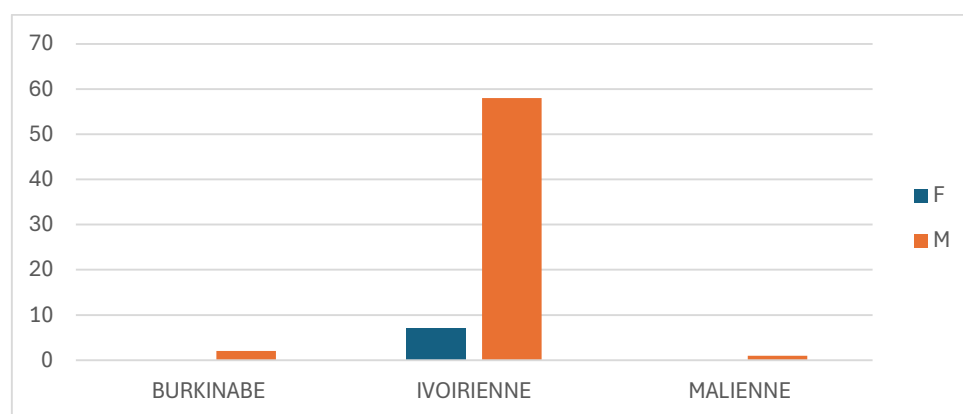
Région/ District	Départements	Type de PAP	Nombre de personnes	Impact	Mesure
Vallée du Bandama	Niakara	Propriétaire d'exploitation agricole	28	Destruction de cultures	Indemnisation pour destruction de 42 cultures
	Dabakala	Propriétaire d'exploitation agricole	8	Destruction de cultures	Indemnisation pour destruction de 8 cultures
	Katiola	Propriétaire d'exploitation agricole	32	Destruction de cultures	Indemnisation pour destruction de 49 cultures

Source : ENVIPUR, Mai 2025

5.4.4. Répartition des personnes affectées par nationalité

Plusieurs nationalités ont été identifiées lors de l'enquête socio-économique dans les différents départements bénéficiaires du projet. Parmi ces personnes affectées par le projet, les Ivoiriens sont majoritaires avec 95,58%. Ensuite viennent les Burkinabés avec 2,94% et 1,47% de Maliens. Ci-dessous la répartition par nationalité sur la figure 9.

Figure 9: Répartition par nationalité



Source : ENVIPUR, Juin 2023

5.4.5. Profil des PAP selon la détention des pièces d'identité

Selon l'enquête réalisée, 98,52% des PAP détiennent des pièces d'identité. Sur ce pourcentage des personnes ayant une pièce d'identité, 4,47% détient une pièce d'identité étrangère et 95,52% la carte nationale d'identité ivoirienne.

5.4.6. Répartition des personnes affectées selon le statut matrimonial

Dans le cadre du présent projet, trois (3) statuts matrimoniaux ont été observés. Il s'agit des PAP mariées, Célibataires et des veufs/veuves. Il faut signifier que dans les zones rurales, le mariage coutumier est considéré comme le mariage au sens du terme.

Par conséquent, la majorité, soit 85,29% des Personnes Affectées par le Projet est mariée. En effet, le mariage coutumier est l'un des éléments qui permet aux hommes d'afficher leur autonomie dans la société. C'est le type d'union le plus considéré dans les communautés d'enquête. Cette catégorie est suivie des célibataires à 8,82% et 5,88 de veufs/veuves. ci dessous la répartition des PAP selon le statut matrimonial dans le tableau 12 et la figure 10. Dans les régions du Nord, les hommes sont pour la plupart

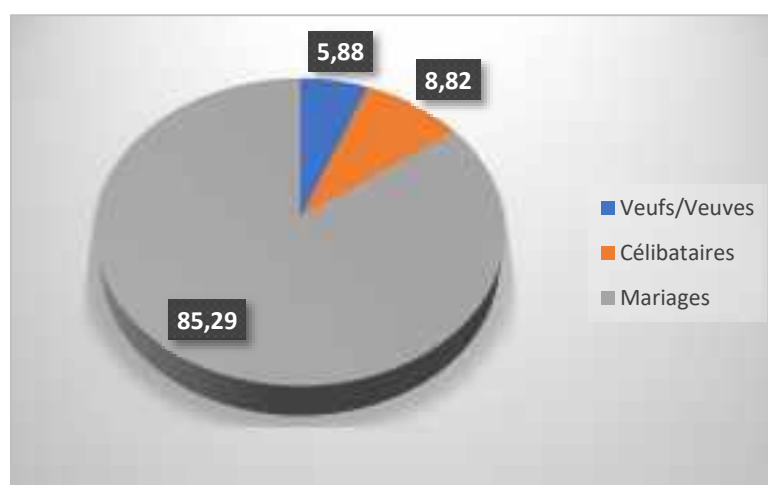
des polygames, après le décès de leurs conjointes, les hommes contractent de nouvelles relations.

Tableau 12 : Répartition des PAP selon le statut matrimonial

SITUATION MATRIMONIALE	F	M	Total
CELIBATAIRE		6	6
MARIE	5	53	58
VEUF (VE)	2	2	4
TOTAL GÉNÉRAL	7	61	68

Source : Consultant, Juin 2025

Figure 10: : Statut matrimonial des PAP

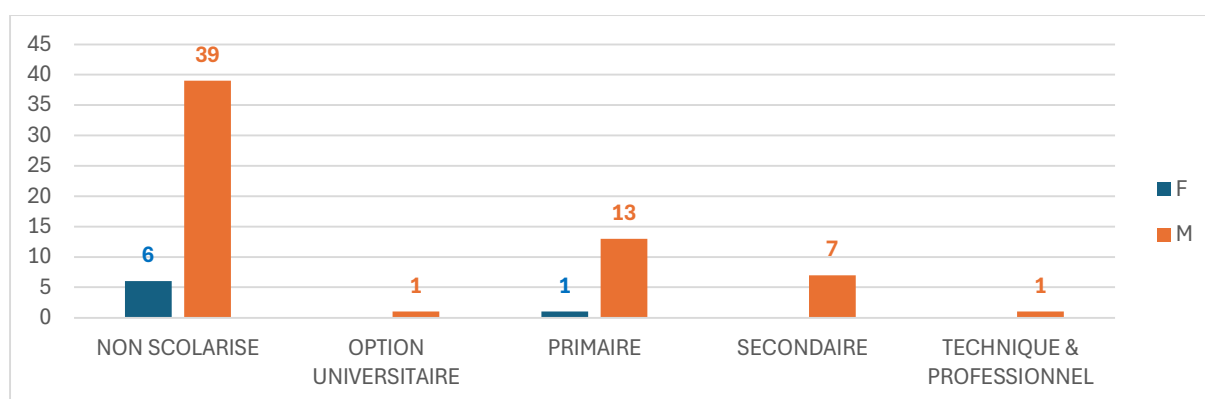


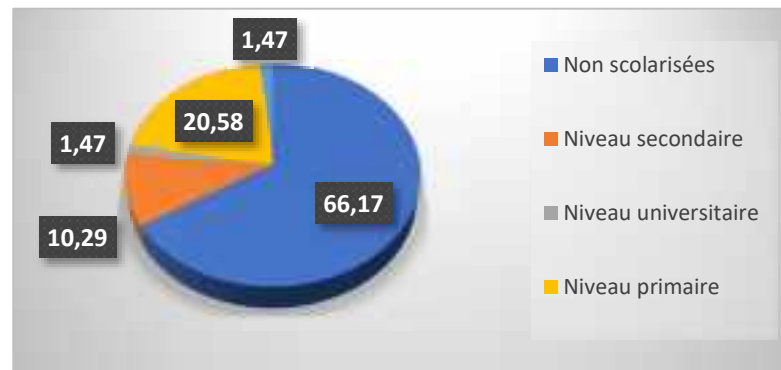
Source : ENVIPUR, Juin 2025

5.4.7. Répartition des personnes affectées par le niveau d'instruction

Les PAP sont pour la plupart analphabètes. Ce sont des personnes qui n'ont pas été scolarisées et qui ne savent ni lire et ni écrire. En effet, plus de la moitié soit 66,17% d'entre elles répondent au profil de non scolarisés, 20,58% ont eu un niveau primaire et 10,29% le niveau secondaire. Ensuite on note 1,47% d'entre elles qui ont eu un niveau universitaire et 1,47% ont fait l'école technique et professionnelle. Au niveau de la langue maternelle, 100% des PAP sont alphabétisées. Quant à l'école coranique, aucune des PAP n'a affirmé avoir appris l'arabe et cela se justifie par le fait que cette zone est faiblement islamisée. La figure 11 ci-dessous présente le niveau d'instruction des PAP.

Figure 11: : Répartition des PAP selon leur niveau d'instruction





Source : ENVIPUR, Juin 2023

5.4.8. Répartition des personnes affectées en fonction des raisons d'installation

Bien que l'enquête ait rencontrée des PAP d'origine non nationale et des nationaux originaires d'autres régions du pays, la plupart d'entre elles sont des autochtones (près de 95%) dans les différentes sphères ethniques de la zone du projet. Parmi les non nationaux et les non originaires installés dans la zone du projet, la principale raison évoquée pour justifier leurs installations est économique. Cependant, la raison évoquée par les natifs est relative au mode de succession patrilinéaire ou matrilinéaire selon les sociétés traditionnelles rencontrées.

Répartition des personnes affectées en fonction des moyens de transport des marchandises

Plusieurs moyens de transport sont utilisés par les personnes affectées par le projet pour transporter les marchandises dans plantations aux lieux de conservation ou de commercialisation dans les différentes localités. Ces moyens de transport sont définis en fonction du niveau social du PAP et des états des routes. Dans la présente étude, les moyens de transport de marchandises le plus utilisés sont les motos et les tricycles avec des proportions de 68% et 30%. Ensuite, ils évoquent, le vélo et à pied à 2%.

5.4.9. Différents types d'organisation des PAP

Bien que très peu de PAP appartiennent à des organisations, on rencontre plusieurs types d'organisations communautaires dans les localités du projet. Cependant, l'organisation la plus représentative est l'association des jeunes qu'on rencontre dans toutes les localités d'enquête. Les présidents de jeunes ont été présents dans tous les processus (identification des zones de passage des MT, consultations publiques, enquêtes socioéconomiques et expertises agricoles). Sur les sept (7) femmes identifiées, seulement 2 femmes soit 50% PAP affirme appartenir à une organisation. Elles parlent plutôt d'association des femmes. Cette proportion minime s'explique par le nombre insuffisant de PAP féminin.

5.4.10. Situation des PAP en fonction de leurs ménages

Parmi les 68 PAP, 61 sont des chefs de ménage. Elles font face aux charges des membres de leurs ménages à travers les productions agricoles dont des parties feront l'objet de destruction au profit du projet.

5.4.11. Nombre de personnes dans les ménages des PAP

Relativement à l'image du pays ou l'indice de fécondité qui est d'au moins 5 enfants par femme, la taille des ménages est plus ou moins importante dans les départements (Niakara, Dabakala et Katiola) d'enquête. La taille des ménages des PAP dans le cadre de ce présent PAR varie entre 01 et 28 personnes selon les statuts sociaux des chefs de ménage. Parmi les PAP, plus 52,94% ont moins 5 personnes en charge dans leurs ménages, 30,88% ont entre 5 et 10 personnes en charge et 16,17% des PAP ont, entre 10 et 28 personnes en charge dans leurs ménages.

5.4.12. Propriétaires d'activités agricoles situées dans les emprises du projet

Les sites du projet sont bordés d'activités agricoles situées de part et d'autre part dans les emprises de la ligne à construire. Cette situation va engendrer la destruction des biens agricoles dont les responsables ont été identifiés en fonction de leurs activités respectives. On enregistre soixante-huit (68) personnes,

dont vingt-huit (28) dans le département de Niakara, huit (8) propriétaires à Dabakala et trente-deux (32) propriétaires dans le département de Katiola.

Tableau 13: Effectifs des PAP par départements

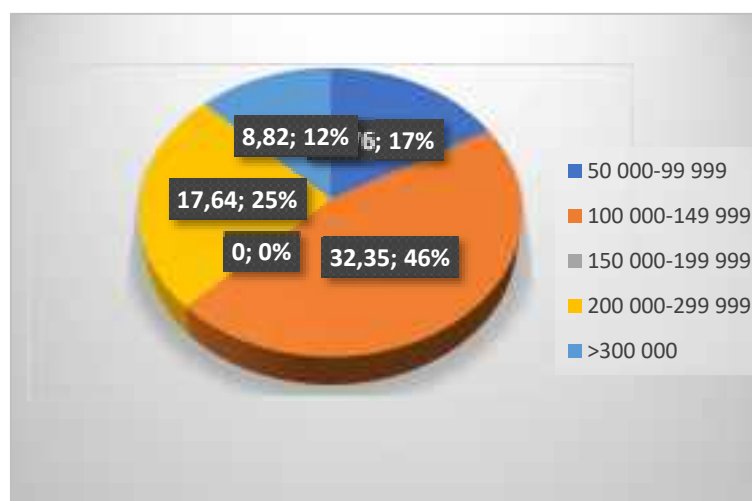
Régions	Départements	Nombre de PAP
Hambol	Niakara	28
	Dabakala	8
	Katiola	32
Total	03	68

Source : ENVIPUR, Mai 2025

5.4.13. Revenus moyens mensuels des PAP

La principale source de revenu des PAP provient de la commercialisation des produits agricoles pérennes, saisonniers et annuels. Parmi les PAP, 11,76% ont des revenus moyens mensuels compris entre 50 000 à 100 000 F CFA. Ensuite, 32,35% des PAP ont un revenu mensuel compris entre 100.000 à 149.999 francs CFA et 29,41% affirment percevoir entre 150 000 à 199 999 francs CFA. 17,64% ont un revenu moyen compris entre 200 000 et 300 000 francs CFA et pour finir 8,82% des PAP ont un revenu supérieur à 300 000 francs CFA. Ci-dessous le graphique 12 selon le revenu mensuel des PAP.

Figure 12 : Répartition des revenus mensuels des PAP



Source : ENVIPUR, Juin 2025

5.4.14. Différents enjeux liés aux pertes des biens et de revenus

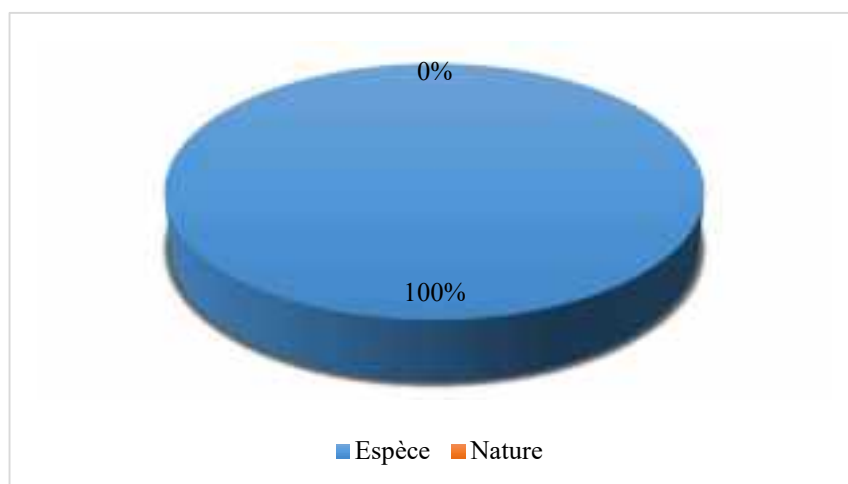
Les personnes affectées par le projet ont des revenus faibles dans l'ensemble, tels que nous l'avons fait remarquer précédemment. Elles perdront partiellement ou définitivement leurs biens agricoles qui procurent les revenus trimestriels, semestriels ou annuels selon le type de culture impacté. L'enjeu majeur lié à ces pertes est la difficulté d'acquérir des sites cultivables pour permettre aux PAP de reprendre les activités agricoles sans risque majeur de perdre totalement ou partiellement ces revenus.

5.4.15. Souhait des personnes affectées

La totalité des personnes affectées interrogées durant l'enquête ont déclaré être consultées par le consultant sur les options de compensation. Ainsi, 100 % des personnes concernées par les destructions

des exploitations agricoles ont souhaité être compensées en espèces. Ci-dessous la figure 13 la proportion du mode de compensation.

Figure 13 : Mode de compensation souhaité par les PAP



Source : ENVIPUR, Juillet 2023

5.5. Degré de vulnérabilité des PAP

La vulnérabilité des personnes affectées par le projet est identifiée en croisant plusieurs critères de leur profil socioéconomique tels que l'âge, la situation matrimoniale (veuve), le nombre de personnes à charge et le critère du niveau de revenus, le handicap physique et mental.

Pour ce qui est du niveau de revenu, vu que le projet se déroule en milieu rural, le salaire minimum agricole garanti (SMAG) est considéré comme valeur seuil. En dessous de ce montant, le revenu est considéré comme faible. Ce montant a été mis en relation avec les dépenses journalières rapportées au niveau mensuel.

Au titre de la situation matrimoniale, un accent particulier est mis sur les situations de veuvage avec les contraintes de femme cheffe de ménage, disposant d'un revenu faible.

Concernant l'âge de la PAP, l'accent est mis sur les personnes du troisième Âge (> 65 ans), sans soutien ou vivants avec une maladie chronique et disposant de faible revenu ; ces personnes se retrouvant dans l'incapacité de reconstituer leur parcelle agricole malgré les indemnités qu'elles percevraient.

En s'appuyant sur les critères cités ci-dessus, le croisement des données du profil socioéconomique des PAP, cinq (5) personnes vulnérables dans la population de 68 personnes affectées par le projet ont été identifiées. La plupart de ces personnes vulnérables sont des personnes âgées (03) ayant des problèmes physiques et malades, des handicapés physiques (01) ou des personnes des malades ne pouvant se reconstruire socialement (01). Le tableau 14 présente la répartition des PAP vulnérable par localité.

Tableau 14 : Répartition des personnes vulnérables des ménages des PAP par département

Catégorie de personnes vulnérables	Mineurs	Personnes âgées de plus de 65 ans/malades	Personnes handicapées	Femme en état de grossesse avancé (de plus de 5 mois)	Personne gravement malade
Département de Niakara	00	01	00	00	01
Département de Dabakala	00	01	00	00	00
Département de Katiola	00	01	01	00	00
Total personnes vulnérables	5				

Source : ENVIPUR, Juin 2025

Des mesures particulières d'assistance à cette personne seront prévues dans le présent plan d'action de réinstallation au-delà de l'indemnisation des cultures pérennes qui seront détruites

5.6. Impacts et effets indirects liés aux pertes temporaires ou permanentes de leur source de revenus/moyens de subsistance

Les moyens de subsistance impactés sont essentiellement les cultures des parcelles agricoles se retrouvant dans l'emprise du couloir de sécurité des lignes aériennes moyenne tension à construire. Les spéculations recensées sont majoritairement des cultures de rente, bien que des cultures vivrières soient également représentées. Les propriétaires des parcelles agricoles affectées perdront les revenus liés aux superficies de cultures détruites. Vu que le projet n'induit pas d'expropriation foncière, il n'y aura pas de perte de terres agricoles. Cependant, il y aura une mutation au niveau de types de cultures pratiquées sur ces terres. Les cultures avec les plants de plus 3 mètres de hauteur ne pourront être pratiquées.

Des restrictions d'accès à l'emprise de sécurité normale constituée d'un couloir large de 15 m le long de l'itinéraire des lignes aériennes à construire seront appliquées. Mais la majorité du réseau se trouve aux abords des voies d'accès aux localités. Ce qui permettra de réduire les impacts à 7,5 m de largeur au niveau des cultures impactées. Il sera par exemple interdit dans ce périmètre toute activité agricole dont les plants à maturité excèdent la taille de 2 mètres. Pour les plantations de cultures pérennes, cela incombera une reconversion de l'usage des terres se trouvant dans ce périmètre au profit de cultures vivrières plus adaptées. C'est d'ailleurs tout le sens de l'indemnisation des cultures retenue comme dans le présent PAR.

6. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE DE REINSTALLATION

6.1 Cadre juridique national

Il existe dans le cadre juridique ivoirien des textes qui encadrent la mise en œuvre de ce genre d'opération. Ils visent à protéger le droit de propriété qui est un droit fondamental et accessoirement les investissements des particuliers. Ci-dessous dans le tableau 15 le cadre juridique national du PAR.

Tableau 15 : Cadre juridique national

Intitulés des textes	Articles liés au projet	Pertinence au regard des activités du projet
Lois		
Loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 modifiée par la loi n°2020-348 du 19 mars 2020 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire	La Constitution de la Côte d'Ivoire consacre le droit de propriété au profit des populations. Article 11 : « Le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ». Article 13 : « le droit de tout citoyen à la libre entreprise est garanti dans les limites prévues par la loi. L'État veille à la sécurité de l'épargne, des capitaux et des investissements ».	Le droit de propriété foncière est ainsi élevé au rang de principe constitutionnel. CI-ENERGIES devra prendre toutes les dispositions pour indemniser de manière juste les pertes foncières subies par les populations.
Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'environnement	Article 9 : Sont visés, aux termes de la présente loi, les différentes nomenclatures : • Les usines, les dépôts, les mines, les plateformes pétrolifères, les chantiers, les carrières, les stockages souterrains ou en surface, les magasins et les ateliers ; • les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients, soit pour la commodité, soit pour la sûreté et la sécurité, la sante et la salubrité publique • les déversements, écoulements, rejets et dépôts susceptibles de provoquer ou d'accroître la dégradation du milieu récepteur. Article 10 : Lors de la planification ou de l'exécution des actes pouvant avoir un impact sur l'environnement, les personnes physiques ou morales doivent respecter les principes référentiels suivants : - Principe de précaution ; - Principe de non-régression ; - Principe de prévention ; - Principe de la gestion intégrée ;	CI-ENERGIES conduira une évaluation pour déterminer les impacts environnementaux et sociaux.

Intitulés des textes	Articles liés au projet	Pertinence au regard des activités du projet
	- Principe de subsidiarité ; - Principe pollueur-payeur ; - Principe d'interdiction de causer des pollutions transfrontières ; - Principe de la responsabilité internationale de l'État pour préjudice écologique ; - Principe de substitution ; - Principe de la redevabilité Article 16 : Les projets soumis à l'Étude d'Impact Environnemental et Social donnent lieu à une enquête publique. Cette enquête vise à permettre à la population concernée de prendre connaissance des impacts éventuels du projet sur l'environnement, de recueillir et éventuellement de prendre en compte leurs observations et propositions y relatives ; Article 68 : Tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est soumis au préalable à une évaluation environnementale et sociale. Article 120 : Toute émission sonore susceptible de causer des bruits doit être conforme à la réglementation établie par les autorités compétentes ; Article 158 : La collecte, le stockage, le transport et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques sont effectués dans des conditions écologiquement rationnelles. Article 159 : Les déchets d'équipements électriques et électroniques sont stockés et éliminés dans des installations agréées par les autorités nationales Compétentes ; Article 212 : Toute activité susceptible de nuire à la qualité des eaux est conduite conformément aux dispositions spéciales relatives à la gestion intégrée des ressources en eau	
Décrets		
Décret du 25 novembre 1930 portant régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifié par les décrets du 24 août 1933 et du 8 février 1949	Article 1^{er} : « L'expropriation pour cause d'utilité publique s'opère par autorité de justice ». Article 3 : « Le droit d'expropriation résulte : 1° de l'acte qui autorise les opérations projetées telles que : construction de routes de chemins de fer ou ports, travaux urbains, travaux militaires, aménagement et conservation de forêts, restauration	CI-ENERGIES pourra se réserver le droit de déclencher l'expropriation pour cause d'utilité publique afin de respecter les délais de réalisation du projet.

Intitulés des textes	Articles liés au projet	Pertinence au regard des activités du projet
	de chemins en montagne, protection de sites ou de monuments historiques, aménagement de forces hydrauliques et distribution d'énergie, installation de services publics, création ou entretien du domaine public, travaux d'assainissement, d'irrigation et de dessèchement etc. 2° de l'acte qui déclare expressément l'utilité publique desdites opérations qui est soit une loi ou un décret soit un arrêté et qu'il ne déclare pas l'utilité publique, cette déclaration résultera d'un arrêté : dans tous les autres cas, la déclaration d'utilité publique est prononcée par arrêté »	CI-ENERGIES devra suivre une procédure réglementée qui exige la saisine du juge, garant de la propriété privée, pour le prononcé du transfert de propriété. et pour la prise en compte d'une indemnité juste et préalable.
Décret n°95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures	Article 1^{er} : « L'indemnisation des cultures détruites résulte soit du droit commun de la responsabilité relevant des articles 1382 et suivants du code civil, soit de l'exécution de travaux d'utilité publique ou de l'exécution de mesures phytosanitaires décidées par les services compétents et portant sur des plants sains » Article 2 : « L'indemnité doit être juste, c'est-à-dire permettre la répartition intégrale du préjudice causé par la perte des biens. Elle ne doit en aucun cas constituer une spéculation pour la victime ». Article 6 : « La fixation du barème des taux d'indemnité et l'organisation de l'évaluation de l'indemnisation sont établies par Arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Agriculture et du Ministre chargé de l'Economie et des Finances » Article 7 : « La détermination du montant de l'indemnité doit tenir compte : - de la valeur des cultures détruites ou à détruire au moment du constat ; - de la valeur des constructions et autres aménagements ; - de la valeur du terrain nu, en cas de dépossession de celui-ci ; - du remboursement des frais occasionnés pour l'obtention du titre de propriété, s'il y a expropriation.	Plusieurs plantations sont situées sur le tracé de la file. CI-ENERGIES devra se conformer aux exigences de ce décret pour indemniser les propriétaires de ces champs.
Décret n°2024-595 du 26 Juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux Evaluations Environnementales et Sociales.	Article 2 : Le présent décret a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre des Evaluations Environnementales et Sociales, EES dans la conception des politiques, plans, programmes, projet et des activités des organismes de développement au niveau national élaborés ou réalisés par une autorité publique ou privée en application des	CI-ENERGIES doit veiller à ce que le sous-projet fasse l'objet d'une étude d'impact environnement et social Approfondie. Cette évaluation fera ressortir d'une part les impacts sur

Intitulés des textes	Articles liés au projet	Pertinence au regard des activités du projet
	dispositions de la loi n°23-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'Environnement. Article :5 Alinéa 2 : Sans préjudice de l'EES, tout promoteur dont l'activité occasionne le déplacement involontaire physique et/ou économique des personnes est tenu de réaliser, suivant le cas, un cadre de Politique de Réinstallation, CPR ou un Plan d'Action de Réinstallation, PAR des personnes affectées. Article 29: Sont soumis à l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie: - Les projets énumérés à l'ANNEXE I du présent décret ; - Les projets situés sur ou à proximité de zones à risques ou zones écologiquement sensibles énoncées à l'article 2, - Les projets occasionnant un déplacement physique et économique de population. Articles 30 : sont soumis à l'Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée : Les projets énumérés à l'annexe 1 du présent décret dont les impacts négatifs ne sont pas majeurs.	l'environnement et les impacts sociaux d'une autre part.
Le Décret n°2023-769 du 28 Septembre 2023 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général	Article 6 : « La purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature. Les indemnités sont déterminées à partir du barème fixé par le Ministère de l'agriculture»	En fonction de la localisation des terres et plantations, les barèmes indiqués par ce décret serviront à CI-ENERGIES pour le paiement des compensations pour la perte foncière.
Arrêtés		
Arrêté interministériel n°453/MINADERPV/MIS/MIRAH/MEF/M CLU/MMG/MEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage	Article 1^{er}: « Les taux d'indemnisation pour destruction de cultures, d'engins de pêche, de structures aquacoles et pour l'abattage d'animaux d'élevage, sont déterminés suivant les formules de calcul jointes en annexe 1, 2, 3, 4, 5 et 6 [...] » Article 2 : « Lorsque la destruction ou de dépôt porte notamment sur des installations électriques, des constructions ou autres aménagements de génie civil, génie minier ou génie rural tels que les barrages, les digues, les pistes, les basfonds rizicoles, les étangs piscicoles, les clôtures, les bains détiqueurs, les parcs à bétail, les pâturages, les logements des animaux d'élevage, les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique, les ouvrages d'alimentation en eau potable et les	CI-ENERGIES devra conformer aux barèmes indiqués pour indemniser les propriétaires des plantations impactées par les travaux.

Intitulés des textes	Articles liés au projet	Pertinence au regard des activités du projet
	équipements hydrologiques, l'évaluation de ces biens est établie par les Ministères techniques compétents. » Article 4 : « Les calculs d'indemnités sont établis par les services compétents des Ministères concernés sur la base du présent arrêté et après constats effectués par ceux-ci conformément à l'article 4 du présent arrêté. Les modalités de calculs et les résultats obtenus conformément aux formules de calcul jointes en annexe sont transmis à la personne impactée et à la personne civilement responsable de la destruction ». Article 5 : « Les critères à retenir pour le calcul de la valeur de l'indemnisation pour chaque type de culture sont les suivants : - La superficie détruite (ha) ; - Le coût de mise en place de l'hectare en franc CFA (FCFA/ha) ; - La densité scientifique optimale à l'hectare en nombre de plants (nombre de plants/ha) ; - Le coût d'entretien à l'hectare de culture en franc CFA (FCFA/ha) ; - Le rendement à l'hectare en kilogramme (kg/ha) ; - Le prix en vigueur du kilogramme sur le marché en franc CFA au moment de la destruction pour les cultures annuelles ; - Le prix bord champ (FCFA) en vigueur au moment de la destruction pour les cultures pérennes ; - L'âge de la plantation ; - Le nombre d'année d'immaturité nécessaire avant l'entrée en production ; - Le préjudice moral subi par la victime, représentant 10% du montant de l'indemnisation. Article 6 : « Les cultures ne figurant pas sur le tableau joint en annexe feront l'objet d'évaluation sur la base des données obtenues auprès des structures d'encadrement compétentes »	

Source : PAR PROSER – ENVIPUR, juin 2025

6.2 Politiques de la Banque Africaine de Développement en matière de la réinstallation involontaire

Les politiques de sauvegarde déclenchées dans le cadre de ce projet sont :

- SO 5 : Réinstallation involontaire des populations ;
- SO 10 : engagement des parties prenantes et diffusion de l'information ;
- Politique de la BAD en matière de Genre 2014-2018 ;
- Politique de la BAD en matière de réduction de la Pauvreté (Février 2004) ;
- Politique de diffusion et d'accès à l'information (mai 2013).

• La Sauvegarde Opérationnelle 5

La Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO 5) de la BAD portant sur la " Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire " vise à garantir que toutes les personnes qui doivent être déplacées dans le cadre d'un projet ou programme financé par la Banque soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet ou programme qui induit leur réinstallation.

Les principales exigences de la SO 5 sont les suivantes :

- la réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, ou, lorsque celui-ci est inévitable, en réduire les conséquences au minimum, en explorant toutes les conceptions viables du projet ;
- les personnes déplacées doivent être consultées et ont la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- les personnes déplacées doivent bénéficier d'une assistance substantielle de réinstallation, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le programme ;
- un mécanisme de suivi de l'exécution des programmes de réinstallation doit être mis en place dans les opérations de la banque et de résoudre les problèmes au fur et à mesure qu'ils se posent afin de se prémunir contre des plans d'installation mal préparés ou mal exécutés.
- éviter la réinstallation involontaire autant que possible ou réduire ses impacts lorsqu'elle est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet auront été envisagées. ;
- veiller à ce que les plans et les activités de réinstallation soient informés par des évaluations sociales (y compris les questions de genre) ;
- éviter l'éviction forcée ;
- Atténuer les impacts sociaux et environnementaux défavorables inévitables découlant de l'expropriation ou de restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres : i) en compensant en temps voulu la perte d'actifs au plein coût de remplacement ; et ii) en fournissant une assistance suffisante pour la réinstallation dans le cadre du projet pour soutenir les personnes déplacées qui cherchent à améliorer ou du moins à rétablir leurs moyens de subsistance et leurs niveaux de vie, en termes réels, aux niveaux antérieurs au déplacement ou à des niveaux observés avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, le niveau le plus élevé étant retenu ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables déplacées physiquement par le projet, à travers la fourniture de logements adéquats, l'accès aux services et installations et la

sûreté d'occupation de la terre et la sécurité.

- mettre en place un mécanisme pour le suivi de la performance et l'efficacité des activités de réinstallation involontaire dans le cadre du projet, et pour la résolution de problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent.
- concevoir et exécuter des activités de réinstallation en tant que programmes de développement durable, en fournissant des ressources d'investissement suffisantes pour permettre aux personnes déplacées de profiter directement du projet, compte tenu de la nature de celui-ci.
- veiller à ce que les activités de réinstallation soient planifiées, mises en œuvre et adéquatement publiées, appuyées par une vaste consultation et la participation éclairée des personnes touchées.

- **La Sauvegarde Opérationnelle 10**

La SO10 est une norme de la Banque africaine de développement (BAD) et de la Banque mondiale qui vise à garantir une participation inclusive, transparente et efficace des parties prenantes tout au long du cycle de vie d'un projet.

Les objectifs de la SO10 sont les suivants :

- établir une approche systématique de la participation des parties prenantes qui aidera les emprunteurs à identifier celles-ci et à établir et maintenir une relation constructive et des canaux de communication avec elles, et en particulier avec les parties affectées par le projet,
- évaluer le niveau d'intérêt et de soutien des parties prenantes pour le projet et permettre la prise en compte de leurs points de vue dans la conception du projet et les performances environnementales et sociales ;
- promouvoir et fournir des moyens d'une participation effective, sécurisée et inclusive des parties affectées par le projet, y compris les points de vue des femmes d'une manière équitable, et les groupes vulnérables, sans représailles, tout au long du cycle de vie du projet, sur les questions qui pourraient potentiellement les affecter ;
- Améliorer les avantages du projet et atténuer les dommages causés aux communautés locales. • faire en sorte que les informations appropriées sur les risques et les impacts environnementaux et sociaux du projet soient communiquées à temps aux parties prenantes et sous une forme compréhensible, accessible et appropriée ;
- fournir aux parties affectées par le projet des moyens accessibles et inclusifs pour apporter leur contribution, soulever des problèmes, des questions, des propositions, des préoccupations et des plaintes, et permettre aux emprunteurs de répondre à ces plaintes et de les gérer ;
- promouvoir des avantages et des opportunités de développement pour les communautés affectées par le projet, prenant en compte les besoins des femmes, y compris les groupes vulnérables, d'une manière accessible, équitable, culturellement appropriée et inclusive.

La SO 10 met un accent particulier sur la Consultation, la participation et un large soutien communautaire ; les Procédures d'indemnisation ; les Communautés d'accueil ; les Groupes vulnérables ; la Mise en œuvre, le suivi et l'évaluation. L'emprunteur ou le client prépare un Plan de développement communautaire (PDC) pour les projets qui ont un risque avéré pour les communautés vulnérables et qu'il faut gérer. Les risques spécifiques associés aux questions de terre, à la réinstallation, ou à la dégradation environnementale sont intégrés au plan d'action de réinstallation ou au PGES et les mesures d'accompagnement seront conçues et gérées en consultation avec les communautés affectées pour respecter leurs préférences culturelles.

Les SO sont conçues pour aider les emprunteurs à gérer les risques et impacts de leurs projets, activités et autres initiatives, et à améliorer leur performance environnementale et sociale, grâce à une approche basée sur les risques et les résultats. La Banque a conçu les sauvegardes opérationnelles E&S donc pour aider les emprunteurs à gérer les risques et les impacts de leurs projets, et à améliorer leur performance

E&S par une approche basée sur les risques et les résultats stipulées dans la SO1 et introduit les principales exigences suivantes :

- identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux – y compris ceux liés aux inégalités de genre, au changement climatique et à la vulnérabilité – des opérations de prêts, des investissements ou des dons de la Banque dans leurs zones d'influence respectives conformément aux SO.
- permettre aux parties prenantes de s'engager et d'être consultées dans le processus d'évaluation et de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux.
- adopter une approche hiérarchique de l'atténuation pour :
 - anticiper et éviter les risques et les impacts ;
 - lorsque l'évitement n'est pas possible, réduire au minimum ou limiter les risques et impacts à des niveaux acceptables ;
 - une fois les risques et impacts réduits au minimum ou limités, engager un processus d'atténuation ;
 - s'il subsiste des impacts résiduels significatifs, les compenser ou les recréer, quand cela est techniquement et financièrement possible.
- adopter des mesures différenciées afin que les impacts négatifs ne touchent pas de manière disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas désavantagées dans le partage des avantages et des opportunités de développement résultant du projet.
- s'appuyer sur les institutions, systèmes, lois, réglementations et procédures environnementales et sociales du pays pour l'évaluation, le développement et la mise en œuvre des projets, chaque fois que cela est approprié.
- contribuer à renforcer les systèmes de gestion des risques environnementaux et sociaux des pays membres régionaux (PMR) en évaluant et en renforçant leur capacité à répondre aux exigences du Groupe de la Banque telles qu'énoncées dans le SSI.

Les directives contenues dans la SO 5 servent de document de référence dans le cadre de ce plan.

- **La politique du genre**

La politique sur le genre vise à favoriser l'équité des sexes et l'intégration de la dimension genre dans toutes les opérations de la BAD. Elle exige que la BAD applique l'analyse de genre à toutes ses activités. Aussi, la Stratégie du Groupe de la Banque en matière de Genre 2014-2018 vise-t-elle le double objectif suivant :

- le renforcement de l'intégration du genre dans toutes les opérations et stratégies nationales et régionales de la Banque ;
- la transformation de la Banque pour en faire une institution plus solidaire et plus sensible au genre, qui apprécie également ses personnels féminins et masculins, qui les protège de la discrimination et de toute forme de harcèlement et de violence, et qui leur assure un environnement de travail sûr et préférentiel capable d'attirer les meilleurs professionnels.

La Politique de la BAD en matière de réduction de la pauvreté (février 2004) quant à elle, réaffirme l'attachement de la BAD à l'objectif primordial de réduction de la pauvreté par des mesures visant à promouvoir l'appropriation nationale, la participation et l'obligation de résultats dans le cadre de ses actions visant à améliorer les conditions de vie des pauvres en Afrique.

La Politique de diffusion et d'accès à l'information (mai 2013) ; elle vise à i) maximiser la diffusion des informations en possession du Groupe de la Banque et à limiter la liste d'exceptions; ii) faciliter l'accès à l'information sur les opérations de la BAD et son partage avec un spectre large de parties prenante ; iii) promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité ; iv) améliorer l'efficacité de la mise en œuvre et mieux coordonner les processus de diffusion de l'information; v) faire mieux connaître la

mission, les stratégies et les activités globales du Groupe de la Banque ; vi) appuyer le processus consultatif; et vii) renforcer l'harmonisation avec les autres institutions de financement du développement dans le domaine de la diffusion de l'information. Les objectifs de cette politique sont également d'encourager les États à communiquer l'information au public, en particulier aux groupes directement concernés par les opérations dans les États membres; sensibiliser davantage le public aux opérations, aux activités, aux politiques, aux programmes, aux procédures et au fonctionnement du Groupe de la Banque, faciliter la participation des populations locales concernées par les projets financés par le Groupe de la Banque, y compris les organisations non gouvernementales (« ONG ») éligibles reconnues par le Groupe de la Banque et les autres organisations communautaires prenantes.

Champ d'application

La SO 5 et la SO 10 s'appliquent à toutes les opérations financées par la BAD. Son applicabilité est établie au cours du processus d'évaluation environnement et sociale – plus précisément durant la phase de screening. Elles couvrent toutes les composantes d'un projet public ou privé, y compris les activités résultant de la réinstallation involontaire qui sont directement et significativement liées à un projet appuyé par la BAD. Elles portent également sur les impacts économiques, sociaux et culturels associés aux projets financés par la Banque, qui impliquent la perte involontaire ou des restrictions sur l'utilisation des terres et sur l'accès aux ressources naturelles.

6.3 Comparaison entre le cadre juridique national et la sauvegarde relative à la réinstallation involontaire (SO 5)

Tableau 16: Analyse comparative entre la SO 5 de la Banque Africaine de Développement et le cadre juridique national en matière de réinstallation

Thèmes	Législation ivoirienne	SO 5 et SO 10	Observations	Propositions
Réinstallation/Compensation	Un ensemble de textes encadrent la compensation pour les biens lorsqu'un projet est mis en œuvre. Ce sont le : Décret du 25 novembre 1930 portant régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifié par les décrets du 24 août 1933 et du 8 février 1949 ; Décret n° 95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures ; Décret n°2023-769 du 28 septembre 2023 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général ; Tous ces textes prévoient le paiement d'une indemnisation qui sert de compensation pour la perte des biens en question.	Cette SO 5 concerne les projets financés par la Banque qui entraînent la réinstallation involontaire de personnes. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes affectées par le projet ne sont pas en mesure de refuser les activités qui entraînent leur déplacement physique ou économique.	Cohérence entre la législation nationale et la politique de la BAD.	Appliquer la législation nationale.
Moment du paiement des indemnisations	Préalable à la possession des terres en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique ; Postérieur à la destruction des cultures	Les personnes affectées seront indemnisées pour leurs pertes au coût intégral de remplacement, avant leur déménagement effectif, avant la prise de terres et d'actifs connexes, ou avant le commencement des activités du projet lorsque le projet est mis en œuvre en plusieurs phases.	Ecart entre la législation ivoirienne et la politique de la BAD.	Appliquer la politique de la BAD.
Compensation en espèces	Le paiement des indemnisations est fait	L'emprunteur ou le client accordera la	Cohérence	Appliquer la

Thèmes	Législation ivoirienne	SO 5 et SO 10	Observations	Propositions
	en espèces dans : - l'expropriation pour cause d'utilité publique ; - la purge des droits coutumiers ; l'indemnisation des cultures détruites.	préférence aux stratégies de réinstallation basée sur la terre et, en priorité, offrira de la terre en contrepartie de celle perdue ou une indemnisation en nature et non en espèces, lorsque cela est possible ; en outre, l'emprunteur ou le client expliquera clairement aux personnes affectées que l'indemnisation en espèces conduit très souvent à une paupérisation rapide.	entre la législation ivoirienne et la politique de la BAD.	législation nationale.
Date limitée d'éligibilité	Le recensement des populations avec une date butoir est prévu dans le cadre de : - la purge des droits coutumiers ; - la destruction des cultures.	En adéquation avec la politique sur la réinstallation involontaire, trois groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du projet : • Ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres ; • Ceux qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays ; • Ceux qui n'ont pas de droits légaux ou de droits coutumiers mais peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque.	Cohérence entre la législation et la politique de la BAD.	Appliquer la législation nationale et octroyer une aide à la réinstallation aux personnes sans titres légaux ou coutumiers.

Thèmes	Législation ivoirienne	SO 5 et SO 10	Observations	Propositions
		Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation.		
Types de paiement	Dans les procédures de la purge des droits coutumiers, l'indemnisation peut se faire en numéraire et/ou en espèce. En ce qui concerne les cultures détruites, le paiement des indemnités est fait en espèces.	L'emprunteur ou le client accordera la préférence aux stratégies de réinstallation basée sur la terre et, en priorité, offrira de la terre en contrepartie de celle perdue ou une indemnisation en nature et non en espèces, lorsque cela est possible ; en outre, l'emprunteur ou le client expliquera clairement aux personnes affectées que l'indemnisation en espèces conduit très souvent à une paupérisation rapide.	Divergence entre la législation ivoirienne et les politiques de la BAD.	Appliquer la politique de la BAD
Occupants irréguliers	La législation ivoirienne n'offre aucune garantie à l'occupant irrégulier d'un terrain. Il s'expose à un déguerpissement pur et simple.	En adéquation avec la politique sur la réinstallation involontaire, trois groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du projet : • Ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres ; • Ceux qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays ; • Ceux qui n'ont pas de droits légaux ou traditionnels mais peuvent prouver qu'ils	Ecart entre la politique de la BAD et la législation ivoirienne.	Appliquer la politique de la BAD et octroyer une aide à la réinstallation aux personnes sans titres légaux ou coutumiers.

Thèmes	Législation ivoirienne	SO 5 et SO 10	Observations	Propositions
		occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque. Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation.		
Groupes vulnérables	La législation ivoirienne applicable au déplacement des personnes n'en parle pas spécifiquement.	Les pays membres et les autres emprunteurs et clients sont responsables de la protection de l'intégrité physique, sociale et économique des groupes vulnérables, ainsi que de l'attention particulière aux besoins de santé, en particulier pour les femmes, y compris leur accès aux prestataires de soins de santé et de services aux femmes tels que les soins de santé reproductive, et le cas échéant, des conseils pour les sévices et autres abus sexuels.	Ecart entre la législation ivoirienne et la politique de la BAD.	Appliquer la politique de la BAD
Litiges	Les procédures administratives prévues dans le cadre de l'indemnisation des cultures détruites et dans le cadre de la purge des droits coutumiers prévoient un cadre de gestion des désaccords et plaintes. Cela n'éteint pas la possibilité pour les populations de saisir les tribunaux.	L'emprunteur ou le client travaillera en collaboration avec les comités locaux informels composés des représentants des principaux partenaires pour établir un mécanisme de règlement des griefs et de réparation culturellement adapté et accessible, pour régler, de façon impartiale et rapide, les différends découlant des processus de réinstallation et des procédures d'indemnisation, d'une manière impartiale et opportune. Le mécanisme de règlement des	Cohérence entre la législation ivoirienne et la politique de la BAD.	Appliquer la législation ivoirienne

Thèmes	Législation ivoirienne	SO 5 et SO 10	Observations	Propositions
		griefs et de réparation, qui est surveillé par une tierce partie indépendante, ne doit pas entraver l'accès aux recours judiciaires ou administratifs, mais doit informer les personnes affectées de l'existence du Mécanisme indépendant d'inspection (MII) de la Banque.		
Consultation	- Consultation des communautés dans le cadre de la purge des droits coutumiers, de la destruction des cultures et de l'expropriation ; - mise en demeure des occupants de terrain sans titre avant déguerpissement.	Les grandes orientations relatives spécifiquement à la consultation, la participation et le large soutien de la communauté sont intégrées dans les lignes directrices de l'évaluation intégrée des impacts environnementaux et sociaux, qui font partie de la SO 10. Une consultation ouverte, inclusive et efficace avec les communautés locales.	Convergence avec la politique de la BAD	Appliquer la législation ivoirienne
Coûts de réinstallation	Non prévu	Le coût total du projet, par conséquent, inclut le coût complet de toutes les activités de réinstallation, en tenant compte de la perte de moyens de subsistance et de revenus potentiels chez les personnes affectées.	Ecart entre la législation et les politiques de la BAD.	Appliquer la politique de la BAD
Suivi de la réinstallation	Non prévu	Indispensable pour mener à bien le processus de la réinstallation.	Ecart entre la législation et les exigences de la BAD.	Appliquer la politique de la BAD

Source : PAR PROSER – Consultant, Juin ??? 2025

Récapitulatif de la comparaison :

En termes de convergence, le droit ivoirien se rapproche des standards de la BAD d'abord sur le principe de la compensation. Ensuite, cette compensation est octroyée de manière pécuniaire, ce qui est conforme aux exigences de la SO5. Les personnes éligibles à cette compensation sont déterminées après un

recensement des personnes impactées par le projet. En cas de plaintes et de contestation sur les montants des indemnités, le droit ivoirien prévoit la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes. Enfin, il y a convergence entre les deux cadres sur le principe de la consultation et l'information des communautés impactées par un projet.

Cependant, il existe plusieurs points de divergences sur des problématiques importantes. Le moment du paiement des indemnités laisse entrevoir un écart car la pratique montre que ce paiement est postérieur au déplacement. Il est en plus uniquement mis l'accent sur les indemnités pécuniaires alors que la SO 5 envisage aussi la compensation foncière. Les textes nationaux n'intègrent aussi pas la prise en compte des occupants irréguliers, des groupes vulnérables comme les femmes, le financement et le suivi de la réinstallation.

6.4 Cadre institutionnel du PAR

La réalisation du PAR nécessitera la participation ou la collaboration des institutions nationales (ministères, administrations centrales ou déconcentrées, collectivités territoriales et Organisations de la Société Civile) en raison de leurs missions et des attributions qu'elles assument qui sont en lien avec le déplacement des PAP. Dans le cadre du présent projet le cadre institutionnel comprendra les structures suivantes renseignées.

Tableau 17: Cadre institutionnel en matière de réinstallation

Structures	Attributions	Intérêts et rôles par rapport au projet
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie	Le Ministère en charge de l'énergie met en œuvre la politique nationale en matière de production de l'électricité. Le Ministère agit activement dans le cadre de ce projet à travers les structures ci-après.	La Direction Générale de l'Énergie assure, pour le compte du ministère, la planification de la réalisation des projets d'électrification.
	Côte d'Ivoire Énergies (CI-ENERGIES) est une Société d'État créée par le décret n°2011-472 du 21 décembre 2011. Elle est née de la fusion de la Société de Gestion du Patrimoine du secteur de l'Electricité (SOGPE) et la Société d'Opération Ivoirienne d'Electricité (SOPIE). Elle est chargée d'assurer le suivi de la gestion des mouvements d'énergie électrique ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux revenant à l'État en tant qu'autorité concédant. Elle planifie l'offre et la demande en énergie électrique en coordination avec d'autres administrations impliquées dans la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'électricité.	En tant que maître d'ouvrage, CI-ENERGIES devra soumettre le PAR à toutes les parties prenantes et en conduire toutes les phases. Elle assure également : Le suivi des travaux de réinstallation La gestion des plaintes et réclamations ; La mobilisation des ressources nécessaires pour la mise en œuvre du PAR
Ministère de l'Environnement, du	Le MINEDD est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière de promotion de la protection de l'environnement et du développement	Ses services de la Direction Générale de l'Environnement et la Direction Générale du Développement Durable sont

Structures	Attributions	Intérêts et rôles par rapport au projet
Développement Durable et de la Transition Ecologique	durable. Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) : le décret n°97-393 du 9 juillet 1997 porte création et organisation d'un établissement public à caractère administratif dénommé Agence Nationale De l'Environnement (ANDE). Ses missions de l'ANDE qui sont les suivantes : - assurer la coordination de l'exécution des projets de développement à caractère environnemental ; - effectuer le suivi et procéder à l'évaluation des projets du plan national d'action environnementale (PNAE) ; - constituer et gérer un portefeuille de projets d'investissements environnementaux ; - participer, au côté du ministère chargé de l'économie et des finances, à la recherche de financements du PNAE ; - garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement ; - veiller à la mise en place et à la gestion d'un système national d'information environnemental ; - mettre en œuvre, la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macroéconomiques ; - mettre en œuvre les conventions internationales dans le domaine de l'environnement ; - établir une relation suivie avec les réseaux d'ONG.	impliqués dans la validation de l'étude d'impact environnemental. L'ANDE se chargera de l'évaluation du rapport de l'étude d'impact environnemental et sociale du projet et du PAR.
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité est en charge de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire, de sécurité et de protection civile, il est représenté dans les localités retenues par les différentes entités déconcentrées que sont : la Région, le Département, la Sous-Préfecture et le village. Elles veillent toutes à la bonne exécution des actions du gouvernement à travers la coordination des activités des services administratifs et techniques, ainsi que de la supervision des rois et chefs traditionnels.	Les autorités préfectorales de Niakara, Dabakala et Katiola sont des parties prenantes du projet doivent être associées à toutes les phases de sa réalisation, c'est-à-dire de la phase de recensement au paiement effectif des indemnités.

Structures	Attributions	Intérêts et rôles par rapport au projet
	Il est le département ministériel en charge de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire, de sécurité et de protection civile qui sont des questions en lien avec la réalisation du projet.	
	Les Préfectures : Entités déconcentrées du Ministère de l'intérieur, elles sont chargées de l'organisation et de l'administration dans toutes les circonscriptions administratives des Régions du Hambol. Ces Préfectures ont sous leur autorité les différentes sous-préfectures qui sont les échelons les plus proches des populations affectées par le projet.	
	La Région du Hambol. Le rôle de ces acteurs décentralisés tire son fondement de la loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles. Elle dispose d'une Direction Technique chargée entre autres de la promotion des questions environnementales et de la planification de l'aménagement du territoire.	Le Conseil Régional du Hambol est bénéficiaire des retombées des travaux qui seront réalisés. A cet égard elles devront être associées dans la planification des besoins. En tant que parties prenantes, leur implication sera aussi importante pour les actions de sensibilisation auprès des populations sur les avantages attachés à la réalisation de ce sous-projet.
Ministère de l'Economie et des Finances	Il est chargé de la mise en œuvre de politique du gouvernement en matière économique, financière et monétaire.	Il assure la disponibilité des fonds nécessaires à la réalisation du projet et en contrôle son utilisation.
Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat	Il assure la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière budgétaire, douanière et fiscale. Il assure la tutelle financière des Sociétés d'Etat.	Il veillera à la bonne exécution des fonds dégagés pour la réalisation du projet.
Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Production Vivrière	Il conduit la politique gouvernementale en matière d'agriculture et de développement rural. À ce titre, il a en charge la gestion du domaine foncier rural qui est une thématique majeure liée à la mise en œuvre du projet.	Au regard du nombre particulièrement élevé des impacts dans le milieu rural (plantations, terres coutumières), l'appui des services du MINADERPV sera indispensable pour mener à bien tout le processus d'indemnisation des PAP. Les services du Ministère en charge de l'Agriculture vont authentifier les titres fonciers et évaluer les cultures détruites.
	La Direction Générale du Développement Rural et de la Maîtrise de l'Eau dans le Domaine Agricole veillera particulièrement à la question foncière. Au niveau local, le ministère agira à travers ses différentes directions régionales représentées dans les différents départements traversés par le projet. Ces différentes	

Structures	Attributions	Intérêts et rôles par rapport au projet
	administrations participent à l'évaluation des cultures détruites du fait d'un projet et à l'authentification des titres de propriété foncière détenues par les populations.	
Ministère de la Femme, de la Protection de l'Enfant et de la Solidarité	Ce département ministériel a en charge la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de protection et de promotion des droits de la femme. L'implication de sa Direction de la promotion et de l'autonomisation de la femme sur les questions de genre est attendue.	CI-ENERGIES collabora avec les services du Ministère en charge de la Femme pour réaliser des activités génératrices de revenus au profit des personnes vulnérables comme la Femme et aussi pour les aspects liés aux VBG/HS/EAS.
Banque Africaine de Développement	Le projet bénéficie de l'appui financier de la Banque Africaine de Développement (BAD). À cet égard, la BAD a développé depuis plusieurs années un Système de Sauvegardes Intégré qui contient un ensemble de cinq critères de sauvegardes spécifiques que les Etats sont tenus de respecter lorsqu'ils traitent des impacts et risques environnementaux et sociaux.	La Banque joue ces rôles : - financer la réalisation des projets ; - approuver les conclusions du PAR - Suivre la mise en œuvre du PAR - approuver le rapport de mise en œuvre du PAR
Organisations de la société civile	Les différentes associations et coopératives spécialisées dans la défense des intérêts suivent les actions ayant un impact sur les PAP de sorte à veiller au respect de leurs droits.	Elles seront chargées des tâches suivantes : – L'information de la population sur leur mécanisme d'indemnisation ; – la sensibilisation et l'information de chaque catégorie de personnes affectées par le projet ; – le recueil des doléances de la population et la négociation de ces doléances ; – le suivi interne des opérations d'indemnisation (notamment le suivi des négociations sur les indemnités, la signature des certificats de compensation et le contrôle de l'exécution des paiements) ; – le suivi social de personnes vulnérables identifiées ; – l'accompagnement social de la mise en œuvre du PAR.
UGP	CI-ENERGIES mettra en place une Unité de Gestion du Projet.	Assurer la gestion quotidienne du projet et coordonner les relations avec la cellule d'exécution du PAR. Il s'agit notamment de :

Structures	Attributions	Intérêts et rôles par rapport au projet
		- planifier l'exécution des activités du projet ; - gérer les ressources financières et humaines du projet ; - élaborer les rapports d'activités du projet

Source : PAR PROSER 2, ENVIPUR, 2025

7. RESPONSABILITÉS INSTITUTIONNELLES ET ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

7.1 Rôle de la cellule ou unité de gestion de projet

L'Unité de Gestion du Projet joue un rôle clé dans la sauvegarde sociale du projet d'électrification rurale du District de la Vallée du Bandama en Côte d'Ivoire. En veillant à ce que les activités de réinstallation involontaire soient menées de manière planifiée, transparente et sensible aux besoins des personnes affectées, l'UGP contribue à garantir le succès du projet tout en préservant les droits et le bien-être des populations locales. A cet effet, l'UGP assure les rôles suivants.

Planification des activités de réinstallation involontaire : L'UGP joue un rôle essentiel dans la planification des activités de réinstallation involontaire. Cela implique de procéder à une évaluation complète des impacts sociaux et économiques du projet sur les populations locales, en identifiant les personnes et les biens susceptibles d'être affectés. Cette évaluation permet de déterminer les besoins spécifiques des personnes touchées et de concevoir des mesures appropriées de réinstallation.

Élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : Sous la supervision de l'UGP, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est élaboré en tenant compte des résultats de l'évaluation d'impact. Le PAR constitue un document essentiel qui décrit les mesures concrètes et les procédures à suivre pour garantir la protection des droits et du bien-être des personnes affectées. Il inclut également un calendrier détaillé pour la mise en œuvre des activités de réinstallation.

Coordination avec les parties prenantes : L'UGP joue un rôle de coordination crucial avec toutes les parties prenantes concernées, notamment les autorités locales, les communautés affectées et les partenaires du projet. Cette coordination vise à assurer la transparence et la communication ouverte tout au long du processus de réinstallation involontaire. Elle permet également de prendre en compte les préoccupations et les contributions des parties prenantes dans la mise en œuvre des mesures de réinstallation.

Mise en œuvre des activités de réinstallation : Une fois le PAR approuvé, l'UGP supervise la mise en œuvre des activités de réinstallation conformément aux dispositions du plan. Cela inclut la fourniture d'une assistance adéquate aux personnes affectées, telles que la recherche de sites de réinstallation appropriés, la construction de nouvelles habitations, l'accès aux infrastructures et aux services de base, et la réinstallation des activités économiques.

Suivi et évaluation : L'UGP assure un suivi rigoureux de la mise en œuvre des activités de réinstallation afin de s'assurer que les personnes affectées bénéficient pleinement des mesures prévues dans le PAR. Des mécanismes d'évaluation réguliers sont mis en place pour évaluer l'efficacité des mesures de réinstallation et apporter les ajustements nécessaires en cas de besoin.

7.2 Comité de Suivi

Organisé par département, le Comité de Suivi sera chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées. Il sera chargé de :

- valider les modalités d'indemnisation ;
- mener de nouvelles négociations avec les PAP lorsque le CE-PAR n'a pas pu obtenir d'accord.

Le Comité de Suivi est présidé par le Préfet de département et son secrétariat sera assuré par le chef de la Cellule d'Exécution du PAR. Il comprend les représentants locaux des ministères impliqués. Le Comité de Suivi est composé de la manière suivante :

- Préfecture du département : 1 représentant
- Direction Régionale/Départementale de l'Agriculture du Développement Rural et des Productions Vivrières : 1 représentant

- Direction Régionale de l'Energie et du Pétrole : 1 représentant
- Cellule d'Exécution du PAR : 1 représentant
- PAP par département : 2 représentants

7.3 Cellule d'Exécution du PAR

La maîtrise d'œuvre du présent PAR sera assurée par une cellule de projet spécialement constituée et placée sous la tutelle du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie. Elle est présidée par CI-ENERGIES.

Cette cellule sera dénommée « Cellule d'Exécution du PAR » en abrégé « CE-PAR ». Elle sera animée par une structure opérationnelle conduite par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale de CI-ENERGIES ou un consultant et une équipe d'appui d'experts composée d'agents assermentés des Ministères en charge de l'Agriculture et de la Construction et/ou d'Experts immobiliers (en cas de présence de bâtis). Une ONG en effectuera le suivi et l'accompagnement social des PAP.

Les principales missions assignées à la CE-PAR sont les suivantes :

- Actualiser régulièrement la liste des personnes affectées par le projet ;
- établir et faire signer les fiches individuelles d'entente, les certificats de compensation et les reçus d'indemnisation ;
- procéder au paiement des indemnités en numéraire et à la réinstallation des personnes déplacées ;
- assurer la libération des emprises et l'élaboration des Procès-verbaux (PV) de libération ;
- réinstaller les personnes affectées éligibles le projet ;
- assister de manière spécifique les groupes vulnérables avant, pendant et après le déplacement ;
- élaborer tous documents nécessaires à l'exécution du PAR : notes et rapports, dossiers d'appel d'offres, marchés, décomptes, etc.
- Constituer l'archivage des documents du projet ;

Le siège du bureau de la CE-PAR sera choisi par CI-ENERGIES en prenant en compte certains paramètres comme l'accès facile aux populations affectées.

Composition de la cellule d'exécution du PAR

Elle se présente comme suit :

Tableau 18: Composition de la Cellule d'Exécution du PAR

Structures	Nombre de représentants
CI-ENERGIES (Chef de la Cellule de Sauvegardes E&S et Spécialiste E&S dédié au projet)	2
Consultant chargé du PAR (facultatif)	1
Direction en charge de l'Agriculture	1
ONG (Secrétariat)	1
Populations affectées	2 représentants des populations

Source : PAR PROSER, ENVIPUR, 2025

Missions assignées à chaque structure membre de la Cellule d'Exécution du PAR

CI-ENERGIES : En tant que maître d'ouvrage délégué, CI-ENERGIES assure la présidence de la cellule et coordonne l'ensemble des actions de la mise en œuvre du PAR. Elle exécute ou fait exécuter les décisions prises dans le cadre de la mise en œuvre du PAR notamment la prise en compte des doléances ou préoccupations des populations affectées par le projet issu des négociations individuelles et collectives.

Ministère en charge de l'Agriculture : Le Ministère en charge de l'Agriculture est responsable de l'expertise des cultures détruites dans le cadre du sous-projet. Il est représenté par sa Direction Régionale.

ONG : Une ONG désignée effectuera le suivi et l'accompagnement social des PAP.

Dans le cadre du présent PAR, cette ONG est chargée des tâches suivantes :

- Information et sensibilisation des populations sur le processus et le mécanisme d'indemnisation ;
- Le recueil des doléances des populations et la négociation de ces doléances auprès de la CE-PAR ;
- Le suivi interne des opérations d'indemnisation (notamment le suivi des négociations sur les indemnités, la signature des certificats de compensation et le contrôle de l'exécution des paiements) ;
- Le contrôle interne en s'assurant que les paiements sont effectués avant le déplacement ;
- La maîtrise d'œuvre sociale du PAR ;
- Le secrétariat de la Cellule.

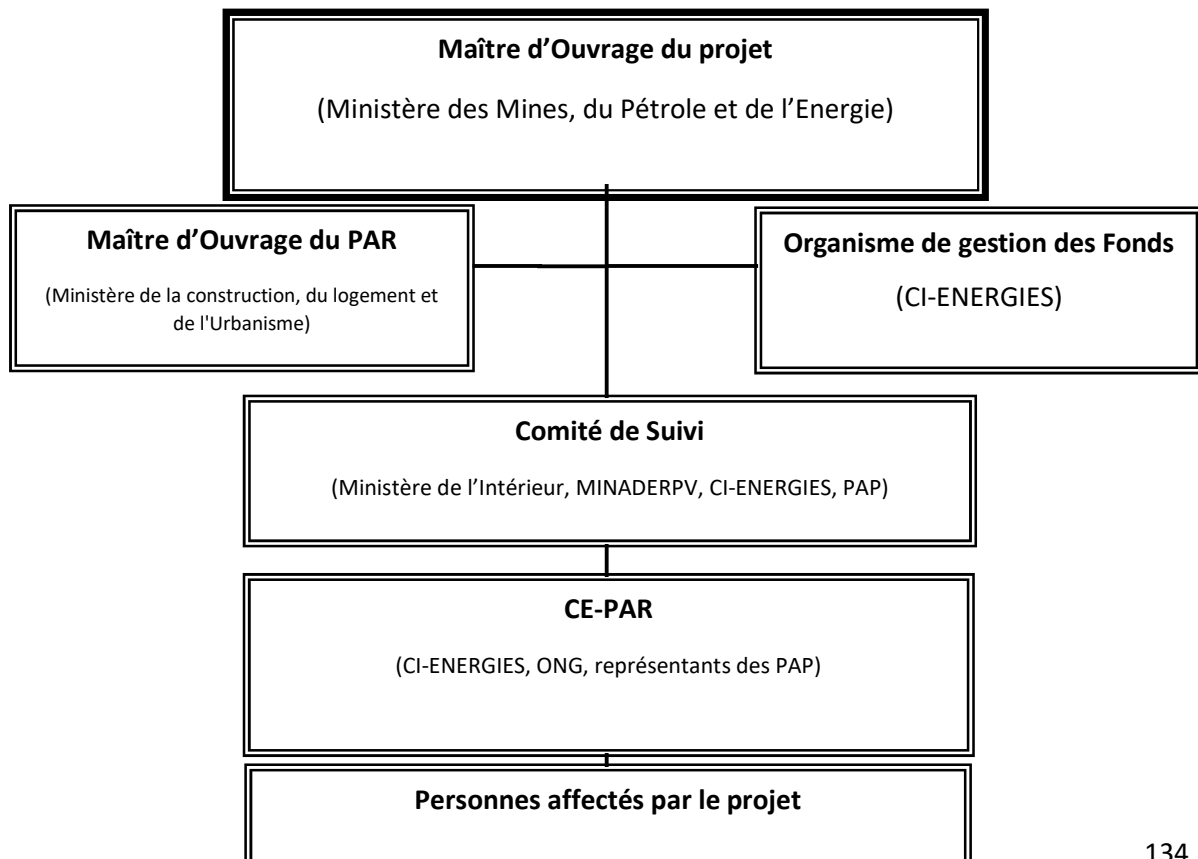
Spécialiste en Sauvegardes sociales de CI-ENERGIES : il vérifie les listes des personnes éligibles au PAR. Il est également chargé de l'organisation de la consultation de la population, du suivi des opérations de paiement, de l'établissement des procès-verbaux de négociation et des certificats de compensation. Il rédige le rapport de mise en œuvre du PAR.

Personnes affectées : les populations affectées par le projet sont représentées par des personnes choisies en leur sein. Elles sont issues d'un découpage en trois zones. Ces représentants sont librement désignés par leurs pairs pour participer aux séances de négociation et le suivi des indemnités.

Appui extérieur à la Cellule d'Exécution du PAR : un appui extérieur composé d'un avocat ou d'un huissier de justice sera nécessaire pour les questions juridiques et le constat des lieux après la libération des sites du projet.

7.4 Dispositif d'exécution du PAR

Le dispositif d'exécution du PAR est présenté à travers l'organigramme ci-dessous :



7.5 Ressources, soutien technique et renforcement de capacités

Afin d'amener tous les acteurs institutionnels à être impliqués dans la mise en œuvre de la réinstallation, leurs capacités seront renforcées à travers des sessions de formation sur les politiques de sauvegardes de la Banque Africaine de Développement et sur les outils, procédures et contenu de la réinstallation.

Un appui extérieur sera apporté par un avocat ou un huissier de justice pour les questions juridiques et pendant la phase de certification, de paiement des compensations et lors du constat des lieux après la libération des sites du projet.

Tableau 19: Analyse des capacités des acteurs clés impliqués dans la mise en œuvre du PAR et renforcement des capacités

STRUCTURES	OBSERVATIONS	CAPACITES EVALUEES	THEME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES			
			Sauvegarde de la BAD sur les réinstallations involontaires	Procédures de réinstallation	Mécanisme de gestion des plaintes et conflits	Suivi Evaluation de la mise en œuvre du PAR
Ministère des Mines, du Pétrole, de l'Energie	CI-Energies, Société d'Etat placée sous la tutelle technique du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie dispose d'un service juridique et d'un service chargé des évaluations environnementales. Riche de son expérience en matière de réalisation des projets d'électrification, CI-Energies dispose d'une compétence éprouvée et de ressources humaines et matérielles lui permettant de conduire avec	- Existence de ressources humaines compétentes (service juridique et évaluation environnementale) - Expérience confirmée dans la mise en œuvre de projets internationaux - Disponibilité de ressources matérielles appropriées			X	X

STRUCTURES	OBSERVATIONS	CAPACITES EVALUEES	THEME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES			
			Sauvegarde de la BAD sur les réinstallations involontaires	Procédures de réinstallation	Mécanisme de gestion des plaintes et conflits	Suivi Evaluation de la mise en œuvre du PAR
	efficacité les projets sous financement des organisations financières internationales.					
Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières	Les directions régionales du ministère de l'Agriculture sont impliquées dans tous les projets provoquant la destruction des cultures. Elles conduisent avec professionnalisme les évaluations des plants détruits. Ces évaluations sont conduites par des agents assermentés, rodés dans les formules et taux applicables pour l'expertise des pertes de cultures.	- Existence de ressources humaines compétentes (agents assermentés) -Expérience significative dans l'évaluation des pertes de cultures - Connaissance des normes d'expertise des pertes de cultures	X		X	X
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	Les directions régionales du Ministère de la Construction seront impliquées dans le cas où les sous-projets provoqueraient la destruction de bâtis et de lots fonciers. Elles	- Existence de ressources humaines compétentes (personnel des directions régionales) - Expérience étendue dans la gestion de projets similaires	X		X	X

STRUCTURES	OBSERVATIONS	CAPACITES EVALUEES	THEME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES			
			Sauvegarde de la BAD sur les réinstallations involontaires	Procédures de réinstallation	Mécanisme de gestion des plaintes et conflits	Suivi Evaluation de la mise en œuvre du PAR
	possèdent une longue expérience en matière d'évaluations de bâtis et de terrains affectés	- Maîtrise des procédures liées à la destruction de bâtiments et de lots fonciers				
Ministère de l'intérieur et de la Sécurité	Représenté par les différentes préfectures et sous-préfectures de la zone d'influence du sous-projet, le Ministère de l'Intérieur est impliqué dans tous les processus de déplacement involontaires des projets de développement conduit en CI. A cet effet, les préfets président les CE-PAR et les Sous-Préfets sont les présidents des comités villageois qui regroupent les directions départementales impliquées, les chefferies et autorités coutumières.	- Existence de ressources humaines compétentes (préfets et sous-préfets) - Expérience dans la gestion des déplacements involontaires - Présence de structures organisationnelles (CE-PAR, comités villageois)	X	X	X	X
ONG	L'implication récurrente des ONG dans les processus	- Existence de ressources humaines formées dans	X	X	X	X

STRUCTURES	OBSERVATIONS	CAPACITES EVALUEES	THEME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES			
			Sauvegarde de la BAD sur les réinstallations involontaires	Procédures de réinstallation	Mécanisme de gestion des plaintes et conflits	Suivi Evaluation de la mise en œuvre du PAR
	impliquant le déplacement involontaire des populations a offert la possibilité de ces acteurs de la société civile d'être outillées en la matière. Il faut cependant regretter qu'elles manquent parfois de ressources matérielles pour assurer efficacement leur mission.	le domaine - Expérience dans les déplacements involontaires - Limitations possibles dues à des contraintes de ressources matérielles				

Source : ENVIPUR, juin 2025

8. PLAN DE COMPENSATION

8.1 Propriétaires légaux, évaluation des droits de propriété et critères d'éligibilité

En adéquation avec la SO5 sur la réinstallation involontaire, trois (03) groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du projet :

- (a) Les détenteurs d'un droit formel sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du projet et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du projet ;
- (b) Celles qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays. Cette catégorie comprend les personnes qui ne résideraient pas physiquement à l'emplacement du projet ou des personnes qui ne disposeraient pas d'actifs ou de sources directes de subsistance provenant du site du projet, mais qui ont des liens spirituels ou ancestraux avec la terre et sont reconnus par les collectivités locales comme les héritiers coutumiers. Selon les droits coutumiers d'utilisation des terres du pays, ces personnes peuvent également être considérées comme titulaires de droits, si elles sont métayers, fermiers, migrants saisonniers ou familles de nomades qui perdent leurs droits d'utilisation ;

Celles qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'ils occupent dans le domaine d'influence du projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque. Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour la terre afin d'améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnité pour perte d'activités de subsistance, de ressources foncières communes, de structures et cultures, etc.).

Les personnes déplacées faisant partie des groupes (a) et (b) ci-après ont droit à une indemnisation/compensation pour leur terre ou autres ressources confisquées pour les besoins du projet. Les personnes du groupe (c) reçoivent seulement une aide à la réinstallation.

Dans le cadre du présent PAR, les PAP identifiées sont essentiellement de la catégorie b.

8.2 Recensement incluant la date limite, et critère d'éligibilité

La date butoir ou date limite d'éligibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées ; elle doit être fixée par un acte réglementaire de l'autorité expropriante. Elle correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone d'étude. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation due au projet. Les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date butoir ne sont pas éligibles à la compensation ou à d'autres formes d'assistance.

Concernant la date limite d'éligibilité au présent PAR, conformément aux politiques de sauvegarde, selon laquelle, une date limite est déterminée sur base du calendrier d'exécution du projet. Cette date est celle :

- à laquelle les personnes et les biens observés dans les sites sujets à des déplacements sont éligibles à une compensation,
- après laquelle les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Cette date est fixée au 31 mai 2025. Toutefois, une ouverture est faite pour les personnes identifiées

comme absentes et dûment constatées par l'équipe socio-économique. Ces personnes absentes intègrent la liste des populations affectées par le projet, une fois que leur identité est connue.

Les modalités d'éligibilité ont été rendues publiques et expliquées aux populations affectées au cours des différents focus groupes réalisées dans chaque localité durant le recensement.

Est éligible au PAR, toute personne ayant des droits légaux ou non, formels ou informels sur les biens qu'elle possède et situés dans l'emprise des travaux avant la date butoir d'éligibilité fixée au 31 mai 2025 (voir PV des consultations publiques en annexe). Toutefois, une ouverture est faite pour les personnes identifiées comme absentes et dûment constatées par l'équipe socio-économique. Ces personnes absentes intègrent la liste des populations affectées par le projet, une fois que leur identité est connue.

Les catégories de personnes éligibles au PAR sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 20 : Catégories de PAP éligible au PAR

CATÉGORIES DE PAP	CARACTÉRISTIQUES DU BIEN AFFECTÉ	TYPE DE PRÉJUDICE SUBI	MESURES D'INDEMNISATION OU DE COMPENSATION
Propriétaires d'exploitations agricoles	Activités agricoles	Perte de cultures	Indemnisations pour pertes de cultures agricoles Assistance technique à travers le Plan de Restauration des Moyens de Subsistance

Source : ENVIPUR, juin 2025

8.3 Principes et taux applicables

Les principes généraux des mesures de compensation se basent sur les points suivants :

- Compensation des terres par des terres d'égales superficies et d'égale productivité ou au coût de remplacement intégral sur le marché. A défaut d'assurer une assistance pour l'amélioration du nouveau champ ; assistance à l'acquisition d'une sécurité foncière du champ donné en compensation ;
- Compensation à la valeur à neuf pour les habitations dans un terrain aménagé avec délivrance d'un titre de jouissance ;
- Compensation des autres biens en espèces à leur valeur sans dépréciation, définie selon le barème arrêté de commun accord et indiqué en annexe ;
- Égalité entre les sexes dans le traitement des compensations, équité envers toutes les personnes affectées ;
- Assistance spécifique aux personnes vulnérables ;
- Suivi et évaluation des impacts de la mise en œuvre du PAR pour corriger à temps les contreperformances éventuelles ;
- Implication des PAP et de tous les acteurs au suivi évaluation de la mise en œuvre du PAR.

Dans le cadre du présent PAR, l'option choisie par le projet après consultation des PAP est le paiement des compensations en espèces.

L'ensemble des évaluations a été mené sur la base de barèmes issus de la réglementation applicable, de consultation d'experts du MINADERPV et de collecte des prix sur le marché.

➤ Mode de calcul des compensations pour perte de récolte

La Côte d'Ivoire dispose d'un barème national selon l'Arrêté n° 453 / MINADERPV /MIS /MIRAH /MEF

/MCLAU/MMG/MEER/SEPMBPE du 01 Août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.

L'article 5 de cet arrêté précise que les critères à retenir pour le calcul de la valeur de l'indemnisation pour chaque type de cultures sont les suivants :

- la superficie détruite en hectare (ha) ;
- le coût de mise en place de l'hectare en franc CFA (FCFA/ha) ;
- la densité scientifique optimale à l'hectare en nombre de plants (nombre de plantes/ha) ;
- le coût d'entretien à l'hectare de culture en franc CFA (FCFA/ha) ;
- le rendement à l'hectare en kilogramme (kg/ha) ;
- le prix en vigueur du kilogramme sur le marché en franc CFA (FCFA) au moment de la destruction pour les cultures annuelles ;
- le prix bord champ en vigueur du kilogramme en franc CFA (FCFA) au moment de la destruction pour les cultures pérennes ;
- l'âge de la plantation ;
- le nombre d'années d'immaturité nécessaire avant l'entrée en production ;
- le préjudice moral subi par la victime, représentant 10% du montant de l'indemnisation.

Pour les destructions par tiers, l'arrêté prévoit des formules de calcul distinctes pour les cultures annuelles et les cultures pérennes immatures ou en production.

Tableau 21 : Formule de calcul des compensations pour perte de culture

Type de culture	Formule de calcul	Légende formule
Cultures annuelles	$M = (1 + \mu) \times S \times R \times P$	M=montant de l'indemnité, μ =Coefficient de majoration de 10% correspondant au préjudice moral, S=Superficie à détruire (ha) R=Rendement moyen (kg/ha) P=Prix en vigueur sur le marché au moment de la réalisation de l'expertise (FCFA).
Culture pérennes immatures	$M = S \times [(1 + \mu) \times (C_m + C_e)]$	M=montant de l'indemnité, μ =Coefficient de majoration de 10% correspondant au préjudice moral, S=Superficie à détruire (ha) C_m =Coût de la mise en place d'un hectare (FCFA/ha) C_e = Coût d'entretien jusqu'au moment de la réalisation de l'expertise (FCFA) d=densité scientifique optimale (nombre de plants/ha).
Cultures pérennes en production	$M = S \times [(C_m + C_e) + (P \times R_n)]$	M : Montant de l'indemnisation (FCFA) C_m : Coût de mise en place de l'hectare (FCFA/ha) S : Superficie détruite (ha) P : Prix bord champ en vigueur (FCFA) du kilogramme au moment de la destruction R_n : Rendement à l'année de destruction (kg/ha) d : densité scientifique optimale (nombre de plants/ha) C_e : Coût d'entretien cumulé jusqu'à l'entrée en production.

Source : l'Arrêté interministériel n° 453 / MINADER / MIS / MIRAH / MEF / MCLAU / MMG / MEER / SEPMBPE du 01 Août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage

Sur la base de ces calculs, un ensemble de 68 propriétaires d'exploitations agricoles ont été évalués par

les agents des directions départementales de l'Agriculture de Niakara, Dabakala et Katiola dans le cadre du présent projet.

Ce mode de calcul est valable pour les arbres fruitiers et les arbres à valeurs économique tel que le bois de teck.

8.4 Estimation des pertes actualisées et de leur coût de compensation

Estimation des coûts de compensation des pertes de cultures

Les résultats de l'expertise agricole des plantations affectées par le projet sont présentés dans les tableaux ci-dessous pour chaque département.

La synthèse des évaluations est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 22 : Synthèse des indemnisations par département et par localité

Départements	Sous-préfectures	Villages	Nombre de personnes affectées	Montant des indemnisations (FCFA)
Niakara				
Niakara	Tafiré	Konibatogo	28	10 543 291
Dabakala				
Dabakala	Dabakala	Lato	8	9 029 730
Katiola	Katiola	Kolokaha	4	15 274 506
		Klognikaha	28	
Total général	03	04	68	34 847 527

Source : ENVIPUR, Juin 2025

Le total des compensations pour perte de culture y est estimé à **trente-quatre millions huit cent quarante-sept mille cinq cent vingt-sept (34 847 527) francs CFA.**

8.5 Consultations et négociations tenues / conduites

8.5.1 Objectif de la participation communautaire

Conformément à la SO 10 du Système de Sauvegardes Opérationnel de la BAD, la participation communautaire a pour objectif d'informer, de sensibiliser et de consulter les parties prenantes du projet, notamment les PAP, afin de les impliquer à tous les niveaux de la mise en œuvre du projet. Ce processus de consultation de la population en amont est nécessaire afin de recueillir leurs avis, interrogations et obtenir leur adhésion au processus. Pour réussir cette étape à laquelle ont pris part différentes familles d'acteurs, un outil de communication en termes d'éléments de langage a été mis au point et utilisé au cours des diverses réunions et séances de travail organisées à ce sujet.

La consultation et participation avec les personnes affectées par le sous-projet s'est déroulée du 28 Avril au 03 Mai 2025 dans les localités bénéficiaires du sous-projet dans l'ensemble de la région.

8.5.2 Démarche et stratégie de consultation communautaire

Au titre de l'information et de la consultation et participation communautaire, plusieurs rencontres ont été initiées par l'équipe du Consultant dans le cadre du présent projet notamment avec les autorités administratives, les représentants des services techniques déconcentrés d'une part et d'autre part avec les personnes affectées.

Ainsi, le Consultant a rencontré les responsables des services techniques déconcentrés et collectivités territoriales suivants :

- les autorités préfectorales de Niakara, Dabakala et Katiola ;
- les sous-préfets des différentes localités ;

- la direction Régionale de l'Agriculture et du Développement rural de Man et les Directions Départementales de l'Agriculture de Niakara, Dabakala et Katiola ;
- les chefs des villages concernés ;
- les personnes affectées par le projet.

Les personnes touchées par les travaux ont été rencontrées au cours de l'enquête socioéconomique et lors des réunions d'échanges et de sensibilisation organisées dans les différentes Sous-préfectures. La mobilisation a été réalisée grâce à l'appui du corps préfectoral qui a introduit l'équipe d'expert auprès des chefferies en leur communiquant les dates prévues pour les différentes rencontres. La chefferie s'est chargée de la diffusion au sein de sa communauté pour la mobilisation effective des personnes affectées par le sous-projet.

8.5.3 Consultation des autorités administratives

Dans le cadre de l'information des autorités administratives et des responsables des services techniques déconcentrés, l'équipe du Consultant a initié plusieurs rencontres. L'équipe du Consultant a rencontré un (1) Préfet, deux (2) Secrétaires Généraux de Préfecture quatre (3) Sous-Préfets, trois (3) Directeurs Régionaux et Départementaux de l'Agriculture et un agent de la CIE.

Ces différentes rencontres avaient pour but d'informer et d'associer les autorités locales en vue de leur implication dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR.

Ainsi, l'équipe du consultant a-t-elle bénéficié de la valorisation et capitalisation des expériences acquises lors des évaluations environnementales et sociales réalisées pour le même projet, notamment les expériences vécues en termes de travaux d'électrification des quartiers. Une synthèse des échanges est présentée dans le tableau 27 plus bas. Ci-après dans e tableau 23 le nombre de personnes rencontrées par département.

Tableau 23 : Nombre de participant par structure impliquée

DEPARTEMENTS	STRUCTURES	NBRE HOMME	NBRE FEMME
NIAKARA	Préfecture	1	0
	Sous-préfecture	1	0
	DD Agriculture	1	0
DABAKALA	Préfecture	2	0
	Sous-préfecture	1	
	DD Agriculture	1	
KATIOLOA	Préfecture	0	1
	Sous-préfecture	1	0
	CIE	1	0
	DD Agriculture	1	0

Source : ENVIPUR, mai 2025

8.5.4 Consultation des populations affectées

Après les rencontres avec les autorités préfectorales des différents départements concernés par le projet, l'équipe du consultant s'est rendue dans les localités pour une reconnaissance des zones immédiates du projet et procéder à la rencontre des leaders communautaires ainsi que les personnes affectées du 28 Avril au 03 Mai 2025. Au total, les consultations ont réuni lors de la phase de consultation : 46 participants dont 02 femmes et 44 hommes. Les personnes rencontrées ont été informées un jour avant l'arrivée de l'équipe du Consultant et l'ordre du jour leur a été communiqué ainsi que les personnes

concernées. Le jour de la tenue de la réunion, le consultant a présenté le projet et l'objet de sa mission ainsi que la démarche qu'il compte entreprendre tout au long de ce processus d'identification des personnes et des biens situés dans les emprises des lignes MT à construire. Ces rencontres ont permis de recueillir les avis et préoccupations des personnes affectées et des leaders communautaires pour leur prise en compte dans le présent rapport ainsi que dans la mise du projet.

Ensuite, les leaders communautaires et les PAP concernées ont accompagné l'équipe du consultant et les agents de l'agriculture sur les itinéraires pour apprécier l'inventaire et l'identification des PAP.

Le tableau 24 ci-après présente le déroulement des différentes activités menées dans les localités bénéficiaires du projet.

Tableau 24: Programme des activités menées dans les communautés

DEPARTEMENTS	LOCALITES	ACTIVITES REALISEES	DATE DE REALISATION
Koro			
Niakara	Konibatogo	Réunion communautaire ; Reconnaissance du tracé ; Inventaire de biens et identification des PAP	28 Avril 2025
Dabakala			
Dabakala	Lato	Réunion avec les communautés et recensement des PAP ; Identification des activités impactées par le projet.	30 avril 2025
Katiola			
Katiola	Kolokaha	Réunion communautaire ;	03 Mai 2025
	Klognikaha	Visite de site Inventaire des biens et identification des PAP	

Source : ENVIPUR, mai 2025

Tableau 25: Nombre de Participants aux consultations publiques par département

DEPARTEMENTS	DATE	PARTIES PRENANTES	NBRE HOMMES	NBRE FEMMES
NIAKARA	28 Avril 2025	Chefferie, PAP	21	1
DABAKALA	30 Avril 2025	Chefferie, PAP	8	0
KATIOLA	03 Mai 2025	Chefferie, PAP	15	1

Source : ENVIPUR, mai 2025

La synthèse des préoccupations est présentée comme suit :

- Prise en compte des dégâts antérieurs des cultures avant la préparation du PAR ;
- Dédommagement effectif des cultivateurs contrairement à certains projets déjà réalisés ;
- La sécurisation des installations électriques ;
- L'accès des populations à l'électricité par les ménages ;

Aussi des doléances ont été formulées. Il s'agit de :

- La construction d'infrastructures socio de base dans certaines localités (centres de santé, école, accès à l'eau potable, routes, etc.) ;

Face à ces préoccupations, les recommandations sont faites :

- Procéder à l'indemnisation effective des PAP ;
- Sécurisation des installations électriques ;
- Initier des mesures de facilitation à l'abonnement domestique permettant l'accès à l'électricité des ménages ;
- Respecter le tracé initial ou au besoin informer, communiquer avec les communautés sur les éventuels changements opérés ;
- Assurer l'entretien ou la maintenance des poteaux électriques dans les localités

Les PV et les listes de présence de ces rencontres sont présentés en annexes du présent document.

Tableau 26:Matrice de synthèse des échanges lors des consultations publiques

N°	Groupement ou personnes rencontrés	Catégories sociales des parties rencontrées	Date de la rencontre	Résumé des échanges	Réponses du Consultant
DEPARTEMENT DE NIAKARA					
1	sous-Préfet de Tafiré	Corps préfectoral	28.04.2025	Présentation des civilités et informations sur l’objet de la mission et du projet PROSER par le consultant. Le sous-préfet salut l’arrivée du projet dans le département et demande si le projet prendra en compte les voies non ouvertes et les nouveaux lotissements. A quel moment les PAP seront indemnisées	Le projet prendra en compte le lotissement que le Sous-préfet a transmis aux autorités et qui a été pris en compte par CI-ENERGIES. Si le nouveau lotissement n’est pas dans le plan qui a été pris par CI-ENERGIES, l’électrification de cette zone va attendre. Après les expertises agricoles par la direction de l’Agriculture, les PAP seront invitées à signer des fiches d’entente et après les indemnisations seront faites.
2	DD Agriculture Niakara	Services techniques étatique		Qu’en est-il de l’extension de la ville de Niakara et l’installation des transformateurs ?	Le projet de l’extension est en cours dans les sous-préfectures et le projet qui les prend en compte est le NEDA. Lors de nos visites à Tortiya et Tafiéré, nous avons constaté des travaux dans les quartiers.
3	Chef de village			La population est en attente du projet et la seule chose qu’elle souhaite c’est la réalisation imminente des travaux.	
DEPARTEMENT DE DABAKALA					
1	M. le SG de préfecture	Corps préfectoral	30.04.2025	Présentation des civilités et informations sur l’objet de la mission et du projet	

				PROSER par le consultant. Le SG a salut l'arrivée du projet dans le département.	
2	Chef de village de Lato	Autorité Coutumière		Nous remercions le commandant et notre Préfet d'avoir permis que le courant arrive chez nous. Nous sommes très contents et nous attendons que cela se réalise.	
DEPARTEMENT DE KATIOLA					
1	Madame la Secrétaire Générale 1	Corps préfectoral	02.05.2025	Présentation des civilités et informations sur l'objet de la mission et du projet PROSER par le consultant A quel moment une plainte peut être émise ?	Une plainte peut être émise pour insatisfaction sur l'expertise agricole de son champ ou sur l'identification du champ
2	Chef de village de Klognikaha	Autorité Coutumière	02.05.2025	Nous remercions nos autorités et nous signifions que si une personne n'est pas satisfaite, nous allons lui présenter des excuses et si nous ne pouvons pas, on viendra voir le commandant et le Gouverneur.	-
3	KONE Nicolas	PAP Kolokaha	02.05.2025	Les expertises n'ont encore été faites dans notre village	Hier, les agents ont fini tard à Klognikaha, Ils seront aujourd'hui à Kolokaha
4	chef de village Kolokaha	Autorité Coutumière	02.05.2025	Quand est-ce que les destructions seront faites pour l'implantation des poteaux afin de voir quand nous allons arrêter de faire les cultures dans l'espace prévu.	Les travaux se feront surement en 2026 donc vous avez le temps de récolter vos cultures.

Source : ENVIPUR, avril-mai 2025

8.5.5 Suggestions et recommandations

Lors des échanges avec les PAP, il est ressorti les recommandations et suggestions suivantes :

- Payer les PAP avant le début des travaux ;

- Informer avant le début des travaux ;
- Utiliser que les parties expertisées des champs.

8.5.6 Identification et information des personnes affectées par le projet

L'information des populations affectées par le projet a été réalisée par le Bureau d'Etude ENVIPUR commis à l'étude sur la période du 28 Avril au 03 Mai.

L'identification des Personnes Affectées par le Projet (PAP) a été réalisée par les différentes directions régionales de l'agriculture, sous la supervision des agents de CI-ENERGIES, à travers des enquêtes de terrain menées à l'aide de fiches de recensement spécialement conçues à cet effet. À l'issue de la délimitation de la zone d'influence du sous-projet, l'ensemble des biens situés dans les emprises ou à proximité immédiate de celles-ci, et susceptibles d'être impactés, ont été dûment identifiés, et leurs propriétaires recensés avec rigueur. Les agents assermentés du MINADERPV ont réalisé les constats agricoles pour le calcul des valeurs de cultures à détruire. Ces constats ont été réalisés en présence des PAP qui ont eu à signer des fiches de constats agricoles marquant leur accord pour les cultures à prendre en considération dans l'expertise de leurs parcelles agricoles affectées.

8.5.7 Négociation et signature de protocole d'accord avec les PAP

Des séances de négociations se sont tenues dans les locaux des différentes sous-préfectures du 21 au 26 juillet 2025 dans les Départements de Niakara, Dabakala et Katiola. Elles ont consisté à regrouper les PAP et à leur faire signer les PV de négociation préfigurant le montant de la valeur expertisées de leurs biens. Les PV de négociation sont présentés en annexe du présent rapport de PAR. Au terme de ces négociations 68 PAP ont signé les PV de négociation ou fiche individuelle d'entente soit 100%. Ces PV de négociation ou fiche individuelle d'entente signés sont présentés en annexe du présent rapport de PAR.

Tableau 27: Matrice de synthèse des échanges lors des consultations des parties prenantes dans les départements de Niakara, Dabakala et Katiola.

Lieux	Groupement ou personnes rencontrés	Catégories sociales des parties rencontrées	Date de la rencontre	Résumé des échanges et impacts présentés	Réponses du Consultant	Illustrations (images)
DEPARTEMENT NIAKARA						
Sous-Préfecture de Tafiré	M le Sous-Préfet de Tafiré	Corps préfectoral et PAP	28.04.2023	Présentation des civilités et informations sur l'objet de la mission et le sous-projet par le consultant. Comme tout projet il y a des impacts positifs et négatifs : ce sont entre autres : au plan négatif, les destructions de plantations, impacts sur la situation socioéconomique des impactés. Sur le plan positif c'est l'amélioration des conditions socioéconomiques des populations bénéficiaires, création d'emplois temporaire, création d'activités génératrices de revenu. Concernant le PAR, les différentes étapes ont été présentées aux personnes affectées et ce sont : - l'identification des PAP ; -consultation publique ; -évaluation des impacts ; -signature de la fiche d'entente ; -planification des compensations ; -mécanismes de recours Le Sous-préfet salue l'arrivée du projet dans le département et demande un renforcement et extension du réseau dans la sous-préfecture.	A l'instar de nombreux autres projets en cours pour l'électrification de tous les villages en Côte d'Ivoire, le PROSER 2 consiste à raccorder 244 localités au réseau électrique. La mise en œuvre de ce sous-projet d'électrification de 9 localités vise à atteindre cet objectif.	

Lieux	Groupe ment ou personnes rencontrés	Catégories sociales des parties rencontrées	Date de la rencontre	Résumé des échanges et impacts présentés	Réponses du Consultant	Illustrations (images)
Konibatogo	Chefferie du village de Konibatogo et personnes affectées par le projet.	Autorité coutumière et PAP	05.04.2023	Présentation du projet PROSER ses impacts et mesures correctives. Tout projet comporte des impacts positifs et négatifs : au plan négatif, les destructions de plantations, impacts sur la situation socioéconomique des impactés. Sur le plan positif c'est l'amélioration des conditions socioéconomiques des populations bénéficiaires, création d'emplois temporaire, création d'activités génératrices de revenu. Le chef du village s'est préoccupé du sort des personnes et biens impactés par le projet. Concernant le PAR, les différentes étapes ont été présentées aux personnes affectées et ce sont : - l'identification des PAP ; -consultation publique ; -évaluation des impacts ; -signature de la fiche d'entente ; -planification des compensations ; -mécanismes de recours.	Toutes les personnes affectées par le projet seront prises en compte dans l'inventaire des biens et des personnes afin de bénéficier une indemnisation liée aux impacts	
DEPARTEMENT DE DABAKALA						

Lieux	Groupe ou personnes rencontrés	Catégories sociales des parties rencontrées	Date de la rencontre	Résumé des échanges et impacts présentés	Réponses du Consultant	Illustrations (images)
Lato	Chefferie de Lato et PAP	Autorité coutumière	30.04.2025	Présentation du projet PROSER ses impacts et mesures correctives. Les impacts positifs et négatifs du projet ont été présentés : sur le plan négatif, les destructions de plantations, impacts sur la situation socioéconomique des impactés. Sur le plan positif c'est l'amélioration des conditions socioéconomiques des populations bénéficiaires, création d'emplois temporaire, création d'activités génératrices de revenu. Le chef du village recommande que les personnes et biens impactés soient dédommagés au plus vite. Concernant le PAR, les différentes étapes ont été présentées aux personnes affectées et ce sont : - l'identification des PAP ; - consultation publique ; - évaluation des impacts ; - signature de la fiche d'entente ; - planification des compensations ; - mécanismes de recours.	Les biens impactés inventoriés seront évalués par les agents de la Direction Départementale de l'Agriculture afin de définir le montant d'indemnisation de chaque PAP. Mais avant, chaque PAP doit se rendre dans sa plantation afin de bien dresser les inventaires.	
DEPARTEMENT DE KATIOLA						
Préfecture de Katiola	Mme la SG1 de Katiola	Corps préfectoral	02.05.2025	Présentation des civilités et informations sur l'objet de la mission et du PROSER 2 par le consultant. Présentation des impacts et les actions de correction.	Définition de la méthodologie de travail et rapport d'expertise	

Lieux	Groupe ou personnes rencontrés	Catégories sociales des parties rencontrées	Date de la rencontre	Résumé des échanges et impacts présentés	Réponses du Consultant	Illustrations (images)
Kolokaha	Chefferie et PAP	Autorités coutumières et personnes impactées	03.05.2025	Présentation du projet PROSER ses impacts et mesures correctives. Tout projet présente des impacts positifs et négatifs. Au plan négatif, les destructions de plantations, impacts sur la situation socioéconomique des impactés. Sur le plan positif c'est l'amélioration des conditions socioéconomiques des populations bénéficiaires, création d'emplois temporaire, création d'activités génératrices de revenu. Le chef du village que les personnes et biens impactés soient dédommages au plus vite. Concernant le PAR, les différentes étapes ont été présentées aux personnes affectées et ce sont : - l'identification des PAP ; - consultation publique ; - évaluation des impacts ; - signature de la fiche d'entente ; - planification des compensations ; - mécanisme de recours.	Après l'identification et indemnisation des personnes impactées, le projet sera réalisé dans les meilleurs délais.	
Klognikaha	Chefferie et PAP	Autorités coutumières et personnes impactées	03.05.2023	Présentation du projet PROSER ses impacts et mesures correctives. Les impacts positifs et négatifs ont été présentés : ce sont entre autres : au plan négatif, les destructions de plantations, impacts sur la situation socioéconomique des impactés. Sur le plan positif c'est l'amélioration des conditions socioéconomiques des	Avant les travaux les PAP seront dédommages.	

Lieux	Groupe ment ou personnes rencontrés	Catégories sociales des parties rencontrée s	Date de la rencontre	Résumé des échanges et impacts présentés	Réponses du Consultant	Illustrations (images)
				populations bénéficiaires, création d'emplois temporaire, création d'activités génératrices de revenu. Le chef du village a recommandé vivement que les personnes et biens impactés soient dédommagés au plus vite. Concernant le PAR, les différentes étapes ont été présentées aux personnes affectées et ce sont : - l'identification des PAP ; la consultation publique ; l'évaluation des impacts ; la signature de la fiche d'entente ; la planification des compensations et le mécanisme de recours.		

Source : ENVIPUR, Avril-Mai 2025

Les différentes consultations des parties prenantes par sous-préfecture sont illustrées par des planches photos ci-dessous.

Planche 1: Rencontre des autorités administratives et des personnes affectées à Niakara



Planche 2: Consultation publique à Konibatogo et visite de l'itinéraire dans le département de Niakara

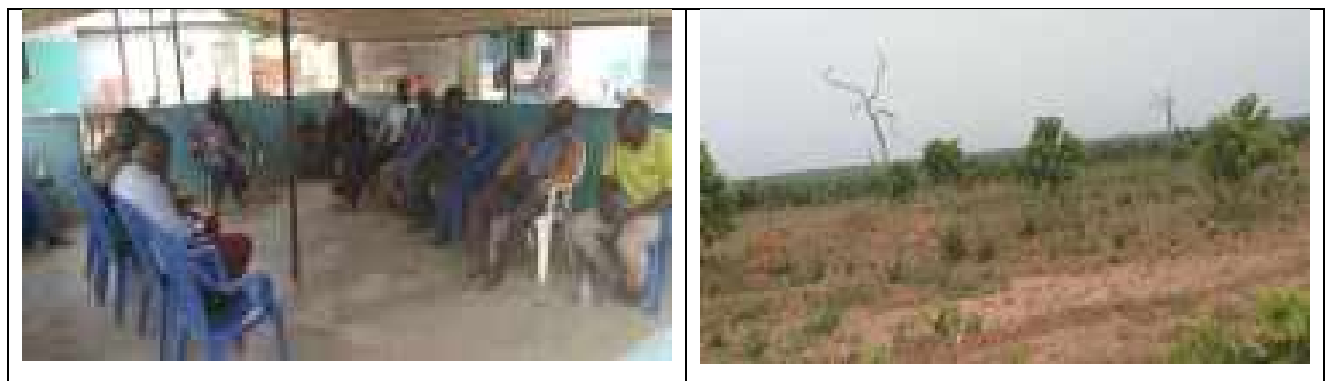


Planche 3: Rencontre avec les autorités administratives, consultation publique à Lato et visite d'itinéraire dans le département de Dabakala





Planche 4 : Consultation publique et visites d'itinéraire dans le département de Katiola



Kolokaha



Klognikaha

Source : ENVIPUR, Avril-Mai 2025

8.5.8 Mécanisme de publication et de diffusion du PAR

Le Mécanisme de publication et de diffusion du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour le sous-projet d'électrification rurale dans le District de la Vallée du Bandama joue un rôle essentiel dans la transparence et la communication du processus de réinstallation aux parties prenantes concernées. Voici la description de ce mécanisme :

- Publication du PAR : Le PAR est un document clé qui décrit les mesures spécifiques de réinstallation involontaire pour les personnes et les biens affectés par le projet. Une fois finalisé, ce document est publié de manière officielle et rendu accessible au public. Il peut être publié sur le site web officiel du

projet, sur les plateformes gouvernementales pertinentes, et dans les locaux des autorités locales des départements concernés.

- Réunions publiques d'information avec traduction dans les langues locales : Des réunions publiques d'information sont organisées dans les villages touchés pour présenter le contenu du PAR aux communautés concernées. Ces réunions sont animées par l'Unité de Gestion du Projet (UGP) en présence d'experts techniques et de représentants des autorités locales. Elles offrent aux membres des communautés la possibilité de poser des questions, de clarifier des points et de partager leurs préoccupations concernant le processus de réinstallation.
- Affichage dans les lieux publics : Le PAR peut être affiché dans des lieux publics tels que les bureaux administratifs des villages, les écoles, les centres communautaires, et autres endroits facilement accessibles par les résidents locaux.
- Accès à l'information en ligne : Pour assurer une diffusion plus large et faciliter l'accès à l'information, le PAR peut être mis en ligne sous format électronique et rendu téléchargeable sur le site web du projet ou les plateformes gouvernementales.
- Suivi et rétroaction : Un mécanisme de suivi et de rétroaction est mis en place pour recueillir les commentaires et les observations des parties prenantes concernant le PAR et le processus de réinstallation. Les suggestions et les préoccupations sont prises en compte pour améliorer la mise en œuvre du plan et apporter les ajustements nécessaires.

En mettant en œuvre ce Mécanisme de publication et de diffusion du PAR, le projet vise à assurer la transparence, la participation et l'engagement des communautés locales tout au long du processus de réinstallation involontaire. Cela contribue à établir un dialogue ouvert et constructif entre les parties prenantes et à renforcer la confiance dans la mise en œuvre du projet d'électrification rurale.

Disposition de consultation et de participation des parties prenantes à la mise en œuvre du PAR

Afin de bénéficier des compensations, les données des PAP identifiés à l'issue de l'enquête socioéconomique devront être vérifiées et validées. Le processus de compensation comportera plusieurs étapes. Celles-ci sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Tableau 28 : Processus de compensation/réinstallation

Etapes	Activités	Description
1	Négociations et Signature des certificats de compensation	À l'issue des négociations, une fiche d'entente est signée pour formaliser les accords.
2	Indemnisations	Paiement en tranche unique du montant conclu lors de la négociation et de la signature des certificats de compensation sur présentation de pièce d'identité et documents de négociation. Un PV d'indemnisation est signé par le bénéficiaire.
3	Libération des emprises et réinstallation sur les sites hôtes	Déplacement des populations installées dans l'emprise et dégagement de toute occupation matérielle.

Source : CI-ENERGIES, juin 2025

8.6 Mesures pour la restauration des moyens de subsistance

Le Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) vise à offrir aux personnes touchées par le

sous-projet des mesures concrètes pour restaurer leurs moyens de subsistance. Cela implique une approche proactive de planification, des indemnités transitoires, des activités de restauration ciblées et un budget détaillé pour soutenir la transition vers de nouvelles conditions économiques. L'objectif ultime est d'assurer la stabilité économique et la sécurité alimentaire des personnes touchées tout en minimisant les perturbations liées aux travaux du sous-projet.

8.6.1 Personnes éligibles à la restauration des moyens de Subsistance

Les personnes éligibles à la restauration des moyens de subsistance sont les personnes économiquement touchées par les travaux du sous-projet. Cela inclut les 68 exploitants agricoles dont les plantations sont partiellement impactées par la construction des lignes HTA.

8.6.2 Approche de planification des moyens de subsistance

Dans le cadre du présent sous-projet, les principes de restauration des moyens de subsistance sont conçus pour atténuer les impacts économiques et sociaux des travaux sur les personnes affectées. L'objectif est de garantir la sécurité alimentaire et une rentabilité financière par le biais de mesures spécifiques. Ces mesures comprennent la création de champs de cultures dans le processus de réinstallation et la fourniture d'intrants agricoles aux personnes touchées. L'accent est également mis sur l'amélioration des parties non affectées des plantations pour compenser les pertes engendrées par les travaux du sous-projet.

L'approche adoptée pour la restauration des moyens de subsistance consiste à soutenir les personnes affectées dans le développement d'Activités Génératrices de Revenus (AGR). Cela se traduit par la création de cultures annuelles dans les emprises des lignes électriques ou dans les environs des sites du sous-projet, et ce, selon la volonté et la disponibilité des terres cultivables de chaque personne affectée par les travaux éligibles au PRMS. L'objectif est de s'assurer que les personnes touchées puissent générer des revenus stables et garantir leur subsistance. Cette approche implique une coordination étroite avec les bénéficiaires pour déterminer les cultures appropriées en fonction des conditions locales et des marchés. Ainsi, il est proposé les mesures suivantes :

- Une formation des PAP sur les techniques culturales et les différents types de culture annuelle propices dans la région dont le circuit de commercialisation est bien maîtrisé par les PAP elles-mêmes ;
- La mise en place de cultures annuelles ;
- L'appui à l'amélioration de la productivité de cultures pérennes affectées (anacarde et mangue) à travers les Champs Ecoles Paysans (CEP) ;
- Une dotation en intrants (semences, matériaux, engrais) et assistance à la mise en place des plantations,

8.6.3 Activités de restauration des moyens de subsistance destinées aux personnes économiquement affectées par les travaux

En complément de l'indemnisation relative à la destruction partielle des biens agricoles qui se chiffre à **trente-quatre millions huit cent quarante-sept mille cinq cent vingt-sept (34 847 527) Francs CFA** pour les 68 PAP, les mesures de restauration incluent également des mesures qui permettront à chaque personne affectée d'améliorer et de rétablir ses moyens de subsistance. A cet effet, un programme spécifique semestriel est défini pour améliorer les moyens de subsistance des PAP par la création d'activités agricoles en compensation des pertes, (perte agricoles et restriction d'accès au terre temporaire). Ce programme comprend, pour l'ensemble des personnes affectées, une assistance pour :

- Mise en œuvre des Activités Génératrices de Revenus (AGR) des cultures vivrières (sensibilisation, formation, installation et suivi) ;
- Appui à l'amélioration de la productivité à travers les Champs Ecole Paysan (CEP) et le suivi post formation ;
- Coordination des activités et Suivi Evaluation des activités du PRMS.

Pour garantir une restauration effective des moyens de subsistance, diverses mesures seront mises en place. Tout d'abord, des formations seront dispensées aux personnes touchées sur les techniques culturales adaptées à la région. Les bénéficiaires seront familiarisés avec les cultures annuelles propices ayant un circuit de commercialisation bien maîtrisé dans la zone d'influence du sous-projet. Ensuite, la mise en place de cultures annuelles sur les parcelles occupées par les lignes électriques ou sur des terres de substitution sera encouragée. Les spéculations ciblées incluent le manioc, le maïs et les cultures maraichères, car elles sont connues des bénéficiaires et adaptées à la zone.

8.6.3.1 Formation des Personnes Affectées

Un programme de formation axé sur la pratique des cultures tolérées dans les emprises des lignes électriques HTA, ainsi que sur d'autres types de cultures, sera élaboré au profit de l'ensemble des Personnes Affectées par le Projet (PAP) par les services de l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER).

Ces formations, qui seront dispensées à la fois en salle en groupes de 10 bénéficiaires maximum et sur le terrain, aborderont plusieurs thèmes essentiels. Cela inclut les itinéraires techniques des cultures, la gestion comptable simplifiée, ainsi que les techniques de commercialisation et de vente des produits. Le programme de formation se poursuivra sur le terrain, où les PAP bénéficieront d'un accompagnement personnalisé pour le développement de leurs cultures, sur les parcelles qu'elles auront préalablement sélectionnées.

Les détails pratiques de la mise en œuvre du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance, ainsi que les coûts détaillés de chaque activité, sont présentés le tableau au point du budget du PRMS.

8.6.3.2 Développement de cultures annuelles

L'ensemble des personnes affectées étant des exploitants agricoles, pour atténuer les dommages causés durant la phase de construction des lignes HTA, le PAR prévoit développer des cultures annuelles en vue de restaurer leurs moyens de subsistance.

Il s'agira de prévoir pour chaque PAP, des cultures annuelles sur les parcelles occupées par les lignes électriques ou sur des terres de substitution leur appartenant, selon les superficies affectées.

-  Les spéculations qui pourraient être éligibles selon les zones sont : Manioc 0,5 ha par bénéficiaire ;
-  Maïs : 0,5 ha par bénéficiaire ;
-  Cultures maraichères : 0,125 ha par bénéficiaire

Ce sont des spéculations qui sont bien connues et cultivées par les bénéficiaires du sous-projet. Elles sont accessibles et peuvent être cultivées sous les lignes HTA au cas où certains bénéficiaires ne disposeraient pas de terres cultivables en dehors des emprises des lignes électriques pour faire ces cultures.

8.6.3.3 Appui à l'amélioration de la productivité de cultures pérennes affectées (anacarde et mangue) à travers les Champs Ecoles Paysans (CEP)

La réalisation des travaux va réduire les superficies d'anacardières et de manguiers des exploitants. Pour remédier à cet impact en plus des indemnisations, le PAR propose de développer une approche pour rehausser/améliorer la production sur les superficies d'exploitations restantes des personnes affectées.

Pour cela, il sera question de mettre en place des Champs Ecoles Paysans (CEP) pour accompagner les exploitants à recouvrer au minima la totalité de leurs productions avant la construction des lignes HTA.

Il s'agira d'engager l'ANADER pour installer des CEP dans des parcelles des bénéficiaires dans l'ensemble des localités concernées par les travaux selon leurs avis et consentements.

NB : Un Champ Ecole Paysan, c'est une formation qui se tient dans une plantation avec des installations adaptées et qui permet aux paysans de présenter/exposer leurs difficultés à un technicien agricole qui s'y approprie pour définir un module de formation sur place en vue de solutionner le problème posé. Ce CEP peut réunir entre 5 et 10 paysans selon les spéculations concernées et les problèmes agricoles communs des paysans.

Le Champ Ecole Paysan est une technique d'encadrement et de suivi de producteurs agricoles par les agents de l'ANADER pour leur permettre de traiter les difficultés qu'ils rencontrent pour améliorer leurs productions. Cette technique de suivi et d'encadrement est applicable pour améliorer toutes les cultures (annuelles et pérennes).

8.6.4 Budget de réalisation des activités du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance

Un budget prévisionnel dédié à la restauration des moyens de subsistance est établi pour soutenir la mise en œuvre du PRMS. D'un montant de dix millions cinq cent mille (10 500 000) francs CFA, ce budget englobe les coûts associés à l'encadrement, aux formations, à la création des cultures annuelles et à l'implémentation des Champs Ecoles Paysans (CEP). Ces fonds sont destinés à couvrir les dépenses liées aux intrants, aux matériaux et aux ressources humaines nécessaires pour mener à bien les activités planifiées.

Les coûts d'encadrement présentés ci-dessus prennent en compte les charges en lien avec : le carburant de déplacement, perdiems des agents, les fournitures et petits matériels pédagogiques, les petits matériels de démonstration, les fournitures informatiques, l'entretien des engins/véhicules et les diverses charges courantes de fonctionnement des activités du PRMS.

Le budget de mise en place des cultures annuelles couvre également les intrants et matériels nécessaires pour la mise en place desdites cultures ainsi que pour l'amélioration de la productivité des cultures pérennes sur les superficies non affectées

Ces activités se dérouleront et seront suivies selon le plan d'action présenté ci-dessous.

Tableau 29 : Coût global du PRMS

ACTIVITES	RUBRIQUE	UNITE	QUANTITE	COUT UNITAIRE (FCFA)	MONTANT (FCFA)
1. Encadrement des PAP pour les activités du PRMS					
Formations	Formation des bénéficiaires	Groupes d'apprentissage	9	50000	450 000
	Installation, suivi accompagnement	Bénéficiaires	40	12500	500 000
	SOUS-TOTAL 1.1.				950 000
1.2. Appui à l'amélioration de la productivité à travers les Champ Ecole Paysan (CEP)	Identification des sites de formation	Localité	9	10 000	70 000
	Installation des CEP	CEP	9	30 000	210 000
	Formation-animation des CEP	CEP	9	300 000	2100000
	Suivi post formation	Nombre de producteurs suivis	40	25 000	1 000 000

	SOUS-TOTAL 1.2.				3 380 000
1.3. Coordination des activités	Coordination des activités et Suivi Evaluation	Mois	8	300 000	2 400 000
	SOUS-TOTAL 1.3.				2 400 000
TOTAL 1. Encadrement des PAP pour les activités du PRMS					6 730 000
2. Mise en place des cultures annuelles					
2.1. Mise en place de champs de manioc (0,5ha/PAP)	Boutures	Ha	20	20 000	400 000
	SOUS-TOTAL 2.1.				400 000
2.2. Mise en place de champs de maïs (0,5ha/PAP)	Semences	Ha	20	20 000	400 000
	SOUS-TOTAL 2.2.				400 000
2.3. Mise en place maraichers (0,125 ha/PAP)	Pulvérisateurs	Unité	40	25 000	1 000 000
	Semence	Ha	5	27 000	135 000
	Fertilisants	Ha	5	27 000	135 000
	Pesticide	Kit	40	30 000	1 200 000
	SOUS-TOTAL 2.3.				2 470 000
TOTAL 2. Mise en place des cultures annuelles					3 270 000
TOTAL PRMS (TOTAL 1 + TOTAL 2)					10 000 000
Imprévus (5%)					500000
TOTAL GENERAL COUTS DU PRMS					10 500 000

Source : ENVIPUR, juin 2025

8.6.5 Plan d'action de mise en œuvre du PRMS

Le plan d'action de mise en œuvre détaille les étapes concrètes à suivre pour la réalisation du PRMS. Il inclut la signature de la convention entre CI-ENERGIES et l'ANADER, la réunion d'information et de sensibilisation des personnes affectées, la formation sur les techniques culturales, la création des cultures annuelles, l'amélioration de la productivité des cultures pérennes à travers les CEP, ainsi que le suivi des activités et la coordination des ressources. Il est résumé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 30: Planning d'intervention de l'ANADER pour la mise en œuvre du PRMS

Tâches	M0	M1	M2	M3	Parties prenantes	Indicateurs de suivi
Signature de la Convention entre CI-ENERGIES et l'ANADER					CI-ENERGIES ANADER	Convention signée
Réunion d'information et de sensibilisation des PAP					UGP ANADER	Compte rendu de réunion
Formation des PAP sur les techniques d'entretien des cultures. Mise en place des CEP					ANADER UGP PAP	Rapport de formation /liste de présence / nombre de PAP
Formation, encadrement pour la création des Cultures saisonnières et maraichères					ANADER UGP PAP	Rapport de formation /liste de présence / nombre de PAP

Mise à disposition des intrants pour la création des plantations annuelles				ANADER UGP PAP	Liste et quantité d'intrants mis à la disposition des PAP Nombre d'intrants
Création des plantations				ANADER PAP	Nombre de plantation créée Superficie de plantation créée Acte de mise à disposition de terres
Suivi et encadrement				ANADER	Rapport de suivi

Source : ENVIPUR, juin 2025

Le suivi des activités du PRMS pourra être assuré à travers les indicateurs proposés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 31 : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PRMS

Activités	Indicateurs de Suivi	Source de Vérification
Formation des PAP sur les techniques culturales et les types de culture annuelle propices dans la région	- Nombre de sessions de formation organisées.	Rapports de formation de l'ANADER et listes de présence.
	- Nombre total de participants (H/F) aux sessions de formation.	
	- Taux de participation des PAP à la formation.	
Mise en place de cultures annuelles	- Superficie totale des cultures annuelles établies.	Données de suivi de l'ANADER et rapports de terrain.
	- Nombre de PAP (H/F) impliqués dans la mise en place des cultures annuelles.	
	- Diversité des cultures annuelles établies.	
Appui à l'amélioration de la productivité de cultures pérennes (anacarde et mangue) à travers les CEP	- Nombre de Champs Ecoles Paysans (CEP) mis en place.	Rapports de suivi des CEP et enquêtes de suivi.
	- Nombre de participants (H/F) aux sessions de formation dans les CEP.	
	- Taux d'adoption des techniques enseignées dans les CEP par les PAP.	
Dotation en intrants (semences, matériaux, engrais) et assistance à la mise en place des plantations	- Nombre de PAP (H/F) bénéficiant de l'assistance en intrants.	Rapports de distribution d'intrants et visites sur le terrain.
	- Quantité totale d'intrants distribués aux PAP.	
	- Taux de survie des plantations assistées.	

Source : ENVIPUR, juin 2025

Ces indicateurs permettront d'évaluer la progression, l'efficacité et l'impact des différentes activités du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance et de s'assurer que les objectifs de restauration et de développement des moyens de subsistance des PAP sont atteints.

8.7 Assistance aux personnes vulnérables

8.7.1 Identification des personnes vulnérables

La vulnérabilité des personnes affectées par le projet est identifiée en croisant plusieurs critères de leur profil socioéconomique tel que l'âge, la situation matrimoniale (veuve), le nombre de personnes à charge, le niveau d'instruction, la santé physique et mentale et le critère du niveau de revenus. Leurs capacités à revendiquer des droits ou à bénéficier des assistances prévues dans le cadre de la réinstallation et des avantages de développement peuvent être limitées. Les personnes vulnérables se composent des profils suivants :

- Pour ce qui est du niveau de revenu, vu que le projet se déroule en milieu rural, le SMAG (39 960 frs CFA) est considéré comme valeur seuil. En dessous de ce montant, le revenu est considéré comme faible. Ce montant a été mis en relation avec les dépenses journalières rapportées au niveau mensuel.
- Au titre de la situation matrimoniale, un accent particulier est mis sur les situations de veuvage avec les contraintes de femme cheffe de ménage, disposant d'un revenu faible.
- Le handicap physique (perte d'un membre du corps) et les maladies mentales comme l'Alzheimer et les troubles dépressifs sont des facteurs d'incapacité pour la reconstitution des parcelles agricoles endommagées ;
- Concernant l'âge de la PAP, l'accent est mis sur les personnes du troisième Âge (> 65 ans), sans soutien ou vivants avec une maladie chronique et disposant de faible revenu ; ces personnes se retrouvant dans l'incapacité de reconstituer leur parcelle agricole malgré les indemnités qu'elles percevaient.

Les personnes vulnérables dans le cadre d'un projet sont des individus ou groupes dont les caractéristiques personnelles, sociales ou économiques les rendent plus exposés aux risques ou aux impacts négatifs dudit projet. Cette vulnérabilité peut être structurelle, contextuelle ou temporaire, et nécessite une attention particulière dans la planification et la mise en œuvre des projets.

Les personnes vulnérables peuvent être identifiées selon :

- Leur âge : enfants, personnes âgées.
- Leur état de santé : malades chroniques, personnes handicapées, femmes enceintes.
- Leur statut socio-économique : personnes vivant dans la pauvreté, sans emploi, sans logement.
- Leur situation juridique ou sociale : migrants, réfugiés, personnes sans papiers, minorités ethniques ou religieuses.
- Leur capacité à accéder à l'information ou à participer : analphabètes, personnes isolées géographiquement ou socialement.

Tableau 32 : Critères de vulnérabilité des PAP

Catégorie	Critères de vulnérabilité	Indicateurs possibles
Socioéconomique	Faible revenu, chômage, précarité	Revenus mensuels < seuil de pauvreté, absence d'emploi
Démographique	Âge extrême (enfants, personnes âgées)	<15 ans ou >65 ans
Éducation	Faible niveau d'instruction	Pas de diplôme, alphabétisme limité
Genre	Femmes en situation de précarité/de violences/veuve	Cheffes de famille, victimes de violences
Handicap / santé	Handicap physique ou mental, maladie chronique	Carte de handicap, dossiers médicaux
Isolation sociale	Manque de réseau, discrimination, marginalisation	Pas de soutien familial ou communautaire

Source : ENVIPUR, juin 2025

En s'appuyant sur les critères cités ci-dessus, le croisement des données du profil socioéconomique des PAP, quinze (5) personnes vulnérables dans la population de 68 personnes affectées par le projet ont été identifiées. La plupart de ces personnes vulnérables sont des personnes âgées (03) ayant des problèmes physiques et malades, des handicapés physiques (01) ou des personnes malades ne pouvant se reconstruire socialement (01). Des mesures particulières d'assistance à ces personnes seront prévues dans le présent plan d'action de réinstallation au-delà de l'indemnisation des cultures pérennes qui seront

détruites.

Tableau 33 : Effectif des personnes vulnérables par département

Catégorie de personnes vulnérables	Mineurs	Personnes âgées de plus de 65 ans/malades	Personnes handicapées	Femme en état de grossesse avancé (de plus de 5 mois)	Personne gravement malade
Département de Niakara	00	01	00	00	01
Département de Dabakala	00	01	00	00	00
Département de Katiola	00	01	01	00	00
Total personnes vulnérables	5				

Source : ENVIPUR, Avril-Mai 2025

Dans le cadre du présent sous-projet, une ONG se verra confier la tâche de surveiller et d'accompagner les personnes affectées, en mettant l'accent sur les personnes vulnérables qui seront identifiées.

8.7.2 Appui aux personnes vulnérables

L'assistance aux personnes vulnérables touchées par le PAR englobe les mesures suivantes :

- Aide individualisée en fonction des besoins spécifiques, comme le déplacement des équipes d'indemnisation vers les individus malades et immobiles ;
- Soutien dans la compréhension et le suivi des procédures du PAR, et facilitation de l'accès aux indemnisations et aux services d'accompagnement ;
- Assistance pour la préparation des documents administratifs nécessaires au retrait des chèques d'indemnisation ;
- Provision financière pour la mise à disposition de main-d'œuvre aux individus incapables de travailler dans leurs exploitations agricoles (dans la zone des travaux, les ouvriers sont rémunérés au SMAG soit 36 000 F/mois).

Pour la personne vulnérable identifiée, l'ANADER prendra en charge les coûts liés à l'utilisation de main-d'œuvre temporaire ou occasionnelle. Cette assistance durera la période de déploiement du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance, soit trois (3) mois, avec une allocation forfaitaire de 50 000 FCFA/mois soit 150 000 francs CFA pour la période de trois mois par personne vulnérable. Pour couvrir les dépenses liées à l'assistance des personnes vulnérables, le PAR prévoit une provision budgétaire de **sept cent cinquante mille (750 000) francs CFA**, confiée à l'ANADER pour assurer les frais de création et d'entretien des plantations des PAP vulnérables.

Tableau 34 : Coût des mesures d'assistance aux personnes vulnérables

Nombre pers vulnérable	Montant/personne	Durée (mois)	Total
5	50 000	3	750 000
Coût global des mesures d'assistance aux personnes vulnérables			750 000

Source : ENVIPUR, Juin 2025

L'intervention de l'ANADER dans le cadre du présent sous-projet se concentre sur la mise en œuvre des activités de restauration des moyens de subsistance et sur l'assistance aux personnes vulnérables dans l'incapacité de travailler. L'ANADER fournira une main-d'œuvre occasionnelle aux personnes vulnérables

pour les travaux de création de cultures annuelles et d'entretien de plantations touchées.

8.7.3 Suivi des personnes vulnérables

Le sous-projet établit un programme spécifique de suivi visant à évaluer les progrès réalisés dans l'assistance aux personnes vulnérables tout au long du processus de compensation et de réinstallation. Ce programme complète d'autres processus de surveillance mis en place pendant ce processus. Le sous-projet assure le suivi des individus identifiés comme vulnérables avant la relocalisation, et garde un œil vigilant pour repérer de potentiels bénéficiaires vulnérables non identifiés initialement ou ayant développé une vulnérabilité depuis les recensements. Ce suivi se déroule trimestriellement et implique des entretiens semestriels avec toutes les personnes vulnérables. Les informations cruciales à collecter et à présenter comprennent notamment :

- Nombre total de personnes vulnérables identifiées par le PAR ;
- Type(s) d'assistance requise et fournie ;
- Efforts déployés pour restaurer les moyens de subsistance, les réseaux sociaux et le niveau de vie ;
- Les personnes vulnérables incapables de restaurer leurs moyens de subsistance, leurs réseaux sociaux et/ou leur niveau de vie. Toutes les données relatives aux ménages vulnérables doivent être continuellement actualisées dans la base de données du sous-projet. L'assistance et le soutien aux personnes vulnérables seront financés par le biais d'une provision budgétaire prévue dans le Budget du PAR. Toutefois, un budget additionnel peut être sollicité si nécessaire pour répondre aux besoins des personnes vulnérables touchées par le sous-projet.

8.8 Coûts et budget pour la réinstallation complète et la restauration des moyens de subsistance

L'estimation du coût de la compensation des PAP pour perte de cultures est chiffrée à 34 847 527 FCFA et celle du coût des mesures de restauration des moyens de subsistance s'élève 10 500 000 FCFA.

En prenant également en considération les mesures d'appui aux personnes vulnérables de 2 250 000 FCFA, le coût global des compensations se chiffre à **quarante-six millions quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent vingt-sept (46 097 527) francs CFA**.

Le détail estimatif est synthétisé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 35 : Estimations du coût de la compensation et de la mise en œuvre du PAR

N°	DÉSIGNATION	COÛT (F CFA)
1	Coût des compensations	
1.1	Compensations des PAP pour perte de cultures agricoles	34 847 527
1.2	Coût des mesures de Restauration des Moyens de Subsistance	10 500 000
1.3	Assistance aux personnes vulnérables	750 000
Total global compensation du PAR		46 097 527

Source : ENVIPUR, juin 2025

Le budget de la compensation se chiffre à **quarante-six millions quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent vingt-sept (46 097 527) francs CFA**.

8.9 Calendrier de mise en œuvre du PAR

Le calendrier de mise en œuvre du PAR se présente comme suit :

Tableau 36 : Calendrier de mise en œuvre du PAR

N°	ACTIVITES	RESPONSABILITE	DELAI D'EXECUTION	Quadrimestre 1				Quadrimestre 2				Quadrimestre 3			
				M1	M2	M3	M4	M1	M2	M3	M4	M1	M2	M3	M4
1. Recensement des PAP															
1.1	Identification des personnes et des biens	Consultant/CI-ENERGIES	28 avril-23 mai												
1.2	Estimation des compensations	Consultant/MEMINADERPV	06 mai- 30 juin												
1.3	Négociation des montants d'indemnisation	Consultant/MEMINADERPV	21-22 juil												
2. approbation du PAR															
2.1	Approbation par le promoteur	CI-ENERGIES	1 Mois												
	Approbation du bailleur	BAD	1 Mois												
2. Campagne d'information															
2.1	Consultation des PAP sur les procédures d'indemnisation et de compensation	Consultant	Déjà réalisée												
3. Mise en place des dispositifs de mise en œuvre du PAR															
3.1	Mise en place du mécanisme de financement du PAR	CI-ENERGIES	1 semaine												
3.2	Signature de l'arrêté préfectoral portant création des structures de mise en œuvre du PAR	Préfecture	1 mois												
3.3	Mise en place du cadre institutionnel du PAR	MEMINADERPV	1 semaine												

N°	ACTIVITES	RESPONSABILITE	DELAI D'EXECUTION	Quadrimestre 1				Quadrimestre 2				Quadrimestre 3			
				M1	M2	M3	M4	M1	M2	M3	M4	M1	M2	M3	M4
4. Processus d'indemnisation des PAP															
4.1	Mobilisation des fonds pour l'indemnisation des PAP	CI-ENERGIES	2 semaines												
4.2	Réception et traitement des plaintes	CE-PAR	2 semaines												
4.3	Paiement des indemnisations aux PAP	CE-PAR	5 jours												
5. Libération des sites du projet															
5.1	Suivi des opérations de libération des emprises, assistance aux PAP	ONG	2 mois												
5.2	Libération des emprises du projet	CS	2 mois												
5.3	Etat des lieux des sites libérés	CS	1 mois												
5.4	Activités de restauration des moyens de subsistance	CE-PAR/ONG/ANADER	4 mois												
5.5	Rédaction du rapport de mise en œuvre du PAR	CE-PAR	1 mois												
6.	Démarrage des travaux	Entreprise	1 semaine												
7.	Audit d’achèvement de la mise en œuvre du PAR	CE-PAR	2 mois												

9. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES / ARBITRAGE

9.1 Typologie des plaintes et conflits à traiter

9.1.1 Causes des plaintes

Les causes des plaintes sont diverses et il convient de les détecter avec précision afin de cerner le problème réel et entrevoir des solutions appropriées et efficaces. Les principales activités sources de plaintes ou de conflits dans le cadre du PROSER 2 sont entre autres inhérentes aux points suivants :

- Les acquisitions de terres ;
- Les contestations des évaluations des cultures ;
- Le paiement des indemnités ;
- La gestion/ traitement des personnes affectées par le projet (PAP) ;
- Le recrutement du personnel technique, consultants ;
- La gestion environnementale et sociale des travaux de construction confiés aux entreprises contractantes ;
- etc.

9.1.2 Typologie des plaintes

Plusieurs types de plaintes peuvent surgir lors de la mise en œuvre des activités du projet. Ainsi, les plaintes peuvent prendre la forme de doléances, de réclamations ou de dénonciations notamment :

- ✓ **Doléance** : Expression d'une insatisfaction par rapport au non-respect de ce qui a été convenu ou à une injustice sur la qualité ou la non-conformité des services fournis par le Programme et son personnel, les prestataires (bureau d'études, entreprise, ...) et sur le processus de mise en œuvre, l'effet ou l'impact des travaux.
- ✓ **Réclamation** : Demande pour obtenir ce à quoi l'on pense avoir droit sur le paiement des salaires du personnel ou des ouvriers et de la rémunération de la main d'œuvre ;
- ✓ **Dénonciation** : Signalement de la culpabilité d'autrui par rapport au non-respect de droit humain ou à une injustice sur le comportement, la corruption, la malversation, le vol, la violence, le harcèlement sexuel. Le tableau 42 après fait la synthèse des typologies des plaintes.

Tableau 37 : Typologie des plaintes

Catégories de plainte	CAUSES/SOURCES
Demande d'informations ou doléances	-Manque/ insuffisance d'informations au sujet du projet (opportunités offertes en termes d'emploi, demandes d'aides liées aux interventions du projet)
Plaintes liées aux non-respects des procédures	-Non-respect des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement (BAD) (non-respect des normes environnementales et sociales, -etc...
Plaintes liées au processus de réinstallation involontaire des personnes affectées.	-Ménage qui ne se trouve pas sur la liste de paiements ; -Non-inclusion de PAP dans le processus de formulation et/ou prise de décision sur le projet -PAP recensées mais impayées -Montant reçu ne correspondant pas au montant de l'accord de négociation -Sous-évaluation des pertes et des indemnités

Plaintes liées aux pertes ou à l'affectation de biens physiques	-Perte de cultures ; -Destruction de champs ; -Désaccords sur les limites des parcelles, la propriété d'un bien, l'évaluation d'une parcelle ; -Désaccords sur les mesures de réinstallation (montants de la compensation, type de compensation, etc.).
Plaintes liées aux travaux de construction	-Poussière générée par certaines activités de construction, et dommages associés sur des cultures ; -Usage d'explosifs et nuisances qu'il entraîne (bruit, poussière, vibrations, fissuration de bâtiments)
Plaintes liées aux conditions de travail en phase travaux, de recrutement et autres	-Problèmes de recrutement, allégations de pratiques discriminatoires lors des recrutements de main d'œuvre ; -Perception que de nombreux non-locaux sont employés au détriment des locaux ; -Problèmes de relation entre travailleurs et locaux.
Plaintes liées aux Violences basées sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS) et les Violences Contre les Enfants (VCE)	-Agressions verbales ou physique ; -Harcèlement moral ; -Harcèlement sexuel ; -Exploitation et abus sexuels y compris les viols et tentatives de viol ; -Restriction d'accès aux opportunités et services offerts ; -Emploi des mineurs sur les chantiers ou dans les entreprises (personnels de chantier...).
Plaintes relatives à la gouvernance du projet	-Corruption ou fraude ; -Extorsion et détournement de fonds ou de biens publics ; -Non-respect des engagements pris par le promoteur. -Exclusion des personnes affectée par le projet (PAP) vulnérables. -Qualité des équipements et matériels mis en place ; -Abus de pouvoir et d'autorité ; - Non transparence dans la gestion des Comités ; - Etc.

Source : ISD, mai 2025

Les plaintes au niveau des abus et harcèlement sexuels (EAHS) sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. Elles nécessitent un traitement spécifique, en raison des risques pour les victimes et des exigences strictes des bailleurs.

9.2 Identification des plaintes au niveau local/plaintes potentielles prévisibles

9.2.1 Identification des plaintes

Les cas de plaintes qui peuvent surgir du fait des travaux du projet notamment pour le volet d'indemnisation des PAP et les travaux de construction.

Pour le volet des indemnisations, les plaintes susceptibles d'être engendrées sont :

- Erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens, des zones d'usage etc. ;
- Désaccord sur les limites des parcelles/zones d'usage, soit entre la personne affectée et CI-ENERGIES ou soit entre deux voisins ;
- Conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes/villages affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien) ;
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle/zone d'usage ou d'un autre bien ;
- Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, provoquant des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille concernant une propriété ou des parties d'une propriété ou encore d'un autre bien donné ;
- Désaccord sur les mesures de réinstallation, sur l'emplacement d'un site de réinstallation ou le type de compensation ou d'habitat proposé ou encore les caractéristiques de la parcelle ou la qualité des nouvelles zones d'usage ;
- Etc....

Au niveau des travaux de construction des sites, il peut y avoir plusieurs plaintes notamment au sein de l'entreprise d'exécution comme :

- Absence de contrat pour les travailleurs, absence d'Équipement de Protection Individuelle EPI/Équipement de Protection Collective EPC ;
- Manque d'eau dans le chantier, manque de cabines d'aisance, non-paiement des heures supplémentaires ;
- Manque d'information sur la sécurité, l'environnement ;
- Cas de viol ;
- Corruption ;
- Travail des enfants ;
- Accident/incident au travail ;

Du côté des communautés riveraines, quelques plaintes peuvent provenir pour les envols de poussière, le non-respect de la circulation des camions et engins, le bruit, le recrutement de la main d'œuvre locale, défaut d'implication des autorités locales et administratives, problèmes de recrutement, allégations de pratiques discriminatoires lors des recrutements de main d'œuvre, etc...

9.2.2 Structures et règlement des plaintes

Le règlement des plaintes est géré par des comités de gestion désignés à chaque niveau pour la prise en charge effective des préoccupations des parties prenantes sur les plaintes liées au projet dans son étendue globale. Les détails y afférents présentent les instances engagées à chaque échelle (village, sous-préfecture, département) de même que leurs rapports à la qualité des plaintes qu'elles soient sensibles ou non.

9.3. Cadre organisationnel du traitement des plaintes

9.3.1 Niveaux de traitement des plaintes

Le MGP comprend deux types de résolution que sont la résolution à l'amiable et la voie judiciaire. Ils englobent les niveaux de résolution des plaintes, la composition et les rôles des membres des différents organes ainsi que l'organigramme d'implémentation du MGP et des VBG/EAS/HS.

9.3.1.1 Résolution à l'amiable

Trois (03) niveaux de gestion des plaintes ont été identifiés. Ces comités ont été installés par les ONGs recrutées pour la mise en œuvre du MGP du PROSER 1 à travers des PV et des arrêtés d'installations :

- ✓ Niveau 1 (villages) : Comité Villageois de Gestion des Plaintes (CVGP), un point focal des ONGs au niveau villageois qui collecte les plaintes au niveau local et les transmet au niveau sous-préfectoral
- ✓ Niveau 2 (sous-préfectoral) : Comité Sous-Préfectoral de Gestion des Plaintes (CSGP), un point focal des ONGs au niveau sous-préfectoral qui collecte les plaintes dans sa localité et centralise les plaintes au niveau de la sous-préfecture
- ✓ Niveau 3 (départemental nommé comité de médiation) : Comité Départemental de Gestion des Plaintes (CDGP), un point focal au niveau départemental qui collecte les plaintes dans sa localité, centralise les plaintes au niveau du département et les transmet au superviseur de l'ONG.

Les éventuels plaignants peuvent saisir directement le /les niveau(x) qu'ils jugeront pertinents pour faire enregistrer leur plainte et se faire justice dans le délai.

9.3.1.2 Voie judiciaire

Les voies de recours (à l'amiable ou arbitrage) sont à encourager et à soutenir très fortement. Si toutes ces initiatives se soldent par un échec, on envisage alors le recours judiciaire comme dernier ressort, mais qui reste disponible pour les plaignants à tout moment.

9.3.2 Composition et rôles des organes du MGP

Les organes du MGP sont constitués par des comités de gestion des plaintes qui doivent être mis en place au niveau de toutes les localités bénéficiaires des interventions du projet. Le tableau ci-après présente les différents comités à chaque niveau de règlement, la composition et le rôle attendu par chacun des comités ainsi que leur responsabilité (voir tableau 43).

Tableau 38: Composition des comités de gestion des plaintes

Niveau	Organe	Composition	Rôles/responsabilités des organes du MGP
Village	Comité Villageois de Gestion des Plaintes (CVGP)	- Le chef du village ou son représentant qui assure la présidence, - Deux notables, - Un représentant des associations jeunes - Une représentante des associations des femmes ; - Un représentant de CI-ENERGIES (agence d'exécution bénéficiaire du projet ; - Un représentant des PAP - Un représentant de l'ONG.	Première instance de recueil et de traitement des plaintes/ réclamations - Information/sensibilisation sur le MGP ; - Réception des plaintes par le point focal de l'ONG - Examen et traitement des plaintes ; - Suivi et supervision de la mise en œuvre ; - Transmission des plaintes vers le CSGP
Sous-préfectoral	Comité Sous-préfectoral Gestion des Plaintes (CSGP)	- Le Sous-préfet qui assure la présidence ; - Un représentant de l'agence d'exécution bénéficiaire du projet (CI-ENERGIES) ; - Un représentant de la mairie (Point focal du Projet) - Deux représentants de l'UCP (les experts en sauvegarde environnementale et sociale) ; - Deux représentants du Comité de Gestion des Plaintes du village concerné - Un représentant des PAP - Un représentant de l'ONG.	- Réception des plaintes par le point focal de l'ONG - Examens approfondis des plaintes reçues ; - Traitement des plaintes non résolues transmises par le CVGP ; - Suivi et supervision de la mise en œuvre ; - Transmission des plaintes vers CDGP
Département al	Comité départemental de gestion des plaintes (CDGP)	- Le Préfet et ou le Secrétaire Général qui assure la présidence ; - Un représentant de l'agence d'exécution bénéficiaire du projet (CI-ENERGIES) en occurrence le chef de projet ; - Un représentant de l'UCP (le coordonnateur ou son représentant). - Trois représentants du Comité de Gestion des Plaintes du niveau Sous-préfectoral (ONG, un des experts en sauvegarde environnementale et sociale ; et - Président du comité de gestion des plaintes du village concerné). - Un représentant de l'ONG.	- Réception des plaintes par le point focal de l'ONG - Appuis aux comités communaux de gestion des plaintes et à l'UCP du projet dans la gestion de certaines plaintes sensibles et/ou qui dépassent leurs compétences ; - Examens approfondis des plaintes reçues ; - Traitement des plaintes non résolues transmises par le CSGP.
Comité de gestion des plaintes sensibles	ONG ou ONG VBG	- Le Spécialiste E&S du projet - Le superviseur de l'ONG - Un point focal VBG dans les sous-préfectures ; - Un point focal VBG dans les centres de santé ; - Un point focal VBG au sein des forces de sécurité (Police, Gendarmerie) ; - Un point focal au sein des Directions de la Protection Sociale.	- Les points focaux ont la charge de réceptionner les plaintes au niveau local ; - Le superviseur de l'ONG aura directement la charge de collecter et de transmettre au Spécialiste E&S du projet - Le Spécialiste E&S du projet fera intervenir les structures compétentes pour la résolution de la plainte.

Source : ISD, mai 2025

9.4 Procédure de gestion des plaintes

Le présent Mécanisme de Gestion des Plaintes couvre deux (2) types de plaintes à savoir :

9.4.1 Plaintes non sensibles

9.4.1.1 Plaintes d'ordre général

Les plaintes d'ordre général notamment les demandes d'information, les doléances etc. sont liées aux demandes d'informations ou doléances formulées par les bénéficiaires du projet ou des riverains de la zone du projet, aux opportunités offertes en termes d'emploi par le projet, les demandes d'aides adressées au projet, etc. Il peut s'agir également des questions qui n'ont aucun lien direct avec le projet mais qui créent des confusions au niveau de la population (interférence entre les activités de projets différents).

9.4.1.2 Canaux de transmission des plaintes

Toutes les plaintes seront réceptionnées et enregistrées auprès de la personne dédiée à cette tâche au niveau des différents instances ou comités de gestion des plaintes pour faciliter leur archivage et suivront les différentes étapes pour leur traitement. Les personnes dédiées délivreront immédiatement un accusé de réception au plaignant.

Le dépôt des plaintes et réclamations s'effectue de manières diverses et variées. Celles-ci comprennent des approches traditionnelles ainsi que l'utilisation de nouvelles technologies, allant de la boîte à réclamations, cahier d'enregistrement des plaintes, jusqu'aux réseaux sociaux. Les différents plaignants peuvent utiliser une combinaison de ces différentes approches notamment :

- Des appels reçus sur les numéros de téléphone permettant de contacter les points focaux de l'ONG ;
- Des registres de plaintes déposées au niveau des points focaux (village, sous-préfecture, Département) ;
- Des registres de plaintes tenues par les entreprises de travaux ;
- Des appels sur le numéro vert dédié permettant de contacter l'ONG en charge de la gestion des plaintes ;
- Des plaintes déposées dans la boîte à suggestions au niveau des sous-préfectures ;
- Des courriers électroniques (courriel) et/ou physiques postés ou portés en mains-propres adressés à CI-ENERGIES ;
- Des réseaux sociaux : collecter toutes informations susceptibles d'avoir trait à des doléances, réclamations ou dénonciations à travers le WhatsApp des points focaux de l'ONG des différents niveaux du MGP ;
- Des courriers anonymes selon la sensibilité de la plainte ;
- Un numéro vert pour le projet ;
- Des plaignants peuvent se faire représenter.

Lorsqu'une plainte, une réclamation, une doléance ou un grief est reçu, la requête est gérée à travers une série d'étapes successives et complémentaires prédéterminées. Les délais de traitement des plaintes dépendront de leur complexité ou de la nature du problème soulevé. Toutefois, un délai minimal d'une semaine et maximal d'un mois est fixé à compter de la date de réception de ladite plainte.

9.4.1.3 Processus de gestion des plaintes non sensibles

Les communautés bénéficiaires seront sensibilisées et informées par les membres des comités des différents niveaux (local, sous-préfectoral et département) sur le processus du MGP afin de leur permettre d'en avoir une meilleure compréhension. Les comités recevront toutes les plaintes liées à la mise en œuvre des activités du programme et statueront pour analyser les faits et proposeront des réponses. A l'exception des plaintes liées au VBG, la procédure de gestion des plaintes (ordre général, travaux et PAR) dans le cadre du PROSER 2 suit les principales étapes suivantes :

- Réception et enregistrement des plaintes
- Validité d'une plainte et classification
- Accusé de réception
- Traitement des plaintes

- Réponse au plaignant
- Mise en œuvre des solutions proposées
- Révision de la réponse en cas de non-conciliation
- Clôture de la plainte et archivage
- Rapportage
- Recours au tribunal

9.4.1.4 Description détaillée de la procédure de gestion d'une plainte

Etape 1 : Réception et enregistrement des plaintes

Un registre dédié au Mécanisme de Gestion des Plaintes sera disponible :

- Au près des points focaux ;
- Au niveau du spécialiste en Sauvegardes de l'UGP.

L'enregistrement des plaintes se fera par les points focaux au niveau local et le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UGP.

Les détails et la nature de la plainte seront répertoriés, y compris :

- Le nom des plaignants,
- La date et l'heure de réception de la plainte,
- Le canal de réception de la plainte,
- L'adresse du plaignant, L'objet de la plainte,
- La mesure corrective prise en réponse à la plainte (s'il s'agit d'une plainte non résolue),
- La date à laquelle la réponse a été mise à la disposition du plaignant (s'il s'agit d'une plainte non résolue),
- Le nom et la qualité de la personne ayant reçu la plainte.

La réception et l'enregistrement de la plainte est immédiat et s'accompagne d'un accusé de réception délivré automatiquement au plaignant, où il lui est indiqué le délai d'analyse et de validation de sa plainte.

Etape 2 : Validité d'une plainte et classification

Lorsqu'une plainte est enregistrée aux niveaux locaux par le point focal, elle est reportée au chef de projet au niveau de l'ONG, qui la transmet au Spécialiste qui l'instruit en vue de déterminer sa validité (liée au projet ou pas). Les résultats de ces investigations menées sont ensuite transmis par le même canal au chef de projet de l'ONG qui pourra communiquer au plaignant la procédure de traitement adéquate. A l'exception des plaintes anonymes, l'accusé de réception est immédiatement délivré au plaignant. La Coordination de l'UGP sera informée de chaque plainte afin de recueillir leurs avis et suggestions. Dans le cas où à l'issue de l'examen une plainte reçue n'est pas liée au projet (de façon directe ou indirecte), l'ONG par le biais du point focal ayant enregistré la plainte communiquera au plaignant la non-éligibilité de sa plainte par voie de courrier ou en le rencontrant physiquement. Dans des situations pareilles, l'ONG pourrait, si nécessaire, donner des orientations possibles au plaignant et classer le dossier.

Etape 3 : Accusé de réception

Quel que soit le mode de transmission de la plainte (courrier, verbal, appel téléphonique, SMS, plainte directe, etc.), le point focal, après avoir procédé à l'enregistrement, doit délivrer au plaignant (e) un accusé de réception immédiatement. Les informations à mettre sur l'accusé de réception sont l'adresse, le numéro de téléphone, le village d'origine du plaignant, les numéros à contacter pour le suivi, etc.),

Etape 4 : Traitement des plaintes

Toute plainte jugée recevable fera l'objet d'un examen et d'une analyse approfondie. L'ONG peut également les transmettre au niveau de l'UGP pour traitement, s'il juge que la plainte dépasse ses compétences. Les réponses doivent intervenir dans un délai de cinq (5) jours ouvrables après la mise à disposition des résultats des investigations.

Pour la plainte non justifiée : l'ONG notifie à l'intéressé par écrit et ou par appel téléphonique, par voie orale enregistrée (WhatsApp), du rejet de sa plainte, qui n'est pas fondée et justifiée selon les résultats des investigations ;

Etape 5 : Réponse au plaignant

Le plaignant doit être informé dans un délai minimum de sept (07) jours de la suite à donner à sa plainte. Lorsque le plaignant n'est pas connu, un avis indiquant qu'un grief sur une question particulière a été reçu et sera affiché dans la communauté qui sera avisé. Le délai d'analyse et de résolution d'une plainte pourront toutefois dépendre de la gravité et de la complexité technique de la plainte et des mécanismes de médiation existants. A ce moment, le point focal devra régulièrement notifier au plaignant les étapes de l'analyse en cours.

Etape 6 : Mise en œuvre des solutions proposées

La mise en œuvre de la solution proposée intervient lorsque toutes les parties impliquées dans la plainte parviennent à un accord et, surtout, lorsque le plaignant est satisfait. Si le plaignant n'a pas d'objection, la décision est mise en œuvre conformément aux accords convenus, aux coutumes ou à la loi en vigueur dans le délai prescrit à compter de la date de notification. Le délai de mise en œuvre de la mesure peut être imposable par l'UGP ou négocié selon le cas.

Etape 7 : Révision de la réponse en cas de non-conciliation

Si la plainte n'est pas résolue à la satisfaction de la partie lésée, un Procès-Verbal de non-conciliation est dressé et transmis à l'UGP par l'ONG. Dès cet instant, le plaignant est libre de porter son grief devant les instances judiciaires, sans forcément attendre d'épuiser toutes les voies de recours de traitement à l'amiable prévue par le MGP.

Etape 8 : Clôture de la plainte et archivage

Une fois qu'une résolution de la plainte a été convenue ou qu'une décision de clôturer le cas a été prise, la dernière étape sera le suivi, l'archivage et la clôture de la plainte.

L'archivage physique et électronique se fait dans un délai de (cinq) 5 jours ouvrables à compter de la fin du rapportage. L'ONG est également responsable de l'archivage des éléments du dossier (formulaire de plaintes, accusé de réception, rapports d'enquêtes, accord de règlement des plaintes). Ces documents doivent rester confidentiels tout en permettant la publication de statistiques sur le nombre et le types de plaintes, les actions entreprises et les résultats obtenus.

La procédure sera clôturée et la fin de la plainte marquée par un PV de clôture si le plaignant est satisfait de la solution.

A tous les niveaux, il est nécessaire de documenter, d'enregistrer et d'apprendre de chaque cas.

Etape 9 : Rapportage

Des matrices de suivi et des statistiques de traitement devront être tenues mensuellement sur les plaintes et figureront dans les rapports trimestriels. Ces statistiques seront indiquées dans le chapitre relatif à la gestion des plaintes dans les rapports trimestriels du projet. Elles devront se baser sur :

- Nombre de plaintes reçues au cours du mois (un mois) ;
- Date de l'envoi des informations aux plaignants ;
- Nombre de plaintes résolues Délai minimum de réponse ;
- Nombre de réclamations en suspens ; Nombres de séances de médiation ;
- Temps de réponses aux réclamations/plaintes soumises ;
- Nombre de plaintes non résolues et les raisons ;
- Nombre de plaintes reçues au cours du mois (un mois) ;
- Date de l'envoi des informations aux plaignants ;
- Nombre de plaintes résolues ;
- Délai minimum de réponse ;
- Nombre de réclamations en suspens ;
- Nombre de séances de médiation ;
- Temps de réponses aux réclamations/plaintes soumises ;

- Nombre de plaintes non résolues et les raisons.

Etape 10 : Recours au tribunal

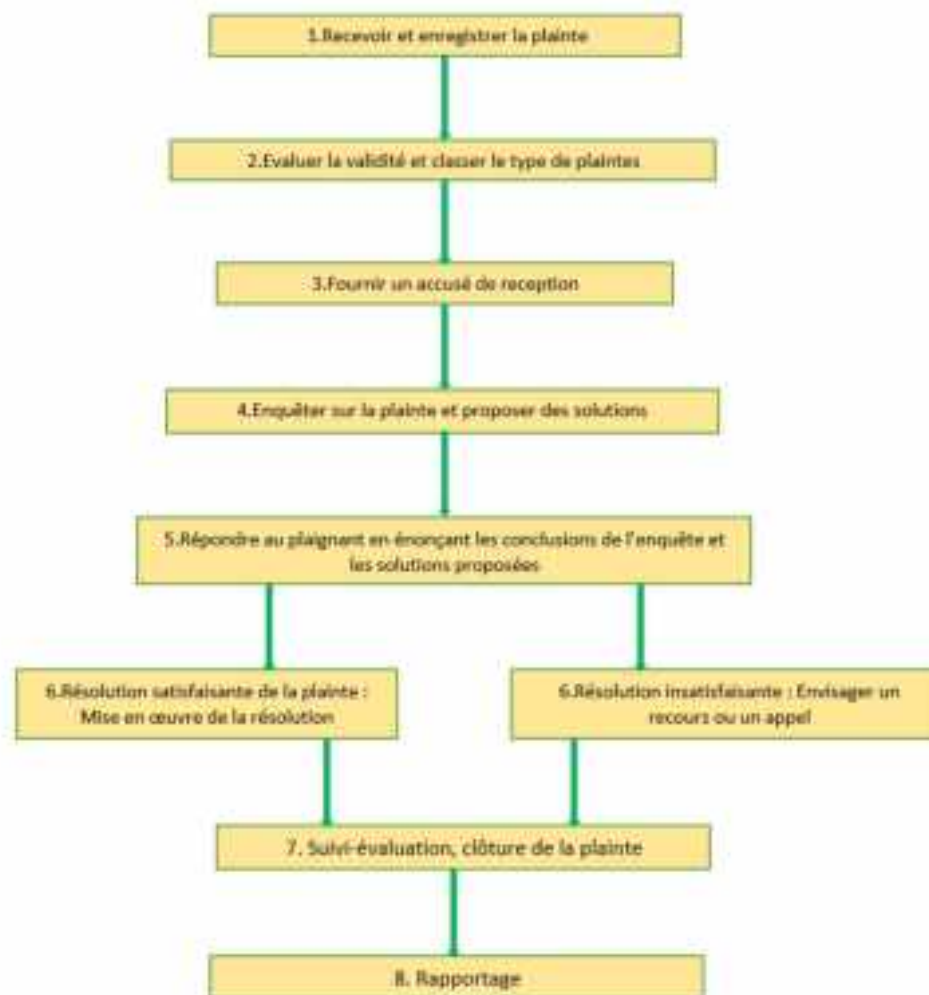
L'objectif du Mécanisme de Gestion des Plaintes est le règlement à l'amiable des différentes plaintes. Toutefois en cas d'échec de la procédure de résolution à l'amiable, le plaignant peut recourir aux autorités judiciaires compétentes en la matière. Si le désaccord persiste au niveau de toutes les instances du mécanisme de gestion, il intervient le recours à la justice qui sera fait par le plaignant s'il juge nécessaire. Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes.

Ce processus de mécanisme de gestion des plaintes répond aux exigences du Mécanisme Indépendant de Recours (MIR) de la Banque Africaine de Développement (BAD) qui est un organe de surveillance conçu pour permettre aux populations affectées par les projets financés par la BAD de soulever des préoccupations. Le MIR existe pour garantir que les projets de la banque respectent ses politiques environnementales et sociales, et il sert de canal pour la transparence et la responsabilité. Ainsi, il joue un rôle crucial dans la surveillance des projets de développement en Afrique, en garantissant que ces projets respectent les normes environnementales et sociales de la Banque, tout en fournissant une voie de recours aux populations affectées.

4.1.5 Logigramme de gestion des plaintes

Le circuit de gestion des plaintes est le même quel que soit le type. Il n'y a que les structures de mise en œuvre qui changent. La figure ci-dessous présente les étapes de traitement des plaintes :

Figure 14: Logigramme du mécanisme de gestion des requêtes et des plaintes non sensibles



Source : CI-ENERGIES, MGP PROSER 1, 2024

9.4.2 Plaintes sensibles

9.4.2.1 Gestion des plaintes liées aux VBG/EAS/HS

La procédure traditionnelle de résolution des conflits n'est pas applicable aux plaintes VBG/EAS/HS. Par souci de sécurité pour les requérants, les plaintes relatives aux VBG/EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les points focaux recrutés au niveau local, d'autant plus que la résolution à l'amiable qui est prônée par les instances coutumières n'est pas l'option appropriée pour ce type de plaintes. Cependant, en cas de saisine, le point focal est tenu de reporter immédiatement la plainte au superviseur de l'ONG qui contactera le spécialiste E&S du projet qui pourra joindre les personnes ressources pour la prise en charge.

9.4.2.2 Réception et enregistrement d'une plainte VBG/EAS/HS

Le responsable de l'ONG (VBG) sera habilité à réceptionner ce type de plainte et délivrera un accusé de réception au plaignant ou à son représentant. Les plaintes sensibles de VBG/EAS/HS sont enregistrées de manière confidentielle et éthique dans un autre registre tenu par l'ONG VBG et la Direction en charge des VBG au niveau local. Les données confidentielles seront sauvegardées par l'ONG qui saisira et orientera la personne survivante vers les structures compétentes. L'ONG informera l'UGP-CI-ENERGIES de gestion des plaintes qui vérifiera le lien entre la plainte déposée et le Projet et ensuite suggérera des mesures correctives. Ces actions doivent être communiquées à la victime avant leur mise en œuvre. Les victimes ont le choix d'arrêter à tout moment le processus administratif, ainsi qu'ils peuvent accéder à la justice à tout moment pendant le processus administratif ou après.

9.4.2.3 Tri et analyse d'une plainte VBG/EAS/HS

Les plaintes sensibles telles que les VBG/HS/EAS/VCE, une fois enregistrées auprès de l'ONG ou de la Sous-préfecture, sont immédiatement reportées au Spécialiste E&S du projet qui transmet ou fait le suivi du traitement auprès des structures compétentes. Seule l'ONG (VBG) aura accès à des informations confidentielles et identifiables concernant le plaignant/la plaignante. Les informations non identifiables telles que le type de VBG, le lien de l'auteur présumé par rapport au projet, l'âge et le sexe du/de la victime, seront partagées avec l'UGP et la BAD. La personne survivante est automatiquement prise en charge par les structures habilitées en vue de réparation et l'ONG effectuera un suivi et un reporting du traitement auprès du survivant et de l'UGP. L'issue du traitement/résolution de la plainte est adressée directement au plaignant au terme de la procédure judiciaire.

9.4.2.4 Processus de vérification de la plainte VBG/EAS/HS

Sur la base d'une cartographie des services VBG, la gestion des allégations d'EAS/HS dans le respect des principes de confidentialité devra être clarifiée et ainsi que l'approche qui devra être centrée sur le survivant. Cela peut nécessiter le recours à des compétences spécifiques.

Une commission d'enquête pourra être mise en place, au besoin, pour mieux cerner les différents contours de la plainte avant de proposer des solutions. Cette commission d'enquête doit être composée des experts indépendants qui doivent avoir les aptitudes suivantes : la compétence, la transparence, la confidentialité, l'impartialité.

L'objectif du processus de vérification des plaintes VBG/EAS/HS/VCE, est de :

- (i) examiner l'existence ou non d'un lien de l'auteur présumé de l'acte de VBG/EAS/HS/VCE et le PROSER 2 ;
- (ii) assurer l'impartialité en recommandant des mesures disciplinaires à l'encontre de l'auteur présumé, qui sont fiables et fondées dans le cadre d'une procédure disciplinaire. La vérification n'établit pas l'innocence ou la culpabilité pénale d'un individu, ce qui reste uniquement la responsabilité du système judiciaire.

Les plaintes doivent être documentées et les allégations EAS/HS/VCE correctement traitées. Les rapports de gestion des plaintes détailleront les cas d'incidents de VBG/EAS/HS/VCE au moyen de rapports

spécifiques, conformes aux meilleures pratiques de confidentialité et d'éthique en matière de collecte et de communication des informations connexes.

Un délai maximal de 2 à 5 jours ouvrables après la classification et l'analyse préliminaire est nécessaire pour des investigations supplémentaires pour sa résolution.

Une fois le processus de vérification terminé, le résultat du processus doit être communiqué en premier lieu au plaignant dans un délai de sept (07) jours calendaires par le point focal saisi de la plainte. Si le plaignant conteste la solution proposée, il peut faire appel de la décision du comité de vérification via le processus de recours en cas de non-satisfaction et déposer un appel dans les 14 jours suivant la réception du résultat de la vérification.

9.4.2.5 Clôture ou extinction de la plainte VBG/EAS/HS

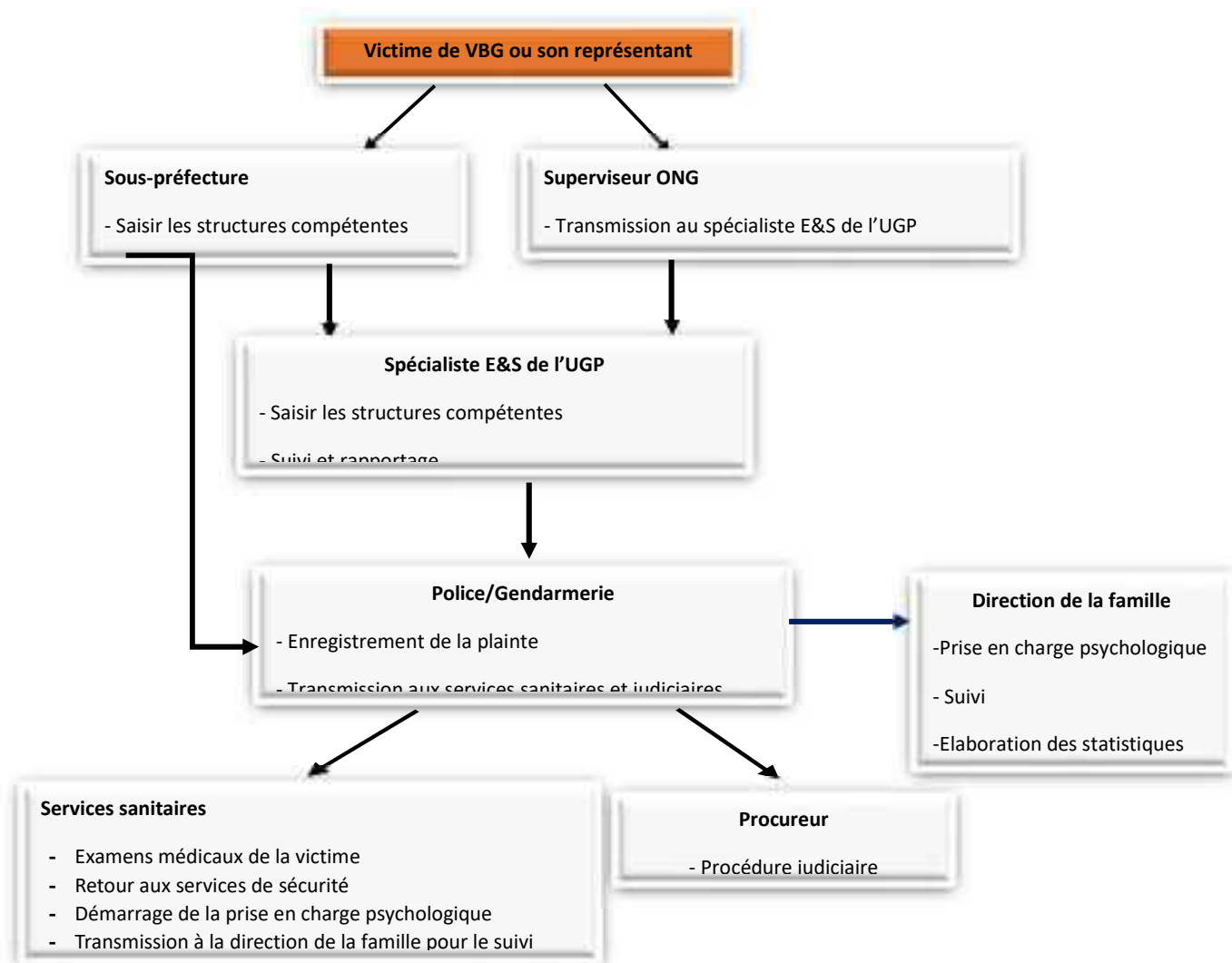
Ici, le/la plaignant(e) doit être informé(e) par l'ONG de l'issue de la vérification une fois celle-ci conclue. Au besoin, la mise en place d'un plan de sécurité pour le/la plaignant(e) sera définie par les autorités compétentes, si cela s'avère nécessaire. L'auteur est aussi notifié par le représentant approprié au sein de sa structure, seulement après que le/la plaignant(e) a été informé(e). L'ONG continue à jouer un rôle d'accompagnement auprès de la victime tout en respectant les choix et volontés de cette dernière. La plainte doit être clôturée au terme de la procédure judiciaire à compter de la date de mise en œuvre de la résolution.

9.4.2.6 Rapportage des plaintes VBG/EAS/HS

Toutes les plaintes reçues seront enregistrées dans un registre de traitement dans le délai ci-après de 72h. Pour les cas de VBG/EAS/HS/VCE, seules les informations non identifiables sur les victimes peuvent figurer dans les rapports (Attribution d'identifiants uniques aux victimes). Il est indiqué si la victime a reçu des services et la durée de traitement de la plainte en question.

9.4.2.7 Archivage des plaintes VBG/EAS/HS

L'archivage physique et électronique des plaintes sensibles se fait dans un délai de 5 jours ouvrable à compter de la fin du rapportage. Les pièces des plaintes VBG/EAS/HS/VCE seront conservées au niveau de l'UGP par le Spécialiste E&S du projet dans un espace à verrouiller pour garantir la confidentialité.

Figure 15 : Circuit de prise en charge des VBG

Source : CI-ENERGIES, MGP PROSER 1, 2024

9.4.2.8 Délais de traitement des plaintes

Les délais de réponse pour les différentes étapes du MGP doivent être le plus court possible afin de rendre le projet réactif vis-à-vis d'une situation de conflit et maintenir ainsi la paix sociale. Le délai maximum de traitement des plaintes est de trente (30) jours.

Néanmoins, des situations graves ou complexes nécessiteront des analyses approfondies avec parfois la mise en place de structure de médiation. Le tableau 44 ci-dessous présente les délais maximums recommandés pour le traitement des plaintes :

Tableau 39 : Etape et délai maximum de traitement des plaintes

N°	ETAPE	DELA
1	Introduction et réception	Immédiat
2	Accusé réception	Immédiat
3	Tri des plaints	5 jours

3	Traitement des plaintes par les Instances de gestion de plainte, (examen et enquête)	10 jours
4	Réponse ou retour de l'information	5 jours ouvrables
5	Action corrective	15 jours
6	Recours	30 jours
7	Suivi, Clôture et Archivage	30 jours

Source : ISD, mai 2025

9.4.3. Diffusion/communication du MGP

Les communautés bénéficiaires, les personnes susceptibles d'être affectées par le projet ou d'en influencer la bonne exécution doivent accéder aux informations relatives au MGP liées à la mise en œuvre globale du projet.

Pour ce faire, le mécanisme de gestion de plaintes doit faire l'objet d'une large diffusion, ce, à travers :

- l'affichage de la procédure du MGP au sein des préfectures, sous-préfectures et villages et dans les lieux de rencontres habituelles avec les populations dans les différents quartiers. Cette procédure devra être simplifiée et orientée sur le comité de gestion des plaintes au niveau des villages. Les informations pertinentes qui doivent être mentionnées sur cette affiche sont les suivantes : le lieu d'enregistrement, les jours de réception et la procédure de gestion de la plainte ;
- des activités d'information lors des rencontres de restitution du PAR par CI-ENERGIES en charge des études techniques, environnementales et sociales ;
- la mobilisation des crieurs publics dans les différents villages et des radios de proximité.

Toutes les rencontres formelles avec les populations locales sont des aubaines pour présenter le MGP.

9.5. Gestion des plaintes et réclamations pendant l'élaboration PAR

Lors de la réalisation de l'étude, aucune réclamation n'a été enregistrée. Toutes les PAP ont signé les fiches d'entente et aucune personne n'a manifesté une plainte, ni aux autorités coutumières, ni aux autorités administratives.

10. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE

Cette activité est essentielle pour assurer une veille de sauvegarde sociale pertinente et efficace dans la mesure où elle sert à vérifier que la mise en œuvre du PAR se déroule conformément aux prévisions, à identifier les non-conformités et à déclencher des mesures correctives et d'ajustement requis dans les délais raisonnables.

Les procédures de suivi commenceront dès l'approbation du PAR et bien avant le paiement des indemnités et la libération des emprises.

L'objectif du suivi est de signaler aux responsables du projet tout problème qui survient et d'assurer que les procédures du PAR sont respectées.

L'évaluation du plan d'action de réinstallation peut être menée après le paiement des indemnités. L'objectif de l'évaluation est de certifier que toutes les PAP ont reçu leur indemnité de compensation.

10.1 Suivi

Le principal objectif du suivi interne est de s'assurer que la compensation et la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation s'effectuent conformément aux échéanciers. CI-ENERGIES pourra au besoin contracter avec un Consultant expérimenté pour assurer le suivi interne de la mise en œuvre du PAR.

- Les principaux indicateurs à suivre sont :
- le paiement de la compensation aux PAP selon la politique de compensation décrite dans le PAR ;
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation ;
- l'adhésion aux procédures de redressement des torts ;
- le nombre de réclamations enregistrées ;
- le nombre de réclamations résolues et le temps moyen nécessaire pour résoudre une réclamation ;
- la coordination institutionnelle pour la réalisation des activités de réinstallation et le début des travaux de génie civil ;
- la satisfaction des PAP avec les actions de compensation et de réinstallation.

CI ENERGIES remettra à la Banque Africaine de Développement à la fin de la mise en œuvre, un rapport de suivi sur le déroulement des activités de mise en œuvre du PAR.

Le rapport inclura entre autres informations :

- les montants alloués pour les activités ou les compensations ;
- le nombre de réclamations enregistrées et le nombre de celles qui ont été traitées ;
- les activités planifiées pour l'exécution du PAR.

10.2 Evaluation

L'évaluation finale de l'application des mesures contenues dans le PAR sera réalisée par un expert en sauvegarde sociale indépendant une fois que les compensations et les autres mesures convenues sont totalement réalisées et que la totalité de l'opération de réinstallation est achevée.

L'objectif de l'évaluation est de certifier que tous les biens sont démantelés et que toutes les PAP sont bien indemnisées conformément au PAR et que toutes les activités économiques sont bien restaurées, avant l'ordre de service pour le démarrage des travaux de la libération des emprises. Ce suivi sera réalisé pour les trois grandes étapes ci-dessous listées :

- Phase de négociation ;
- Phase d'indemnisation ;
- Gestion des plaintes

10.3 Indicateurs de suivi

Les aspects suivants seront suivis par le Consultant que CI-ENERGIES ou le Bailleur aura commis à cette tâche :

Paiement des compensations

- Le paiement complet des compensations doit être remis aux personnes affectées dans les meilleurs délais ;
- Le montant de la compensation doit être suffisant pour remplacer les biens perdus ;

Consultation du public et connaissance de la politique de compensation

- Les personnes affectées doivent être pleinement informées et consultées sur les procédures de compensation ;
- Le Consultant chargé du Suivi doit participer aux rencontres d'information afin d'évaluer les activités de consultation, les problèmes et questions qui sont posées pendant les assemblées et les solutions qui sont proposées ;
- Le Consultant devra évaluer également la connaissance par les PAP de la politique de compensation et de leurs droits.

Niveau de satisfaction :

- Le niveau de satisfaction des personnes déplacées sur les différents aspects du PAR doit être évalué et noté ;

Cette évaluation de la satisfaction des PAP doit porter sur les changements aux conditions socioéconomiques initiales :

- accès aux infrastructures de base (accès à l'eau potable, aux centres de santé etc.)
- Changements potentiels en termes d'accès de moyens de subsistance

Le déroulement de la procédure de redressement des torts et la rapidité de la réparation seront évalués.

Pour mener cette mission, des indicateurs de suivi arrimés aux phases ci-dessus ont été identifiés, il s'agit entre autres de :

⇒ Phases de négociation :

- Nombre séances de sensibilisation et information des PAP et des communautés d'accueil sur la consistance et le bien fondé du projet, le processus de négociation ;
- Nombre de points focaux installés et fonctionnels,
- Nombre de spot radio et d'émission radiophoniques réalisés
- Nombre de séances de négociation pour signature de fiche individuelle d'entente entre PAP et promoteur ;
- Nombre de PAP (H/F) ayant signé leur fiche individuelle d'entente entre PAP et promoteur ;
- Nombre de cas vulnérabilité enregistré / personne vulnérable ayant bénéficié d'un appui
- Nombre de plaintes et doléances des populations enregistrées, traitées et clôturées.

⇒ Phase d'indemnisation :

- Nombre séances de sensibilisation et information des PAP et des communautés d'accueil sur la consistance et le bien fondé du projet, le processus de négociation ;
- Nombre de séances de paiement organisées
- Nombre de PAP (H/F) indemnisées ;
- Nombre de PAP (H/F) ayant signé leur certificat de compensation et de procès-verbaux

d'indemnisation ;

- Nombre de cas de vulnérabilité traités / personne vulnérable ayant bénéficié d'un appui ;
- Nombre de plaintes et doléances des populations enregistrées, traitées et clôturées ;
- Niveau de mise en œuvre du PAR.

⇒ **Phase de gestion des plaintes :**

- Nombre de séances de sensibilisation et d'information des PAP et des communautés d'accueil sur la consistance et le bien fondé du projet, le processus de négociation ;
- Nombre de plaintes traitées, traitées et clôturées ;
- Niveau de satisfaction des PAP.
- etc.

10.4 Institutions de surveillance et leurs rôles

Organisé par département, le Comité de Suivi sera chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées. Il sera chargé de :

- valider les modalités d'indemnisation ;
- mener de nouvelles négociations avec les PAP lorsque le CE-PAR n'a pas pu obtenir d'accord.

Le Comité de Suivi est présidé par le Préfet de département et son secrétariat sera assuré par le chef de la Cellule d'Exécution du PAR. Il comprend les représentants locaux des ministères impliqués. Le Comité de Suivi est composé de la manière suivante :

- Préfecture du département ;
- Direction Régionale/Départementale de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières ;
- Direction Régionale de l'Energie et du Pétrole ;
- ONG ;
- Autorité coutumière
- Deux PAP par département.

10.5 Mesures de mitigation

Au niveau préventif, il est nécessaire d'identifier les conflits potentiels et de mettre en œuvre les mesures d'atténuation assez précocement dans le projet, en utilisant une approche participative qui intègre toutes parties prenantes c'est-à-dire toute entité (personne, groupe, organisation, institution) concernée et potentiellement affectée par un projet ou en mesure d'influer sur un projet.

10.6 Dissémination des rapports périodiques de suivi et d'audit d'achèvement

Un rapport mensuel de suivi sera mis à disposition. Le rapport inclura entre autres informations :

- les montants alloués pour les activités ou les compensations ;
- le nombre de réclamations enregistrées et le nombre de celles qui ont été traitées ;
- les activités planifiées pour l'exécution du PAR.

CI ENERGIES remettra à la Banque Africaine de Développement à la fin de la mise en œuvre, un rapport de suivi sur le déroulement des activités de mise en œuvre du PAR.

L'évaluation finale de l'application des mesures contenues dans le PAR sera réalisée par un expert en sauvegarde sociale indépendant une fois que les compensations et les autres mesures convenues sont totalement réalisées et que la totalité de l'opération de réinstallation est achevée.

10.7 Coûts de la mise en œuvre et du suivi et de l'évaluation**Tableau 40** : Budget pour le suivi/évaluation du PAR

N°	Désignation	Unité	Nombre/Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Montant (FCFA)
1	Frais de mise en œuvre du PAR	1	3	1 000 000	3 000 000
2	Audit d'achèvement	1	1	10 000 000	10 000 000

Source : ENVIPUR, juin 2025

Tableau 41 : Cadre logique du suivi-évaluation du PAR

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Dispositions préventives pour minimiser les déplacements	Entreprises des travaux/CI ENERGIES	Réduction des déplacements au strict minimum ou les éviter	Nombre de PAP identifiées et épargnées en rapport avec le nombre de PAP à déplacer	Liste définitive des PAP déplacées et réinstallées	Environnement physique favorable Prise en compte de ces exigences par le Maître d'œuvre et l'entreprise en charge des travaux
Inventaires des biens et recensement des PAP	CI ENERGIES/Consultant	Données socioéconomiques des PAP disponibles	Nombre par type de PAP affectées par les travaux Nombre de PAP économiquement réinstallées	Rapport du PAR approuvé Rapport de mise en œuvre du PAR	Soutien et engagements des autorités communales et des partenaires institutionnels Engagements et disponibilité des populations concernées Disponibilité de site de réinstallation
Octroi des indemnisations et des compensations	CI ENERGIES/Cellule d'exécution du PAR/TRESOR	Liste définitive des PAP et de leurs droits approuvés (PAR) Versements effectifs de toutes les compensations et indemnisations	Nombre de personnes indemnisées et compensées en rapport avec le nombre total de PAP Montants payés par rapport au budget du PAR	Documents de mise à disposition des fonds Certificats de paiement des compensations et des indemnisations	Mauvaise communication Tensions et dérapages de trésorerie, Dépôt de bilans ou cessation de paiement du Trésor
Gestion des litiges	Cellule d'exécution du PAR/Comité Administratif local/PAP	Règlements de tous les litiges (plaintes, réclamations, contestations, etc.)	Nombre et types de litiges enregistrés Nombre et types de litiges résolus	Procès-verbaux de conciliation Procès-verbaux de résolution (accord)	Dysfonctionnement de la CE-PAR Non implication des autorités coutumières
Réinstallation	Préfecture /PAP	Libération des emprises des travaux	Mise à disposition des sites par la préfecture Occupation effective des espaces par les PAP	Enquête de terrain Acte administratif de mise à disposition des sites	Refus de libération des emprises par les PAP après leurs indemnisations et compensations Mauvaise communication

Source : CI-ENERGIES, 2025

11.COÛT TOTAL DE LA MISE EN ŒUVRE COMPLETE DU PAR

11.1 Budget du PAR

Le budget global du PAR prend en compte l'ensemble des coûts d'indemnisation des PAP, le budget de fonctionnement de la mise en œuvre du PAR, le coût du fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes le coût du suivi de sa mise en œuvre et son évaluation externe et le cout de l'audit du PAR. Il est majoré d'une provision pour des imprévus équivalant à 10% de ces coûts.

Le budget global de la mise en œuvre du PAR est évalué à **soixante-cinq millions sept mille deux cent soixante-dix-neuf (65 007 279) francs CFA**.

Tableau 42 : Budget global du PAR

Code	Catégorie de coûts	Description	Montant total (en FCFA)	Source de financement
1	Coût des compensations			
1.1	Compensations des PAP pour perte de cultures agricoles	Indemnisation pour perte de revenus agricoles	35 073 679	Budget Etat
1.2	Déploiement du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance	Coût des mesures de Restauration des Moyens de Subsistance	10 500 000	
1.3	Accompagnement personnes vulnérables	Coût des mesures d'appui aux personnes vulnérables	750 000	
	Sous-total - Coûts de compensations			46 097 527
2	Coût d'appui et suivi social de l'ONG			
2.1	Mécanisme de Gestion des plaintes	Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes	Budget MGP	Budget Etat
	Sous-total - Coût d'appui et suivi social			
3	Suivi et Evaluation Externe		Budget MGP	
3.1	Audit d'achèvement du PAR		10 000 000	Budget Etat
3.2	Fonctionnement des organes de la mise en œuvre du PAR	9 départements	3 000 000	Budget Etat
	Sous-total - Suivi et Evaluation Externe			13 000 000
	Total			59 097 527
	Imprévus (10%)		5 909 752	Budget Etat
	TOTAL GENERAL			65 007 279

Source : ENVIPUR, juin 2025

11.2 Procédure de compensation à la mise en œuvre

Afin de bénéficier des compensations, les données des PAP identifiés à l'issue de l'enquête socioéconomique devront être vérifiées et validées. Le processus de compensation comportera plusieurs étapes. Celles-ci sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Tableau 43: Etapes de la procédure de compensation

Etape	Activité	Description
1	Négociations	Les populations impactées sont rencontrées pour information, sensibilisation et négociation.
2	Signature des certificats de compensation	À l'issue des négociations, un certificat ou PV de négociation est signé pour formaliser les accords.
3	Indemnisations	Paieement en tranche unique du montant conclu lors de la négociation et de la signature des certificats de compensation sur présentation de pièce d'identité et documents de négociation. Un PV d'indemnisation est signé par le bénéficiaire.
4	Libération des emprises et réinstallation sur les sites hôtes	Dégagement de toute occupation de l'emprise.

Source : CI-ENERGIES, 2025

La procédure de compensation suivra les étapes suivantes :

- L'identification du bénéficiaire ou de l'ayant droit, sur la base de la présentation d'une pièce d'identité (plus certificat de notoriété pour l'ayant droit) ;
- L'exploitant bénéficiaire d'une indemnisation devra fournir une photocopie de sa pièce d'identité à la commission d'indemnisation avant de percevoir son indemnité ;
- L'ONG, représentant la société civile et membre de la commission de règlement des conflits, participera à l'opération du paiement de l'indemnisation ;
- Les dates de début et de fin des indemnisations seront largement diffusées dans toutes les villes et localités concernées par le projet. La compensation se fera au lieu indiqué par les différentes Sous-préfectures.

Le paiement des compensations se fera par chèque sous présentation de la pièce d'identité. Après cette étape la PAP se rendra dans un établissement bancaire afin de récupérer sa compensation.

CONCLUSION

Projet de Renforcement des Ouvrages du Système Electrique et d'Electrification rurale (PROSER 2), à travers la construction et d'exploitation de lignes HTA sur le territoire national, plus particulièrement dans la Vallée du Bandama, vise à accroître l'accès et d'améliorer la qualité des ouvrages électriques en Côte d'Ivoire. De façon spécifique à accroître la capacité de transit des lignes et postes des réseaux de transport et de distribution d'énergie, pour une meilleure couverture de la zone du Projet en énergie disponible et de bonne qualité permettant d'améliorer le cadre de vie des populations et de lutter contre la pauvreté.

Ce présent PAR, concerne neuf (09) localités bénéficiaires pour quatre (04) localités impactées dans ce sous-projet. Ce sont au total 68 exploitants agricoles, dont 7 femmes et 05 personnes vulnérables qui seront affectées par le sous-projet, mais feront l'objet d'une compensation pour le préjudice subi. Le présent plan d'action de réinstallation a été élaboré conformément aux dispositions réglementaires nationales et internationales notamment la Sauvegarde Opérationnelle 5 de la Banque Africaine de Développement, relative au déplacement involontaire de populations.

La mise en œuvre de ce plan contribuera à atténuer considérablement les impacts négatifs du projet sur le milieu humain en vue de l'inscrire pleinement dans la dynamique du développement durable.

Le coût de la mise en œuvre de ce Plan d'Action de Réinstallation comprend :

- le coût de l'indemnisation de la perte de cultures (saisonnières ou pérennes) : 34 847 527 Francs CFA ;
- le coût des mesures de Restauration des Moyens de Subsistance : 10 500 000 Francs CFA ;
- l'accompagnement personnes vulnérables : 750 000 Francs CFA ;
- l'audit d'achèvement : 10 000 000 Francs CFA.

Ainsi, le budget pour la réalisation de ce présent Plan d'Action et de Réinstallation, s'élève à un montant total de **soixante-cinq millions sept mille deux cent soixante-dix-neuf (65 007 279) francs CFA**.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. L'environnement de Côte d'Ivoire : Plan National pour l'Environnement 1996-2010, Ministère de l'Environnement, 1996
2. Profil environnemental de la Côte d'Ivoire – rapport final, Commission européenne - Août 2006.
3. Rapport du Plan Succinct de Réinstallation des populations affectées par le projet de construction d'une passerelle entre Adjamé Williamsville et Adjamé Bracodi. – Aout 2010.
4. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PTDAE, Janvier 2017
5. Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du PTDAE, Janvier 2017.
6. Rapport du Plan d'Action de Réinstallation du Projet d'électrification rurale de 52 localités dans les régions de San-Pedro, versions 03, PTDAE Août 2020.
7. Rapport du Plan d'Action de Réinstallation du Projet d'Electrification Rural dans 420 localités en Côte d'Ivoire composante 3/lot 6 du reliquat PTDAE ; Novembre 2020

ANNEXES

Annexe 1 : Base de données des PAPs

Annexe 2 : Courriers d'information des autorités administratives

Annexe 3 : PV des consultations du public avec liste de présence

Annexe 4 : Fiches individuelles d'entente signées

Annexe 5 : Termes de référence de la mission

CODE_BD	SEXE DU PAP	LOCALITES	PROFESSION	CUMUL INDEMNISATION
PROSER2_ENVIPUR_1589	M	LATO	CULTIVATEUR(TRICE)	52245
PROSER2_ENVIPUR_1590	M	LATO	CULTIVATEUR(TRICE)	1760000
PROSER2_ENVIPUR_1591	M	OUANDARAMAN BAMBARASSO	CULTIVATEUR(TRICE)	290250
PROSER2_ENVIPUR_1592	M	OUANDARAMAN BAMBARASSO	CULTIVATEUR(TRICE)	46440
PROSER2_ENVIPUR_1593	M	OUANDARAMAN BAMBARASSO	CULTIVATEUR(TRICE)	168345
PROSER2_ENVIPUR_1594	M	OUANDARAMAN BAMBARASSO	ELEVEUR	6190000
PROSER2_ENVIPUR_1595	M	OUANDARAMAN BAMBARASSO	CULTIVATEUR(TRICE)	394740
PROSER2_ENVIPUR_1596	M	OUANDARAMAN BAMBARASSO	CULTIVATEUR(TRICE)	127710
PROSER2_ENVIPUR_1597	M	KLOGNIKAHA	CULTIVATEUR(TRICE)	758520
PROSER2_ENVIPUR_1598	M	KLOGNIKAHA	CULTIVATEUR(TRICE)	349122
PROSER2_ENVIPUR_1600	M	KLOGNIKAHA	CULTIVATEUR(TRICE)	156735
PROSER2_ENVIPUR_1601	M	KLOGNIKAHA	CULTIVATEUR(TRICE)	544896
PROSER2_ENVIPUR_1603	M	KLOGNIKAHA	CULTIVATEUR(TRICE)	29948
PROSER2_ENVIPUR_1604	M	KLOGNIKAHA	CULTIVATEUR(TRICE)	393192
PROSER2_ENVIPUR_1606	F	KLOGNIKAHA	CULTIVATEUR(TRICE)	615672
PROSER2_ENVIPUR_1609	F	KLOGNIKAHA	CULTIVATEUR(TRICE)	187464
PROSER2_ENVIPUR_1611	F	KLOGNIKAHA	MENAGERE	208980
PROSER2_ENVIPUR_1612	F	KLOGNIKAHA	COMMERCANT(E)	396288
PROSER2_ENVIPUR_1614	M	KLOGNIKAHA	CULTIVATEUR(TRICE)	105264
PROSER2_ENVIPUR_1615	M	KLOGNIKAHA	CULTIVATEUR(TRICE)	160992
PROSER2_ENVIPUR_1616	M	KLOGNIKAHA	CULTIVATEUR(TRICE)	63855
PROSER2_ENVIPUR_1617	M	KLOGNIKAHA	CULTIVATEUR(TRICE)	74304
PROSER2_ENVIPUR_1620	M	KLOGNIKAHA	CULTIVATEUR(TRICE)	272118
PROSER2_ENVIPUR_1621	F	KLOGNIKAHA	MENAGERE	132441
PROSER2_ENVIPUR_1623	M	KLOGNIKAHA	CULTIVATEUR(TRICE)	301378

PROSER2_ENVIPUR_1624	M	KLOGNIKAHA	CHEF COUTUMIER	136998
PROSER2_ENVIPUR_1625	M	KLOGNIKAHA	CHAUFFEUR	204423
PROSER2_ENVIPUR_1629	M	KLOGNIKAHA	OPERATEUR ECONOMIQUE/ENTREPRENEUR	6100000
PROSER2_ENVIPUR_1630	M	KLOGNIKAHA	CULTIVATEUR(TRICE)	478332
PROSER2_ENVIPUR_1631	M	KLOGNIKAHA	CULTIVATEUR(TRICE)	559755
PROSER2_ENVIPUR_1633	M	KLOGNIKAHA	CULTIVATEUR(TRICE)	321984
PROSER2_ENVIPUR_1634	F	KLOGNIKAHA	CULTIVATEUR(TRICE)	99846
PROSER2_ENVIPUR_1635	M	KLOGNIKAHA	CULTIVATEUR(TRICE)	102168
PROSER2_ENVIPUR_1636	M	KLOGNIKAHA	CULTIVATEUR(TRICE)	164862
PROSER2_ENVIPUR_1637	M	KLOGNIKAHA	CULTIVATEUR(TRICE)	297000
PROSER2_ENVIPUR_1638	M	KLOGNIKAHA	ADJOINT ADMINISTRATIF	359910
PROSER2_ENVIPUR_1641	M	KOLOKAHA	CULTIVATEUR(TRICE)	463239
PROSER2_ENVIPUR_1642	M	KOLOKAHA	CULTIVATEUR(TRICE)	248325
PROSER2_ENVIPUR_1643	M	KOLOKAHA	CULTIVATEUR(TRICE)	1832725
PROSER2_ENVIPUR_1648	M	KONIBATOGO	CULTIVATEUR(TRICE)	325080
PROSER2_ENVIPUR_1649	M	KONIBATOGO	FERRAILLEUR	570960
PROSER2_ENVIPUR_1650	M	KONIBATOGO	CULTIVATEUR(TRICE)	597822
PROSER2_ENVIPUR_1653	M	KONIBATOGO	CULTIVATEUR(TRICE)	243084
PROSER2_ENVIPUR_1655	M	KONIBATOGO	CULTIVATEUR(TRICE)	1352040
PROSER2_ENVIPUR_1656	M	KONIBATOGO	COUTURIER	912208
PROSER2_ENVIPUR_1660	M	KONIBATOGO	CULTIVATEUR(TRICE)	258600
PROSER2_ENVIPUR_1662	M	KONIBATOGO	AGENT MUNICIPAL	227556
PROSER2_ENVIPUR_1663	M	KONIBATOGO	TRADIPRATICIEN	171969
PROSER2_ENVIPUR_1664	M	KONIBATOGO	CULTIVATEUR(TRICE)	313647
PROSER2_ENVIPUR_1666	M	KONIBATOGO	ELECTRICIEN BÂTIMENT	219816
PROSER2_ENVIPUR_1667	M	KONIBATOGO	CULTIVATEUR(TRICE)	183606
PROSER2_ENVIPUR_1668	M	KONIBATOGO	COMMERCANT(E)	164211
PROSER2_ENVIPUR_1669	M	KONIBATOGO	ELECTRO MECANICIEN	412900
PROSER2_ENVIPUR_1672	M	KONIBATOGO	CULTIVATEUR(TRICE)	197829
PROSER2_ENVIPUR_1675	M	KONIBATOGO	COUTURIER	99072

Plan d'Action de Réinstallation du PROSER dans le District de la Vallée du Bandama

PROSER2_ENVIPUR_1676	M	KONIBATOGO	EDUCATEUR/ENSEIGNANT	354492
PROSER2_ENVIPUR_1677	M	KONIBATOGO	CULTIVATEUR(TRICE)	576396
PROSER2_ENVIPUR_1678	M	KONIBATOGO	CULTIVATEUR(TRICE)	517032
PROSER2_ENVIPUR_1680	M	KONIBATOGO	CULTIVATEUR(TRICE)	164088
PROSER2_ENVIPUR_1681	M	KONIBATOGO	CULTIVATEUR(TRICE)	166738
PROSER2_ENVIPUR_1682	M	KONIBATOGO	CULTIVATEUR(TRICE)	357588
PROSER2_ENVIPUR_1683	M	KONIBATOGO	CULTIVATEUR(TRICE)	321031
PROSER2_ENVIPUR_1685	M	KONIBATOGO	CULTIVATEUR(TRICE)	270900
PROSER2_ENVIPUR_1686	M	KONIBATOGO	COUTURIER	148824
PROSER2_ENVIPUR_1687	M	KONIBATOGO	MARABOUT	348300
PROSER2_ENVIPUR_1688	F	KONIBATOGO	CULTIVATEUR(TRICE)	152574
PROSER2_ENVIPUR_1671	M	KONIBATOGO	ELECTRICIEN	199122
PROSER2_ENVIPUR_1639	M	KOLOKAHA	CULTIVATEUR(TRICE)	95728

2	Annexe 2 : Courriers d'information des autorités administratives
----------	---



du 29/09/15
Famille Lamb.

A

République de Côte d'Ivoire

Objet : Mission de réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) et du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'électrification Rural (PROSER 2)

Dans le cadre de l'EIESA et du PAR du projet cité en objet, porté par CI-ENERGIE, une mission de terrain sera conduite par ENVIPUR SA en charge de la réalisation de cette étude, du **Lundi 28 Avril au Vendredi 23 Mai 2025**.

La réalisation de ces études nécessite la consultation des **parties prenantes** (Populations riveraines, structures techniques publiques et privées, Etc.) afin de recueillir les avis et préoccupations sur le projet.

Nous vous proposons à cet effet, la date du 29 Avril 2025

Nous vous prions à cet effet, de bien vouloir réserver un accueil favorable à l'équipe chargée de la réalisation de cette mission suscitée. Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter **M. Elvis THIAUZ** sociologue au : Cel : 05 06 16 86 30 ou au Tel : 27 21 24 34 16/37

Vous remerciant d'avance pour toutes les dispositions que vous voudriez bien prendre pour rendre possible cette mission, je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur le Préfet, l'expression de ma plus haute considération.

P/D Directeur Général

P.O/ Directeur Etude Evaluation
Environnementale et Sociale

ENVIPURAM
Source de Bière Étirée
15 BP 194 ABIDJAN 15
Tél. : +225 27 22 44 34 37
KOUASSI

MASE
MILANO ASSOCIATI STUDIO E PROGETTO
OPQIBi
OFFICINA PROGETTO QUALITÀ ITALIANA
15.06.2014

reçu le 02/05/2025



Abidjan, le 28 Avril 2025

À/

Madame/Monsieur le Préfet de KATIOLA

République de Côte d'Ivoire

N/Réf : PDG/DEEES/NDJL/Prefecture/28-04/2025

Objet : Mission de réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) et du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'électrification Rural (PROSER 2)

Madame/Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de l'EIESA et du PAR du projet cité en objet, porté par CI-ENERGIE, une mission de terrain sera conduite par ENVIPUR SA en charge de la réalisation de cette étude, du **Lundi 28 Avril au Vendredi 23 Mai 2025**.

La réalisation de ces études nécessite la consultation des **parties prenantes** (Populations riveraines, structures techniques publiques et privées, Etc.) afin de recueillir les avis et préoccupations sur le projet.

Nous vous proposons à cet effet, la **date du 02 Mai 2025**.

Nous vous prions à cet effet, de bien vouloir réserver un accueil favorable à l'équipe chargée de la réalisation de cette mission suscitée. Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter **M. Elvis THIAUZ** sociologue au : Cel : 05 06 16 86 30 ou au Tel. : 27 21 24 34 16/37

Vous remerciant d'avance pour toutes les dispositions que vous voudriez bien prendre pour rendre possible cette mission, je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur le Préfet, l'expression de ma plus haute considération.



P/Directeur Général

P.O/ Directeur Etude Evaluation
Environnementale et Sociale



Abidjan, le 28 Avril 2025

À/

Madame/Monsieur le Préfet de DABAKALA

République de Côte d'Ivoire

N/Réf : PDG/DEEES/NDJL/Préfecture/28-04/2025

Objet : Mission de réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) et du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'électrification Rural (PROSER 2)

Madame/Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de l'EIESA et du PAR du projet cité en objet, porté par CI-ENERGIE, une mission de terrain sera conduite par ENVIPUR SA en charge de la réalisation de cette étude, du **Lundi 28 Avril au Vendredi 23 Mai 2025**.

La réalisation de ces études nécessite la consultation des **parties prenantes** (Populations riveraines, structures techniques publiques et privées, Etc.) afin de recueillir les avis et préoccupations sur le projet.

Nous proposons à cet effet, la date du **30 Avril 2025**.

Nous vous prions à cet effet, de bien vouloir réserver un accueil favorable à l'équipe chargée de la réalisation de cette mission suscitée. Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter **M. Elvis THIAUZ** sociologue au : Cel : 05 06 16 86 30 ou au Tel. : 27 21 24 34 16/37

Vous remerciant d'avance pour toutes les dispositions que vous voudriez bien prendre pour rendre possible cette mission, je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur le Préfet, l'expression de ma plus haute considération.



P/Directeur Général
P.O/ Directeur Etude Evaluation
Environnementale et Sociale

 **ENVIPUR**
Société Anonyme
15 BP 194 ABIDJAN 15
Tél.: +225 27 21 24 34 37

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE
(EIESA) DU PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE (PROSER 2)**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION
PUBLIQUE**

L'an deux mil vingt-cinq et le 28 avril 2025, de 14 heures 30 minutes à 16 heures 25 minutes, s'est tenue à Saint-Jean-de-la-Vierge/Pointe-à-Pitre réunion d'information et de consultation publique des personnes impactées par le projet (PAPs) relative à l'élaboration d'un plan d'action de réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2).

- Ont pris part à la rencontre les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence jointe en annexe du présent procès-verbal.
- L'ordre du jour de la réunion a porté sur les points suivants :
- Présentation du Projet ;
- Présentation du plan d'action de réinstallation ;
- Echanges avec les parties prenantes ;
- Lecture et adoption du procès-verbal.

I. Présentation du Projet

Avant l'intervention du sociologue qui a présenté le projet ainsi que le PAR, la traditionnelle bienvenue a été souhaité à l'équipe. Puis situant le contexte qui s'inscrit dans la recherche de solutions idoines aux problèmes de développement social, plusieurs actions dont celui de l'électrification rurale a été initié par le Gouvernement.

Monsieur Thiauz Elvis, Responsable de l'ingénierie sociale, membre du Cabinet ENVIPUR, commis à l'élaboration du PAR, a ensuite exposé sur le projet d'électrification rurale dans le District de la Sassandra-Marahoué. Il a aussi procédé à l'explication de la procédure de la mise en œuvre du PAR pour une prise en charge des populations qui seront impactées par les travaux.

L'étude du PAR du projet est confié au Bureau d'Etudes Environnementales Agréé dénommé ENVIPUR S.A. La réalisation de cette étude nécessite la participation des parties prenantes de la zone du projet conformément aux dispositions relatives aux évaluations environnementales et sociales.

La réunion d'information et de consultation publique a donc eu pour objectifs de :

- Présenter le projet aux populations impactées ;

- Expliquer la procédure de la mise en œuvre du PAR ;
- Recueillir leurs avis et préoccupations ;
- Répondre aux différentes préoccupations et prendre en compte les avis et recommandations.

C'est pourquoi, avant d'expliquer le mécanisme de la mise en œuvre du PAR, le consultant a présenté aux populations impactées l'économie du projet ; lequel consiste à :

- L'électrification de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur vingt (20) des trente-deux (32) régions ;
- La réalisation des travaux de création départs HTA (3 issus du poste source de Yopougon I à savoir Anyama, Abobo, Azaguié, un sur le poste Daloa), de renforcement de l'artère principale du départ HTA Toupah issu du poste source de Dabou et d'installation de régulateurs de tension sur le départ 30 kV Tortiya ;
- L'extension et le renforcement des réseaux de distribution dans le Grand Abidjan (Abobo, Ahoué et Azaguié), dans 12 Chefs-lieux de département (Kouto, Ouangolodougou, Kong, Madinani, Séguélon, Kaniasso, Samatiguila, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégué et Lakota) ainsi que la réhabilitation des réseaux de distribution vandalisés dans 7 localités dans les départements de Duékoué et Bangolo en zone Ouest ;
- Le passage en triphasé du réseau monophasé de 40 villages des départements de Séguéla (23 villages) et d'Odienné (17 villages) ;
- L'extension de réseaux dans les villes de Ferkessédougou, Katiola et Tengréla (22 quartiers au total) ; et
- Le remplacement de dix mille (10 000) lanternes à lampes mixtes ou à lampes vapeur de mercure d'éclairage public par des lampes efficaces (en LED 80 MW) dans neuf (09) communes du Grand Abidjan et 28 villes de l'intérieur du pays.
- L'installation de trois Régulateurs de tension sur le départ 30 kV à Tortiya ;

2. Présentation du plan d'action de réinstallation (PAR)

Après cette présentation, le consultant a informé les populations impactées que ledit projet ne peut se réaliser sans impact sur les activités commerciales pour certains et des habitations pour d'autres. Ainsi pour une prise en charge adéquate des personnes affectées par le projet (PAPs), les actions suivantes seront réalisées :

- *Reconnaissance du tracé ;*
- *Identification des PAPs ;*
- *Séance d'information et consultation publique ;*

Exercice qui se déroule actuellement.

- *Evaluation des différents impacts et élaboration du PAR*

Une expertise agricole sera faite par la Direction régionale de l'agriculture.

- *Négociation et signature de protocole d'accord*

Un procès-verbal de négociation sera signé entre les PAPs et toutes les parties prenantes après négociation et accord sur les différents montants issus des évaluations.

- *Prise en compte des plaintes et des doléances*
- *Paiement des indemnisations*

Les indemnisations seront payées par CI ENERGIE.

- *Rédaction du rapport final du PAR*
- *Transmis des différents documents à CI ENERGIES*

3. Date butoir

Date de fin du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. **Cette date est fixée au 31 mai.**

4. Echanges avec les parties prenantes

Au terme de son intervention, les PAPs ont été invitées à prendre la parole pour leurs avis et préoccupations.

Préoccupations des PAPs

Questions	Réponses du consultant et de la table de séance

Xloro souhaitons que le projet se réalise rapidement et qu'il y ait pas de problème.	

Au terme de ces échanges, le... Chef de village Konibatogo.....
a remercié l'équipe du PAR et la populations présente.

Il a ensuite fait lire le procès-verbal de la réunion d'information et de consultation des PAPs,
avant de lever la séance les jour, mois et an que dessus.

Fait à ... Konibatogo ... le... 28/01 ... 2025

LES Signataires

 **ENVIPUR**
DIRECTION EES-BE
15 BP 104 Abidjan 15
Tél: 272243418 / 0504153784



**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE
(EIESA) DU PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE (PROSER 2)**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION
PUBLIQUE**

L'an deux mil vingt-cinq et le 30 avril, de 14 heures 35 minutes à 15 heures 22 minutes, s'est tenue à Lato une réunion d'information et de consultation publique des personnes impactées par le projet (PAPs) relative à l'élaboration d'un plan d'action de réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2).

- Ont pris part à la rencontre les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence jointe en annexe du présent procès-verbal.
- L'ordre du jour de la réunion a porté sur les points suivants :
- Présentation du Projet ;
- Présentation du plan d'action de réinstallation ;
- Echanges avec les parties prenantes ;
- Lecture et adoption du procès-verbal.

1. Présentation du Projet

Avant l'intervention du sociologue qui a présenté le projet ainsi que le PAR, la traditionnelle bienvenue a été souhaité à l'équipe. Puis situant le contexte qui s'inscrit dans la recherche de solutions idoines aux problèmes de développement social, plusieurs actions dont celui de l'électrification rurale a été initié par le Gouvernement.

Monsieur Thiauz Elvis, Responsable de l'ingénierie sociale, membre du Cabinet ENVIPUR, commis à l'élaboration du PAR, a ensuite exposé sur le projet d'électrification rurale dans le District de la Sassandra-Marahoué. Il a aussi procédé à l'explication de la procédure de la mise en œuvre du PAR pour une prise en charge des populations qui seront impactées par les travaux.

L'étude du PAR du projet est confié au Bureau d'Etudes Environnementales Agréé dénommé ENVIPUR S.A. La réalisation de cette étude nécessite la participation des parties prenantes de la zone du projet conformément aux dispositions relatives aux évaluations environnementales et sociales.

La réunion d'information et de consultation publique a donc eu pour objectifs de :

- Présenter le projet aux populations impactées ;

- Expliquer la procédure de la mise en œuvre du PAR ;
- Recueillir leurs avis et préoccupations ;
- Répondre aux différentes préoccupations et prendre en compte les avis et recommandations.

C'est pourquoi, avant d'expliquer le mécanisme de la mise en œuvre du PAR, le consultant a présenté aux populations impactées l'économie du projet ; lequel consiste à :

- L'électrification de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur vingt (20) des trente-deux (32) régions ;
- La réalisation des travaux de création départs HTA (3 issus du poste source de Yopougon 1 à savoir Anyama, Abobo, Azaguié, un sur le poste Daloa), de renforcement de l'artère principale du départ HTA Toupah issu du poste source de Dabou et d'installation de régulateurs de tension sur le départ 30 kV Tortiya ;
- L'extension et le renforcement des réseaux de distribution dans le Grand Abidjan (Abobo, Ahoué et Azaguié), dans 12 Chefs-lieux de département (Kouto, Ouangolodougou, Kong, Madinani, Séguélon, Kaniasso, Samatiguila, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégué et Lakota) ainsi que la réhabilitation des réseaux de distribution vandalisés dans 7 localités dans les départements de Duékoué et Bangolo en zone Ouest ;
- Le passage en triphasé du réseau monophasé de 40 villages des départements de Séguéla (23 villages) et d'Odienné (17 villages) ;
- L'extension de réseaux dans les villes de Ferkessédougou, Katiola et Tengréla (22 quartiers au total) ; et
- Le remplacement de dix mille (10 000) lanternes à lampes mixtes ou à lampes vapeur de mercure d'éclairage public par des lampes efficaces (en LED 80 MW) dans neuf (09) communes du Grand Abidjan et 28 villes de l'intérieur du pays.
- L'installation de trois Régulateurs de tension sur le départ 30 kV à Tortiya ;

2. Présentation du plan d'action de réinstallation (PAR)

Après cette présentation, le consultant a informé les populations impactées que ledit projet ne peut se réaliser sans impact sur les activités commerciales pour certains et des habitations pour d'autres. Ainsi pour une prise en charge adéquate des personnes affectées par le projet (PAPs), les actions suivantes seront réalisées :

- *Reconnaissance du tracé ;*
- *Identification des PAPs ;*
- *Séance d'information et consultation publique ;*

Exercice qui se déroule actuellement.

- *Evaluation des différents impacts et élaboration du PAR*

Une expertise agricole sera faite par la Direction régionale de l'agriculture.

- *Négociation et signature de protocole d'accord*

Un procès-verbal de négociation sera signé entre les PAPs et toutes les parties prenantes après négociation et accord sur les différents montants issus des évaluations.

- *Prise en compte des plaintes et des doléances*
- *Païement des indemnités*

Les indemnités seront payées par CI ENERGIE.

- *Rédaction du rapport final du PAR*
- *Transmis des différents documents à CI ENERGIES*

3. Date butoir

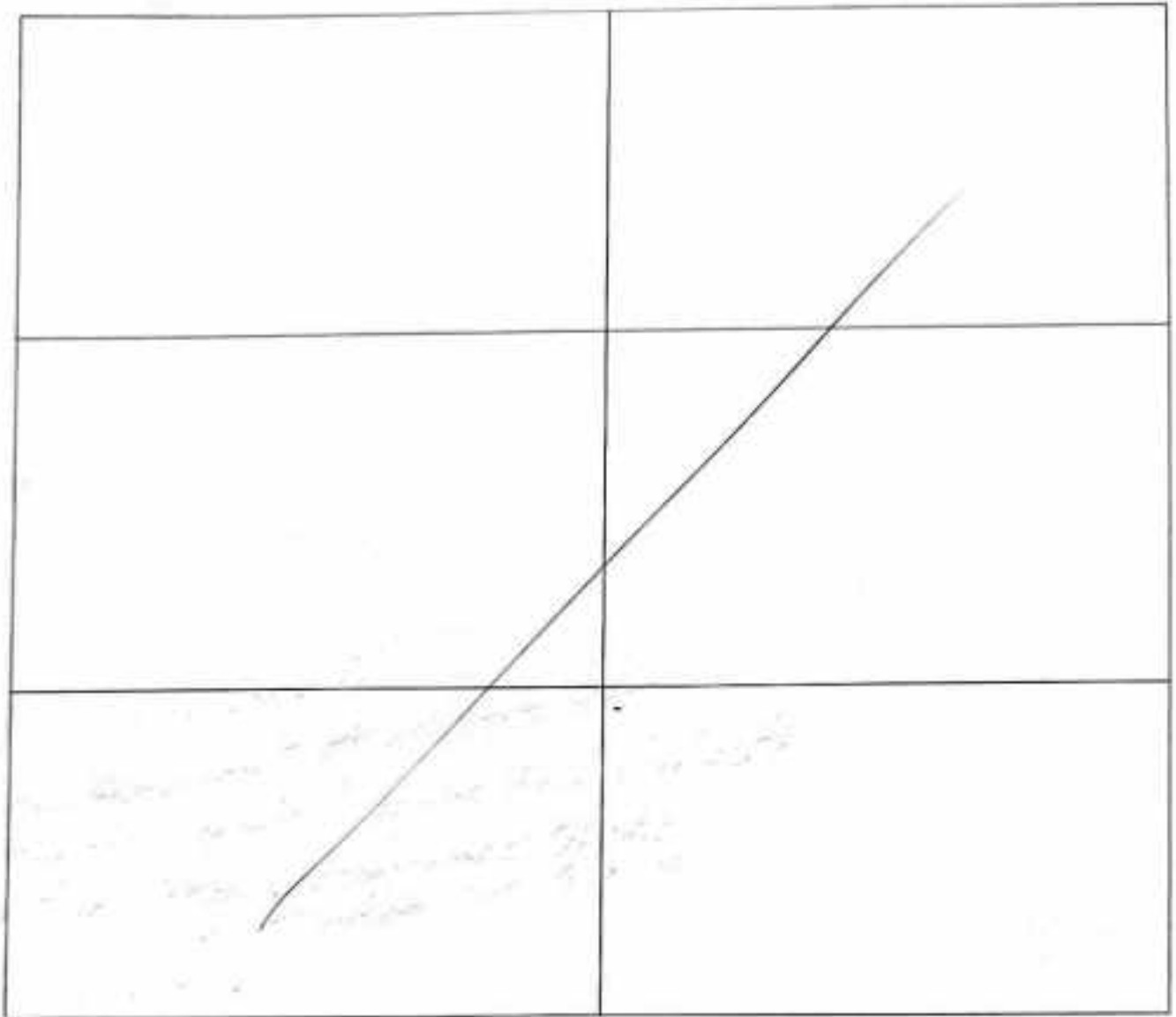
Date de fin du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnité ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. **Cette date est fixée au 31 mai.**

4. Echanges avec les parties prenantes

Au terme de son intervention, les PAPs ont été invitées à prendre la parole pour leurs avis et préoccupations.

Préoccupations des PAPs

Questions	Réponses du consultant et de la table de séance
<i>Mes remerciements au commandant et le gouverneur qui ont permis l'arrivée de l'électricité chez nous. Nous sommes contents et nous attendons que cela se réalise.</i>	



Au terme de ces échanges, le..... *leto chef de village*.....
 a remercié l'équipe du PAR et la populations présente.

Il a ensuite fait lire le procès-verbal de la réunion d'information et de consultation des PAPs,
 avant de lever la séance les jour, mois et an que dessus.

Fait à ... *dato*, le... *30/04* 2025

LES Signataires



ENVIPUR
 DIRECTION EES-BE
 16 BP 104 Abidjan 15
 Tél. 221243416 / 0504153718

Pouettura Ladyi.
30/04/25

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE
(EIESA) DU PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE (PROSER 2)**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION
PUBLIQUE**

L'an deux mil vingt-cinq et le... 03/Mai de 19 heures 10 minutes à 09 heures 50 minutes, s'est tenue à Klaepinkoua une réunion d'information et de consultation publique des personnes impactées par le projet (PAPs) relative à l'élaboration d'un plan d'action de réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2).

- Ont pris part à la rencontre les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence jointe en annexe du présent procès-verbal.
- L'ordre du jour de la réunion a porté sur les points suivants :
- Présentation du Projet ;
- Présentation du plan d'action de réinstallation ;
- Echanges avec les parties prenantes ;
- Lecture et adoption du procès-verbal.

1. Présentation du Projet

Avant l'intervention du sociologue qui a présenté le projet ainsi que le PAR, la traditionnelle bienvenue a été souhaité à l'équipe. Puis situant le contexte qui s'inscrit dans la recherche de solutions idoines aux problèmes de développement social, plusieurs actions dont celui de l'électrification rurale a été initié par le Gouvernement.

Monsieur Thiauz Elvis, Responsable de l'ingénierie sociale, membre du Cabinet ENVIPUR, commis à l'élaboration du PAR, a ensuite exposé sur le projet d'électrification rurale dans le District de la Sassandra-Marahoué. Il a aussi procédé à l'explication de la procédure de la mise en œuvre du PAR pour une prise en charge des populations qui seront impactées par les travaux.

L'étude du PAR du projet est confié au Bureau d'Etudes Environnementales Agréé dénommé ENVIPUR S.A. La réalisation de cette étude nécessite la participation des parties prenantes de la zone du projet conformément aux dispositions relatives aux évaluations environnementales et sociales.

La réunion d'information et de consultation publique a donc eu pour objectifs de :

- Présenter le projet aux populations impactées ;

- Expliquer la procédure de la mise en œuvre du PAR ;
- Recueillir leurs avis et préoccupations ;
- Répondre aux différentes préoccupations et prendre en compte les avis et recommandations.

C'est pourquoi, avant d'expliquer le mécanisme de la mise en œuvre du PAR, le consultant a présenté aux populations impactées l'économie du projet ; lequel consiste à :

- L'électrification de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur vingt (20) des trente-deux (32) régions ;
- La réalisation des travaux de création départs HTA (3 issus du poste source de Yopougon 1 à savoir Anyama, Abobo, Azaguié, un sur le poste Daloa), de renforcement de l'artère principale du départ HTA Toupah issu du poste source de Dabou et d'installation de régulateurs de tension sur le départ 30 kV Tortiya ;
- L'extension et le renforcement des réseaux de distribution dans le Grand Abidjan (Abobo, Ahoué et Azaguié), dans 12 Chefs-lieux de département (Kouto, Ouangolodougou, Kong, Madinani, Séguélon, Kaniasso, Samatiguila, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégué et Lakota) ainsi que la réhabilitation des réseaux de distribution vandalisés dans 7 localités dans les départements de Duékoué et Bangolo en zone Ouest ;
- Le passage en triphasé du réseau monophasé de 40 villages des départements de Séguéla (23 villages) et d'Odienné (17 villages) ;
- L'extension de réseaux dans les villes de Ferkessédougou, Katiola et Tengréla (22 quartiers au total) ; et
- Le remplacement de dix mille (10 000) lanternes à lampes mixtes ou à lampes vapeur de mercure d'éclairage public par des lampes efficaces (en LED 80 MW) dans neuf (09) communes du Grand Abidjan et 28 villes de l'intérieur du pays.
- L'installation de trois Régulateurs de tension sur le départ 30 kV à Tortiya ;

2. Présentation du plan d'action de réinstallation (PAR)

Après cette présentation, le consultant a informé les populations impactées que ledit projet ne peut se réaliser sans impact sur les activités commerciales pour certains et des habitations pour d'autres. Ainsi pour une prise en charge adéquate des personnes affectées par le projet (PAPs), les actions suivantes seront réalisées :

- *Reconnaissance du tracé ;*
- *Identification des PAPs ;*
- *Séance d'information et consultation publique ;*

Exercice qui se déroule actuellement.

- *Evaluation des différents impacts et élaboration du PAR*

Une expertise agricole sera faite par la Direction régionale de l'agriculture.

- *Négociation et signature de protocole d'accord*

Un procès-verbal de négociation sera signé entre les PAPs et toutes les parties prenantes après négociation et accord sur les différents montants issus des évaluations.

- *Prise en compte des plaintes et des doléances*
- *Paiement des indemnités*

Les indemnités seront payées par CI ENERGIE.

- *Rédaction du rapport final du PAR*
- *Transmis des différents documents à CI ENERGIES*

3. Date butoir

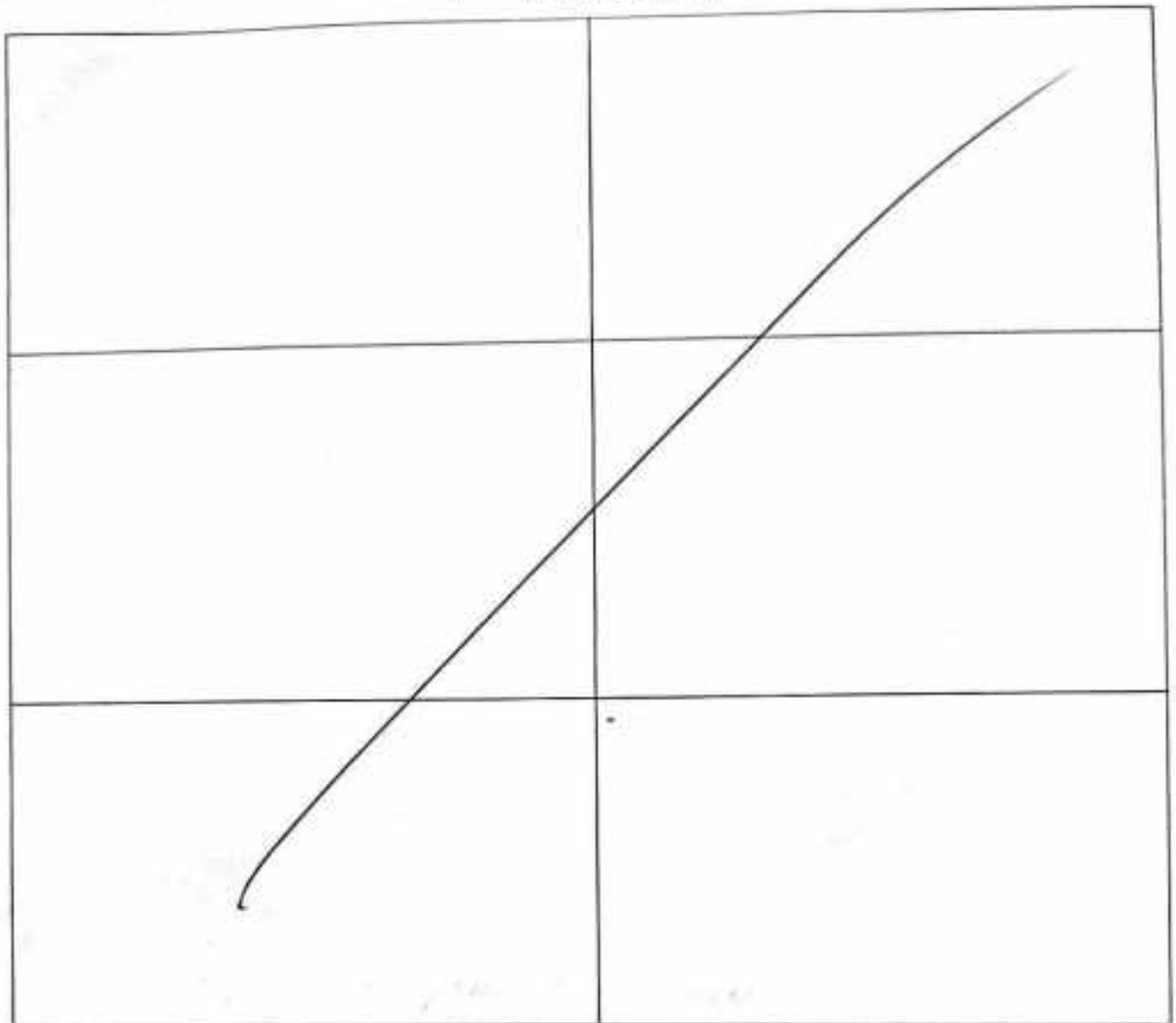
Date de fin du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnité ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. **Cette date est fixée au 31 mai.**

4. Echanges avec les parties prenantes

Au terme de son intervention, les PAPs ont été invitées à prendre la parole pour leurs avis et préoccupations.

Préoccupations des PAPs

Questions	Réponses du consultant et de la table de séance
<i>Nous remercions nos autorités et si il ya des personnes qui ne sont pas satisfaites ou si il ya quelqu'un qui n'est pas content nous allons lui demander pardon et si nous pouvons pas on ira voir le Commandant et le gouverneur.</i>	



Au terme de ces échanges, le... Chief de village de Klognikake ...
a remercié l'équipe du PAR et la populations présente.

Il a ensuite fait lire le procès-verbal de la réunion d'information et de consultation des PAPs,
avant de lever la séance les jour, mois et an que dessus.

Fait à Klognikake, le 02/05 2025

LES Signataires

 **ENVIPUR**
DIRECTION EEES-BE
15 BP 704 Abidjan 15
Tél: 273124315 / 0504153704

Koué Leguin

03/05/25

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE
(EIESA) DU PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE (PROSER 2)**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE
--

L'an deux mil vingt-cinq et le... 23 mai..., de... 11... heures... 25...
minutes à... 12... heures... 05... minutes, s'est tenue à
... Kodakaba... une réunion d'information et de
consultation publique des personnes impactées par le projet (PAPs) relative à l'élaboration
d'un plan d'action de réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du
système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2).

- Ont pris part à la rencontre les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence jointe en annexe du présent procès-verbal.
- L'ordre du jour de la réunion a porté sur les points suivants :
- Présentation du Projet ;
- Présentation du plan d'action de réinstallation ;
- Echanges avec les parties prenantes ;
- Lecture et adoption du procès-verbal.

1. Présentation du Projet

Avant l'intervention du sociologue qui a présenté le projet ainsi que le PAR, la traditionnelle bienvenue a été souhaité à l'équipe. Puis situant le contexte qui s'inscrit dans la recherche de solutions idoines aux problèmes de développement social, plusieurs actions dont celui de l'électrification rurale a été initié par le Gouvernement.

Monsieur Thiauz Elvis, Responsable de l'ingénierie sociale, membre du Cabinet ENVIPUR, commis à l'élaboration du PAR, a ensuite exposé sur le projet d'électrification rurale dans le District de la Sassandra-Marahoué. Il a aussi procédé à l'explication de la procédure de la mise en œuvre du PAR pour une prise en charge des populations qui seront impactées par les travaux.

L'étude du PAR du projet est confié au Bureau d'Etudes Environnementales Agréé dénommé ENVIPUR S.A. La réalisation de cette étude nécessite la participation des parties prenantes de la zone du projet conformément aux dispositions relatives aux évaluations environnementales et sociales.

La réunion d'information et de consultation publique a donc eu pour objectifs de :

- Présenter le projet aux populations impactées ;

- Expliquer la procédure de la mise en œuvre du PAR ;
- Recueillir leurs avis et préoccupations ;
- Répondre aux différentes préoccupations et prendre en compte les avis et recommandations.

C'est pourquoi, avant d'expliquer le mécanisme de la mise en œuvre du PAR, le consultant a présenté aux populations impactées l'économie du projet ; lequel consiste à :

- L'électrification de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur vingt (20) des trente-deux (32) régions ;
- La réalisation des travaux de création départs HTA (3 issus du poste source de Yopougon 1 à savoir Anyama, Abobo, Azaguié, un sur le poste Daloa), de renforcement de l'artère principale du départ HTA Toupah issu du poste source de Dabou et d'installation de régulateurs de tension sur le départ 30 kV Tortiya ;
- L'extension et le renforcement des réseaux de distribution dans le Grand Abidjan (Abobo, Ahoué et Azaguié), dans 12 Chefs-lieux de département (Kouto, Ouangolodougou, Kong, Madinani, Séguélon, Kaniasso, Samatiguila, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégué et Lakota) ainsi que la réhabilitation des réseaux de distribution vandalisés dans 7 localités dans les départements de Duékoué et Bangolo en zone Ouest ;
- Le passage en triphasé du réseau monophasé de 40 villages des départements de Séguéla (23 villages) et d'Odienné (17 villages) ;
- L'extension de réseaux dans les villes de Ferkessédougou, Katiola et Tengréla (22 quartiers au total) ; et
- Le remplacement de dix mille (10 000) lanternes à lampes mixtes ou à lampes vapeur de mercure d'éclairage public par des lampes efficaces (en LED 80 MW) dans neuf (09) communes du Grand Abidjan et 28 villes de l'intérieur du pays.
- L'installation de trois Régulateurs de tension sur le départ 30 kV à Tortiya ;

2. Présentation du plan d'action de réinstallation (PAR)

Après cette présentation, le consultant a informé les populations impactées que ledit projet ne peut se réaliser sans impact sur les activités commerciales pour certains et des habitations pour d'autres. Ainsi pour une prise en charge adéquate des personnes affectées par le projet (PAPs), les actions suivantes seront réalisées :

- *Reconnaissance du tracé ;*
- *Identification des PAPs ;*
- *Séance d'information et consultation publique ;*

Exercice qui se déroule actuellement.

- *Evaluation des différents impacts et élaboration du PAR*

Une expertise agricole sera faite par la Direction régionale de l'agriculture.

- *Négociation et signature de protocole d'accord*

Un procès-verbal de négociation sera signé entre les PAPs et toutes les parties prenantes après négociation et accord sur les différents montants issus des évaluations.

- *Prise en compte des plaintes et des doléances*
- *Païement des indemnisations*

Les indemnisations seront payées par CI ENERGIE.

- *Rédaction du rapport final du PAR*
- *Transmis des différents documents à CI ENERGIES*

3. Date butoir

Date de fin du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. **Cette date est fixée au 31 mai.**

4. Echanges avec les parties prenantes

Au terme de son intervention, les PAPs ont été invitées à prendre la parole pour leurs avis et préoccupations.

Préoccupations des PAPs

Questions	Réponses du consultant et de la table de séance

Au terme de ces échanges, le..... Chief de Kolokalia.....
a remercié l'équipe du PAR et la populations présente.

Il a ensuite fait lire le procès-verbal de la réunion d'information et de consultation des PAPs,
avant de lever la séance les jour, mois et an que dessus.

Fait à Kolokalia, le 03/05..... 2025

LES Signataires

 **ENVIPUR**
Source de Bien-être
DIRECTION EEES - BE
BP 104 Abidjan 15
Tél: 2721243416 / 0504153784

03/05/2025


 ENVIPUR Source de Bien-être	FORMULAIRE		Réf :	FOR-180
	LISTE DE PRESENCE		Version :	1
			Page :	1/1

DATE : 28/01/2020

LIEU : Sous-préfecture de Tassara

électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2)

ACTIVITE : Projet de Renforcement des Ouvrages du Système

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	EMARGEMENT
1	KONE MOISSA	TAFIRO	Etudiant	0763 7611 15		
2	Coubiboly Sie Adoma		Cultivateur	0708570831		
3	GASSA FADJIAN BROU NADA		Associée	0750 239190		
4	KONE DOUKOLI		Cultivateur	050139 8020		
5	KONE SANGA SEYDOU		Cultivateur	0707 243821		
6	Sylo Basirafa		Cultivateur	0150190593		
7	Koné sie Bakary		Cultivateur	0767 717541		
8	TAPILY ABDOU		Cultivateur	0748 474038		
9	Koné Seydou		Cultivateur	0596476862		
10	Koni Ibrahim		Cultivateur	0708207401		

 ENVIPUR Source de Bien-être	FORMULAIRE	Réf :	FOR-180
	LISTE DE PRESENCE	Version :	1
		Page :	1/1

DATE : 25/04/2017 LIEU : Sous-préfecture de Tatié

ACTIVITE : Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2)

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	EMARGEMENT
1	POHO Bepé DANCE	Sous-préfecture Tatié	Sous-préfecture	0966 46 46 46	jeanne.poho@proser.org	[Signature]
2	THIAUT Elie	Biologue		0506 16 86 70		[Signature]
3	OUATTARA Zoumou	Village	Agriculteur	0546 75 75 75		[Signature]
4	KONE HANAN	Village	Cultivateur	0664 826 29		[Signature]
5	COULIBALY SANGA	Tatié	Cultivateur	0764 65 55 51		[Signature]
6	KONE BOAHITA	Tatié	Couturier	0764 79 52 21		[Signature]
7	KONE SEYDOU	Tatié	Commerçant	0708 69 60 04		[Signature]
8	COULIBALY ADAMA	Village	Cultivateur	0171 49 28 27		[Signature]
9	COULIBALY DAKARIDIA	Village	Soudoier	0707 64 95 44		[Signature]
10	OUATTARA KASSOUM	Tatié	électronicien	0705 53 42 40		[Signature]



FORMULAIRE

Réf :	FOR-180
Version :	1
Page :	1/1

LISTE DE PRESENCE

DATE : 28/04/2015

LIEU : Sous-préfecture de Tékou

ACTIVITE : Projet de Renforcement des Ouvrages du Système

électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2)

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	EMARGEMENT
1	Koné Yere		Cultivateur			
2	Coulibaly Yéré		Cultivateur	0707423216		
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

 ENVIPUR Source de Bien-être	FORMULAIRE		Ref :	FCR-180
	LISTE DE PRESENCE		Version :	1
			Page :	1/1

DATE : 07/10/2014 LIEU : KLOGNIKOLA (Dpt. N'Zi) ACTIVITE : Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2)

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	EMARGEMENT
1	KONE NA GNIN	PAP	chef de village PAP	0769213791		
2	KONE ALLAMAN NICOLAS	Klognikola	Cultivateur	0777411800		
3	Coulibaly KUIOGNINI	Klognikola	Cultivateur			
4	TRACRE TORIQU	PAP	Cultivateur	030199144		
5	KONE KADOUWELE	Klognikola	Cultivateur	077865308		
6	TOURE KOUROUKOU JEAN-BAPTISTE	Klognikola	notable	05-01-26-78-38		
7	DEATHALA TANKOLO EMILIO	PAP	Cultivateur	0778612607		
8						
9						
10						

 ENVIPUR Source de Bien-être	FORMULAIRE	Réf :	FOR-180
	LISTE DE PRESENCE	Version :	1
		Page :	1/1

DATE : 01/05/2015 LIEU : KOLOKOHA N° 1013 ACTIVITE : Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2)

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	EMARGEMENT
1	CAMARA KIYOFOLLO	Kolokoha	Protégé des Jeunes	0709644704		
2	TOURE NIN GOU	Kolokoha	Cultivateur	077518935		
3	GAN N'KON GON OYENAN	Habitant	Cultivateur	0544085388		
4	CAMARA KIGNERAN	Habitant	Cultivateur	0535713674		
5	CAMARA YEFOLLO	Habitant	Cultivateur			
6	TOURE TOBIEN	PAP	Cultivateur			
7	HORO DATOLMAN	PAP	Cultivateur			
8	HORO KINANHAN	PAP	Cultivateur	0716316607		
9	OUATTARA OGDU	Kolokoha	Cultivateur			
10						

 ENVIPUR Source de Bien-être	FORMULAIRE	Réf :	FOR-180
	LISTE DE PRESENCE	Version :	1
		Page :	1/1

DATE : 30/04/2017 LIEU : Loto ACTIVITE : Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2)

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	EMARGEMENT
1	Ouattara Lady		Chef de Village	079783072		A
2	Touré Aboudramane		Secrétaire du Chef	0708129113		
3	Ouattara Bati Gue					
4	Touré Waya Ga					
5	Coulibaly IBA Mido					
6	Touré Bensory					
7	Ouattara Aboubakar					
8	Touré Souleyman					
9						
10						

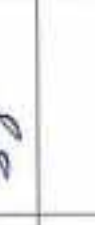
LISTE DE PRESENCE

DATE 02.../05.../25...

LIEU Préfecture de KATOUNA

ACTIVITE : Projet de Renforcement des Ouvrages du Système

électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2)

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	EMARGEMENT
1	POHOLE EPSE TI ELIANE	Préfecture	SG 1	0709538434	prefecturedekatouna@gmail.com	
2	ASSAMBA GREGOIRE OUREGA	Préfecture	SG 2	0748087159		
3	DUCILLERGE T. Gabriel	Préfecture	conseiller	0505353204		
4	MSUMOUNI COMPTON	Conseil Rég.	SGA	0707637059	mounicompt@gmail.com	
5	KONE MOHAMED	Préfecture	chef de cabinet	070886320	KoneLycey@yahoo.fr	
6	ATTOGBOAN JEAN-PIERRE	Préfecture	chef de Division	0708-46-38-23	attoyboan.jean.pierre@yahoo.fr	
7	GUEHI SERGE	GENARRE	CGA	070707919968		
8	FANNY MATIADOU	SOCIÉTÉ CIVILE	SG LIDHO	0748404180	mamoudoufanny502@gmail.com	
9	Touré Tikié Nantchilin Doudou	Journaux	Membre	0757202119		
10						

LISTE DE PRESENCE

DATE : 02.10.2020

Lieu : Préfecture de Katiola

ACTIVITE : Projet de Renforcement des Ouvrages du Système

électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2)

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	EMERGEMENT
1	DOUDSON STEPHANE	MEMUNABERU Nangol	Assistant du DR	0143197460	kabambobondoula@gmail.com	
2	KOFFI KONAN NOEL	CIE	Chief d'exploitation	0102033456	KONKOFFI@cie.ci	
3	KONIE DRATIANE	MCLU KATOLA	Représentant du DR	0707279266	doanindile55@gmail.com	
4	BONKA Oulai Francis	DIREDD-TE	C-SAF	0708846164	bonkafancis79@gmail.com	
5	Goudy Ako Huvé	Eaux et Forêts	Adjoint au RD	0747388808	koumbogoudy@gmail.com	
6	KOUDOU DJANOH ELEC	Commissionnaire de Police	Officier de Police	0749563307	koudou@elec.gov	
7	IBI Goudoumou Serphun	Ministère de la Santé	DCP	075894 4862	serphun@minisante.gov	
8	Quattara KATHOLA	Klognivaka	Cultivatrice	0777302463		
9	Mme OFFOUHOU SULIE F. EPIE KONE	Sous-Préfecture de TIMBE	Représentant Sous-Préfecture	077801 5837		
10	ORO KILAHAN	Gniravaka	Cultivateur	0716316607		

LISTE DE PRESENCE

DATE : 02.05.2025

LIEU : Préfecture de Katiola

ACTIVITE : Projet de Renforcement des Ouvrages du Système

électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2)

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	EMARGEMENT
1	BUATTARA WAOONIANIN	Chaffereur	Président des chefs de village	07 57 55 03 72	Buattara@gmail.com	
2	KONE NANGNIN	Chaffereur	Kloenikaka	07 17 41 14 81		
3	KONE Emile	Chaffereur	Kloenikaka	05 65 04 75-79		
4	TOURE Kireoun Jean	Kloenikaka	Chef de village	07 48 41 80 36		
5	KONE ALLAMAN NICOLAS	Kloenikaka	PRESIDENT DES JEUNES	07 17 41 14 81	NICOLAS358@gmail.com	
6	Coulibaly Arouna	Kolokaka	Cultivateur	07 13 05 66 33		
7	CAPARA Kiyofoto	Kolokaka	Cultivateur	07 05 64 47 04		
8	TOURE NIMBOU	Kolokaka	Cultivateur	07 15 18 39 55		
9	TOURE MAGNINIA CHARIGGE	Kouanokaka	Président de Famille	07 58 99 82 66		
10	Coulibaly Dorouhou Hélène	Guinikaka	Hydrogène			

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A
L'ELECTRICITE - PHASE 2**

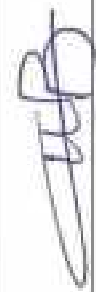
Date : 23/04/2025

Lieu : Salle Nourmory
SIDIBE, 5eme étage -
Broadway

Objet : REUNION DE DEMARRAGE DES ETUDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Heure : 10h00

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE/FONCTION	CONTACTS	SIGNATURES
1	BRI Eliah Nathalie	CI-ENERGIES CDP OF	Tel: 27 20 90 63 91 Cel: 07 77 30 23 86 Email: wni@ci-energies.ci	B.P.
2	OUATTARA OUVAR	CI-ENERGIES Chef de Service LES	Tel: 27 20 20 60 53 Cel: 07 59 59 53 04 Email: ouattara@ci-energies.ci	Ouattara
3	ADON Yves Marie-Florence	CI-ENERGIES Cadre-entent	Tel: 27 20 20 68 94 Cel: 07 48 50 15 38 Email: yadon@ci-energies.ci	Adon
4	SAMAKE ALANSONE	CI-ENERGIES Environnementaliste	Tel: 07 79 21 33 63 Email: dsamake@ci-energies.ci	Samake
5	GBASSE SCHEERA	CI-ENERGIES ENVIRONNEMENTALISTE	Tel: 07 03 30 30 49 Email: sgbasse@ci-energies.ci	Scheera
6	GBEBO Fulgence	CSI	Tel: 07 08 79 54 29 Email: fgbgbebo@cabinetrai.com	Gbebo
7	YEO T. Djibril	CECAF Inter-	Tel: 07 58 16 93 72 Email: cecafinter@nationalsongment.com	Yeo
8	KOFFI Jean-Marc	CECAF Inter	Tel: 07 06 04 32 82 Email: kcafiinter@nationalsongment.com	Koffi

9	YAO NATHO SIALLOU ANGE	NATHA Consultant	Tel: Cel: 0758842367 Email: dohelk.yao@nathaconseilant.ci	
10	KOUADIO ICKOFF KOUADIO YOBDOUET MAHUIS PARFAIT	NATHA Consultant	Tel: Cel: 0769873954 Email: ggeorges.kouadio@nathaconseilant.ci	
11	Beate Salimata KONDO A. Sita	NATHA CONSULTANT	Tel: Cel: 0708227369 Email: manius.kouadio@nathaconseilant.ci	
12	HERNAN AITA	ISD (Dr Adou)	Tel: Cel: 070825666 Email: heli.pere@csrs.ci	
13	HERNAN AITA	ISD (Dr Adou)	Tel: Cel: 0758536210 Email: ggeorges.kouadio@csrs.ci	
14	HERNAN AITA	ENVINOVA	Tel: Cel: 0747647606 Email: alth.franch@envinova.ci	
15	Koffi Aboubakar Nathanael	ENVINOVA	Tel: Cel: 07-03-38-46-22 Email: aboubakar.nathanael@envinova.ci	
16	TRAORE AROUNA	ENVINOVA	Tel: Cel: 04-73-36-51-44	
17	THIAUT ELIAS	ENVIPUR	Cel: Email: liamou.assoumali@envipur.ci Tel: 0506168630	
18	KOUASSI N'DIA	ENVIPUR	Email: ~~liamou.assoumali~~ @envipur.ci Tel: 0504153784 Cel: Email: ndia.kouassi@envipur.ci	

19	N'DOLI Jean-Luc	ENVIPUR	Tel: 07 68 40 91 Cel: Email: adoumbanndili@envipur.com Tel: Cel: 07 47 46 45 48 Email: rolo5ind@gmail.com Tel: Cel: 01 01 12 15 70 Email: benon@benonconsulting.com Tel: Cel: 01 01 41 73 45 Email: ybondohierume1@gmail.com Tel: 07 57 21 55 54 Cel: 01 41 85 16 52 Email: ful.as225@yahoo.fr Tel: Cel: 07 79 30 36 55 Email: hristhorne21032@gmail.com Tel: Cel: 07 77 80 63 84 Email: benille.makou@berger-ci Tel: Cel: 07 77 94 56 00 Email: komowobes77@gmail.com Tel: Cel: Email: Tel: Cel: Email: Tel: Cel: Email:	       
20	Kouakou Bah Yves-R	HXB CONSULTING		
21	KONAN EDES	HXB Consulting		
22	AHOUE yobande	ENVIMA Consulting		
23	ASSIE ATTOUNA FULBERT	ENVIMA Consulting		
24	Kouassi Kouassi Boris	ENVIMA Consulting		
25	KOUADIO Epse N'DRI Benille	BERGEC		
26	N'GUESSAN KOUADIO BERSALEN	BERGEC		
27				
28				

LISTE DE PRESENCE

DATE : 30/04/2025

LIEU : Préfecture de DABAYALA

ACTIVITE : Projet de Renforcement des Ouvrages du Système

électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2)

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	EMERGENCY
1	COULIBALY Sié	Préfecture de Dabakala	Préfet du Département	0707292608	prefecture.dabakala@gmail.com	
2	GNAGO Guy Bayard	Préfecture de Dabakala	Secrétaire Général de Préfecture	0759157960	gnago.guy.bayard@gmail.com	
3	GRAH Jean-Jacques	Sous-préfecture de Dabakala	Sous-préfet	0708742136	gnagoues2014@gmail.com	
4	KANON KOANOU Augustin	Représentant D.F. MINERIE	Représentant de l'Association des Mines de Dabakala	015888882	Kanou.koanou@gmail.com	
5	ACHO DANIEL KÉVIN	Contournement des écueils et Forêt de Dabakala	Chef de Contournement	0708007683	adanielkwin@yahoo.fr	
6	GUEI Henri Joël	Préfecture de Dabakala	Chef de division	0757854813	henrijoel@gmail.com	
7	KIPRE GNOLÉBA JOELYN	MEHINADER DABAYALA	Secrétaire Assistant C	0759860185	gnoleba.joe@gmail.com	
8	SIOÏSE SEYDRA	Lato	Eleveur	0749621960	-	
9	Coulibaly Sambaloyaga	chef de village Lato	chef de village	0714599260	-	
10	Fofava Hariam	Lato	Présidente des Femmes	0748062468	-	

11 Fofava Bâ Karawaga Lato 077960323

Cultivateur
président des
femmes



REGION DU HAMBOL

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
UNION-DISCIPLINE-TRAVAIL

DEPARTEMENT DE NIAKARA

PREFECTURE DE NIAKARA

LISTE DE PRÉSENCE

Réunion du 29 Avril 2025

relative à la réunion de consultation publique dans le cadre du projet de renforcement des Outrages
des systèmes électriques et d'électrification rural (PROSTER 2)

N° d'ordre	Nom et Prénoms	Structures	Fonction	Contacts	Emargement
01	Mme Mtonin Ouattara	Préfecture	Préfet	07 07 72 82 09	
02	Mr Koua Bala Georges	Préfecture	S.G	07 07 37 36 20	
03	Mme Bakou Nina G	Sous-Prefecture Touboua	Sous-Préfet	07 57 29 50 24	
04	Mr Polto Jean-Marie	Sous-Prefecture Tafié	Sous-Préfet	07 00 60 46 32	
05	Mme SOLATA TNB	MTN NADERAV	DD	02 03 26 02 07	
06	Conlibdy Ahmed	Mairie Touboua	représentative	07 44 37 20 37	

07	THIAMZ KALPI ELVIS	ENVIPUR	SOLOGUE	0748659489	
08	NIBOLI TSAM-LUC	ENVIPUR	C.E	076825701	
09	YAO YAO HERMANA	ENVIPUR	Environnementale	0779848003	
10	QUATARA YASA	KONIBATO GO	PRÉSIDENT - SÈNE	0705636738	11
11	QUATARA IOH	KONIBATO GO	CHEF DU VILLAGE	0708166774	72
12	QUATARA SANGA DRISA	KONIBATO GO	SECRÉTAIRE D'UNION	0751077370	
13	QUATARA AALIBA	KONIBATO GO	PRÉSIDENTE, FEMME	0768543531	
14	Kouyoui Calixte	DDS Souté	CAC.	077713289	
15	YAPO ANON STANISLAS	ONG COFFEND	SECRÉTAIRE	0778320787	
16	SEKOUAONEI KOUANE BARENE	MC LU	Directeur départemental Ninkou	0153985980	
17	Calixte Donopette	Tortuga	Chef de communauté	0757163451	
18	Kane Radon	CIE	représentant chef d'antonie CIE	0707529952	
19	ABLO N'DRIN	Eaux et Forêts	Chf de Cantonement	0749913733	
20	GRAMBOUË SEYARU	Conseil Régional de l'Ankoro	représentant	0709682046	
21	HAPPO RUFINI	ONG LOTIE CONIREPRÉSIDENT LA FALPATAIRE	PRÉSIDENT	015448414	
22	COULIBALY ADAMA	TORTIYA	Représentant du conseil communal FALPATAIRE	0708276347	
23	Diarra-namba Lacine	Tortuga	Président de femmes	0749033803	
24	Diarra-namba Soulimata	Tortuga	Représentante conseil des femmes de Tortuga	0708033793	
25	Coulibaly Koufane Bekary	Préfecture	Chf de Division 1	0700493750	
26	Sidibé Fatoumata	Préfecture	Chf de Division 2	0767745322	
27					
28					
29					

5	Annexe 5 : Fiches individuelles d'entente signées (Voir fiches transmises à la BAD)
----------	--

6 Annexe 6 : Termes de référence de la mission

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



Union – Discipline – Travail

MINISTRE DES MINES, DU PETROLE
ET DE L'ENERGIE



PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE – Phase 2
(PROSER 2)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
DES PERSONNES AFFECTEES

Termes de référence

TABLE DES MATIERES

1. CONTEXTE DU PROJET ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE	3
1.1 Contexte du projet	3
1.2 Justification des Plans d'Action de Réinstallation (PAR)	3
1.3 Allotissements des études	4
2. CONSISTANCE DU PROSER 2.....	4
2.1 Localisation de la zone d'intervention du PROSER 2	4
2.2 Consistance des travaux.....	4
3. CONSIDERATIONS D'ORDRE METHODOLOGIQUE	5
4. OBJECTIFS DU PAR.....	5
5. MISSIONS DES CONSULTANTS	6
6. CONTENU ET PRESENTATION DES RAPPORTS DE PAR	13
7. DUREE DES ETUDES.....	13
8. INFORMATIONS A FOURNIR AUX CONSULTANTS ET CONFIDENTIALITE	14
8.1 Informations à fournir au Consultant	14
8.2 Confidentialité	14
9. LIVRABLES	14
10. PROFILS DES CONSULTANTS.....	14
11. ANNEXES	15
Annexe 1 : Contenu minimum d'un PAR au standard BAD.....	15
Annexe 2 : Contenu type du résumé exécutif du PAR selon le standard BAD	16
Annexe 3 : Modèle de la fiche individuelle d'entente entre la PAP et le Promoteur.....	18

1. CONTEXTE DU PROJET ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

1.1 Contexte du projet

Dans le cadre de son soutien au développement du secteur de l'électricité en Côte d'Ivoire, la Banque Africaine de Développement (BAD) assure déjà le financement de plusieurs projets. Dans la poursuite de cet engagement, elle a engagé des discussions avec le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE) à travers Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) pour le financement de la seconde phase du Projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité, dénommé PROSER 2.

Ce projet qui s'inscrit dans le Programme National d'Electrification Rurale (PRONER) vise, entre autres, le renforcement des capacités énergétiques du pays et l'amélioration des conditions de vie des populations, à travers la réalisation de l'électrification rurale ainsi que du renforcement et d'extension de réseaux électriques pour le raccordement à l'électricité de nouveaux ménages.

Le PROSER 2 vise la fourniture d'une énergie de qualité et le renforcement de l'accès à l'électricité des populations en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations, notamment en zones rurales, à travers l'amélioration du taux de réussite scolaire dans les localités concernées, le recul de l'exode rural et de l'insécurité et le développement des activités génératrices de revenus.

Le coût total du PROSER 2 est de 156,03 millions d'euros, la contribution de la Banque au financement se situant à hauteur de 62,35 millions à travers un prêt souverain du guichet BAD accordé l'Etat de Côte d'Ivoire.

1.2 Justification des Plans d'Action de Réinstallation (PAR)

En effet, les investissements envisagés dans le cadre du PROSER 2 impliquent la réalisation de travaux qui sont susceptibles de générer des risques et impacts environnementaux et sociaux dont l'importance varie en fonction des spécificités des composantes valorisées de l'environnement des différentes zones d'intervention.

Au terme du screening social réalisé dans les zones d'intervention du PROSER 2, il est attendu que les activités occasionnent des perturbations d'activités économiques, des destructions de biens notamment des cultures telles que des anacardiars, des palmiers à huile, des pieds de tecks et de bananiers.

Pour compenser ou atténuer ces impacts, il sera nécessaire de préparer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées conformément à la réglementation nationale et à la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO 5) – Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire.

Pour ce faire, Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) envisage de recourir aux services d'un Bureau d'études agréé par le Ministère en charge de l'Environnement, en vue de la préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées conformément à la SO 5 – Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire et aux autres Sauvegardes Opérationnelles applicables.

Les présents termes de référence visent à définir le cadre général d'exécution de la mission des Consultants, ils situent le profil et le mandat des Consultants à recruter (suivant l'allotissement défini à la section 1.3) en

vue de la préparation des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées, conformément à la SO 5 – Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire, et aux autres Sauvegardes Opérationnelles applicables.

1.3 Allotissements des études

Pour tenir compte de la dispersion des localités sur l'ensemble du territoire, et en vue de faciliter leur préparation, les PAR attendus sont répartis en dix (10) lots tels que présentés dans le tableau 1.

Tableau 1 : Répartition des PAR à préparer par lot

LOTS	ZONES D'INTERVENTION
Lot 1	Districts du Bas-Sassandra et du Gôh-Djiboua
Lot 2	Districts des Lacs et de Yamoussoukro
Lot 3	Districts d'Abidjan et des Lagunes
Lot 4	District de Sassandra-Marshoué
Lot 5	Districts des Montagnes et du Woroba
Lot 6	District du Zanzan
Lot 7	District du Denguélé
Lot 8	District de la Vallée du Bandama
Lot 9	District de la Comoe
Lot 10	District des Savanes

2. CONSISTANCE DES TRAVAUX DU PROSER 2

2.1 Localisation de la zone d'intervention du PROSER 2

Le PROSER 2 s'étend dans les quatorze (14) districts et trente-deux (32) régions que compte la Côte d'Ivoire.

2.2 Consistance des travaux

Les travaux envisagés dans le cadre du PROSER 2 consisteront en :

- (i) l'électrification de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur vingt (20) des trente-deux (32) régions;
- (ii) les travaux de création départs HTA (3 issus du poste source de Yopougon 1 à savoir Anyama, Abobo, Azaguié, un sur le poste Daloa), de renforcement de l'artère principale du départ HTA Toupah issu du poste source de Dabou et d'installation de régulateurs de tension sur le départ 30 kV Tortiya ;
- (iii) l'extension et le renforcement des réseaux de distribution dans le Grand Abidjan (Abobo, Ahoué et Azaguié), dans 12 Chefs-lieux de département (Kouto, Ouangolodougou, Kong, Madinani, Séguélon, Kaniasso, Samatiguila, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégué et Lakota) ainsi que la réhabilitation des réseaux de distribution vandalisés dans 7 localités dans les départements de Duékoué et Bangolo en zone Ouest ;
- (iv) le passage en triphasé du réseau monophasé de 40 villages des départements de Séguéla (23 villages) et d'Odienné (17 villages) ;
- (v) l'extension de réseaux dans les villes de Ferkessédougou, Katiola et Tengréla (22 quartiers au total) ; et

- (vi) le remplacement de dix mille (10 000) lanternes à lampes mixtes ou à lampes vapeur de mercure d'éclairage public par des lampes efficaces (en LED 80 MW) dans neuf (09) communes du Grand Abidjan et 28 villes de l'intérieur du pays.

3. CONSIDERATIONS D'ORDRE METHODOLOGIQUE

Le Consultant exposera clairement la méthodologie utilisée pour la conduite du PAR spécialement pour la collecte des données socioéconomiques, les consultations avec les parties prenantes et la mise en place du mécanisme de gestion des plaintes. Des efforts doivent être faits par l'équipe pour appliquer de façon appropriée les approches participatives qui incluraient les groupes vulnérables.

Toutefois, la méthodologie pour la conduite des études consistera en :

- une revue documentaire ;
- des visites de terrain, la conduite d'enquêtes socioéconomiques et de consultations des parties prenantes, à savoir les personnes potentiellement affectées par le projet, structures techniques et administratives concernées ;
- la rédaction et la transmission d'un rapport provisoire qui sera restitué lors d'un atelier en présence des autorités administratives de la zone du projet, l'Unité de Gestion du Projet, des représentants des personnes affectées, des services techniques compétents, des ONGs, etc.

4. OBJECTIFS DU PAR

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet vise à :

- décrire de manière détaillée les activités du sous-projet, notamment celles qui induisent la réinstallation ;
- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- développer un mécanisme de consultations de l'ensemble des personnes affectées ;
- s'assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- identifier les impacts sociaux potentiels du sous-projet en termes d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- identifier les personnes ou les groupes sociaux les plus affectés par chacun des impacts potentiels, préciser l'importance des impacts par genre des personnes affectées ;
- énumérer des critères d'éligibilité et droit des Personnes Affectées par Projet (PAP) ;
- présenter le cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- établir la liste complète des personnes affectées et les montants des préjudices subis conformément à la réglementation nationale en vigueur ;
- s'assurer que la fiche individuelle d'entente entre la Personne Affectée par le Projet (PAP) et le Promoteur est signé par chaque PAP et annexée au rapport ;

- s'assurer que les indemnisations, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices;
- s'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie ;
- élaborer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le projet ;
- élaborer une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations à déplacer, suivie d'estimation de coûts associés ;
- évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et un plan de renforcement de capacités approprié, si nécessaire ;
- Proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) issues du déploiement du PAR, qui intègre les activités du projet et veiller à la représentation des parties prenantes ;
- Intégrer pleinement le MGP accessible aux activités du projet ;
- Présenter la preuve de la consultation des parties prenantes (listes complètes des participants avec contact, photo, etc.) y compris un plan de participation des parties prenantes (P3P) annexée au rapport ;
- préciser le chronogramme de mise en œuvre du PAR, le cadre du suivi évaluation assorti d'indicateurs objectivement vérifiables sur l'évaluation de la qualité de la réinstallation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation ;
- proposer un plan de restauration des moyens de subsistance des populations affectées assorti d'un budget, un chronogramme et des responsabilités de mise en œuvre.

5. MISSIONS DES CONSULTANTS

Les principales tâches à exécuter par les Consultants dans le cadre de la préparation des PAR comprennent, entre autres :

Mission 1 – Description du projet

Le Consultant décrira de façon synthétique le sous-projet et son contexte géographique, écologique, social, économique et temporel en se servant autant que possible de cartes à une échelle appropriée. La description du projet doit inclure les caractéristiques techniques des travaux à réaliser, les activités d'installation, etc. permettant de mieux appréhender les impacts sociaux liés à la réinstallation, ainsi que les mesures de minimisation et d'atténuation qui seront proposées.

Mission 2 – Impacts du projet sur les personnes et les biens

Le Consultant identifiera les activités du projet nécessitant l'acquisition permanente ou temporaire de terres susceptibles d'occasionner des déplacements de personnes, des pertes de biens ou d'accès à ces biens, des pertes de sources de revenus ou de moyens d'existence. Il devra également identifier, décrire et analyser la zone d'impact des travaux (l'emprise des travaux, les emplacements des infrastructures et équipements électriques nécessaires, les bases vies et campements temporaires, etc.) en termes d'actifs ou de biens des PAP et les modes de vie de celles-ci sur la base de ces analyses, le Consultant est enfin appelé à proposer à CI-ENERGIES des alternatives (y compris et en cas de besoin des changements de tracé) pour éviter ou minimiser la réinstallation pendant la conception du projet ainsi des mécanismes à mettre en place pour minimiser autant que faire se peut la réinstallation pendant la mise en œuvre du projet.

Mission 3 – Etudes socio-économiques

Le Consultant mènera une enquête socioéconomique dans la zone du projet et (avec la participation des personnes affectées) un recensement précis et complet des PAP, des actifs affectés et des moyens d'existence mis en cause (*actifs agricoles, infrastructures de commerce et immobilisation de toutes sortes, y compris les infrastructures communautaires et les services socioéconomiques et culturels*). L'ensemble des biens et moyens d'existence susceptibles d'être affectés devront faire l'objet de relevés géo référencés simples et précis. Les résultats du recensement et de relevés géoréférencés doivent communiquer des informations sur les occupants et les actifs présents sur les zones affectées afin d'établir une base pour la conception du programme de réinstallation (si nécessaire) et d'exclure du droit de compensation et de l'aide à la réinstallation des populations venues s'installer après la date butoir. Il devra établir un dossier complet pour chaque PAP dont les éléments constitutifs sont entre autres, (i) des informations sur la personne affectée, entre autres, le sexe, l'âge, le niveau d'instruction, le revenu journalier/mensuel/annuel, le statut matrimonial, les facteurs de vulnérabilité présentés, la fonction, la religion, et la taille du ménage (nombre de personnes à charge), (ii) des informations précises sur les biens touchés, leur localisation géographique sur une carte à une échelle appropriée, leurs quantités (dimensions), leurs valeurs et (iii) la description des mesures de compensation retenues. Le Consultant devra aussi décrire les caractéristiques essentielles des ménages affectés y compris une description des systèmes de production, des types d'emplois et de l'organisation des ménages, ainsi que l'information de base sur les moyens d'existence et les niveaux de vie (y compris l'état sanitaire).

Le Consultant devra, en outre, évaluer l'ampleur de la perte prévue de biens/actifs (bâti et agricole) et l'importance du déplacement physique et économique. Il devra par la même occasion chiffrer la perte de source de revenus et les aides à la réinstallation à octroyer pour ce fait. Il est également attendu du Consultant, des informations sur les groupes ou personnes vulnérables affectées par le projet et la proposition de dispositions particulières pour leur prise en charge.

En ce qui concerne les emplacements des aires d'installation des entreprises (base-vie et campements provisoires), le Consultant : (i) identifiera les emplacements des infrastructures et équipements électriques existants déjà utilisés dans le cadre des précédents travaux, (ii) les analysera, (iii) fera des recommandations sur leur utilisation possible dans le cadre de ce projet (en rapport avec les résultats des études techniques) en vue de minimiser la réinstallation.

Par ailleurs, le Consultant devra, avant le démarrage du recensement, identifier en collaboration avec les autorités compétentes une date butoir au-delà de laquelle toute personne, famille ou entité qui viendrait à s'installer ou à utiliser l'emprise des travaux ne serait pas éligible aux mesures de compensation. Cette date devra être rendue publique par les autorités locales compétentes.

Le Consultant mènera également d'autres études décrivant les éléments suivants :

- Le régime foncier, les systèmes de cession, y compris un inventaire des ressources naturelles possédées en commun dont les populations tirent leurs moyens d'existence, et tous les problèmes soulevés, différents systèmes fonciers existant dans la zone du projet ;
- Les systèmes d'interaction sociale dans les communautés affectées, y compris les réseaux sociaux et les systèmes de soutien social ainsi que les conséquences qu'ils auront à subir du fait du projet.
- Les infrastructures publiques et les services sociaux qui seront touchés ainsi que les caractéristiques sociales et culturelles de la communauté affectée, etc.

Ces études/analyses sont particulièrement importantes aussi bien pour la compensation et la réhabilitation des PAP, que pour la préparation de programmes de réinstallation en cas de déplacement physique des populations.

Mission 4 – Cadre légal applicable

L'étude sera réalisée conformément aux politiques, lois et règlements de la Côte d'Ivoire en la matière. Le Consultant identifiera les principaux textes pertinents et décrira/analysera notamment les dispositions de ces textes en rapport direct avec la réinstallation, et couvrant entre autres : (i) le champ d'application du droit d'expropriation et la nature de l'indemnisation qui lui est associée, à la fois en termes de méthode d'estimation et de calendrier de paiement ; (ii) les procédures juridiques applicables y compris la description des recours disponibles pouvant être mis en œuvre par les personnes affectées dans une procédure judiciaire, ainsi que les délais normaux pour de tels procédures ; tout mécanisme alternatif de règlement des différends existant qui pourrait être utilisé pour résoudre les problèmes de réinstallation dans le cadre du projet ; (iii) la législation pertinente (y compris les droits coutumiers) régissant le régime foncier, l'estimation des actifs et des pertes, celle de la compensation et les droits d'usage et d'usufruit des ressources naturelles, le droit coutumier en Côte d'Ivoire.

Par ailleurs, le Consultant présentera un tableau des dispositions des textes nationaux et précisera lesquelles des dispositions qui seront retenues dans le cadre de ce PAR.

Enfin, il (elle) indiquera les grandes mesures additionnelles à prendre pour combler ces écarts. Cette analyse permettra de mieux comprendre dans quelles mesures le projet respecte lesdites dispositions et, le cas échéant de mieux appréhender la portée des mesures de compensation que le Consultant proposera pour s'y conformer.

Mission 5 – Analyse du cadre institutionnel

Le Consultant devra mener une analyse du cadre institutionnel couvrant entre autres : (i) l'identification des organismes responsables des activités de réinstallation et des ONG pouvant avoir un rôle à jouer dans la mise en œuvre du projet ; (ii) une évaluation des capacités institutionnelles de ces organismes et ONG, et ; (iii) toutes les dispositions proposées pour améliorer les capacités institutionnelles des organismes et ONG responsables de la mise en œuvre de la réinstallation.

Mission 6 – Eligibilité à une compensation

Le Consultant devra pendant la phase de recensement des PAP fixer les critères et la date butoir permettant de déterminer l'éligibilité à une compensation et toute autre forme d'aide à la réinstallation. Ces critères et la date butoir devront être portés à la connaissance des PAP et des autorités administratives et coutumières locales.

Mission 7 – Estimation des pertes et des indemnisations

Le Consultant élaborera une méthodologie d'identification des personnes affectées et d'évaluation des pertes des biens à utiliser pour déterminer le coût de remplacement de ces derniers, ainsi qu'une description des types et niveaux de compensation proposés conformément à la réglementation nationale, de même que toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour parvenir au coût de remplacement des éléments d'actifs perdus. Toutes les méthodes de calcul, les démarches et les prix unitaires utilisés pour calculer les indemnités dues aux personnes affectées seront annexés au rapport. Il proposera les modalités de paiement des PAP en justifiant la procédure choisie. Une base de données des PAP sera constituée et comprenant les informations figurant dans le tableau ci-dessous.

Plan d'Action de Réinstallation du PROSER dans le District de la Vallée du Bandama

Code PAP*	Nom et Prénom de la PAP	Sexe (M, F) et Age	Profession et principale activité de la PAP	Tel. de la PAP et/ou de son représentant	Photo de la PAP	Photo des biens affectés	Coordonnées GPS du bien affecté	Coût réel de compensation en francs CFA	Témoin/Votant de la PAP (Nom et Tel.)

* Code doit être alphanumérique pour laisser apparaître la localité ou site ET le nombre de PAP par localité ou site. Exemple : pour un projet à Abidjan, on pourrait avoir ABJ0001, ABJ0002, etc. ou si on compense sur deux sites (Yopougan et Adjame) dans Abidjan on aurait : YOP0001, YOP0002, etc., et ADJ0001, ADJ0002, etc.

Mission 8 – Négociations avec les personnes affectées

Au terme de la validation par CI-ENERGIES des rapports des différentes expertises, des missions de négociations avec les personnes affectées par les activités du sous-projet devront être réalisées par le Consultant en vue de la signature des procès-verbaux de négociations et des certificats de compensation ou fiche individuelle d'entente entre chaque PAP et le promoteur (voir un exemplaire annexé aux TDRs).

Cette activité devra être réalisée selon les procédures en vigueur avec notamment la présence des autorités administratives et d'une Organisation Non Gouvernementale (ONG) pour garantir la transparence des opérations.

Les fiches individuelles d'entente et les certificats de compensation signés par toutes les parties prenantes devront être annexés au rapport du PAR.

Mission 9 – Mesures de réinstallation

Le Consultant proposera des mesures de compensation qui permettront à chaque catégorie de personnes affectées et éligibles, d'atteindre les objectifs de la SO 5 – Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire.

Il devra au besoin à travers un processus participatif, prévoir des sites de relocalisation des personnes physiquement déplacées et indiquer si les droits à indemnisation sont suffisants pour rétablir les moyens d'existence. Il sera précisé les mesures additionnelles de réadaptation économique qui s'imposent pour ces cas spécifiques.

Mission 10 – Mécanisme de gestion des plaintes

Sur la base des principes de la gestion des plaintes, le Consultant proposera une description de mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits relatifs à la réinstallation. Ces mécanismes doivent prendre en compte autant les mécanismes traditionnels de règlement à l'amiable des conflits mais aussi les recours judiciaires effectivement possibles pour ainsi donner aux PAP toutes les chances de faire prévaloir leurs droits civiques et humains, et de se faire dignement entendre.

Le Consultant décrira, étape par étape, le processus d'enregistrement et de traitement des plaintes, en fournissant des détails sur ce qui est prévu pour assurer l'enregistrement gratuit des plaintes, les délais de réponse et les modes de communication et les délais convenus pour les règlements ;

Le Consultant décrira le mécanisme de recours prévu, ainsi que les dispositions prévues et les délais pour la saisine des différentes instances et les tribunaux si les autres options locales n'aboutissent pas.

Mission 11 – Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PAR

Le Consultant devra procéder à l'identification des organismes responsables des mesures de réinstallation, les mécanismes de coordination des actions, et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux réinstallés eux-mêmes de la responsabilité des équipements ou services créés par le Projet, etc.

Mission 12 – Calendrier d'exécution

Un calendrier d'exécution couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la mise à disposition des PAP des actions du Projet et des diverses formes d'assistance prévues sera proposé par le Consultant.

Cette proposition de calendrier se fera avec la participation de l'ensemble des parties prenantes (PAP, autorités administratives et coutumières locales, personnes ressources, autres acteurs à impliquer, etc.) et doit indiquer comment les actions de réinstallation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du Projet. Elle tiendra aussi compte des liens entre les activités de libération des emprises et la date projetée de

démarrage des travaux sans oublier que ces derniers ne peuvent démarrer avant que la mise en œuvre complète du PAR et l'approbation de son rapport d'achèvement par CI-ÉNERGIES.

Mission 13 – Coût et budget

A ce niveau, il s'agira pour le consultant de présenter des tableaux indiquant les estimations détaillées des coûts par action pour toutes les activités prévues dans le cadre de la réinstallation, y compris les coûts de mise en œuvre, du fonctionnement des organes de mise en œuvre, des prestations de la structure en charge de l'accompagnement social, les provisions pour inflation, croissance de la population, et autres imprévus ainsi que les coûts de réalisation de l'audit à la fin de la mise en œuvre du PAR.

Mission 14 – Suivi et évaluation

Le consultant proposera un plan approprié pour suivre la mise en œuvre du PAR. Ce plan devra permettre de s'assurer que les buts du PAR seront atteints et que les préoccupations des PAP seront prises en compte. Il devra en outre comprendre une proposition des indicateurs vérifiables et simples qui permettent de suivre la performance pour mesurer les forces et faiblesses, et les résultats des activités de réinstallation, l'évaluation de l'impact de la réinstallation après une période raisonnable après que toutes les activités de réinstallation et celles relatives au projet soient terminées. Les méthodes de mesure de ces indicateurs, la périodicité du suivi, les responsabilités de suivi ainsi que les coûts relatifs aux activités de ce suivi seront précisées. Il en sera de même pour les ressources humaines et matérielles nécessaires à cette tâche, et les mesures d'accompagnement (formation, assistance technique, etc.).

Le consultant proposera également un mécanisme d'audit indépendant à l'achèvement de la mise en œuvre du PAR.

Mission 15 – Consultations des parties prenantes

Les consultations publiques se dérouleront durant toutes les phases de la préparation du PAR (enquêtes, restitution des résultats, etc.). Elles constituent une phase importante dans la mise en œuvre et la réussite du processus de réinstallation. C'est une activité qui consiste en des rencontres d'échanges en vue de recueillir les avis, préoccupations et suggestions des populations de la zone d'intervention, notamment les populations affectées par le projet. L'objectif recherché est d'impliquer suffisamment les populations afin d'obtenir leur adhésion au projet. Ainsi, s'agira-t-il d'informer, consulter et donner l'opportunité aux Personnes Affectées par le Projet (PAP) de participer à toutes les étapes du processus de manière constructive.

Elles devront donc permettre d'évaluer l'acceptabilité sociale du projet par les principaux acteurs, particulièrement les populations de la zone d'intervention (dont les PAP). Le consultant devra démontrer l'étendue des consultations qu'il a menées en vue de recueillir les avis de toutes les parties concernées par le projet sur les mesures à prendre.

Ainsi, le consultant devra faire (i) une description de la stratégie de consultation des personnes affectées et de participation de celles-ci à la conception et à la mise en œuvre des activités de réinstallation; (ii) un résumé des points de vue exprimés et de la manière dont ces vues ont été prises en compte dans la préparation du plan de réinstallation; (iii) un examen des alternatives de réinstallation présentées et des choix faits par les personnes affectées en regard des options qui s'offraient à elles, y compris les choix relatifs : aux formes de compensation et d'aide à la réinstallation; etc.; et (iv) indiquer les canaux institutionnalisés par lesquels les populations affectées peuvent communiquer leurs préoccupations à l'unité de gestion du projet tout au long de la planification et de la mise en œuvre, ainsi que les mesures prises pour s'assurer que les groupes vulnérables sont correctement représentés.

Pour ce faire, la liste des personnes rencontrées, les comptes rendus et/ou les procès-verbaux, et les photos de ces consultations devront être annexés au rapport.

Mission 16 – Annexes

Le Consultant produira les exemplaires des instruments utilisés pour le recensement et les études, des formulaires d'entretiens et de tous autres outils de recherche.

Les informations relatives à l'ensemble du processus de consultation des parties prenantes concernées et surtout affectées y compris les avis et calendriers de réunions publiques, les procès-verbaux des réunions, les listes de participants, la fiche individuelle d'entente entre la Personne Affectée par le Projet (PAP) et le Promoteur et la preuve de la consultation des parties prenantes (listes complètes des participants avec contact, photo, etc.) devront être documentés. Les rapports des expertises réalisées devront être fournis en annexe du rapport de même que les listes détaillées des personnes affectées et les montants des indemnités.

6. CONTENU ET PRESENTATION DES RAPPORTS DE PAR

Sur la base de l'évaluation sociale des différentes consultations avec les diverses parties prenantes, et de l'ampleur des impacts, le consultant élaborera un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ou de compensation sur la base du contenu type de la BAD en annexe 1.

Le consultant tiendra compte du délai de validation des PAR provisoires avec les parties prenantes locales. Le processus de consultation/validation doit être décrit dans le rapport final.

Tous les documents à remettre seront complétés par autant d'annexes que nécessaires.

NB : Il est notamment attendu du consultant la production de documents de qualité.

7. DUREE DES ETUDES

La durée totale de l'étude est de quarante-cinq (45) jours pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction des rapports de PAR. Le consultant proposera, en tenant compte des aspects liés aux périodes de consultation des autorités administratives locales, des autres parties intéressées (communautés bénéficiaires, personnes affectées) et des enquêtes socio-économiques, etc., un planning de préparation des études comportant les éléments ci-dessous :

Activités	Durée
Préparation méthodologique	3 jours
Réunion de cadrage avec CI-ENERGIES	1 jour
Mission de terrain (Consultations et enquêtes socioéconomiques)	20 jours
Analyse et traitement des données	7 jours
Rédaction des rapports provisoires	10 jours
Rédaction des rapports provisoires après les commentaires de CI-ENERGIES	2 jours
Restitution & Validation des rapports provisoires en commission interministérielle	2 jours
Grand Total	45 jours

La durée calendaire entre le démarrage effectif de l'étude et le dépôt du rapport final n'excèdera pas 60 jours.

8. INFORMATIONS A FOURNIR AUX CONSULTANTS ET CONFIDENTIALITE

8.1 Informations à fournir au Consultant

Pour l'exécution de sa mission, les consultants auront pour interlocuteur principal le Service Etudes Environnementales et Sociales de CI-ENERGIES. Cette équipe mettra tout en œuvre pour lui fournir tous renseignements ou documentations disponibles à son niveau, pour l'exécution de sa mission.

La production de ces documents ne dispense pas le consultant de rechercher les informations nécessaires à l'exécution de sa mission.

8.2 Confidentialité

Les documents et autres informations ayant servi à la rédaction des rapports de PAR ainsi que les rapports en eux-mêmes, demeurent la propriété exclusive de CI-ENERGIES. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés à d'autres fins sans autorisation préalable.

9. LIVRABLES

Les Consultants devront produire les livrables en langue française.

Les rapports provisoires seront fournis en version électronique sur une Clé USB sous formats MS WORD (Office 365 ou version récente) et PDF.

Les Consultants devront intégrer les commentaires et suggestions qui seront effectués par CI-ENERGIES et par les Spécialistes de la BAD.

A l'issue de cet atelier, Les Consultants fourniront à CI-ENERGIES pour transmission aux commissions interministérielles départementales les rapports provisoires finaux sous les formats suivants :

- cinq (5) copies physiques des rapports provisoires finaux des PAR (avec les pages de garde, cartes, images et figures en couleur) ;
- vingt-cinq (25) clés USB sous formats MS WORD (Office 365 ou version ultérieure) et PDF par rapport provisoire final de PAR.

Au terme des séances d'examens techniques en commissions interministérielles départementales des rapports de PAR, les Consultants transmettront à CI-ENERGIES, Cinq (5) copies physiques par rapport final définitif et les versions électroniques sur cinq (5) Clés USB sous formats MS WORD (Office 365 ou version récente).

10. PROFILS DES CONSULTANTS

Les Consultants requis pour ces études devront être agréés par le Ministère en charge de l'Environnement et avoir au moins cinq (5) années d'expérience dans la réalisation de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) de personnes affectées par des projets de développement, notamment dans les secteurs du transport et de la distribution d'énergie électrique.

Le personnel à mettre en place par Consultant devra réunir au moins les profils suivants :

- **Un Chef de mission, Coordonnateur du PAR**, Titulaire d'un diplôme BAC + 5 en Sciences sociales (Économie, Droit, Sociologie), justifiant d'au moins quinze (15) années d'expérience dans la réalisation de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par des projets de développement, en particulier liés aux ouvrages de transport/distribution d'énergie électrique financés par des Bailleurs de fonds tels que la BAD et la Banque mondiale ;
- **Un Expert Sociologue - Socio économiste**, Titulaire d'un diplôme BAC + 5 en Sociologie ou en Economie ou discipline équivalente, justifiant d'au moins dix (10) années d'expérience dans la conduite des études socioéconomiques d'EIES/CIES de projets de développement financés par des Bailleurs de fonds tels que la BAD et la Banque mondiale, dans un contexte similaire ;

NB. : Outre ces profils de base, le Consultant peut s'adjoindre, le cas échéant, d'autres consultants spécialisés et devra le justifier dans la méthodologie présentée dans l'offre.

11. ANNEXES

Annexe 1 : Contenu minimum d'un PAR au standard BAD

- Résumé exécutif (RE) complet et cohérent, donnant un aperçu sur les risques sociaux et impacts et des éléments clés du PAR rédigé dans la langue officielle du pays et en anglais ou français, est inclus (**cf. modèle à l'annexe 2**)
- Le cadre institutionnel et législatif du régime foncier, du droit de propriété, de la protection sociale, y compris les politiques/stratégies de protection sociale pertinentes pour l'acquisition de terres et la réinstallation. Cela devrait également inclure toutes les normes ou directives internationales auxquelles le projet adhère.
- Une analyse complète des sites du projet (chantier, sites d'emprunt, voies d'accès/corridors, etc.).
- Une analyse complète des activités du projet susceptibles d'induire des déplacements physiques et/ou socioéconomiques (hiérarchie d'atténuation de l'EIES à prendre en compte).
- Identification et analyse des caractéristiques des parties prenantes qui analysent les différents intérêts et leurs niveaux de vulnérabilité.
- Une analyse socio-économique approfondie de la zone d'influence du projet, en mettant l'accent sur les groupes de personnes potentiellement touchés (y compris l'analyse des **groupes vulnérables**), y compris les données de référence pour l'étalonnage dans la future évaluation de la restauration des moyens de subsistance.
- Évaluation approfondie des impacts directs et indirects du projet sur les personnes affectées, y compris les impacts sur les terres, les actifs, les revenus, les moyens de subsistance et la dynamique sociale.
- Un recensement précis des individus et des groupes concernés, y compris la liste complète/exhaustive des pertes et dommages subies par chaque personne affectée.
- **Régime de propriétés** : y compris des détails sur le traitement spécifique des personnes vulnérables en fonction de leurs conditions réelles et des risques posés pour leur avenir par la réinstallation. Ceux-ci devraient inclure des critères d'éligibilité, des types de compensation tels que des terres, des espèces et d'autres actifs et une aide au rétablissement des moyens de subsistance.
- Traitement spécifique des personnes vulnérables en fonction de leurs conditions réelles et des risques que pose la réinstallation pour leur subsistance.
- Preuve que la négociation des évaluations et des prix a été entreprise avec chaque personne/ménage individuellement affecté, sans aucune pression sociale, de manière juste et équitable (voir le modèle de fiche individuelle de négociation en Annexe 3) ; et une parfaite cohérence entre les données agrégées du rapport principal et les détails (nombre, identités, coûts, etc.) des fiches individuelles de négociation signées.
- Une mention claire que le remplacement en nature est appliqué en particulier pour la résidence unique/principale, les terres productives (terres agricoles, pêcheries, terres salines, pâturages) et les sources de moyens de subsistance, à moins qu'il ne soit matériellement impossible (une compensation en espèces ou

une conversion vers un autre emploi est alors effectuée au coût de remplacement total réel, comme précisé dans la note de bas de page 222 de la SO5).

- Preuve de satisfaction des exigences énoncées dans la note de bas de page 205 de la SO5 à la page 78, chaque fois que le don volontaire de terres (DVT) est invoqué/appliqué.
- Preuve de satisfaction des exigences de la dernière phrase du paragraphe 7 et de la note de bas de page 207 de la SO5, chaque fois que l'approche « Vendeur Consentant – Acheteur Consentant » (VC-AC) est invoquée/appliquée.
- Preuve de satisfaction des exigences du paragraphe 10 de la SO5, chaque fois que des terres domaniales grevées devant être utilisées par le projet font l'objet d'un litige.
- Arrangement/mécanisme institutionnel clair pour le paiement effectif de l'indemnisation.
- Mécanismes complets de gestion des plaintes (MQP) culturellement appropriés et accessibles, y compris les estimations de coûts.
- Preuve d'une consultation significative des parties prenantes (lieux, dates, documentation et publications pour les dates limites, culturellement adaptés sans représailles, adaptés au contexte pour les personnes vulnérables, etc.)
- Liste complète des personnes concernées (par catégorie et lieu) avec toutes les informations d'identification personnelle (téléphone/e-mail ou adresse physique, numéro d'identification, photo, etc.).

Annexe 2 : Contenu type du résumé exécutif du PAR selon le standard BAD

Le plan d'action de réinstallation doit contenir au moins les éléments suivants :

- 1. Matrice de synthèse de la compensation (voir modèle ci-dessous)**
- 2. Description sommaire du projet/sous-projets/composantes incluant les activités qui occasionnent la réinstallation**
- 3. Objectifs du PAR (énumération des principes de la légalisation nationale, et toutes les exigences complémentaires de la BAD)**
- 4. Principales caractéristiques socioéconomiques des localités abritant les PAP**
 - a. Aspects socio-économiques / enjeux (opportunités, risques, moyens de subsistance, vulnérabilité, etc.) de la zone d'influence du projet ;
 - b. Régimes / statuts / contraintes foncières de la zone d'influence du projet ;
 - c. Profils des acteurs locaux/ dépendants/ vivant dans la zone d'influence du projet (site, zone d'emprise, environs immédiats, zone tampon, etc.) ;
- 5. Impacts socioéconomiques sur les personnes affectées par le projet (voir les résultats des EIES)**
 - a. Les besoins foncières du projet ;
 - b. Profils des personnes affectées par la réinstallation incluant leur degré de vulnérabilité ;
 - c. Impacts et effets indirects liés aux pertes temporaires ou permanentes de leur source de revenus/moyens de subsistance ;
- 6. Cadre légal et institutionnel en matière de réinstallation**
 - a. Les dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires relatives aux tenures foncières et aux procédures d'expropriation (en considérant les exigences de la BAD) ;
 - b. Cadre institutionnel en matière d'expropriation pour utilité publique / paiement de la compensation ;
 - c. Rôle de la cellule ou unité de gestion de projet ;
 - d. Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Commission d'évaluation foncière, Ministère des Finances, Ministère de l'Aménagement du Territoire, Autorités déconcentrées ou décentralisées, etc.) et les services et structures impliquées dans la mise en œuvre du PAR ;
- 7. Plan de compensation**
 - 7.1. Propriétaires légaux, évaluation des droits de propriété et critères d'éligibilité**
 - a. Recensement incluant la date limite, et critère d'éligibilité (**voir section 5a plus haut**) ;
 - b. Principes et taux applicables ;
 - c. Estimation des pertes actualisées et leur coût de compensation ;
 - d. Consultations et négociations tenues / conduites ;
 - 7.2. Mesures pour la rélocalisation physiques (conditions actuelles des sites de réinstallation, gestion environnementale, intégration avec les populations hôte, etc.) ;**

- 7.3.** Coûts et budget pour la réinstallation complète, incluant un plan restauration des moyens de subsistance, s'il y a lieu ;
- 7.4** Calendriers de paiement et de réinstallation physique ;
- 8. Mécanisme de gestion des plaintes / Arbitrage**
- 9. Suivi et évaluation de la mise en œuvre**
- a. Indicateurs de suivi ;
 - b. Institutions de surveillance et leurs rôles;
 - c. Dissémination des rapports périodiques de suivi et d'audit d'achèvement;
 - d. Coûts de suivi et de l'évaluation;
- 10. Cout total de la mise en œuvre complète du PAR.**

Matrice de synthèse : Feuille Récapitulative des Données de la Réinstallation

#	Variables Données	Données
A. Générales		
1	Région/Département/Préfecture/Province ...	
2	Commune/Municipalité/District...	
3	Arrondissement/Village/Quartier de ville ...	
4	Activité induisant la réinstallation	
5	Budget du projet	
6	Budget du PAR	
7	Date (s) butoir (s) appliquées	
8	Dates des consultations avec les personnes affectées	
9	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	
B. Spécifiques consolidées		
10	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	
11	Nombre de ménages affectés	
12	Nombre de femmes affectées	
13	Nombre de personnes vulnérables affectées	
14	Nombre de PAP majeures	
15	Nombre de PAP mineures	
16	Nombre total des ayant-droits	
17	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	
18	Superficie totale de terres perdues (ha)	
19	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	
20	Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	
21	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	
22	Nombre de maisons entièrement détruites	
23	Nombre de maisons détruites à 50%	
24	Nombre de maisons détruites à 25%	
25	Nombre total d'arbres fruitiers détruits	
26	Nombre de kiosques commerciaux détruits	
27	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	
28	Nombre total d'infrastructures sociocommunitaires détruites	
29	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	
30	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	
31	Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	
---	XXXXX	

Annexe 3 : Modèle de la fiche individuelle d'entente entre la PAP et le Promoteur

République de/du

A. Information de base

- **Nom du Projet :**
- **Sous-projet/activité entraînant par la réinstallation :**
- **Localité du bien affecté (village, commune, préfecture, région) :**
- **Site ou Corridor où se trouve le bien affecté :**

B. Identité de la Personne Affectée par le Projet (PAP)

- **Code de la PAP :**
- **Nom et Prénoms :**
- **Age :**
- **Sexe :**
- **Représentant Ménage ou d'un mineur ? ☐ Si coché, fournir et attacher la preuve fiche signée.**
- **Adresse complète :**
- **Tel.**
- **Nature et No. Pièce d'identification :**

C. Nature/type et coût de remplacement¹ du bien affecté

No.	Nature du bien affecté	Caractéristiques/Quantité/Taille du bien affecté	Cocher	Valeur nominale (\$)	Compensation convenue (Valeur réelle et/ou en Nature)
	Foncier non bâti		☐		
	Foncier bâti		☐		
	Maison d'habitation (résidence principale)		☐		
	Maison en Location		☐		
	Boutique		☐		
	Hangar		☐		

¹ Le remplacement est assuré en nature pour : (i) la résidence principale et unique et (ii) les champs de production vivrière de subsistance. La provision du montant en cash à la PAP n'est pas recommandée dans ces deux cas.

	Ciôture		☐		
	Tombe		☐		
	Lieu de culte/site sacré		☐		
	...		☐		
	Champ en jachère		☐		
	Ferme d'élevage		☐		
	Étangs piscicoles		☐		
	Plantations		☐		
	Cultures		☐		
	...		☐		
	Activités génératrices de revenus autres que l'agriculture		☐		
	...		☐		
	Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)				

D. Nature de l'assistance apportée à la PAP

No.	Nature de l'assistance	Cocher	Valeur nominale (\$)	Compensation convenue (Valeur réelle et/ou en Nature)
	Loyer temporaire	☐		
	Frais de déménagement	☐		
	Renforcement de capacités	☐		
	Formation qualifiante	☐		
	Subvention en nature/intrants	☐		
	Autres (préciser)	☐		
	Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)			

Sur la base des évaluations et négociations menées dans le cadre de la réinstallation pour les travaux (aménagement/construction) du projet, et d'un commun accord, la PAP reçoit la somme de [montant total général en toutes lettres], et/ou [citer les biens/prestations en nature] en guise de compensation⁷.

Personne Affectée par le Projet (PAP) Signature et date Noms et Prénoms	Promoteur (Autorité expropriante) Signature et date Noms - Prénoms, Fonction
Témoin 1 de la PAP Signature et date Noms et Prénoms, Tel., No. Pièce d'identification	Signature/Certification d'un Notaire ou Officier de justice (si possible)
Témoin 2 de la PAP Signature et date Noms et Prénoms, Tel., No. Pièce d'identification	

⁷ Tout comme l'identification et l'évaluation des biens et dommages subis dus au projet, cet accord a été signé avec aucune contrainte ni menace de représailles d'aucun de la personne affectée, et en toute connaissance et sous des implications et effets des signatures apposées.

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE – Phase 2 (PROSER 2)**

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Sous-préfecture de Tafiré

NOTE D'INFORMATION

Dans le cadre de l'électrification rurale des localités du département d'ISSIA, il a été constaté que des agriculteurs seront affectés par la construction de ligne HTA. A cet effet, **CIENERGIES** a recruté un Bureau d'Etude nommé **ENVIPUR** qui réalisera le Plan d'Action de Réinstallation au profit desdits agriculteurs.

Le recensement des biens et des personnes affectées aura lieu entre le **23 et le 03 Mai 2025**.

La date butoir qui marque la fin du recensement a été fixée au **31 Mai 2025**.

Par conséquent, toute personne qui occupera les environs et dont les biens seront touchés par le Projet ne sera pas prise en compte dans les indemnisations.

Toutefois, il sera mis sur pied un **Mécanisme de Gestion des Plaintes pour recevoir tout grief qui pourrait être formulé sur le Projet**. Cette note d'information est affichée publiquement pour servir et valoir ce que de droit.

ENVIPUR



ENVIPUR
Bureau d'Etude
DIRECTION EEES - BE
15 BP 104 Abidjan 15
Tél: 2131443418 / 0004153784

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE – Phase 2 (PROSER 2)**

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Sous-préfecture de Katiola

NOTE D'INFORMATION

Dans le cadre de l'électrification rurale des localités du département d'ISSIA, il a été constaté que des agriculteurs seront affectés par la construction de ligne HTA. A cet effet, **CIENERGIES** a recruté un Bureau d'Etude nommé **ENVIPUR** qui réalisera le Plan d'Action de Réinstallation au profit desdits agriculteurs.

Le recensement des biens et des personnes affectées aura lieu entre le **23 et le 03 Mai 2025**.

La date butoir qui marque la fin du recensement a été fixée au **31 Mai 2025**.

Par conséquent, toute personne qui occupera les environs et dont les biens seront touchés par le Projet ne sera pas prise en compte dans les indemnisations.

Toutefois, il sera mis sur pied un **Mécanisme de Gestion des Plaintes pour recevoir tout grief qui pourrait être formulé sur le Projet**. Cette note d'information est affichée publiquement pour servir et valoir ce que de droit.

ENVIPUR

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE – Phase 2 (PROSER 2)**

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Sous-préfecture de Dabakala

NOTE D'INFORMATION

Dans le cadre de l'électrification rurale des localités du département d'ISSIA, il a été constaté que des agriculteurs seront affectés par la construction de ligne HTA. A cet effet, **CIENERGIES** a recruté un Bureau d'Etude nommé **ENVIPUR** qui réalisera le Plan d'Action de Réinstallation au profit desdits agriculteurs.

Le recensement des biens et des personnes affectées aura lieu entre le **23 et le 03 Mai 2025**.

La date butoir qui marque la fin du recensement a été fixée au **31 Mai 2025**.

Par conséquent, toute personne qui occupera les environs et dont les biens seront touchés par le Projet ne sera pas prise en compte dans les indemnisations.

Toutefois, il sera mis sur pied un **Mécanisme de Gestion des Plaintes pour recevoir tout grief qui pourrait être formulé sur le Projet**. Cette note d'information est affichée publiquement pour servir et valoir ce que de droit.

ENVIPUR



ENVIPUR
DIRECTION EEES-DE
15 BP 304 Abidjan 15
Tél: 2723243416 / 0504153208